This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

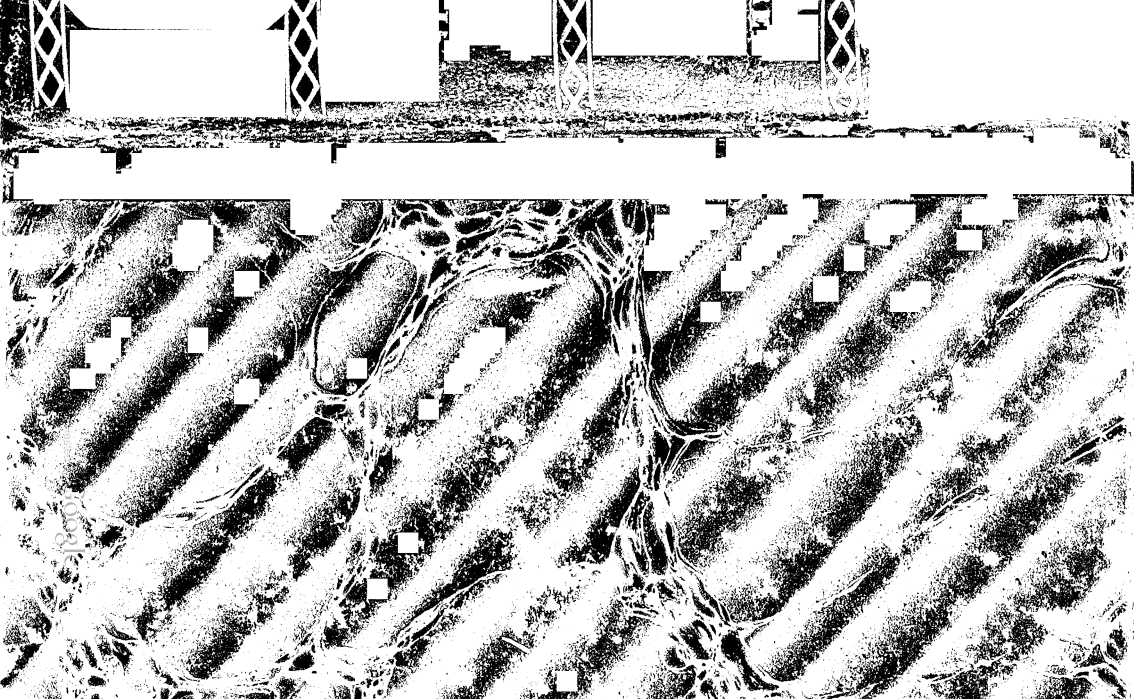

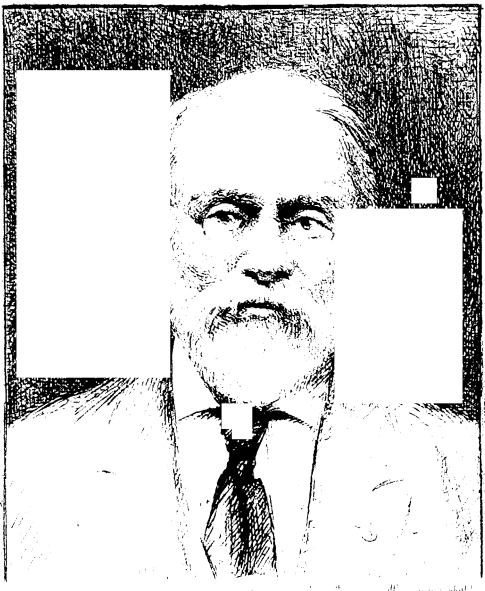

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XIII.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» Il y a dans les états des prépondérances qui viennent de la place qu'ils » occupent, la France placée au centre » de l'Europe, doit exciter la jalousie » des Empires voisins, cette jalousie a » dû la rendre guerrière, vive, vigilante, *quelquefois remuante* ; une » fois victorieuse, elle a su donner le » ton, par ses habits, ses modes, son » goût. «

Tableau de Paris, par Mercier, tome 6, pages 351 et 352, in-12, Amsterdam, 1783.

Hosted by Google

Printed in France.

Dunning
Nijhoff
9-9-36
32291

HISTOIRE
DE TOURNAY.
QUATORZIÈME SIÈCLE.

1342.

L'On a vu dans le cours de cet ouvrage, année 1333 et la note N.° 58, tome 12, page 218, et tome 14, page note 58, que chaque dixaine étoit responsable d'un délinquant qui se seroit réfugié dans son arrondissement.

Hosted by Google

Cettecoutume s'étoit en quelque manière conservée à Tournay.

Philippe de Valois, confirme deux autres de ses lettres, qui homologuoient la coutume, de condamner au bannissement, ceux qui avoient été présens à un meurtre, et ne vouloient pas désigner le meurtrier, lorsque le meurtrier de son côté ne l'avoit (132) pas désigné avant de mourir.(132)

Une grêle affreuse (1342) tombe à Tournay, elle fait des ravages, particuliérement à Cantin, Village à une lieue de Douay, où l'on prétend qu'il tomba des grêles de vingt pouces;

Beaucoup d'oiseaux en moururent et des hommes en furent griévement blessés;

Hosted by Google

Plusieurs toits et bâtimens furent fracassés ; les grains semés, foulés, anéantis ;

Cette grêle avoit été précédée d'une grosse tempête le jour de la St. Thomas, (29 Décembre.)(133) (133)

1343.

Le Magistrat fait achever la tour Blandinoise. (134) (134)

Philippe de Valois, (1343) ordonne que ceux qui ne poursuivront pas leurs appels des Échevins aux Eswardeurs (135) (135) et de ceux-ci aux Jurés, seront condamnés en 60 sols tournois d'amende, (13 *livres* 13 *sols de nos jours*,) applicables aux réparations et embellissemens de la Ville, (fol appel de nos jours.)

Hosted by Google

1343—1344.

Jean Desprets, Artésien (*du Village de Beauvoir*,) ci-devant Évêque de Langres, est nommé par le Pape, Clément VI, Évêque de Tournay;

Il étoit Conseiller du Roi, à titre de ses connoissances dans le droit écrit;

Il fit son entrée à Tournay,
(136) (136) le 12 Septembre;

Il se rendit ensuite à Wazemmes, une de ses terres épiscopales, lez-Lille, d'où il pacifia, puis instruisit les Lillois dans la voie du salut, qui en avoient été détournés par les fracas et les malheurs des guerres;

Ce Pontife avoit pris le séjour
(137) de Wazemmes en affection; (137)

Hosted by Google

Il accorda 40 jours d'indulgences, à ceux qui prieroient dévotement devant l'image de la Sainte Vierge à la Cathédrale de Tournay;

Il leva les anathêmes lancés par le Pape et d'après son autorisation, contre Lothaire et Marie Ponthis, Gentilhommes, qui s'étoient mariés et étoient parens l'un à l'autre sans le savoir, à charge d'une pénitence, qu'ils rédimèrent, en fondant et dotant un Hôpital de treize lits à Lille, pour y recevoir tous les pélérins qui s'y présenteroient.

Cet hospice avoit un Prêtre doté, qui y administroit tous les secours spirituels aux Pélérins.

Hosted by Google

Il consacra le grand Autel de l'Abbaye de St. Martin ;

Il concéda à l'usage du Réfectoire du Chapitre de Tournay, les dîmes et terres qui faisoient partie de l'Autel de Noyelles ;

Il institua et fonda la Messe des Primes, transigea avec le Chapitre, au sujet des oblations pendant les Offices d'Évêques ;

Ce Prélat mourut à Cambray, le 13 Juin 1349, rempli de sentimens de religion ;

Il fut enterré au Chœur de la Cathédrale de Tournay ;

Ce Pontife étoit aussi pieux que savant, lettré et généreux.

L'on a de lui la vie de Louis X,

Digitized by Google

celle de Philippe V et de Charles IV, Roi Roi de France.

1344.

Pierre Duquesne, Doyen de la Cathédrale de Tournay, fonde une Chapelle de basses-formes, (139) avec dotation de 7 bonniers 720 verges de terres, qu'il avoit acheté de Jean Gallet, (139)

Plus 6 bonniers et demi 93 verges de terres, situés à Wannehain, tant prairies que terres labourables, qu'il avoit achetés de Jean Lepoids, lesquels relevoient du Trésorier de la Cathédrale de Tournay, qui ont été de nouveau chargés d'un denier au bonnier de cens annuel à payer par le propriétaire;

Hosted by Google

Ce qui se fit de l'agréation de l'Évêque et du Trésorier ;

Plus il la dota de 73 sols 6 den. (140) tournois, (140) (304 *livres* 8 *sols* 6 *deniers de nos jours*,) de rente foncière perpétuelle, assise sur plusieurs maisons de Tournay, qu'il avoit achété du Chapitre Notre-Dame, qui les avoit acquises de la Sœur de Marie de Mortagne, Religieuse hospitalière de Notre-Dame, et que ledit Chapitre avoit dû vendre à défaut d'amortisation, par ordre du (141) Magistrat de Tournay ; (141)

Cette Chapelle ne pouvoit être conférée qu'à un Prêtre, ou qui le devienne en-déans l'an de sa collation et qui dise, ou fasse

Hosted by Google

desservir quatre Messes la semaine, à l'Autel qu'il érigera, entre celui de la Vierge et de Ste. Anne, vis-à-vis les fonds baptismaux;

Il se réserve sa vie durante, la collation de cette Chapelle et après sa mort, aux Doyen et Chapitre;

Le Chapelain devra fréquenter le Chœur de la Cathédrale avec assiduité et ne pourra faire couper qu'un bonnier de raspe par an, du produit de son bénéfice.

1344.

L'on a vu qu'en 1333 un des motifs de l'arrêt du Parlement de Paris, qui privoit Tournay

Hosted by Google

de sa Commune, étoit que ses Magistrats, contre la teneur de la loi salique et constitution française, avoient condamné à mort le nommé Godefroid Dubois, fameux brigand, gentilhomme, connu sous le nom de *Brizetête*, et qui comme Noble avoit réclamé la justice royale;

Il s'en étoit suivi une guerre ouverte entre Tournay, Gérard et Robert Dubois, frères de *Brizetête*;

Un armistice avoit fait cesser les hostilités;

Le 2 Mars, Jeanne de Valois, Comtesse de Haynaut, et Jean de Haynaut, Seigneur de Beaumont, arrêtèrent la paix défini-

Hosted by Google

tive de ce différent, par leur médiation, à Pont-St.-Maxence. (142) (142)

1348.

Le Magistrat, par un concordat avec le Chapitre, les Curés de St. Brixe, Nicolas, St. Jean et Rumegnies, conviennent que la dîme seroit payée à ce premier dans ces Paroisses, sur les jardins, comme dans ceux voisins. (143) (143)

1349.

Il regna cette année une peste funeste, jointe à une inondation, qui firent périr beaucoup de monde, que des gens crédules attribuèrent aux maléfices des Juifs, dont plusieurs furent punis de mort, de même qu'une

troupe fanatique de Croisés et de Flagellans, que ce Monarque sut également punir et dissiper;

Ils étoient adonnés aux pratiques les plus extravagantes, les plus répréhensibles et les plus superstitieuses, prêchoient des maximes aussi fausses que dan-
(144) gereuses. (144)

La peste fit alors le tour de l'Europe et moissonna près d'un tiers de ses habitans.

1350.

Philippe-Auguste qui comme on l'a dit au discours sur le 13.me siècle, avoit acquis d'Éverard Desvignes, le tiers des émolumens de la monnoie de Tour-

Hosted by Google

nay, avoit porté en 1211 une ordonnance sur la partie des monnoies, dans laquelle il règle le salaire des ouvriers, et confirme leurs privilèges qui consistoient dans l'exemption de toutes sortes d'impositions, d'aller à la guerre, de n'avoir pour Juges que les Maîtres de la monnoie, sauf le cas de meurtre, rapt, incendie;

Cette ordonnance fut confirmée par ses Successeurs. (145) (145)

Or il arrivoit que beaucoup de malfaiteurs, bannis ou riches bourgeois, pour s'échapper à la punition de leurs crimes et aux charges et impositions de la Ville, se faisoient immatriculer Suppôts

Hosted by Google

de l'Hôtel des monnoies de Tournay, bravoient ainsi la vindicte des lois, et se déchargeoient du poids des impositions;

Les Jurés-Échevins s'en plaignirent vivement à Philippe de Valois, qui par une chartre du 18 Mai, donnée à Meaux, à l'Abbaye de St. Pharon, déclare que les Officiers, Ouvriers véritablement essentiels aux travaux des Hôtels des monnoies, continueront seuls à jouir de ces privilèges, et que ceux qu'on y a immatriculé pour éviter les charges de la Ville de Tournay et la justice de ses Magistrats, devront en être radiés, et se soumettre à l'autorité des Consis-

Hosted by Google

toires, en supportant les impositions de la Ville.

Le Magistrat de Tournay, qui voyoit de mauvais œil l'extension que le Chapitre donnoit aux individus revêtus de la tonsure Cléricale, avoit par les Prévôt-Jurés, condamné à mort un malfaiteur, nommé Jean le Réard, Lillois, qui avoit invoqué le fort Ecclésiastique;

Les Prévôt-Jurés, nonobstant les réclamations du Chapitre *sede vacante*, avoient fait exécuter leur sentence. (146) (146)

Les Doyen et Chanoines, excommunièrent les Prévôt-Jurés, cessèrent l'Office divin, quittèrent Tournay et appelèrent de la sentence au Pape;

Hosted by Google

De leur côté, les Prévôt-Jurés, se pourvurent comme d'abus au Parlement de Paris, qui par son arrêt du 28 Mars, ordonna au Chapitre de lever ses excommunications, lui enjoignit de revenir à Tournay et d'y célébrer l'Office divin comme ci-devant.

Il paroît que le Chapitre souscrivit à l'arrêt, car on n'entendit plus parler de ce différent.

Il faut avouer que les bulles des Papes homologuées et reçues par les Rois de France, favorisoient et appuyoient les prétentions du Chapitre, que leurs concordats avec le Magistrat de Tournay, corroboroient, et que

Hosted by Google

ces derniers usèrent de leur autorité judiciaire avec une fermeté aussi imposante que précipitée.

Pierre Delaforet, (1350,) Conseiller du Roi, est nommé par le Roi de France, Évêque de Tournay;

Mais à la fin de l'année, il fut désigné Évêque de Paris, puis Archévêque de Rouen;

Il devint ensuite Chancelier de France. (147) (147)

Il étoit né à la Suze, au pays du Maine;

Son Père étoit Philippe Delaforet, et sa Mère Marguerite de la Chapelle, Sœur de Geoffroy, Évêque du Mans;

Il enseigna d'abord le droit canon et le droit civil à Orléans

et à Angers, puis Avocat du Roi au Parlement de Paris;

Il joignoit à l'éminente place de Chancelier, la Pourpre Romaine;

Laforet étoit bourgeois, il fut obligé de prendre des lettres d'anhoblissement, pour acheter un fief noble;

La charge de Chancelier n'anoblissoit point alors.

1351.

Laurent de Hollande, Chapelain de la Cathédrale, dont il a été parlé ci-devant, (année 1338, note N.° 75, tome 12, page 235,), fonde la Maison dite des Aveugles, en la Paroisse St. Nicaise, (actuellement Ste. Marguerite;)

Hosted by Google

La rue en a retenu le nom des Aveugles ;

Les Veuves chartrières chargées d'enfans, de toutes les Paroisses, ne pouvoient y être placées que par les Mayeur-Échevins. (148) (148)

Le fond de sa dotation fut 55 livres tournois de rente, (365 *livres* 17 *sols* 6 *deniers de nos jours.*)

Cette fondation existe encore (1805,) avec la Chapelle et son petit Clocher, où l'on dit la Messe,

Et où l'on célèbre tous les ans la neuvaine de St. Leger, Patron des Aveugles, avec une grande affluence.

Hosted by Google

On l'invoque contre la cécité et les maladies des yeux.

La promotion (1351) de Pierre de Laforet, à l'Évêché de Paris, laissant le siège de Tournay vacant, le Chapitre à la recommandation de Louis Demale, Comte de Flandres, élut Philippe d'Arbois, Bourguignon de naissance, d'abord Curé de Beuvri, il devint Aumônier et Conseiller de Louis Demale, Comte de Flandres ;

Il fit son entrée à Tournay, le 22 Janvier ;

Il donna à l'usage du Réfectoire de la Cathédrale, 1400 florins d'or, (*faisant* 9800 *florins courant de Brabant, de nos jours,*)

Hosted by Google

(149) pour le revenu, être distri- (149)
bué aux Suppôts du Chœur chaque semaine, et contourner à leurs plus pressans besoins, à charge qu'ils se rendront en procession devant l'Autel Notre-Dame, et d'y chanter une Antienne entre Vêpres et Complies, depuis la Noël jusqu'à la Purification, et depuis Pâques jusqu'à l'Ascension,

Ce que le Chapitre accepta cinq ans après à la Cathédrale;

Il fonda une Chapelle de hautes formes, sous l'invocation de St. Martin, (1361,) à charge de quatre Messes la semaine;

Il institua une Confrérie pour subvenir à l'entretien des bâti-

Hosted by Google

mens de la Cathédrale, auxquels il accorda 40 jours d'indulgences (1364;)

Il parvint à appaiser une sédition dirigée (1365) contre le (150) Gouverneur, (150) Oudart de Renty, qui avoit voulu asseoir (151) une nouvelle imposition, (151) et auquel il donna l'assurance qu'elle seroit supprimée.

Il fit convoquer et présida (1366) le fameux synode diœcesain qui se tint à Tournay, pour la réformation des mœurs de son Clergé, où il renouvela la plûpart des réglemens de ses prédécesseurs;

Il maria à Gand (1369,) Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne,

Hosted by Google

gogne, avec Marguerite de Flandres, fille et héritière de Louis de Male ;

Il employa sa fervente médiation pour l'établissement de plusieurs fondations dans son Diocèse, particuliérement l'intéressant établissement des Sœurs-noires de Lille, dont il reçut les vœux de servir les malades, et auxquelles il permit de célébrer la Messe chez elles, dès qu'elles auroient trouvé les moyens d'y bâtir une Église.

Il donna (1370) 7000 florins, (*faisant 42000 florins de nos jours*,) pour bâtir l'Église des Chartreux de Chercq, lez-Tournay. (152)

Hosted by Google

Ce pieux, savant, et généreux Prélat, mourut plein de vertus et de charité en 1377, il fut enterré dans le Chœur de la Cathédrale.

Il avoit aussi beaucoup contribué par ses bienfaits à la dotation du Chapitre d'Arbois, en Bourgogne.

Philippe d'Arbois, fonda un canonicat à St. Donat, à Bruges et à St. Pierre à Lille.

Catulle lui applique heureusement ces vers de Virgile:

» Ac veluti magno in populo
» Cum sæpe coorta est se-
» ditio,
» Sævitque animis ignobile
» vulgus,

Hosted by Google

» Tum pietate gravem ac
» meritis,
» Si forte virum quem cons-
» pexere, silent,
» Arrectique auribus adstant,
» Ille regit dictis animos et
» pectora mulcet. «

Le tombeau de ce pieux et savant Bourguignon fut spolié par les Huguenots, lorsqu'ils pillèrent et saccagèrent la Cathédrale et ses archives en 1566;

Mais Pierre de Pintaflour en fit reconstruire le monument, vers la partie méridionale du Chœur, près du grand Autel, avec cette inscription:

» Hic jacet in tumulo magnâ
» virtute

Hosted by Google

» Philippus Arbosius, pri-
» mum Noviomas nervius
» indè
» Antistes magnus, meritis et
» nomine, etc. «

Voyez *Andræ Catulli. Tornacum Nerviorum, page 25, in-4.° édition citée.*

1352.

Malgré la trève entre l'Angleterre et la France, les troupes anglaises ne laissèrent pas, que de surprendre Guines, et de faire des courses jusqu'aux portes de Tournay;

L'Abbaye de St. Nicolas des Prés, alors située au Faubourg
(153) Valenciennes, fut pillée. (153)

Hosted by Google

1353.

Entrée de Charles, Roi de Navarre, Fils de Philippe de Valois;

Sa joyeuse entrée, cause le rappel de quelques bannis. (154) (154)

Les eaux de l'Escaut (1353) s'accroissent tellement au mois d'Août, qu'elles inondent la Ville jusqu'à la grande Place;

Les eaux avoient pris cette direction, par l'influence d'un vent impétueux;

Les meubles flottoient hors des maisons, la plûpart furent perdus ou gâtés.

Le feu, à la St. Michel, prit ensuite sur la Paroisse St. Brixe, où il y eut 200 maisons, (155) (155) brûlées;

Hosted by Google

Il n'y périt heureusement qu'un homme, une vieille et un enfant.

Buzelin assure que Courtray fut affligé l'année précédente, de la peste et de la disette.

Fondation à Paris (1353,) du Collège de Tournay, par Philippe d'Arbois, Évêque de Tournay, dans l'Hôtel que les Évêques Tournésiens avoient à Paris, rue Clopin;

Il communiquoit par une porte à celui de Boncourt et il fut réuni à celui de Navarre, par deux lettres-patentes de Louis XIII, en Mars 1638 et Avril 1639, homologuées au Parlement de Paris, le 14 Décembre de la même année;

Hosted by Google

Les boursiers y conservèrent leurs bourses, et les collateurs restèrent intacts dans leurs droits. (156) (156)

D'autres Auteurs attribuent la fondation de ce Collège (1286) à Michel de Warenghien.

Il est croyable que Philippe d'Arbois, aura amplifié sa dotation primitive.

Sa réunion aux Collèges de Navarre et de Boncourt, ne s'opéra pas avant le 16.me siècle,

Puisque François Silvius, Professeur d'éloquence et Principal du Collège de Tournay, à Paris, née à Levilly, près d'Amiens, ne mourut qu'en 1530.

L'on croit donc que cette réu-

Hosted by Google

nion eut lieu le siècle suivant (17.me)

1354.

Le Roi déclare que le Magistrat de Lille, peut connoître du meurtre du Procureur fiscal de l'Officialité de Tournay, Collard, perpétré par un certain Gilles Couard, qui avoit fait invoquer l'incompétence du Magistrat de Lille, sur ce que c'étoit un cas royal; vu l'assassinat commis sur un Suppôt de la justice
(157) Ecclésiastique. (157)

1355.

Arnould d'Audenchen, Maréchal de France, fait son entrée à Tournay;

Le Magistrat lui présente 9

Hosted by Google

florins d'or (à l'agnel,) (*faisant* 143 *florins environ de nos jours*,) et 120 pots de vin. (158) (158)

Malgré les promesses de Philippe de Valois, sa chartre de 1340 et celle de l'année suivante, qui transportoient aux Prévôt-Jurés, toutes les hauteurs et justices que le Roi y pouvoit exercer lui-même; le 16 Mars (1355,) son petit Fils Dauphin, depuis Charles V, par lettres données à Bouchu, près St. Porchien, ordonne que le Bailli du Tournésis, connoîtra comme cidevant, des cas royaux; défense aux Jurés de s'en mêler à l'avenir. (159) (159)

Le Prévôt de Bauquesne fut

Hosted by Google

envoyé par le Roi, pour faire enrégistrer et publier ces lettres, ce dont il dressa procès-verbal,

Preuve de la répugnance qu'elles éprouvèrent de la part du Magistrat de Tournay, pour
(160) leur réception. (160)

Arnould d'Audenchen, Maréchal de France, (1355,) qui avec cent hommes, étoit venu appaiser les séditions qui s'étoient élevées à Lille, à Douay et à Tournay, à cause de l'assiette de nouveaux impôts, que les besoins de la guerre avec l'Angleterre avoient nécessité.

Arnould ne fut que le précurseur du Roi (Jean) en personne, qui fit son entrée dans ces trois

Hosted by Google

Villes, avec beaucoup de pompe et de magnificence;

L'on s'escrima à la joûte sur la grande Place, en son honneur;

Le but de son voyage étoit de raffermir les Belges, qui étoient nouvellement réunis à sa Couronne, dans leur fidélité et en même-temps d'en tirer le plus d'argent qu'il lui étoit possible. (161) (161)

Le Monarque se logea à l'Abbaye de St. Martin, entre la porte Coquerelle (Lille,) où il trouva les troupes sous armes, des arcs de triomphe, une calvacade de 200 jeunes gens, 200 jeunes filles, dont le Chef lui portoit les clefs de la Ville, tous magnifiquement vêtus;

Hosted by Google

Le Magistrat lui fit un présent de vin, et le Monarque fit un riche présent en argent à la jeunesse qui l'avoit festoyé.

1356.

L'on a vu plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage, que le Comte du Haynaut et les Seigneurs de ce Comté, donnoient asyle aux malfaiteurs, qui, après avoir commis des crimes à Tournay, ou dans son territoire, s'y réfugioient réciproquement;

Les criminels qui étoient coupables de délits perpétrés dans le Haynaut, jouissoient du droit d'asyle à Tournay.

Le Comte du Haynaut s'adressa au Bailli royal d'Amiens,

Hosted by Google

pour empêcher les Tournésiens de jouir de ce droit de réciprocité;

Ce dernier en référa au Roi, qui par son Fils aîné, Charles, Dauphin, alors Régent du Royaume, (*à cause de la captivité de son Père à Poitiers*,) décida que ce droit d'asyle subsisteroit comme ci-devant à Tournay, pour les homicides involontaires commis dans le Haynaut. (162) (162)

1357—1358.

Les Tournésiens soumis à fournir 300 hommes soudoyés, par la chartre de 1187, en envoyent 700, sous le commandement de Pierre de Flavy, au secours de la Ville de Noyon, do-

Hosted by Google

minée par le Château de Mau-
conseil, qu'ils assiégèrent en vain.

Jean, Seigneur de Picquigni, Général du Roi de Navarre, en guerre avec la France, surprit les Tournésiens, les défit à plate couture, en tua une partie, fit l'autre prisonnière, et s'empara
(163) de leur bagage. (163)

1359.

Jean le Pouletier, Chanoine de Cambray, fonde une Chapellenie en la Paroisse de St. Quen-
(164) tin, (164) sous le nom de St. Géry, et la dota amplement. Que sont devenus les biens de ce bénéfice? Je n'en sais rien.

1359—1360—1361.

La captivité du Roi Jean, avoit

Hosted by Google

réduit Charles, (depuis Charles V,) Régent du Royaume et Fils aîné du Roi, aux expédiens;

Il avoit établi une imposition de 12 deniers par livre, (*la livre d'alors faisoit* 6 *livres* 13 *sols* 4 *deniers de nos jours*,) de toutes ventes de denrées et marchandises; (165) (165)

Du treizième des vins et autres boissons;

Cette imposition qui fut ponctuellement assise dans le Midi de la France, jusqu'à la Loire, éprouva de grandes difficultés dans les Provinces Septentrionales.

Les Tournésiens réclamoient sans cesse les chartres de 1187,

Hosted by Google

1133 et 1340, qui les affranchissoient de toutes espèces d'impositions, parmi fournir 300 hommes d'armes en temps de guerre, et qui sous les clauses d'une convention non écrite, sous Philippe-Auguste, les astreignoit en sus au paiement annuel de 6000 livres tournois, qui faisoient sous Philippe-Auguste, 20,000 liv. de nos jours, et alors (1359) 40,000 livres de nos jours;

Et comme cet impôt avoit été assis, pour faire face à la rançon du Roi Jean, son Père, qui montoit à 3 millions d'écus d'or, (*faisant 28 millions de florins de Brabant, de nos jours,*) et que le Régent avoit exigé que la per-

Hosted by Google

ception s'en fasse immédiatement par ses Préposés;

Cette nouveauté révolta les Tournésiens contre le gouvernement;

Les Ecclésiastiques voulurent s'en affranchir;

Le Magistrat fit saisir leurs revenus, des droits sur la bière et le vin, qu'ils avoient encore conservés.

Le Régent, avoit porté le marc (par une ordonnance fatale du 21 Mars 1359,) qui étoit à 5 livres 5 sols, jusqu'à 60 livres, ce qui avoit encore excité une nouvelle insurrection à Tournay.

Cependant le Magistrat, qui prévit bien que malgré sa cons-

Hosted by Google

titution, il falloit venir au secours de l'État, ménagea un arrangement par ses Députés, avec le Régent qui étoit à Boulogne-sur-Mer, et qui moyennant la somme de 12,000 écus d'or, (84,090 *florins courant de Brabant de nos jours*,) qu'il s'obligea de lui payer, pardonna aux Tournésiens leur révolte, et son imposition fut supprimée;

Mais la chose ne resta pas-là, il fallut encore venir au secours de l'État, et les Tournésiens y fournirent généreusement dans leurs personnes et biens.

Tournay fut une des vingt-une bonnes Villes du Royaume, qui envoya des otages d'entre ses

Hosted by Google

Notables bourgeois, pour garantir la rançon stipulée du Roi;

Et moyennant 48,000 florins d'or, (*faisant* 336,000 *florins de nos jours*,) payables en six ans,

Les Tournésiens furent définitivement affranchis des impôts des 12 deniers par livre, à la vente des denrées et marchandises, du 5.me du prix du sel, et du 13.me du prix des vins.

Le Bailli du Tournésis (*toujours ennemi irréconciliable des bons habitans Tournésiens*,) et qui avec les Commissaires, avoit assis l'impôt d'une manière rigoureuse, reçurent l'ordre exprès de ne plus les inquiéter à ce

Hosted by Google

sujet, et de les laisser jouir de la plénitude de leurs anciennes constitutions;

Ces impositions comprenoient aussi la gabelle;

Elles étoient toutes affermées à des traitans, qui en rendoient le joug d'autant plus insupportable, que la Flandre et le Haynaut, Comtés Souverains, non soumis à la France, n'y étoient point assujétis, et arrêtèrent ainsi, étant perçus à Tournay, le commerce immense que cette Ville faisoit avec les deux Comtés voisins.

Les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins, Maire, Eswardeurs (166) (166) de Tournay, voulurent

Hosted by Google

faire payer la maletaude des vins, imposée par le Régent, aux Suppôts du Chapitre, ainsi que publier la nouvelle ordonnance des monnoies.

Le Connétable de France, Sire Robert de Sienne, s'étant rendu à Tournay, avec Louis, Duc d'Anjou, Frère du Régent, et plusieurs Membres du Conseil du Roi, ils se logèrent à l'Abbaye de St. Martin.

1360—1361.

Le choix canonique fait par le Chapitre, en la personne du vertueux Archidiacre Simon Duportail, (167) fut rejeté par le Roi (167) et le St. Père; par ce refus aussi peu conforme à la discipline uni-

Hosted by Google

verselle de l'Église, que peu canonique, en voulant rectifier le choix unanime du Chapitre Cathédral de Tournay, qui l'avoit désigné et porté à l'Épiscopat; ce refus excita le mécontentement du Corps Capitulaire, et lui causa des regrets amers, car ce vertueux Dignitaire, devenu ensuite Doyen de la Cathédrale de Tournay, y fonde au local, au bas de la rue du Four Chapitre, en descendant à droite, un Hôpital en l'honneur de St. Éleuthère, d'autres disent St. Yves, pour y loger tous Pélérins étrangers;

L'administration en appartenoit au Chapitre, qui en nommoit le Chapelain, qui étoit tenu

Hosted by Google

d'y dire la Messe tous les Dimanches à l'honneur du Saint, de conduire au supplice les criminels et de dire une Messe de *Requiem*, pour le repos de leur ame.

Cet Hôpital étoit très-richement doté, entr'autres d'une ferme et seigneurie vicomtière, dite *Marlis*, située au Village de Blandain sur les Marais, appelé les Marais de Dossemetz.

Postérieurement la Ville s'empara des biens et revenus de cet Hôpital, au profit de l'administration générale des pauvres et cette seigneurie, fut connue sous le nom de Vicomté des pauvres de Tournay.

Hosted by Google

En 1738, le Doyen de la Bassarderie, acheta à vie le local de cet Hôpital, du Chanoine Muen, et l'inséra dans la sienne, elle faisoit partie du clos capitulaire;

Après sa mort il fut occupé par le grand Archidiacre Coloma, et après son décès, la Nation le vendit au S.r Vananackre, qui en fit une fabrique.

Quant aux autres biens et revenus de cet Hôpital, il passèrent en 1795, à l'administration générale des hospices.

Le Doyen Duportail, mourut en 1362.

Il fut enterré à la Chapelle de Notre-Dame, derrière le Chœur de la Cathédrale.

1360

Hosted by Google

1360—1361—1362.

Philippe d'Arbois, Évêque de Tournay, fonde à sa Cathédrale et y construit une Chapelle de haute forme, (168) sous l'invocation de St. Martin, près de l'entrée du Chapitre, à charge d'y dire quatre Messes la semaine, pour le repos de son ame et de ses proches, avec obligation de fréquenter le Chœur, le droit d'y avoir sa stalle du côté de l'Évêque et de porter l'aumusse; (169)

(168)

(169)

Au cas que ce Chapelain par maladie, ou autre motif suffisant, ne puisse décharger les Messes, il devra le faire faire, par un autre Prêtre idoine, et s'il y manque, il devra payer pour chaque

Hosted by Google

Messe 12 deniers parisis, (*faisant* 10 *sols* 8 *deniers tournois de nos jours.*)

La collation de ce bénéfice appartiendra aux Doyen et Chapitre, desquels le Bénéficier sera Suppôt de sa jurisdiction, pour toutes causes civiles et criminelles.

La dotation de cette Chapellenie, consistoit en une belle maison de campagne, située au Village d'Audreghem, entourée de murs et treize bonniers de terres labourables et prés y situés, lesquels rapportoient un revenu annuel de plus de 63 livres 16 sols 6 deniers parisis, qui valoient un quart de plus que celles tour-

Hosted by Google

nois, c'est-à-dire, 78 livres 18 sols 6 deniers tournois, (*faisant un revenu de 504 livres tournois de nos jours*,) que ce pieux Prélat avoit fait acheter de ses deniers, de Roland de Staute, par son Neveu Jean d'Arbois, Chanoine de Tournay, dont il avoit été adhérité par les francs Allotiers de d'Audreghem, l'année précédente, par son Substitué Jacques Vaucoer, Receveur du temporel de l'Évéché de Tournay;

Ce bénéfice a toujours été une des meilleures Chapelles de hautes formes de la Cathédrale;

Le 28 Novembre 1362, ce Prélat augmenta les revenus de

Hosted by Google

cette Chapellenie, à charge de trois Messes de plus la semaine;

Ce que le Chapitre agréa également;

Quant à son Neveu Jean d'Arbois, il marcha sur les traces de son Oncle, fonda son anniversaire et cinq lampes ardentes pendant la nuit en ladite Cathédrale.

Il délaissa ce monde le 27 Juillet 1375.

1361.

Les Tournésiens font pendre Jean Dufour, Gentilhomme, un des gens du Bailli d'Ypres, Olivier Steeland, parce qu'il avoit fait prendre aux environs de Tournay, un séditieux Yperlin, nommé Florent Malgewart, qui

Hosted by Google

eut la tête coupée à Ypres, par ordre du Comte de Flandres;

Olivier, sensible à la perte d'un des siens, pendu aussi injustement, attire, (*à la tête de 60 hommes à cheval*,) les Tournésiens dans une embuscade au Faubourg de Tournay, en tue 36, et retourne sans perte d'un homme.

Les Flamands irrités, obtinrent par sentence arbitrale, que les Tournésiens payeroient l'amende de 100 livres de gros de change, (*faisant environ 4682 florins de nos jours*,) pour contourner à la fondation d'une Chapelle, où l'on prieroit pour le repos de l'ame du pendu, Jean Dufour, Gentilhomme;

Hosted by Google

Plus 600 francs, (*faisant* 5700 *livres de nos jours*,) pour Olivier Steeland; plus, que 36 bourgeois se rendroient aux ordres du Comte de Flandres, pour faire les pélérinages qu'il leur ordonneroit, à péril de 12,000 francs d'or, (*faisant* 84,000 *florins de nos jours*,) qu'ils payèrent, faute de s'être rendu aux ordres du Comte, qui leur donna quittance de l'amende le 18 Août 1362.

Les Tournésiens payèrent ainsi leur barbare effervescence, comme ils l'avoient mérité;

Mais cette forte leçon ne les rendit pas plus sages, comme on le verra dans le cours de cet ou-

Hosted by Google

1362.

Vers le mois d'Août, il souffla un vent si impétueux, (171) que les arbres, les tours, les meules de grains et les maisons, en furent endommagés et renversés. (171)

1363.

Le Magistrat convient avec le Chapitre, d'offrir tous les ans à la Barnabé ou St. Jean, sept chapeaux de roses, par deux bourgeois à la Cathédrale, en rédemption de la dîme qui se percevoit sur cette espèce de fleur? (172) Étoit-ce pour faire de l'eau de rose? cela est au moins douteux. (172)

Hosted by Google

1364.

Le gouvernement français, noyé de dettes, ébranlé par une tourbe de Courtisans immoraux et insatiables d'or, nonobstant les 84,000 florins que lui procura la pacification de Boulogne, (Octobre 1360,) les 336,000 florins du traité de Compiègne, (13 Juin 1362,) qui les exemptoit de nouvelles impositions, décrétées le 5 Octobre 1360, à cause de ces deux sommes énormes fournies et promises, qui portoient ensemble 420,000 florins,

Nonobstant la parole du Roi, consacrée par la teneur de ses chartres,

Hosted by Google

On s'avisa de les réimposer avec une telle rigueur, que le Bailli du Tournésis, nommé Dupuich, et autres Commissaires, Officieux, Ministres des infractions de ces traités, les étendirent jusqu'aux raves et aux choux qui entroient en Ville;

Cette violation des traités, joint à la misère publique, causées par les énormes sacrifices faits coup sur coup pour la France, avoient mis le peuple au désespoir, et posé le dernier terme à sa patience;

Il se rendit furieux à l'Hôtel du Gouverneur, Oudart de Renty, qui se sauva au Palais épiscopal.

La populace enfonça ensuite

Hosted by Google

les prisons, et les maisons de ceux qu'elle croyoit la cause de ses maux.

Le lendemain, le vertueux Évêque Philippe d'Arbois, parvint par ses exhortations à ramener le peuple à la paix, sous la promesse de faire révoquer les impositions,

Ce qui n'eut effectivement lieu que trois ans après, (note 166, années 1359, 1360 et 1361.)

La même année (1364,) le Roi pardonna au peuple son mouvement tumultueux, et y établit un Gouverneur pour tempérer le pouvoir administratif du

(173) Magistrat. (173)

Hosted by Google

1365.

Maître Richard, Curé de St. Jacques, pose la première pierre du Chœur, qui est celui qu'on voit de nos jours (1805.)

Le Clergé de la Cathédrale, ayant besoin d'argent pour les réparations de son Église, expose en Flandre la chasse de la Vierge et employe les offrandes des fidèles, à restaurer sa Cathédrale. (174)

Les Échevins de Tournay, par un usage immémorial, étoient les Chefs tuteurs des mineurs.

Charles V, par une chartre du mois d'Octobre 1365, les maintient dans cette attribution, ainsi que dans celle d'autoriser

Hosted by Google

la vente de leurs immeubles, les parens et amis des deux côtés, préalablement entendus, pour cause raisonnable, tels que pour paiement de leurs dettes, pour éviter le dépérissement de leurs biens, et pour le meilleur être en général desdits mineurs;

Cette disposition a été maintenue par la coutume ancienne et nouvelle de Tournay. (175)

(175) (175)

1366.

Charles V, (Février,) (176) ôte aux Tournésiens, leurs droits de Commune;

(176) (176)

Leurs dissentions sans cesse renaissantes qui les agitoient intérieurement, l'avoit porté à cette démarche;

Hosted by Google

Les trois Consistoires avec leurs attributions judiciaires, administratives et de police, furent supprimés et remplacés par un Gouverneur, un Prévôt et un Tabellion, à la nomination du Roi, qui nommoit aussi les Sergens et autres Officiers de la Ville.

Le Tabellion, étoit chargé de recevoir les contrats, et le garde-scel, de les sceller;

Le Prévôt jugeoit les causes personnelles et civiles seulement, avec appel au Gouverneur et de ce dernier au Parlement;

Le Gouverneur, à l'intervention des habitans, nommoit pour l'administration et comptabilité,

Hosted by Google

quatre Receveurs et quatre Procureurs, chargés de défendre les droits de la Ville;

Plus, deux Receveurs, dont un Contrôleur, pour la perception des revenus de la Ville;

Cette ordonnance mit Tournay dans la plus profonde consternation;

Les boutiques furent fermées pendant plusieurs jours.

Le Roi, pour les consoler leur promit le rétablissement de la Commune, dès que la paix et l'union en ses Membres régneront,

Ce qu'il effectua deux ans après;

Entre-temps il permit aux

Hosted by Google

Échevins en charge, lors de la suppression (Février 1336,) de juger seul, ou à plusieurs, les causes jusqu'à la concurrence de 60 sols (21 *livres de nos jours*,) et en-dessous, sauf l'appel au Prévôt. (177) (177)

Philippe d'Arbois, Évêque de Tournay, (1366) fait convoquer le 4 Juin, un synode diocésain, (178) où il rappelle les points disciplinaires de ses prédécesseurs; (178)

Ce synode contient 17 chapitres, ils sont intéressans pour nous donner connoissance de la jurisprudence Ecclésiastique du Clergé de Tournay, au 14.me siècle;

Hosted by Google

La plûpart de ces statuts sont établis sur l'Écriture, les Conciles et les Décrétales.

L'exorde oblige chaque Prêtre, de se rendre au synode, à moins d'un empêchement légitime;

Les Doyens doivent y entrer vêtus de blancs, et en étole, les Prêtres en surplis et en étole.

Chapitre 1.er Les fonds baptismaux doivent être couverts, et sous clef, crainte des immondices et sortilèges.

Chapitre 2, art. 5. L'on ne peut donner la tonsure à celui qui n'a pas été confirmé.

Chapitre 3. Les cas réservés à l'Évêque, sont le sacrilège,

Hosted by Google

sortilège, incendiaire, parjure, empoisonneur, inceste, rapt, adultère, homicide;

Ces crimes exigent en outre, pour leur absolution, une pénitence solennelle;

Les Pénitens sont soumis (179) au jeûne, ségrégés du sein de l'Église, ensuite réconciliés et reçus de nouveau dans son sein, en vertu d'un pouvoir spécial de l'Évêque. (180)

(179)

(180)

Il est défendu d'écouter les confessions, après le coucher, et avant le lever du soleil.

Il est interdit aux Prêtres, d'ouir les confessions des femmes, avec lesquelles ils ont péché.

L'Évêque se réserve l'absolu-

Hosted by Google

tion et la levée, des excommuniés, des suspendus ou des interdits par l'autorité épiscopale, de son Official ou de celle de ses Archidiacres.

Les Curés enverront à l'Évêque chaque année, les noms de ceux qui ne se sont point confessés, et qui n'ont pas reçu l'Eucharistie, à moins qu'ils croyent devoir s'en abstenir.

Celui qui se sera absenté des Offices divins trois Dimanches de suite, sans permission de son Curé, ou sans motif légitime, sera interdit par son Pasteur, qui cependant pourra se contenter d'en écrire à l'Évêque.

Ceux qui se seront abstenus

Hosted by Google

pendant dix ans de la Confession et de la Communion, qui n'auront pas de certificat de vie et de mœurs, seront cités au prochain synode, pour y être interrogés sur leur croyance.

Excommunication contre ceux qui font des sortilèges avec les Hosties consacrées, ou le St. Sacrement.

Les Curés doivent purger leurs Paroisses, des sorciers, des femmes de mauvaise vie, (181) des (181) maisons de jeux, de dez et des blasphémateurs, à péril de punition, s'il sont négligens de le faire.

Défendu aux Prêtres de dire deux Messes, sauf urgente nécessité.

Hosted by Google

Prohibé aux fidèles à peine d'excommunication, de louer des maisons, à des femmes de mauvaise vie, ou à ceux qui les soutiennent.

Les Curés doivent dénoncer les coupables de ces délits, à l'Évêque ou à son Official, à peine d'excommunication.

Chapitre 5. Les mariages ne peuvent se célébrer qu'après publication de trois bancs publiés au prône par trois Dimanches suivans, à péril d'excommunication pour ceux qui y connoissant des empêchemens, ne les dénoncent pas avant la célébration. (182)

(182)

Le Curé pour marier ne peut rien exiger, mais peut recevoir

Hosted by Google

ce qu'on lui donne librement, selon l'usage; on lui alloue 3 deniers, (*faisant* 1 *sol* 9 *deniers de nos jours*,) pour les extraits de naissances, de mariages, (183) (183) *et des registres*, y compris le scel.

Chapitre 7. Ceux du Diocèse qui reçoivent la tonsure et les ordres, d'un autre que de l'Évêque de Tournay, sont excommuniés.

Les Juges qui traduisent les Clercs, devant les Tribunaux laïcs et les y condamnent à des peines corporelles, pécuniaires, ou au bannissement, sont excommuniés, ainsi que leurs fauteurs et adhérens.

Tous lieux, où un Clerc sera

Hosted by Google

détenu par le Juge laïc, sera interdit jusqu'à ce qu'il sera remis en liberté.

Chapitre 10. Les Ecclésiastiques doivent s'abstenir des jeux publics, où les postures lascives et l'intempérance, font le principal ornement de la fête.

Ils ne peuvent intervenir également comme auteurs à la fête des foux, habillés d'un costume indécent et dans laquelle l'on psalmodie indécemment devant
(184) les Anges. (184)

Les Clercs doivent s'abstenir de porter des couteaux pointus, des serpens ferrés ou de bois, des bâtons ferrés à têtes, des arcs avec des flèches, des dards qui

Hosted by Google

sont également interdits aux laïques. (185) (185)

Les jeux de dez, le bal, la danse, les spectacles, les petites maisons dans lesquelles les femmes donnent des rendez-vous, sont interdits aux Ecclésiastiques, ainsi que le métier d'Avocat, sauf pour les droits de l'Église, ou des pauvres. (186) (186)

Il est également défendu aux Bénéficiers, ou Clercs dans les ordres sacrés, d'être admodiateurs de biens, de reprendre des granges de dîmes, sauf celles de l'Église dont ils sont membres.

Ils ne peuvent également pas inviter des femmes à dîner, ni recevoir les invitations dans des

Hosted by Google

tables où il s'en trouve, sauf très-rarement, et alors ils doivent se retirer de table, sitôt leur réfection prise.

Les Prêtres ne peuvent fréquenter les cabarets, sauf quand ils voyagent, pour prendre leurs repas.

Les Bénéficiers ne doivent pas tenir dans leurs domiciles de jeunes femmes.

Les Prêtres ne peuvent loger chez eux que des femmes de 40 ans au moins, sauf leurs mères, sœurs, tantes, qui ne pourront y amener leurs servantes, ceux qui en tiennent doivent les renvoyer pour la St. Jean prochain, (le synode se tenoit le 4 Juin,)

à

Hosted by Google

à péril de 20 sols d'amende, (7 *francs de nos jours*,) à percevoir par les Doyens de chrétienté, qui paieront le double de l'amende, s'ils sont négligens d'y tenir la main. (187) (187)

Les Moines, les Chanoines réguliers, ne peuvent loger des femmes dans leurs Cloîtres, ou dans leurs maisons de campagne. (188) (188)

L'on recommande aux Prêtres, de s'assumer des personnes modestes, prudentes et paisibles, pour terminer à l'amiable, toutes les dissentions qui existent dans les Paroisses, à quelle bonne œuvre, l'on accorde 30 jours d'indulgence. (189) (189)

Hosted by Google

Privation du fort Ecclésiastique, excommunication après une monition préalable, contre tout Clerc, qui se dépouillant de l'habit Ecclésiastique, prend le vêtement laïc, porte des vestes galonnées, brodées, rompt la lance dans les tournois, tient maisons de jeux et des femmes de mauvaise vie, où ils vendent à boire.

(190) (190)

Les Ecclésiastiques doivent observer les trèves jurées, à peine de censures et de la saisie de leurs biens.

Les Clercs qui veulent jouir du fort Ecclésiastique, doivent en porter l'habit et la tonsure, à péril de ne plus jouir de la jurisdiction Cléricale.

Hosted by Google

Il est défendu aux Prêtres, Diacres et sous-Diacres, auxquels le mariage est interdit, de se trouver à des repas de nôces, ou dans des sociétés où l'on chante des couplets lascifs, où l'on voit des attitudes obcènes, ou dans des bals, ou salles de danse, à peine de 20 sols d'amende, (*sept francs de nos jours*,) à exiger par les Doyens de chrétienté, qui eux-mêmes paieront le double s'ils sont négligens à la percevoir, d'autant que quelques Prêtres s'y étoient oubliés, au point de s'y enivrer, d'y tenir les discours les plus indécens et des postures très-obscènes.

Les Prêtres sont tenus sous un

Hosted by Google

mois, de faire sortir de chez eux, les concubines avec lesquelles ils vivent publiquement, à peine d'excommunication et de privation de leurs bénéfices. (191)

Les cimetières doivent être propres et entourés de murs, pour que les bestiaux et autres animaux, ne les salissent point par leurs ordures.

Il est défendu d'y bâtir, à peine d'excommunication. (192)

Les Fossoyeurs doivent se contenter d'un salaire raisonnable, qui, au besoin, sera fixé par le Doyen de chrétienté, ou par le Curé avec les Notables de sa Paroisse.

Défendu de tenir les plaids

Hosted by Google

civils, de donner à danser, de tenir marché dans les Églises, leurs portiques ou les cimetires, non plus que d'y souffrir les chanteurs, chanteuses, danseuses, ou autres jeux ou bouffonneries.

Les excommuniés et interdits, ne peuvent assister qu'au sermon dans l'Église.

Celui qui a tué quelqu'un dans l'Église, ne peut y rentrer pendant sa vie, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Concile de la Province.

Celui qui a tiré par violence quelque Réfugié d'une Église, ne pourra y rentrer qu'après un an.

Hosted by Google

Chapitre 12. Les criminels qui se sont réfugiés dans une Église, seront envoyés aux frais de l'ordinaire à Tournay, entre les mains de l'Évêque, qui les remettra à leur Juge compétent, afin qu'il ne soit pas dit que le Sanctuaire devienne le repaire (193) des brigands. (193)

Les usuriers sont excommuniés, l'absolution et la sépulture leur seront refusés, qu'ils n'ayent (194) restitué leurs gains illicites. (194)

Il est défendu aux Prêtres, aux Chapelains, de recevoir leurs testamens, de les admettre à la confession, ni de les absoudre, qu'ils n'ayent restitué leurs lu- (195) cres exorbitans. (195)

Hosted by Google

A Tournay, ces scélérats avoient un drap pendu aux fenêtres des auberges ou maisons qu'ils habitoient, symbole de leur infâme trafique;

Voilà les principaux articles de ce synode, relatifs aux mœurs du siècle.

C'est un précieux monument qui nous fait voir un peu clair sur le régime de vivre d'alors;

Car les Écrivains de ce temps ne s'attachent guère qu'à décrire ou des batailles, ou des faits minutieux, ou indifférens, qui répandent sur l'histoire un sombre et une monotonie assommante.

1367.

Un vent impétueux souffle

Hosted by Google

dans la Flandre, (Décembre,) il fit sentir ses tristes effets à Tournay, le Beffroi et la Tour de St. Nicolas en furent endommagés;

Le Gibet (dit Happart,) près Tournay, fut renversé.

La peste suivit ces désastres et emporta beaucoup de monde. (196) (196)

Charles V, (1367) avoit porté un réglement, 3 Novembre 1365, pour régler l'administration et le paiement des dettes de la Ville;

Ce réglement n'avoit pas eu toute son exécution par la suppression de la Commune l'année suivante.

Hosted by Google

Charles, pour soulager les Tournésiens et les aider à payer leurs dettes, leur permit de percevoir un droit de 40 sols, (14 *francs de nos jours*,) sur chaque tonneau de vin qui passeroit l'Escaut. (197) (197)

D'après ceci, il paroît que cela ne frappoit que les vins qui transitoient Tournay par eau;

Les bières et vins consommés dans Tournay, étoient frappés d'une autre imposition, que supportoient les consommateurs, comme on l'a vu plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage.

Le Chapitre de Tournay avoit plusieurs fois traité avec les Comtes du Haynaut, et avec ses vas-

Hosted by Google

saux et ses Officiers, pour la jouissance de ses dîmes. Voyez *cet ouvrage, année* 13

Les Rois de France, fondateurs et protecteurs spéciaux de l'Église Cathédrale, avoient interposé fréquemment, et leur médiation et leur autorité, pour l'y maintenir.

Charles V, par une chartre donnée à Paris, (3 Octobre 1367,) émanée des requêtes de son hôtel et adressée au Gouver-
(198) neur de Tournay, (198) ou à son Lieutenant, lui recommande de veiller et empêcher que le Duc Albert de Bavière, Administra-
(199) teur du Haynaut, (199) ne l'y trouble, comme il l'a fait jusqu'ici,

Hosted by Google

par ses Officiers, en s'emparant de ses biens, de ses granges, en y mettant des Gardes-mangeurs et dévastateurs, (200) ce que ses (200) vassaux s'étoient également permis, il lui recommande d'user de tous les moyens pour arrêter le cours de ces injustices ;

Cette chartre est écrite en latin, comme il étoit encore quelquefois en usage.

François I.er, un siècle et demi après, a généralisé l'usage de la langue française dans la Chancelerie royale et le Parlement de Paris.

Les sommes énormes que les Tournésiens avoient dû récemment compter au gouvernement

Digitized by Google

français, avoient épuisé leurs bourses; le Roi, pour les aider à payer leurs dettes, leur donna les profits et émolumens du tabellionnage, du scel et tous autresqu'il avoit conservésjusqu'ici.

Il leur accorda aussi une augmentation de droits sur les vins vendus en Ville.

Onze jours après, (19 Juin 1367,) il les exempta pour six ans de tous aides, subsides, gabelles et de toutes autres impositions nouvellement accordées par les États-généraux de France.

(201) (201)

1368.

Le Roi, qui vouloit marier avantageusement son Frère, Phi-

Hosted by Google

lippe le Hardy, Duc de Bourgogne, avec Marguerite, Fille unique et héritière de Louis, Comte de Flandres, se rend à Tournay, pour en traiter, avec une nombreuse Cour.

Le Comte de Flandres, à qui ce mariage ne plaisoit pas, resta à Malines, sous prétexte de maladie.

Le Comte de Haynaut et le Duc de Brabant, s'y rendirent le lendemain de son arrivée;

Le Roi étoit logé à l'Abbaye de St. Martin.

Le Magistrat et 300 hommes des Compagnies bourgeoises, allèrent au devant de Sa Majesté jusqu'au bois du lieu;

Hosted by Google

Plusieurs Députés l'avoient déjà été complimenter à Orchies.

(202) (202)

Le Roi entra (commencement de Septembre,) par la porte de sept Fontaines, (*de Lille, selon Poutrain,*) passa par les rues de la Magdeleine, de St. Jacques, de la Tête d'argent, de Cologne, la grande Place, des Orfèvres, d'où il se rendit à la Cathédrale, où il fit grace à plusieurs bannis.

Il fit un compliment aux Elus des Compagnies bourgeoises, qu'il appela ses gardes, et confirma leurs exemptions et privilèges.

On assure que ce fut la première fois qu'ils tirèrent avec des

Digitized by Google

fusils, (ce qui me paroît douteux.)

Le 16 de Septembre, ce Monarque régla les affaires de la Ville, il y fut statué que le Gouverneur et les Bourgeois, éliroient un Receveur de la Ville et les crédi-rentiers d'icelle, un Contrôleur de sa recette;

Que le Receveur verseroit tous les ans, 6,000 livres, (42,000 *livres de nos jours*,) entre les mains du Gouverneur et des Généraux-Procureurs de la Ville, pour payer les pensions du Gouverneur, du Prévôt et des Conseillers, (203) Procureurs et Receveurs, *et les cours des rentes que Tournay devoit à Paris et ailleurs*; (203)

Hosted by Google

Qu'ensuite le Receveur payeroit les deniers des mineurs, (orphelins,) qui avoient été dépo-
(204) sés, (204) puis les charges des fondations et œuvres pies, dont le montant étoit de 600 livres, (4200 *livres de nos jours*,) que Jacques Mouton, seroit payé de 4,000 livres, (28,000 *livres de nos jours*;)

Que les rentes dues à l'étranger et en Flandres, seroient ensuite payées, portant 4,500 liv. (31,500 *livres de nos jours*;)

Que le Receveur payeroit ensuite 20,000 royaux au florin d'or, (140,000 *florins de nos jours*,) pour restant dû des 48,000 florins d'or pour la rançon du Roi Jean;

Hosted by Google

Que ces charges acquitées, le surplus des revenus de la Ville, sera distribué au marc la livre, entre tous les rentiers, (205) et (205) que quand ils seront payés des cours des rentes, le surplus s'il en restoit, contourneroit à rembourser les capitaux desdites rentes;

Quatre fois l'an le Receveur rendra compte (206) devant le (206) Gouverneur, le Prévôt, le Procureur de la Ville, (207) le Garde (207) scel et le Procureur des rentiers.

Les rentiers pourront réduire leurs rentes de moitié pour en être payés;

Défend à la Ville de créer de nouvelles rentes. (208) (208)

Hosted by Google

Le Roi cède à la Ville pour dix ans, le produit des actes judiciaires et du scel royal.

Des boute-feux (1368,) qui s'étoient révoltés contre le Comte de Flandres, se sauvent à Tournay;

Le Comte les réclame, on les lui rend, il leur fait subir la mort.

(209) (209)

1369.

(210) Les Merciers (210) de la Ville de Tournay, s'érigent en corps, sous la protection du Chapitre de Tournay, (15 Juin) et sous l'invocation de St. Maur, d'après leurs usages anciens, dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Hosted by Google

Dès 1330, ils étoient dans l'usage d'offrir tous les ans à la Cathédrale, une chandelle de cire, le 5 Janvier, dont on leur remettoit le coupon;

Les Marchands d'alors (1330) qui firent les premiers cette offrande à la Vierge, furent:

Pierrart-Desprets.
Jean Delybourg, le vieux.
Jean Delybourg, le jeune.
Sandras du Casteelle.
Jean Delzielles.
Letars Ungreux.
Jacques de l'École. (211) (211)

Les Marchands éliront quatre Compagnons qui choisiront un Maître du Corps des Marchands, lesquels ensemble recevront dans

Hosted by Google

le Corps tout Mercier de bonne renommée, qui devra payer à sa réception, 50 sols, (35 *livres de nos jours*,) au Maître, et une livre de cire pour la chandelle de St. Maur, dont la moitié pour le Maître, et l'autre pour le profit du Corps, c'est-à-dire, la chandelle à offrir à l'Église Notre-Dame, chaque année, s'il y a de l'excédent, il sera mis en réserve pour être employé par résolution des quatre Compagnons élus du Corps;

Si le Maître s'écarte de son devoir, les quatre Compagnons peuvent procéder au choix d'un nouveau Maître, pour maintenir les droits du Corps des Mar-

Hosted by Google

chands, ou Confrérie de St. Maur, dont un des droits est, que nul Marchand reçu, ne peut être arrêté à Tournay ou dans le Tournésis, que par la permission du Maître ou de ses quatre Compagnons; (212) (212)

Si un Marchand tombe en décadence de fortune, ses Confrères doivent l'aider de six deniers parisis, (*42 deniers parisis de nos jours*;)

Si un des quatre Compagnons (élu) se conduit mal, les trois autres feront choix d'un autre;

Si un Marchand est en difficulté avec un autre, les quatre Compagnons y prononceront;

Celui ou ceux qui ne voudront

Hosted by Google

pas se conformer au jugement, payeront une livre de cire à St. Maur, et seront expulsés du Corps;

Tout Marchand à sa mort doit laisser deux sols parisis, (14 *sols parisis de nos jours*,) au Corps, avec lesquels on lui dira une Messe à l'Autel St. Maur;

Tous les Confrères devront y assister, à péril d'une amende d'un quarteron de cire;

Il en est de même pour les Fils de Marchand, ou mariage d'un Mercier, ses Confrères doivent aller aux nôces, quand même le marié demeureroit à trois lieues, sous pareille amende d'un quarteron de cire contre les absens,

Hosted by Google

et l'obligation de donner 2 sols parisis, (14 *sols parisis de nos jours*,) au Corps;

Si un Marchand est mis en prison, tous ses Confrères doivent l'aider;

Les Marchands qui auront contribué à l'achat de la chandelle de cire, participeront aux mérites des Messes et Prières qui se célébreront à l'Église de St. Maur à Bissempierre;

Les Marchands bienfaiteurs du Corps et Confrérie des Merciers, auront le droit d'en choisir le Valet semonceur, auquel il est alloué 12 deniers parisis, (7 *sols de nos jours*,) par semonce.

Hosted by Google

Le Chapitre, à la prière de
(213) Sire Alexandre, (213) Curé de St. Maur en Bissempierre, et des Merciers à ce députés, Pierrart Martin, Waultier, Artus et Pierrart Viviers, concéda cette chartre au Corps des Merciers, (Marchands,) avec pouvoir de porter cette chandelle en cérémonie à l'Église du Village de St. Maur, où elle devoit brû-
(214) ler durant (214) tous les Offices de l'année.

Le 20 Janvier 1338, Tristan Duboc, Chevalier Conseiller du Roi, Gouverneur des Bailliages de Tournay, Tournésis, Mor-
(215) tagne, St. Amand, (215) homologua cette chartre privilégiée, d'après

Hosted by Google

d'après la délibération du Conseil du Roi, et deux ans après (1390) le Roi Charles VI l'homologua lui-même au mois de Novembre, par lettres données à Paris.

Le mariage de Marguerite, Fille unique du Comte de Flandres, avec Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, Frère de Charles V, avoit irrité Édouard, Roi d'Angleterre, qui vouloit la marier avec le Prince de Galles, son Fils;

Le dépit de s'être vu supplanté, lui fit faire une descente en Artois, avec de nombreuses troupes, qui brûlèrent et sacca-

Hosted by Google

gèrent tout jusqu'aux portes de Terrouane.

Charles V, ordonna aux Tournésiens d'aller au secours du Comte de Flandres, dont les troupes ainsi que celles du Roi, étoient commandées par son beau Fils, le Duc de Bourgogne.

La Ville de Tournay envoya à son secours 200 Arbalétriers et
(216) 200 Pionniers; (216)

Mais comme le Duc de Bourgogne avoit reçu défense du Roi son Frère, de donner ou d'accepter bataille, les deux armées s'observèrent;

La campagne finit sans combat et nos 400 hommes Tournésiens, revinrent sains et saufs

Hosted by Google

dans leur patrie, au mois de Septembre.

1370.

Le 6 de Février, le Roi, par lettres données au bois de Vincennes, restitue à Tournay, son droit de Commune;

L'édit contient 39 articles.

Avant de le porter, ce Monarque pour s'assurer de l'union des Tournésiens entr'eux, (217) avoit envoyé des Commissaires, Maître Arnould de Corme et Regnault de Compiègne, Maîtres de requête de son Hôtel, (218) qui lui avoient fait rapport que la graigneure, (219) (plus saine partie) des bourgeois, s'accordoit à la restitution de l'ancienne constitution;

(217)

(218)

(219)

Hosted by Google

Moyennant certaine (aide,) somme d'argent que les Tournésiens lui payeroient annuellement 6,000 livres tournois, (42,000 *livres de nos jours*,) et parmi l'obligation des bourgeois, de payer leurs dettes et les cours des rentes qu'ils avoient levées;

Sur le rapport desdits Commissaires et le témoignage avantageux de l'union des habitans rendu par l'Évêque de Tournay, le Chapitre, les Abbés de St. Martin, de St. Médard et plusieurs Personnages Notables du Pays,

Il leur accorda, à peu de chose près, la même constitution que

celle de 1340, avec toute hauteur, justice, administration, sauf la souveraineté et les droits royaux y annexés.

ARTICLE I.er.

Tous les ans, à jour fixe, les Chefs d'hôtels (de maisons) propriétaires, (220) se rendront au (220) son de la cloche, à la Maison de Ville, où ils prêteront serment de faire choix loyalement de 30 Eswardeurs (Électeurs) d'entre toutes les Paroisses de la Ville, selon la proportion usitée, (221) (221) sauf que d'entre les Électeurs de celle de St. Brixe, deux seront pris de la Paroisse St. Nicolas du Bruisle, (*ou du Château.*)

Ils éliront à trente, vingt Ju-

Hosted by Google

rés Prud'hommes, bourgeois propriétaires, nés à Tournay, dans lesquels ils choisiront deux Prévôts, qui ne pourront être parens entr'eux, ni exerçant le même métier, (222) et qui avant d'entrer en charge, devront prêter serment entre les mains du Maire des Eswardeurs et non ailleurs; (223)

Aux Jurés est attribué toute justice, haute, basse et moyenne, sauf les cas royaux, et ceux réservés aux Mayeur Échevins.

2.

Les Jurés, jugent sur les enquêtes (preuves,) de ceux qui sont habitués de les y porter. (224)

Hosted by Google

3.

Les Jurés doivent fréquenter quatre fois la semaine, la Maison de Ville, pour y juger promptement les différens, sauf légitime empêchement. (225) (225)

4—5.

Les trente Électeurs éliront quatorze Échevins Prud'hommes, bourgeois propriétaires, natifs de Tournay, dont sept pris de l'ancienne Ville, (rive gauche,) et sept pris dans la nouvelle, dite de la nouvelle Ville, (rive droite,) dans lesquels cinq Échevins seront de St. Brixe et les deux restans de St. Nicolas du Bruisle, dit le Château;

Les Échevins de St. Brixe, de-

Hosted by Google

vront tenir leurs plaids deux fois la semaine, en la Paroisse du Château (du Bruisle,) au lieu accoutumé. (226)

(226)

Le serment, prêté entre les mains du Maire des Eswardeurs, avant d'entrer en fonction;

Ils connoîtront, jugeront de toutes actions meubiliaires et de leurs exécutions, ainsi que de celles immeubiliaires, et jugeront par forme de conseil et avis, les procès venus du déhors avec enquête comme ci-devant. (227)

(227)

6.

Ces trois Consistoires, Jurés, Échevins, Eswardeurs réunis, conféreront les offices et charges de la Ville, à l'accoutumée, ex-

Hosted by Google

cepté la Clergerie (228) des Échevins; (228)

Les profits du scel royal et les émolumens que percevoient les Échevins, pour la passation pardevant eux des kirographes, testamens et autres écritures, seront donnés en bail et ferme, et dont l'import de l'adjudication, contournera au profit de la Ville et au paiement des cours des rentes et capitaux, qu'elle avoit levés, d'après le mode royal voulu deux ans avant. (229) (229)

7.

Les affaires administratives se traiteront tous les Mardis, (230) (230) par une convocation au son de la cloche, et plus souvent, s'il est nécessaire;

Hosted by Google

Les délibérations s'y prendront et s'expédieront à la pluralité de douze Jurés, seize Eswardeurs et huit Échevins, tous
(231) les Mardis seulement; (231)

Cependant les ordonnances de police et de justice, sont réservées aux Prévôt-Jurés seulement.

9.

Nul ne peut posséder charges et offices à Tournay, qu'il ne soit bourgeois natif de cette
(232) Cité. (232)

10—11.

Les Eswardeurs peuvent réélire les mêmes Magistrats, pendant une année seulement, sui-
(233) vant leur nomination; (233)

Mais les Eswardeurs doivent sortir de charge au bout d'un an.

Hosted by Google

12.

Personne ne peut posséder à-la-fois deux offices de la Ville, qu'on étoit dans l'habitude de renouveler d'année en année. (234) (234)

13.

Les parens ne peuvent siéger dans un même Consistoire, (235) (235) ni assister au jugement d'un de leurs proximes;

Si cette absence fait que le nombre des Échevins n'est pas en nombre suffisant (d'assens) pour délibérer, le procès est porté aux Prévôt-Jurés.

14.

Il ne peut y avoir plus de trois personnes d'un même métier dans chaque Consistoire. (236) (236)

Hosted by Google

15—16.

Les Eswardeurs ne formeront plus de Tribunal, mais ils conservent le droit de destituer les Magistrats, qui faussent leur devoir et leur serment;

L'appel des jugemens des Mayeur Échevins se porte aux Prévôt-Jurés et de ceux-ci au (237) Parlement de Paris. (237)

17.

Les Prévôt-Jurés ne peuvent arrêter personne plus de huit jours sans l'interroger et lui faire (238) justice. (238)

18.

Toute prison de bourgeois ou bourgeoise ou fils de bourgeois; (239) doit donner sur la rue. (239)

Hosted by Google

19.

L'on ne peut distraire les Tournésiens de la jurisdiction de leurs Magistrats, sauf qu'ils auroient renoncé à ce privilège par une obligation, ou pour flagrant délit, ou pour délit, ou cas royaux privilégiés. (240) (240)

20.

Les Clercs de bonne vie et mœurs, seront admis à la bourgeoisie et aux offices de la Ville, parmi en supporter les charges comme bourgeois;

Si ces Clercs bourgeois commettent des délits, ils seront condamnés par les Prévôt-Jurés, aux amendes comminées par les chartres, comme les bourgeois laïcs. (241) (241)

Hosted by Google

21.

Un bourgeois banni de Tournay, Clerc, ou Laïc pour trois ans, pour larcin ou pour crime si vilain, qu'il emporte avec lui une infâmie perpétuelle, ne peut plus ravoir l'habitation de la Ville, ni la bourgeoisie, ni aucuns (242) emplois. (242)

22.

Un bourgeois ne perd la bourgeoisie que pour vilains cas ou pour avoir demeuré hors la Ville (243) pendant plus d'une année. (243)

23.

Le Roi s'engage de ne pas accorder lettres de répit ou de grace, au préjudice d'un tiers bour- (244) geois ou forain. (244)

Hosted by Google

24.

L'homicide perd l'habitation de la Ville pour toujours, même pendant la fête de la Procession, au mois de Septembre. (245) (245)

25—26.

Peine de mort, contre le bourgeois arrêté pour homicide commis dans la Ville de Tournay et sa banlieue;

S'il n'est pas appréhendé, il perd l'habitation de la Ville, avec la confiscation de la moitié de ses biens meubles et immeubles y situés, au profit de la Commune, l'autre moitié à sa femme et à ses enfans, et à leur défaut à ses héritiers, ses dettes préalablement payées;

Hosted by Google

Cependant si le bourgeois en se défendant tuoit un étranger agresseur, il n'encourra aucune peine ni confiscation, non plus que la perte de l'habitation de la
(246) Ville. (246)

27.

Si un étranger tuoit un bourgeois, même hors de Tournay,
(247) il ne pourra jamais y entrer. (247)

28—29.

Le violateur de la paix ou sûreté jurée, ou trêve arrêtée par les Tribunaux, ou des Prud'hommes, sera puni de mort, s'il est appréhendé, sinon il sera
(248) banni pour toujours. (248)

Si les infracteurs de la paix de la Ville, criée par le Sergent,

Hosted by Google

d'après le décret du Prévôt, blessent quelques-uns des Assurés, ils seront bannis à perpétuité, (249) sauf par contraire résolution des trois Consistoires. (249)

30.

Les cloches et les sonneurs (clochemans,) sont maintenus dans leurs us et coutumes anciens. (250) (250)

31.

Les duels en champs clos et les gages de bataille sont proscrits indistinctement;

Les particuliers bourgeois ou étrangers, doivent soumettre leurs différens aux Prévôt-Jurés. (251) (251)

Hosted by Google

32.

Les trois Consistoires peuvent faire les réglemens qu'ils trouveront convenables au maintien de tranquillité et du bonheur public;

Ils ne pourront cependant déroger au texte de la présente (252) chartre. (252)

33.

Les bourgeois peuvent arrêter provisoirement les étrangers et leurs biens, situés en la Ville et banlieue, à charge de les tra- (253) duire de suite en justice. (253)

34.

Les trois Consistoires fixeront le salaire de tous les Officiers de la Ville, soit en diminution ou (254) augmentation. (254)

Hosted by Google

35.

Le droit de traquer (chasse coquin,) les bandis du plat pays, est conservé au grand Prévôt. (255) (255)

36.

Si des puissances étrangères pour Tournay, barrent l'Escaut ou mettent des empêchemens au cours de sa navigation par de nouveaux réglemens, Tournay pourra user de réciprocité. (256) (256)

37—38—39.

Les anciennes chartres confirmées, ne pourront leur être ôtées, ainsi que la présente, sauf la rébellion ou trahison de la très-majeure partie des habitans. (257) (257)

C'est le dernier monument de

Hosted by Google

la constitution libre des Tournésiens;

Celle de 1424, n'étant qu'un code d'anarchie.

1370—1371.

Le Roi nomme au mois de Sep-
(258) tembre, des Commissaires; (258)

Ces Conseillers, sur les lieux, d'après les plaintes formées par 15 habitans de Tournay, contre le Gouverneur Oudard de Renty, se plaignoient d'en avoir été opprimés, ainsi que des Consistoires;

Le mécontentement et les excès des bourgeois s'accrurent au point qu'ils incarcérèrent 120 bourgeois, sur ce qu'ils prétendoient qu'ils s'étoient mal conduits dans le cours de leur administration;

Hosted by Google

Pour juger sainement des choses, le Roi députa à Tournay, trois Membres de son Conseil, l'Abbé de Clugny, Levacher et Dilies de Soycourt, Chevaliers;

Ces trois Commissaires rendus à Tournay, après s'être complettement informés de la vérité des faits, et plusieurs conférences tenues avec les Doyen et Chapitre de la Cathédrale et plusieurs Gentilhommes et Bourgeois recommandables par leur sagesse et probité;

Les parties ouies, s'en étant rapportées à ce que décideroient les Commissaires;

Ils reconnurent que ces dissentions avoient dépeuplé la Ville et

Hosted by Google

l'avoient mise dans l'impossibilité d'acquiter les arrérages des cours des capitaux des rentes héritières et viagères qu'elle avoit levés et qui se montoient à la somme de 60,000 livres tournois environ, (*faisant 420,000 livres de nos jours.*)

Les Commissaires, décidèrent que de cette somme, 18,000 liv. (126,000 *livres de nos jours*,) seroient payées par les 120 Membres des trois Consistoires, (259) qu'on venoit d'élargir;

Quant aux 42,000 livres restans, (294,000 *livres de nos jours*,) il fut arrêté par les Commissaires, qu'on en feroit le recouvrement par une imposition

proportionnelle sur les mille plus riches bourgeois de Tournay, suivant le mode qui avoit été arrêté et réparti par l'Évêque de Tournay, et le Gouverneur Oudard de Renty;

Mais comme on s'étoit plaint de leur assiette et répartition, et que des troubles et dissentions intérieurs très-sérieux s'en étoient suivis;

Le Roi dut y envoyer le Sénéchal du Haynaut, Maître Alexandre Voistel, Maître des requêtes de son hôtel, (260) Tristan Du- (260)
bois, Chevalier, Bailli du Vermandois, (St. Quentin.) (261) (261)

Les nouveaux Commissaires se rendirent d'abord à Tournay,

Hosted by Google

et après s'être convenablement informés de la vérité des faits, et eu plusieurs conférences sur ce, avec plusieurs Ecclésiastiques, Gentilhommes et Notables bourgeois, ont reconnu que la Ville étoit dans l'impossibilité de payer ses dettes, ce qui avec les dissentions intérieures qui l'agitoient sans cesse, avoient été cause que plusieurs l'avoient quittée;

En telle sorte que la population en étoit grandement diminuée.

Pour y pourvoir, le Roi, sur le rapport des Commissaires, déchargea la Ville, des 42,000 livres, (294,000 *livres de nos jours*,)

Hosted by Google

jours,) qu'elle devoit encore pour ses arrérages des rentes; (262) (262)

Quant à la somme de 18,000 livres restans, (126,000 *livres de nos jours*,) à acquiter par les 120 Membres des trois Consistoires,

Le Roi leur ordonne de les acquiter pour 10,000, aux termes fixés par le Sénéchal du Haynaut, dont 2,000, (14,000 *livres de nos jours*,) pourront être prélevés pour contourner aux réparations des fortifications, et à charge aussi de prélever sur cette somme restant à payer, celle de 100 francs d'or, (*florins d'or*,)) *faisant environ*

Hosted by Google

700 *florins courant de Brabant de*
(263) *nos jours*,) (263) pour salaire d'avoir travaillé à ces besognes, à son amé et féal Clerc et Notaire, Maître Jacques Wastelle, Procureur de la Ville de Tour-
(264) nay; (264)

Quant aux 1,000 livres, (7,000 *livres de nos jours*,) qui resteront en dernier lieu à payer, ils contourneront à acquiter les dépenses de la guerre;

Le Roi exempte en sus les Tournésiens, de payer pendant un an, pour les vins et marchandises qu'ils acheteroient de bonne foi pour eux, les 12 deniers par livre, imposés en 1360, pour la vente des denrées et marchan-

Hosted by Google

dises, du 13.me denier de la valeur des vins et autres liquides, et du 5.me sur la valeur du sel;

(265) (265)

Cet édit, sur le rapport des Commissaires, fut donné à Paris en Septembre 1370.

Mais il ne fut expédié et mis à exécution, qu'au mois d'Avril de l'année suivante.

1371.

Tristan Dubois, Bailli du Vermandois, (St. Quentin,) dont Tournay ressortissoit, qui tenoit ses séances à Tournay, au Saumon, (*à la Maison où demeure actuellement M.r Lefebvre-Boucher, Négociant, au haut de la rue Perdue*, avoit fait appré-

Hosted by Google

hender comme Bailli du Tournésis et Officier royal du Prince à Tournay, un Forban assassin, sauvé de France, nommé Jean de Rhone, dit Maltirant, par les Sergens du Roi, Jacques de Meurchin, et Nicaise Curtap, lesquels l'avoient mis au Belfroid, sans l'intervention des
(266) Sergens du Magistrat; (1366)

Mais sur plainte de ces derniers, que c'étoit attenter à leur droit de jurisdiction,

Tristan Dubois, qui reconnut l'illégitimité de son emprise, fit rétablir Maltirant, à l'Hôtel du Saumon, par les mêmes Sergens royaux, où ceux des Prévôt-Jurés, l'arrêtèrent et le

Hosted by Google

conduisirent de nouveau au Belfroid, et accorda de tout, acte de non préjudice au Magistrat de Tournay. (267) (267)

L'on vient de rendre propre et de réduire le dernier local de cet inutile et frayeux Tribunal, en une bonne fabrique de porcelaine ;

Les bonnes assiettes d'aujourd'hui valent bien les jugemens félés du défunt, que Dieu absolve.

1372.

Le Chapitre de Tournay soutenoit que par les déclarations des Rois de France, homologuant les bulles des Souverains Pontifes, et comme fondé par la munificence royale, il avoit

Hosted by Google

toute jurisdiction et connoissance des délits dans les Églises de Tournay et celles suburbicaires.

(268) (268)

Olivier Bosquet, avoit été assassiné par Hannechin, Fremin et ses complices, sur le Cimetière de Froyennes;

Jean de Ronchin, Sergent du Roi, avoit arrêté l'assassin, et l'avoit conduit en prison au Faubourg du Maire;

Mais il fut réclamé par le Bailli du Chapitre de Tournay, protestant si l'on n'adhéroit à la réintégration du coupable, de le remettre à Bouteiller, Lieutenant-Bailly du Tournésis, qui s'y refusa, et deffendit à Jean Have,

Hosted by Google

Bailly du Village de Froyennes, de se dégarnir des deniers qu'il avoit saisis, appartenans au meurtrier.

Sur ce, Pierre de Douay, intervint en cause aux plaids du Tournésis, tenus au Maire, pour le Révérend Official de Tournay, et subministra son monitoire, pour lui délivrer le coupable, comme Juge ordinaire de l'Évéché, et sous peine d'excommunication;

Ce à quoi ledit Bouteiller obtempéra, à charge qu'on en fit bonne justice, et qu'il ne puisse jouir du privilège de Cléricature;

Mais sur information, ledit Bouteiller, remit le meurtrier à la

Hosted by Google

justice du Chapitre de Tournay, par les mains de Jacques Pullion, Lieutenant de Lens, Bailli du Tournésis, avec main levée des deniers saisis entre les mains du Bailli de Froyennes, Jean Have, appartenans au meurtrier.

1372—1373.

Roland, Seigneur de Poucke, fonde une Chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge, à l'Église Paroissiale de ce nom, dont la collation appartient *au Chanoine semi prébendé* de la Ca-
(269) thédrale de Tournay, (269) comme Patron de ce Village.

Philippe d'Arbois, agréa cette fondation;

Ce fut cette année que Char-

Hosted by Google

les V donna des lettres d'amortissemens de plusieurs donations de terres et rentes faites à la Cathédrale, à charge d'une Messe chantée tous les premiers du mois, pour le repos de l'ame de ce Monarque. (270) (270)

1373.

Institution de la célèbre Procession du St. Sacrement, à l'Église Paroissiale de St. Jacques, que le Chapitre agréa, (271) (271) comme Curé primitif.

Tristan Dubois, Bailli du Vermandois, (272) qui n'osoit (272) exercer jurisdiction à Tournay, comme Bailli du Tournésis, s'avisa d'un expédient nouveau; Il obtint d'Enguerrand, Cha-

Hosted by Google

noine de Tournay, de tenir ses séances pour le Tournésis, dans son domicile;

Le Chapitre craignant que cela ne puisse nuire à l'avenir à ses droits, s'en fit expédier un acte de non préjudice.

Il avoit dû ménager Tristan, dont la commission étoit de rechercher les biens acquis depuis quarante ans, et qui n'avoient pas payé la finance exigée par les ordonnances, ce qui pouvoit inquiéter le Chapitre, pour ses acquisitions amorties, et non (273) amorties. (273)

Les Tournésiens, que l'expérience de leurs adversités et de leurs dissentions civiles devoient

Hosted by Google

rendre plus sages et mieux avisés, ne purent se contenter de la chartre de 1370, qui leur concédoit tout ce qu'une Nation raisonnable pouvoit espérer d'une constitution libre et durable;

Mais ce peuple remuant et toujours mécontent de son état présent, obtint de Charles V, une nouvelle chartre, qui créé 300 élus, choisis d'entre les Notables bourgeois de toutes les Paroisses, par les trois Consistoires et qui seront consultés dans les affaires importantes de l'administration. (274) (274)

Cette chartre est donnée au bois de Vincennes, le 13 Mai 1373;

Hosted by Google

Elle fut le prélude et la cause de l'anarchie, qui mit Tournay à deux doigts de sa perte, et donna l'être à la constitution beaucoup plus anarchique encore, de l'an 1424.

1374.

Les agitations intérieures des bourgeois entr'eux, avoient donné lieu à des propos indécens, injurieux, sur le compte de plusieurs Membres du Conseil du Roi. (275)

(275)

Le Procureur du Roi au Bailliage, avoit porté des conclusions fort exagérées, contre les prévenus, au Bailliage du Tournésis, où ils avoient été attraits et condamnés, pour crime de lèze majesté et cas royal;

Hosted by Google

Mais sur appel des Tournésiens, le Parlement de Paris les renvoya absous; (276) (276)

Ces sortes de délits étoient des cas royaux;

Les condamnés à mort étoient exécutés à Tournay même, ainsi que l'avoit décidé Tristan Dubois, Bailli du Vermandois. (277) (277)

Les Prévôt-Jurés avoient pris un criminel, nommé Jean Godefroy, sur le cimetière de St. Quentin;

Le Chapitre soutenoit que c'étoit en contravention au serment qu'ils avoient prêté à l'avénement à leur office, de maintenir les immunités Ecclésiastiques; (278) (278)

Hosted by Google

Les Prévôt-Jurés soutenoient que la chartre de 1187 avoit annullé le droit d'asyle pour les meurtriers, et il fut convenu que toutes emprises et procédures seroient censées non avenues;

Le Magistrat contestoit au Chapitre le droit de percevoir un droit au moulin du Becquerel, sur toutes les moutures à brasser bière, qu'il recevoit de temps immémorial, sur tous les brasseurs de la Ville, même sur ceux du Bruisle, (*Paroisse du Château.*)

Sur quoi fut convenu que pour ceux du Bruisle, les bras-
(279) seurs (*cambiers,*) (279) pourroient moudre au Moulin du

Hosted by Google

Bizet, en payant les redevances accoutumées, sauf dans le cas où le Moulin du Bizet ne pourroit tourner pendant cinq jours consécutifs;

Alors les brasseurs habitans du Bruisle, pourront faire moudre ailleurs, jusqu'au rétablissement du Moulin Bizet;

Quant aux redevances arriérées des brasseurs, prétendues par le Chapitre, il fut arrêté qu'elles ne seroient point exigées; les dépens furent compensés;

Cette transaction qui est du 29 Octobre, fut passée en plein Chapitre, parmi l'arbitrage de Maître Jean Departie et de Pierre Duré, Conseillers du Roi;

Hosted by Google

Les Doyen et Chanoines y figurent pour le Clergé ;

Maître Henri de Popelin, pour l'Évêque ;

(280) Sire Wattier Westin, (280) grand Prévôt ;

Sire Henri Prévot, l'un des Jurés ;

Jacques le Lombard, Procu-

(281) reur des Rentiers ; (281)

Jean Ballard, Clerc de la Ville;

(282) (282)

(283) Jacques d'Antoing, (283) au nom de la Commune de Tour-

(284) nay ; (284)

Cette transaction fut homologuée au Parlement de Paris, la même année.

Hosted by Google

1375.

Messire Jean Blazeru, d'Arbois, en Bourgogne, (285) Chanoine de la Cathédrale de Tournay, vint à décéder; (285)

Il fonde son anniversaire et cinq lampes ardentes à la Cathédrale. (286) (286)

1377.

Dès 1375, le Chevalier Jean de Werchin, Seigneur de Chercq et Sénéchal du Haynaut, (287) (287) fonde et dote la Chartreuse de Chercq, qu'il environne de murailles, sur un clos primitif de 1423 verges, (288) à charge d'une (288) redevance annuelle de deux chapons, au Seigneur de Chercq et d'une rasière de bon blazé,

Hosted by Google

(bled,) aux pauvres de Chercq ou à leur choix, de payer 8 sols tournois, (56 *sols tournois de nos jours*,) dont lesdites 1423 verges étoient anciennement grévées.

Les Chartreux pour se rédîmer de la dîme des fruits, autrefois croissans sur ce clos, s'obligent de præster annuellement au Curé de Chercq, deux rasières de blazé et une d'avoine, sans préjudice à la dîme sur les animaux qu'ils nourriront dans le Village de Chercq.

L'on accorde aux Chartreux, le droit de sépulture pour eux et leurs domestiques, dans le cimetière de leur Église, avec les émolumens y attachés, parmi en re-

Hosted by Google

mettre le quart au Curé de Chercq *et la Cure étant vacante*, aux Patrons de Chercq, les Doyen et Chapitre de Tournay;

Cette quotité fut ensuite portée à la moitié, et il fut convenu que ces Pères jouiroient pleinement des émolumens à percevoir de leurs domestiques, qui s'y feroient enterrer.

La chartre d'acceptation de la fondation, est datée de la grande Chartreuse en Dauphiné, le 28 Avril, et signée du Prieur général Guillaume;

Elle fut agréée par le Chapitre de Tournay, le 15 Mai 1377.

La première pierre de l'Église fut posée le 4 de Juin suivant;

Hosted by Google

Ces Pères qui ont vécu exemplairement jusqu'à leur suppression, donnoient tous les ans, environ la moitié de leurs revenus aux pauvres, qui lors de leur expulsion, (1782) se montoient à 10,000 florins environ.

Le Prieur se retira à la Chartreuse de la Bouteillerie, près de Valenciennes, où le Général le nomma co-Adjuteur.

Les Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins, déterminèrent par un réglement, la forme à observer pour appeler et se relever de l'appel, (289) il est du 15 Juin.

1378.

Après la mort de Philippes d'Arbois, (290) le Chapitre élut

pour Évêque, Pierre d'Aussay, l'un de ses Chanoines, qui fit son entrée le 3 Janvier 1380;

Les Consaux allèrent au-devant de lui jusqu'à Pont-à-Rieu;

Ce Pontife n'étoit pas agréé des Flamands, qui reconnoissoient Jean de West, pour Évêque de Tournay, nommé par le Pape Urbain VI.

Tandis que les Tournésiens avec la France, reconnoissoient l'anti-Pape Clément VII.

D'Aussay tenta inutilement de ramener les Flamands à son obéissance épiscopale;

Tournay et le Tournésis seulement, le reconnoissoient pour leur Prélat;

Hosted by Google

D'Aussay assista à Lille, aux funérailles de Louis Demale, Comte de Flandres, qui se célébrèrent à la Collégiale de St. Pierre.

Il consacra et bénit l'Église des Chartreux de Chercq et les cinq Autels qui y furent construits;

Il tint un synode diœcésain, où il renouvela les statuts de ses Prédécesseurs;

Il mourut à Paris (1387,) où il fut pillé par ses domestiques;

On l'y enterra chez les Religieux de St. François,

Une grande inondation se fait sentir en Flandres, jusqu'à Tournay, ce qui provenoit de la non

 réfection des digues.

Hosted by Google

Le Cardinal de Poitiers, vient à Tournay, pour renforcer le parti de Clément VII, anti-Pape; (292) (292)

Mais le Comte de Flandres qui reconnoissoit le Pape Urbain VI, ui signifia d'évacuer ses États.

1380.

Charles V, (293) au lit de la (293) mort, (Mars,) supprime les impositions assises à Tournay, par lui et ses devanciers, sauf les droits d'entrée et de sortie du Royaume, et il confirme spécialement tous les privilèges, franchises, immunités, usages et coutumes des Tournésiens.

1381.

Les quatre Compagnies bourgeoises, reçoivent chacune les

Hosted by Google

(294) reliques de leur Patron. (294)

Maître Guillaume Fouvens, Bourguignon, Chanoine de Tour-

(295) nay (295) et de Liège, fonde et dote trois Chapelles à la Cathédrale de Tournay, par son testament du 17 Mai, passé en Chapitre pardevant Guillaume Willeman, Notaire Apostolique Impérial Juré de la Ville et du Dio-

(296) cèse de Tournay, (296) et deux témoins, Josué de Jollain et Jean de Rimes, Chapelains perpétuels de ladite Église;

Le fond de la dotation consiste dans 72 bonniers de bois, dits de Clermes, situés à Taintignies; dont il fixe le temps et le mode de couper le taillis;

Hosted by Google

Il estime la valeur du taillis d'un bonnier à 40 francs, (*faisant 363 livres de nos jours.*)

L'Administration de ces biens est donnée à l'Office du Cellier, qui est chargé avec leur produit de payer les Chapelains, et de fournir le nécessaire aux trois Chapelles de Ste. Marie-Magdeleine, de St. Denis et de St. Lambert;

Il y ajoute deux rentes foncières de cinq rasières de blazé, l'an, dont l'une, due sur les terres d'Estaimpuis, et l'autre, sur celles de Melle;

Ce pieux Ecclésiastique décéda au mois de Juin de la même année. (297) (297)

1382.

Un arrêt du Parlement de Paris, du 21 de Juin, autorise les Prévôt-Jurés, à arrêter, constituer prisonnier, et tenir des informations, dans les cas royaux et privilégiés, nonobstant appel des parties, sauf à renvoyer les (298) informations au Parlement. (298)

Le 30 Août suivant, le Parlement condamna, et défendit au Seigneur d'Antoing, d'exiger plus de droit au passage du Trou sur l'Escaut, qu'il n'étoit habitué de percevoir sur les Tournésiens, dans les temps antérieurs.

1382.

Les Flamands, particuliére-

Hosted by Google

ment les Gantois, s'étoient encore révoltés contre leur Souverain, Louis Demale, ils réduisirent en cendres son Château de Woudelghem (1379.)

La Ville de Dendermonde, qui tenoit pour lui, essuya le même sort; (299) (299)

Ce Château, la demeure de Louis Demale, avoit coûté plus de deux millions de nos jours;

Le Duc de Bourgogne, beau Fils du Comte de Flandres, se rendit à Tournay, pour ménager la paix des Flamands avec son beau Père, leur Souverain, et il envoya à cet effet l'Abbé de St. Martin de Tournay, pour s'aboucher avec les insurgés, vers

Hosted by Google

Audenarde, à Pont-à-Rhosne, où il fut convenu que le Comte pardonneroit à ses Sujets, leurs *crimes révolutionnaires*, confirmeroit et maintiendroit leurs privilèges, et que ses Officiers coupables seroient destitués et punis, et répondroient à l'avenir des prévarications dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Duc de Bourgogne régala avec magnificence les Députés Flamands à Tournay;

Mais cette pacification qui avoit comblé les Tournésiens de joie, parce qu'elle facilitoit de nouveau les opérations mercantiles avec les Flamands, ne dura guère, car les Flamands reprirent bientôt les armes;

Hosted by Google

Louis Dèmale, implora les secours du Roi, qui par la médiation, de la Duchesse de Brabant, du Duc Albert de Bavière et de l'Évêque de Liège, fixèrent Tournay, pour le siège des conférences pour la paix.

Le Roi de France se rendit à Tournay, le dernier Dimanche de Pâques;

Les Députés de Liège, du Brabant et du Haynaut, s'y rendirent comme médiateurs;

Les parties ne purent s'accorder;

Jacques d'Arlevelde, (*Fils du fameux Philippe*,) qui s'y rendit pour les insurgés, ne voulut pas accepter les conditions trop

dures du Roi et du Comte, leur Souverain;

Le Monarque français fit brûler Courtray, par une vengeance déplacée, de la perte de la bataille de ce nom.

Les Flamands, en revanche brûlèrent le Château d'Helchin;

Les deux parties commirent des cruautés inouies;

Cette guerre fut si sanglante, que Meyer, dit, que toutes les furies infernales s'étoient déchaînées en Flandres.

Le Roi (Charles VI) fut reçu avec pompe et acclamation;

Le Magistrat le pria d'agréer 50 queues de vin, 30 muids de bled, 30 d'avoine, 1,000 livres

Hosted by Google

de cire et 200 livres tournois en espèces sonnantes, (1926 *livres* 13 *sols de nos jours*;) (300) (300)

En récompense de tant d'attachement à la Couronne de France, le Comte de St. Pol, un des Seigneurs de la Cour, eut l'indignité d'extorquer 7,000 francs, (63,690 *livres de nos jours*,) sur les habitans de Tournay, soupçonnés d'être attachés au légitime Pape Urbain V;

Ces infortunés ne sortirent de prison qu'après avoir payé leur cote;

On les prenoit jusques dans la Cathédrale.

Les Contemporains attestent le fait, (*Froissart.*)

Hosted by Google

Poutrain, sans raison, le révo-
(301) que en doute. (301)

Le Roi passa les fêtes de Noël à Tournay, et partit ensuite pour Péronne.

1383.

La Cour de France, comblée des bienfaits des Tournésiens, mais toujours insatiable d'argent, avoit envoyé Louis, Comte de Sancerre, Connétable de France, de la Maison de Champagne, avec plusieurs Membres du Conseil du Roi, pour en tirer le plus possible, des Provinces du Nord;
(302) (302)

Il se rendit à Tournay, à cet effet, et sur son rapport au Conseil, le Roi, par une chartre don-

Hosted by Google

née à Paris le 20 Juin, en récompense des services personnels, de la fidélité et des grosses sommes d'argent que les Tournésiens lui ont fourni;

Ce Monarque,

ARTICLE I.er

Statue que la Communauté de Tournay, lui payera 12,000 francs, (113,000 *livres de nos jours, environ*,) à titre de son avénement, dont la moitié en Juillet, et le restant à la mi-Août prochain, sans préjudice à l'aide ordinaire et annuelle de 6,000 francs, (56,500 *livres de nos jours*,) (303) payable en quatre (303) termes de 3 mois en 3 mois;

Moyennant ces sommes, il

Hosted by Google

reçoit à composition, Maître Gobert le Carlier, Conseiller pensionnaire de la Ville, à charge de donner sa démission et d'être privé de ses salaires, à cause des excès qu'on prétendoit qu'il avoit commis avec d'autres officiers et habitans de Tournay, dans le soutien de leurs droits constitutionnels, qu'on vouloit atténuer et réformer.

2—3—4.

Institution d'un Bailli royal de Tournay, Tournésis, Mortagne et St. Amand, avec les attributions qu'y avoit le Bailli royal du Vermandois, tenant ses séances près du derrière du Beffroi, (304) à la Halle de la Ville, (304) et

dont les prisons seront au-dessus de la Porte de Primes, (305) et (305) qui, si elle ne suffit pas, devra être suppléée par les prisons du Belfroi; ce à quoi les Jurés sont tenus de consentir au besoin.

Le Roi se réserve la nomination du Geolier (Tourrier.) (306) (306)

5.

Il est attaché au Bailliage, un Procureur du Roi, six Sergens, qui ne pourront exploiter en Ville, (*sauf pour péril éminent en la demeure,*) sans l'intervention des Sergens de la Ville.

6.

Les hommes de fiefs du Bailliage du Tournésis, devront intervenir avec le Bailli, aux juge-

Hosted by Google

mens à porter pour ce petit Pays, sans pouvoir exiger aucuns salaires, d'autant qu'ils y sont te-
(307) nus à titre de leurs fiefs. (307)

7.

Les franches vérités, les défenses de port d'armes, les plaintes et clains, les bancs d'Août, qui se publioient et jugeoient ci-devant à grands frais, par le Bailli du Tournésis, se notifieront à l'avenir dans les Villes et Villages du Bailliage, par un de ses Sergens;

Et quant aux franches vérités, deux hommes de fief, seront chargés de les présider, d'en dresser
(308) procès-verbal, (308) et de les apporter au Bailli du Tournésis,

Hosted by Google

qui y ordonnera et jugera ce que de raison.

8.

Les Tournésiens sont maintenus dans leur droit d'élire tous les ans à la Sainte Luce, au son de la cloche, leurs Magistrats, par les Eswardeurs et ces derniers par les bourgeois propriétaires chefs de maison. (309) (309)

9.

Les droits, hauteurs et juridiction, maniance et administration des impositions, revenus et rentes, sont attribués comme ci-devant aux Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins et Eswardeurs.

Défendu au Bailli du Tour-

Hosted by Google

nésis, de s'en mêler, ou de les y troubler.

10.

Du jugement des Mayeur-Échevins de la Cité, de ceux de St. Brixe et de ceux du Bruisle, (310) (310) il y a appel aux Prévôt-Jurés; de ceux-ci au Bailliage du Tournésis, et de ce Bailliage (311) au Parlement. (311)

11.

Il y a amende de fol appel contre l'appelant succombant, de 60 sols parisis, au profit du Roi, (31 *livres* 14 *sols de nos jours*;)

Cette amende doit se payer aussi par le Juge qui a mal jugé. (312) (312)

Les procès que la Ville avoit

Hosted by Google

au Parlement, contre le Bailli du Vermandois, sous-Lieutenant au Tournésis et le Procureur fiscal, qui siégeoient au Fauxbourg de Maire, et les Sergens dudit siège, de ce qu'ils vouloient demeurer à Tournay, le Roi les annulle.

12—13—14.

Les causes du Chapitre de Tournay, des terres de Mortagne et de St. Amand, seront attribuées au (*ci-devant*) Bailliage du Tournésis. (313) (313)

15—16.

Les anciennes chartres, immunités et privilèges des Tournésiens, leur sont conservés, sauf les dérogations des présentes, lesquelles ne pourront préjudi-

Hosted by Google

cier à la nature desdites immunités, qui ne pourront se perdre par les faits et prévarications des trois Consistoires.

17—18.

Moyennant 6,000 livres d'aide, (54,566 *livres tournois de nos jours*,) que la Ville de Tournay, s'oblige de payer annuellement
(314) au Roi, (314) et parmi cette somme elle est exemptée de toutes espèces d'impositions, aides et gabelles françaises;

Le Roi rend cette chartre perpétuelle et l'adresse au Bailli du Tournésis;

Quinze jours ensuite, il ordonna au Clergé de monter la garde à son tour, (3 Juillet;)

Hosted by Google

pour conserver la Ville, contre la surprise des anglais, à péril de la saisie de leurs biens temporels, sauf à eux de se remplacer à prix d'argent par personne idoine;

Le 4 Août suivant, le Roi autorisa Tristan Dubois, nouveau Gouverneur des Bailliages de Tournay, Tournésis, Mortagne et St. Amand, à porter une ordonnance concernant le style et usage du Bailliage du Tournésis;

C'est un monument précieux pour l'histoire du Tournésis, que nous ne transcrivons pas; elle contient 67 articles;

Cependant comme beaucoup de ces articles ont du rapport

Hosted by Google

avec celle de Tournay, nous en avons mentionné plusieurs dans
(315) la note (315).

Tristan Dubois, ne crut pouvoir la porter sans la délibéra-
(316) tion (316) (advis) des principaux personnages de la Province.

L'on prit avis et délibération de nobles Praticiens, de Magistrats, et de notables Bourgeois;

L'on y désigne Me Riffart de
(317) Calonne, (317) et Châtelain de Dossemez (Templeuve.)

2. Mr Hugues de Lannoy, Seigneur du Coulombier.

3. Mr Fievet, Seigneur de

4. Mr Blancquart de Calonne, Sire du Mont Chevalier.

Hosted by Google

5. Sire Jean du Collener, Conseiller du Roi et Lieutenant-général dudit Bailliage de Tournay, Tournésis, Mortagne et St. Amand.

6. Jean de Potenghien, nommé Féodal du Roi, audit Bailliage particulier d'icelui.

7. Jean Bon Enfant, Sergent d'armes du Roi, (318) et son Receveur des Domaines. (319) (318) (319)

8. Jean Despy, Procureur du Roi au Bailliage du Tournésis. (320) (320)

9. M.e Jacques Delcauwe, Licencié ès lois. (321) (321)

10. M.e Jacques de Houdain, Avocat du Roi audit Bailliage.

11. Messire Guillaume Dou-

Hosted by Google

chain, Prêtre, Conseiller du Roi
(322) audit Bailliage. (322)

12. Jean de Wattripont, Sergent d'armes du Roi, (*Garde du Corps du Roi.*)

13. Collart de Seclin, Sergent d'armes du Roi.

14. Jean de l'Épée, Contrôleur de la recette de Tournay, tous Conseillers du Roi audit Bailliage.

15. Jean Bouteillier, Conseiller (pensionnaire) de la Ville de Tournay, et Bailli de Mor-
(323) tagne. (323)

16. Sire Jean de Hellene.

17. Sire Gossuin Dumortier,
(324) Juré de ladite Ville. (324)

18. Sire Mahieu Dumortier, Échevin de ladite Ville.

Hosted by Google

19. Maître Jean de Ricarme, sage Conseiller. (325) (325)

20. Roger Deldaele,

21. Et Adrien de Bourguenghien, tous deux Coutumiers du Tournésis. (326) (326)

22. M.e Jacques de Chimay, Avocat de ladite Ville de Tournay. (327) (327)

23. Jean Cornet, Clerc desdits Bailliages.

24. M.e Willaumez-Varlet. (328) (328)

25. Me. Jean Oreille, Clerc de l'Échevinage de Tournay. (329) (329)

26. M.e Denis de Saint, Clerc de l'Échevinage de Tournay. (330) Et en même-temps, tous (330)

Hosted by Google

Avocats audit Bailliage et aux Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins (331) de Tournay. (331)

27. Pierre le Prévôt, Substitut du Procureur du Roi audit Bailliage.

28. Jean-Luc Darre.

29. Mahieu Carette.

30. Collart le Petit.

31. M.e Collart de Geronde.

32. Et Jacques Bourgeois.

Les cinq derniers admis Procureurs pratiquans et fréquentans auxdits Bailliages, Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins de Tournay;

Ces trente-deux personnages consentirent à ce que cette ordonnance du style et usage à ob-

Hosted by Google

server par le nouveau Bailliage, fut publiée.

Nous avons désigné les personnages délibérans, par l'éclaircissement qu'ils donnent sur l'état de la Ville, en ce temps-là;

Trois semaines ensuite (25 Août,) il (le Roi) autorisa la Ville de Tournay, à prélever sur l'aide à lui payer de trois en trois mois, la somme de 1,000 livres une fois, (9,336 *livres de nos jours*,) pour aider à bâtir le local du Bailliage du Tournésis, sur la grand'Place.

1384.

L'institution du Bailliage n'avoit servi qu'à donner lieu à une foule de conflits de jurisdictions;

Hosted by Google

Le nouveau Tribunal sut toujours en profiter avec finesse, pour étendre la sienne, et diminuer celle de la Ville de Tournay.

Les peuples furent pendant quatre siècles, les victimes et les témoins de ces scandaleux débats, (332) dans le cours desquels, le Magistrat n'avoit pas toujours le bon droit de son côté, comme il arriva au cas que voici;

(332)

Jean Lievin, et Jacques Dubruillon, Sergens bâtonniers de la Ville, s'avisèrent de saisir une cruche d'étain, contenant trois lots, et remplie de vin, que la Servante du Curé de la Magdeleine, nommé Sire Guillaume Doulx, étoit allée remplir à la cave du Chapitre,

Chapitre, pour son Maître, et emportèrent la cruche estimée 50 gros (sols) (*faisant 22 livres 10 sols de nos jours.*)

Sur quoi le Chapitre porta une plainte au Bailli du Tournésis, prétendant avoir été troublé dans sa possession d'exemption de toute maltaude, demandant d'y être maintenu;

Ce que le Bailliage lui accorda, en ordonnant provisoirement restitution du vin et de la cruche d'étain, ou de leur valeur;

Pierre le Prévôt, comparut pour le Chapitre.

Jacques de Chimay, Avocat juré, et Jacquard Lacheler, Procureur juré de la Ville et Con-

Hosted by Google

seillers pensionnaires de la Ville, comparurent pour lesdits Sergens Dubruillon et Lievin, sur le lieu même, en présence de presque tout le Chapitre, et pardevant Jean Collenïer, Lieutenant-général dudit Bailliage, qui adjugea la provision de maintenue, parties entendues, parmi le nantissement entre les mains dudit Collenier, de *deux vieilles* mailles d'or, valant *quatre gros chacune*, (*faisant* 65 *sols parisis*, 30 *livres de nos jours.*)

1384—1385.

La guerre des Gantois contre leur Souverain, subsistoit toujours;

Philippe le Hardy, qui venoit

Hosted by Google

de succéder à son beau Frère, Louis de Male, tenta la voie de la négociation; (333) (333)

Il employa à cet effet un Gentilhomme, également estimé de la noblesse et du peuple, nommé Messire Jean Vanheelle, qui parvint d'abord à gagner adroitement la confiance des Doyens des Bouchers, et des Mariniers, et de quelques autres Chefs de corporation, qui jouissoient d'une grande réputation auprès de la multitude;

Cet habile homme amena les choses au point de faire désirer un accommodement aux Flamands eux-mêmes.

Ils envoyèrent à Tournay 250

Députés Gantois, parmi ce qu'ils avoient de gens les plus distingués dans la Ville;

On les logea à l'Hôtel du Saumon, rue St. Brixe.

Le Roi Charles VI y envoya ses Ambassadeurs.

Le 5 Décembre 1385, le Duc et la Duchesse de Bourgogne, (Comte et Comtesse de Flandres,) accompagnés de la Duchesse de Nevers, leur Fille, arrivèrent à Tournay, par la Porte de Lille;

Ils étoient accompagnés de beaucoup de Noblesse Flamande;

Les Députés Flamands, vêtus avec magnificence, allèrent au-devant de leurs Souverains, et

Hosted by Google

les saluèrent très-profondément, mais sans descendre de cheval;

Ces Princes, sans s'arrêter, traversèrent la Ville et sortirent la Porte de Marvis, pour aller au-devant de Jeanne, Duchesse de Brabant, de Limbourg et Luxembourg, et d'Albert de Bavière, Administrateur souverain du Haynaut, Hollande, Frize et Zélande;

Les Princes et Princesses logèrent tous au Palais épiscopal, et l'Abbaye de St. Martin, fut désignée pour le local du Congrès;

Les conférences s'y tinrent peu de jours après, au grand Sallon de l'Abbaye;

Les Députés Flamands y mon-

Hosted by Google

trèrent beaucoup d'obstination; jamais ils ne voulurent mettre un genou en terre, comme leur Prince l'exigeoit;

Ils se contentèrent de lui faire un discours très-respectueux, en français, objectant que leur commission leur interdisoit expressément cette attitude humiliante;

Alors la Comtesse de Flandres et la Duchesse de Brabant, se jetèrent aux genoux du Comte de Flandres, Duc de Bourgogne, pour les Députés, et la Comtesse Marguerite, sa Femme, lui tint ce discours :

» Monseigneur, la grande compassion et pitié que j'ai de notre pauvre peuple de Gand,

Hosted by Google

me contraint vous supplier très-humblement que sans avoir égard aux lourdes fautes, que jusqu'à présent se mettant en armes contre nous, ils ont commises, ni même à la maigre satisfaction que vous pourroit moyenner le peu de devoir auquel les Ambassadeurs dudit Gand, se sont mis, pour reconnoître et demander grace de leursdites fautes, vous plaise en contemplation de la très-instante et humble requeste, que ces deux vertueuses Princesses et moi vous fesons, non-seulement vous remettre votre mal talent et indignation contre eux justement conçue, mais aussi en confirmant leurs droits et pri-

Hosted by Google

vilèges, les recevoir en votre bonne grace et soubs votre protection, à charge qu'à l'avenir ils vous seront, (*comme pour eux je m'oblige et vous assure*) fideles et obéissans autant, ou plus qu'autres sujets ou vassaux qu'ayez en toutes vos provinces et pays. «

Les Princes médiateurs et les Ambassadeurs du Monarque français, joignirent leurs instances, à celles des Princesses, toujours à genoux, les fiers Députés Gantois persistans à rester debouts.

Le Comte de Flandres, attendri du dévouement héroïque de sa Femme et de sa Fille, les releva et leur répondit:

Hosted by Google

» MESDAMES,

» Puisque vous, et cette noble Compagnie, trouvez bon que nous pardonnions notre mécontentement à ceux de Gand et à leurs Confédérés, mais aussi que les recevant sous notre protection, nous les maintenions en leurs anciens droits et privilèges, encore que le farouche maintien des Ambassadeurs, qu'ils ont envoyé vers nous, descouvre assez la dureté de leur courage, et qu'à raison de ce, nous les dussions avoir renvoyé, selon qu'ils méritent, n'est-il que forçant notre volonté pour satisfaire à la vôtre, sommes contens d'oublier le passé même; (*sous l'es-*

pérance qu'avons et la promesse que vous nous donnez de leur amendement,) sommes prêts de leur faire un pardon général et les traiter d'ici en avant, ainsi qu'un bon et vertueux Prince doit traiter et gouverner ses bons et loyaux sujets. «

Après ces discours, les Princesses retournèrent à leurs sièges, et l'on entra en conférences suivies de beaucoup de pourparlers;

Il fut enfin arrêté que le Comte de Flandres pardonneroit à ses Sujets, leur insurrection;

Les Députés s'inclinèrent alors devant leur Prince;

L'acte en fut passé en son Con-

Hosted by Google

seil et il portoit la confirmation des privilèges des Villes de Courtray, d'Audenarde, de Grandmond, de Ninove, de Dendermonde, de Ruppelmonde, d'Alost, d'Hulst, d'Axel, de Biervliet, de Deins, et autres endroits associés à la rébellion des Gantois;

Que le commerce auroit lieu comme ci-devant, moyennant de payer les droits accoutumés.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, moyennant rançon raisonnable pour ceux qui en étoient convenus;

Les autres prisonniers payeroient seulement leur nourriture;

Les bannis, pour matière de

révolution, seront rappelés et réintégrés dans leurs biens et offices, à charge de prêter serment de maintenir les privilèges du Pays;

Le traité fut signé à Tournay, à l'Abbaye de St. Martin, le 18 Décembre 1385, par le Duc Albert de Bavière, la Duchesse de Brabant, par Philippe et Marguerite, Comte et Comtesse de Flandres, en présence des Ambassadeurs du Roi de France et de Guillaume de Namur, Fils du Comte de Namur, Hugues, Seigneur d'Antoing, Jean, Seigneur de Ghistelle, Henri de Dixmude, Jean, Seigneur de Grimberghe, Arnould, Seigneur de

Hosted by Google

Gavre, Jean, Seigneur d'Axel, Louis Batard de Flandres, dit Lahaese, Gerard de Rasseghem, Seigneur de Basserode, Gauthier, Seigneur de Hallewin, Philippe de Massence, Seigneur d'Hecke, Jean Villain, Seigneur de St. Jean le Stenen, Jean Van Outre, Vicomte d'Ypres, et Louis, Seigneur de Roulers, tous Chevaliers, et un grand nombre de Gentilhommes et Députés des Villes de Gand, de Bruges, Ypres, le Franc, Malines et Anvers.

Ce traité est connu des Flamands, sous le nom de *paix de Tournay*;

On en fit trois copies, l'une

Hosted by Google

pour le Comte de Flandres, l'autre pour la Ville de Gand, la troisième pour François Agricola, célèbre et valeureux Général des insurgés Flamands.

Vredius, assure qu'une de ces copies existe dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Bruges ;

Cette paix ne dura guère, et peu de temps après les dissentions intestines recommencèrent;

Cette guerre avoit coûté deux cens mille hommes.

1385.

Le Chapitre de Tournay, qui avoit beaucoup de dîmes en Flandres, se ressentit des malheureux effets du schisme de l'Église et de la guerre civile ;

Hosted by Google

Tournay tenoit avec la France, et le Comte de Flandres, pour l'anti-Pape Clément.

Les insurgés Flamands tenoient pour le Pape Boniface.

Leurs dîmes furent confisquées et le Chapitre de Tournay, dut les racheter en grande partie.

(334) (334)

1386.

Tournay qui étoit souvent le lieu des Congrès, des conférences pour la paix entre les Puissances qui l'avoisinoient, n'en étoit pas plus sage dans son régime intérieur.

Le Chapitre soutenoit que les Commis du Magistrat n'avoient pas le droit d'inspecter les pains

Hosted by Google

qui se trouvoient dans la boulangerie du Four Chapitre;

Les Prévôt-Jurés soutenoient que comme ce boulanger s'avisoit de vendre des pains publiquement à tout le monde indifféremment, ils étoient sous ce rapport soumis à la police du Magistrat et à la surveillance de ses Commissaires au pain, sauf de ceux qui se distribuent de toute ancienneté, sous le nom de miche, aux Chanoines et Chapelains et qui se vendent converties en pain, à raison de 4 livres la rasière, (37 *livres* 5 *sols* 8 *deniers de nos jours.*)

Sur quoi il fut arrêté que le boulanger du Chapitre, cuiroit

Hosted by Google

ses miches pour ses Suppôts, comme autrefois, et que si l'on en trouvoit de cette espèce qui n'eussent pas leurs poids, chez des aubergistes, cabaretiers ou autres taverniers revendeurs, les Commissaires ou Gardes sur le pain du Magistrat, connoîtroient de leur défaut de poids et qualité. (335) (335)

Cette transaction entre les Prévôt-Jurés et Chapitre, fut passée le 15 Avril 1385.

Chrestien Dubois, Bailli de Tournésis, l'homologua avec surséance des procédures, provisoirement.

Le Parlement de Paris la ratifia en latin, le 3 Mai de l'année suivante; (336) (336)

Hosted by Google

La même année, le Chapitre convint avec le Magistrat, que tout propriétaire de vignobles dans les Paroisses de St. Brixe, de St. Jean et de St. Nicolas, pourroient en recueillir un muid, sans payer dîmes, pour leur consommation ;

Mais sera tenu à payer du surplus de sa récolte, 12 sur 20.

Le Parlement de Paris, homologua en latin cette transaction le 3 de Mai de la même année.

La vigne continua à être cultivée dans cette partie de la Ville jusques vers le milieu du 16.me siècle, (1531 ;)

Ce mauvais vin étoit connu sous le nom de vin de St. Brixe ;

Hosted by Google

L'on en cultivoit aussi sur la hauteur ou côteau de la rue des Jésuites, Paroisse St. Piat, d'où la porte qui donnoit dans cette rue, portoit le nom *de Porte Delvigne*, ou de la Vigne.

Jacques Grenu, étoit lors Commis du Magistrat, pour percevoir l'imposition sur le vin qui équivaloit celle assise sur la bière;

Tristan (ou Chretien Dubois,) Bailli du Tournésis, ensuite de délibération du Conseil du Roi, (337) ordonne de l'avis de plu- (337)
sieurs Ecclésiastiques, Nobles et autres bonnes gens, que le défaut pris en Cour, emporte 15 sols parisis d'amende (7 livres) à la charge du non Comparant.

Hosted by Google

1387—1388.

Pierre d'Haussay, étoit mort à Paris en 1387.

Louis de la Trimouille, Conseiller du Duc Philippe de Bour-
(338) gogne, Comte de Flandres, (338) fut nommé à l'Évêché de Tournay, par l'anti-Pape Clément, et jouit de son revenu de la manse épiscopale, située en Flandres, par la protection de ce Prince;

Mais il ne fut pas reconnu des Flamands, qui tenoient pour le Pape Boniface, Successeur d'Urbain;

Car se trouvant quelques années après (1393,) à Bruges, avec le Comte de Flandres, où il vouloit donner les ordres à la

Hosted by Google

Pentecôte, en l'Église de St. Sauveur, personne ne s'y trouva;

Ce Pontife se rendit à l'Écluse, et fit tout ce qu'il put pour détacher les habitans du Pape Boniface, Successeur d'Urbain;

Mais le feu prit à l'Église, pendant qu'il se proposoit de donner les ordres.

Le peuple sortit de l'Église, en le maudissant, et regardant ce funeste événement comme une punition du Ciel, de ce qu'il tenoit le parti d'un anti-Pape;

Cet Évêque consacra deux ans après (25 Juillet 1395,)

Les Autels dans l'Église de St. Nicolas Després, alors hors de la Ville, près l'Escaut, qui s'étoient

Hosted by Google

trouvées submergées par le gon-
(339) flement de ce fleuve, (339) et
dont on avoit été obligé de hauſ-
ser le pavement;

Ce Prélat inſtitua (1339) en-
ſuite une Procession ſolennelle
contre la peſte qui affligeoit
Tournay, et portoit ſes ravages
ſur tous les états et conditions;

Il y aſſiſta avec tout ſon Clergé
et le peuple Tournéſien;

Ce fléau vint heureuſement à
ceſſer l'année ſuivante.

Les Contemporains en attri-
buoient les déplorables effets, à
la corruption des mœurs et aux
crimes affreux qui ſe commet-
toient, et qui avoient attiré la
vengeance divine;

Hosted by Google

Ce qui peut se concilier avec la putréfaction de l'air, par 200,000 cadavres couchés sur le carreau, et que la guerre civile de Flandres avoit moissonné;

Quoiqu'il en soit, autant les effets de la vengeance de Dieu sont visibles, autant les causes nous sont inconnues;

Louis de la Trimouille convoqua et tint un synode diocésain, où il renouvela les statuts de Philippe d'Arbois (1366.)

Il décéda de ce monde à Paris, le 15 Octobre 1410.

L'Église de Tournay célèbre son anniversaire le même jour, on l'enterra aux Dominicains de Paris.

Hosted by Google

C'est tout ce que l'on sait de cet Évêque.

1389.

L'érection du Bailliage du Tournésis (1386,) son intrusion à Tournay, l'orgueil de ses (340) Membres, (340) l'avoit porté à des actes arbitraires, sous le prétexte de connoître des matières en degré d'appel;

Ces Conseillers de très-fraîche date, s'étoient emparés à l'aide de ce piège grossier, de toute la juridiction constitutionnelle des Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins et avoient porté le trouble, le désordre et la désolation dans la Ville, par une foule de procès ruineux

Hosted by Google

ruineux en conflits de jurisdictions; (341) (341)

Pour remédier à ces maux, l'on dut ôter au Bailliage, le droit de connoître par appel des jugemens des Prévôt-Jurés, et il fut relégué à Mortagne, où il lui fut enjoint de tenir ses séances, avec défense de molester à l'avenir les Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins, dans l'exercice de leurs droits constitutionnels;

Le Roi y ordonne ensuite que des jugemens des Prévôt-Jurés, il y aura appel immédiat, au Parlement de Paris;

Cette charte fut donnée à Paris, au Conseil du Roi le 18 de Mai.

Hosted by Google

1391.

La nuit du 13 au 14 Février, le feu prit au Belfroid, par l'im-
(342) prévoyance des prisonniers, (342)

Les cloches fondirent ainsi que la calotte du toit, qui étoit de
(343) plomb (343) en platte forme;

On le reconstruisit d'abord sur le même plan, sauf que le sommet fut couvert d'un clocher, surmonté d'un dragon aîlé de six pieds d'envergure;

Des Couvreurs et Maçons y ont joué aux cartes en 1719, à l'inauguration de Charles VI.

Un homme debout y faisoit tourner un drapeau;

En 1784, le Magistrat le fit remplacer par un aigle de cuivre

Hosted by Google

doré, qui coûta plus de 7000 florins;

Mais le Général Omoran le fit descendre et transporter à Paris le 17 Nov. 1792, où on le voit à l'antichambre de la Convention aux Thuileries, local depuis, du ci-devant Conseil des Anciens.

Il est fort défiguré par les blessures que lui faisoient avec leurs sabres, les Députés Montagnards, à chaque nouvelle du récit des victoires des Autrichiens, (*au commencement de* 1793,) sur les français, (34) mais l'oi- (344)
seau doré ne tarda pas à recouvrer sa tranquillité, par les défaites mémorables des Autrichiens;

Il fut remplacé par un bonnet

Hosted by Google

de liberté, que les Autrichiens firent abattre le 31 Mars 1793, jour de leur rentrée à Tournay.

Mort (28 Juillet) de Messire Jean de Wezon, qui de l'agrément du Chapitre, dota et institua la Chapelle de Sainte Anne.

(345) (345)

Maître Jean Duquesne, Chanoine de Tournay, obtint pour le jour de la fête de cette Sainte, un an et quarante jours d'indulgence, en faveur de ceux qui après s'être confessé et communié, assisteront à la Messe solennelle chantée (en triple.)

Les Conseillers de la Cour des Aides de Paris, ordonnent (14 Décembre,) que les Tourné-

Hosted by Google

siens, sous caution et notice, pourront acheter, sans payer les droits de 12 deniers pour livre, introduits par les ordonnances de 1356 et 1360, toutes marchandises dans le Royaume de France, qui seront consommées dans la Ville de Tournay. (346) (346)

1394.

Malgré la maladie de Charles VI, Roi de France, (347) les (347) Tournésiens annoncèrent des prix pour l'arbalète;

Trois cent quatre-vingt-sept personnes de quarante-huit Villes et Bourgs des environs, vinrent y disputer les prix d'adresse et de magnificence (Juillet.)

Il s'en trouva:

Hosted by Google

1.° Six de Douay.
2.° Dix de Lille.
3.° Six de Labassée.
4.° Six de St. Ghislain.
5.° Quatre de Nivelle.
6.° Sept de Wilvorde.
7.° Sept de Tournay.
8.° Plusieurs de Paris.
(348) 9.° Plusieurs de Bruges. (348)
10.° Plusieurs d'Ypres.

L'on adjugea le prix de la magnificence aux Brugeois, qui étoient tous couverts d'or et de soieries;

Celui de la Ville la plus éloignée, aux Parisiens;

Ceux d'Ypres, obtinrent le premier prix d'adresse à tirer, qui consistoit en deux cruches de

Hosted by Google

vermeil (argent doré) du poids de cinq livres chacune;

Le second d'adresse fut adjugé à ceux de Douay,

Il consistoit en deux cruches vermeil, du poids de trois livres chacune. (349) (349)

Le voisinage avec la Flandre, le Haynaut et le Brabant, ses relations de commerce avec ces Provinces, l'obligeoit à en recevoir les monnoies.

L'Hôtel des monnoies pour le Roi et ses Officiers, établis à Tournay, voulurent en évaluer le titre et le cours d'une manière préjudiciable au commerce, pour hausser celui des mounoies françaises.

Hosted by Google

Les Prévôt-Jurés, les en empêchant, pour ne pas causer la perte du commerce et des fabriques de leurs Concitoyens.

Benedic Dugal, l'un des Généraux Maîtres des Monnoies, se rendit envain de Paris à Tournay, il trouva une opposition
(350) opiniâtre, (350) (*dans le Magistrat*,) à ses desseins.

Un arrêt du Parlement de Paris, de 1388, renvoya les Prévôt-Jurés, de leur opposition.

Le Roi par son mandement du 8 Août 1394, ordonna aux Généraux-Gardes des Monnoies, de faire faire des visites domiciliaires chez les Changeurs de Tournay, en se faisant accompa-

Hosted by Google

gner du Bailli du Tournésis, ou de son Lieutenant.

Le 27 Novembre, les Prévôt-Jurés, obtiennent une chartre du Roi, qui les autorise à juger sur tiers défaut, au nombre de six, et à la délibération (*assens*) de cinq, au lieu de douze;

Elle est adressée au Parlement de Paris, au Bailliage de Tournésis et au Magistrat de Tournay. (351) (351)

1395.

Deux jeunes filles de boucher, qu'on ne nomme pas, séduites et enceintes de leurs amans, s'accouchent en cachette au bois de Breuze, et tuent leur fruit, qu'elles cachent sous des feuilles;

Hosted by Google

Elles sont arrêtées, interrogées, convaincues et condamnées à être rompues vives sur la grande Place, par les Prévôt-
(352) Jurés, ce qui fut exécuté. (352)

Ordonnance générale du Royaume portée par le Roi, émanée de son grand Conseil (28 Mars,) et adressée aux Prévôt-Jurés de Tournay, concernant les impositions, les offices et autres matières;

L'imposition sur le sel est diminuée d'un tiers,

Celle sur le vin, de la moitié,

Celle sur l'entrecours des marchandises, supprimée,

Toutes commissions exclusives, pour extraire (loupes,)

Hosted by Google

pierres précieuses, ou en faire venir, sont révoquées. (353) (253)

Les Baillis, Sénéchaux, et autres Officiers, devront résider aux lieux du siège de leurs offices, à péril d'être privés de leurs gages durant leur absence.

Les Gardes et guet pendant la nuit, sont supprimés, à cause de la paix avec les Anglais, sauf aux forteresses, frontières du Royaume.

Les gages des Capitaines des Villes payés par leurs administrations municipales, sont supprimés, et il n'en existera plus que dans les très-grosses Villes du Royaume, Capitales de Provinces et situées avantageuse-

Hosted by Google

(354) ment sur des rivières, (354) lesquelles donneront annuellement 100 livres de gages à leurs Gouverneur; (933 *liv. de nos jours.*)

Défendu à tous Militaires de prendre aucuns vivres, sans les payer;

Il leur est interdit de s'assembler sans la permission du Roi, et s'ils commettent quelques exactions, leurs biens seront saisis, jusqu'à ce qu'ils aient été punis, et qu'ils aient réparé le dommage.

Il est enjoint de réduire les Sergens au nombre ancien, qui seront dénommés par les Baillis et Sénéchaux des lieux.

Les obligations dues aux Juifs,

Hosted by Google

sont déclarées nulles, (355) ainsi (355)
que les poursuites et exécution qui s'en sont ensuivies.

Les Chasseurs et Fauconniers royaux, devront à l'avenir se nourrir et loger à l'auberge à leurs dépens, ainsi que leurs valets, chevaux, chiens et oiseaux.

La cote que chaque Ville devoit payer chaque année, pour la nourriture de la Cour royale, est supprimée, ainsi que les adjudications de cette imposition, qui se donnoit à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur, au grand détriment des peuples.

Levée d'une taille, pour acquitter les frais de la guerre, et la dote de la fille du Roi, mariée

au Roi d'Angleterre, personne n'en sera exempt, sauf les Nobles
(356) de race, (356) les Ecclésiastiques bénéficiers, vieillards et guerriers blessés.

Déjà les Mayeur-Échevins de Tournay, avoient été autorisés par les Rois de France, (*voyez cet ouvrage, année* 1365 *et la note ibidem*,) à faire procéder à la vente des héritages des mineurs, quand de justes motifs la nécessitoient, tels que la réparation de leurs autres héritages et les besoins urgents desdits mineurs;

Le Roi en les déclarant tuteurs nés desdits mineurs orphelins, les confirme dans cet exercice, par un réglement donné à Paris,
(357) au mois d'Octobre, (357)

Hosted by Google

Au mois de Décembre suivant, un arrêt du Parlement de Paris, homologua une transaction entre les Prévôt-Jurés et les Seigneurs d'Ère et de Kain, au sujet de la fixation des limites de leur jurisdiction;

Ils prirent pour base leurs traités antérieurs sur cette matière nommément celui du mois de Janvier 1278.

1396.

Les Chanoines gardoient leurs prébendes pendant six ans, et puis devoient en prendre une autre, en vertu d'un statut de l'an 1336, porté sous le Doyen Falcou.

Depuis dix-huit ans la guerre

Hosted by Google

civile des Flamands, avoit porté le ravage dans les dîmes, les granges, et les propriétés du Chapitre en Flandres,

En telle sorte que certains Chanoines, n'avoient point de revenus et d'autres d'abondantes récoltes et perceptions, cela avoit causé une grande dissention dans le Chapitre;

Les choses en vinrent à cette extrémité, que ceux pourvus de prébendes sans revenus, vouloient partager les argenteries de l'Église, même celles qui contenoient les reliques des Saints;

Mais le parti sage l'emporta, l'Évêque, Louis de la Trimouille, menaça les mutins de l'ex-
(358) communication; (358)

Hosted by Google

Enfin le 25 de Juin, les Doyen et Chanoines au nombre de quarante-trois, firent un nouveau réglement en plein Chapitre, à ce, spécialement et solennellement convoqué au son de la cloche;

Il y fut statué qu'à l'avenir les Chanoines pourroient conserver leurs prébendes à leur volonté, perpétuellement;

Que les plus anciens auroient le droit de choisir en-déans six jours de la vacance en plein Chapitre, pardevant Notaire et deux Témoins, les prébendes vacantes, chaque fois qu'il y en auroit, et ce, durant trois heures de délibération; passé ce terme, le Chanoine dernier nommé, prendra

Hosted by Google

la prébende de celui qui a choisi en dernier lieu une nouvelle prébende;

Il paroît qu'il y eut des opposans à ce réglement;

L'on n'y voit figurer ni l'Archidiacre de Tournay, ni le Trésorier, ni l'Official, ni les deux Chantres;

Il n'y eut que 22 signataires, parmi lesquels l'on voit le Doyen, les Archidiacres de Bruges et de Gand, et le Pénitencier;

Quant aux gros fruits, ils restèrent comme ci-devant, attachés à l'Office du Cellier. (359)

(359) (359)

L'Évêque, Louis de la Trimouille, convient avec les Prévôt-Jurés, qu'à l'avenir ils con-

Hosted by Google

noîtront des matières concernant la draperie de cette Ville.

L'on a vu dans le cours de cet ouvrage, (année 1293) que le Clergé avoit une part dans l'administration et droits qui se percevoient sur les draps qu'on plomboit et contrôloit de la marque de la Ville de Tournay. (360) (360)

1398.

Les Curés suburbicaires et les Chapelains de la Cathédrale, s'arrangent (9 Octobre,) avec le Chapitre Cathédral de Tournay, et le font homologuer au Parlement de Paris (13 Novembre,) (361) (361)

Ce concordat se passa à l'intervention et médiation de deux

Hosted by Google

Commissaires du Roi, Jacques de Ruilly, Conseiller du Roi et Maître de Requêtes de son Hôtel, et Jacques Dugard, aussi Conseiller du Roi;

Il s'agissoit des distributions du Chœur et autres, que ces Chapelains et Curés suburbicaires, prétendoient à la charge des Doyen et Chapitre de Tournay;

Il fut convenu que lesdits Chapelains et Curés, recevroient leurs rétributions ordinaires et accoutumées, provenant de l'Office du Réfectoire; (362)

(362) Et quant aux excressences et arriérés, les Chapelains et Curés, n'y pourront rien prétendre à l'avenir.

Hosted by Google

Pour ce qui étoit du prix d'une maison vendue à vie par le Chanoine Gérard de Henault, 400 livres, (3700 *livres de nos jours,*) et provenant de l'Office du Réfectoire, il n'en sera rien prétendu par les Curés et Chapelains, mais lors du décès de Henault, e prix de la nouvelle vente à en aire, contournera au profit de 'Office du Réfectoire, auquel esdits Chapelains et Curés, auont leur part accoutumée.

ARTICLE 3.

Les Curés et Chapelains, auont part à la somme de 80 livres, 750 *livres de nos jours*,) qui voient été tirée des revenus de Office du Réfectoire, et em-

Hosted by Google

ployée mal-à-propos et sans droit, à la réparation de la Maison de Maître Jean de Rond.

4.

Convenu que les émolumens de la prébende de feu le Chanoine Yvon, contourneront au profit de l'Office du Réfectoire, si sa lettre le porte, sinon le tout restera au profit des Doyen et Chanoines, pour l'Office de leur Cellier.

5.

Accordé que les titres de fondations des maisons données au Réfectoire, y resteront appliqués ainsi que les revenus auxdits Chapelains et Curés;

Ces maisons sont: celle d.

Hosted by Google

Jean Derache, Archidiacre de Gand.

2.° Celle de Gilles Barbi.

3.° Celle de Collard Desrond.

4.° Celle du Chancelier de la Cathédrale.

5.° Celle de Jacques Mard Dubos.

6.° Celle de Jacques Dehelennes. (363) (363)

7.° Celle de Jean Batard.

8.° Celle de Jacques Vilain.

9.° Celle de Maître Oudin, et autres qui pourroient avoir été données à l'Office du Réfectoire.

6.

Les Doyen et Chanoines s'engagent de ne plus prendre les deniers provenans de la recette

Hosted by Google

du Réfectoire, pour réparer les maisons appartenantes aux Doyen et Chanoines seulement, au préjudice de la part desdits Chapelains et Curés, dans les revenus dudit Office, mais que ces sommes se prendront sur celle desdits Doyen et Chanoines seulement.

7.

Les Doyen, Chanoines et grands Vicaires, préleveront comme ci-devant, sur l'Office du Réfectoire, 12 deniers parisis, (9 *sols* 9 *deniers de nos jours*,) pour leur droit de présence aux assemblées capitulaires, qui se tiennent trois fois la (364) semaine. (364)

8.

Hosted by Google

8.

Convenu que les Doyen et Chanoines auront tous les ans, un mois de vacance, pendant lequel ils jouiront de tous leurs droits et distributions, comme s'ils étoient présens, même de celles provenant de l'Office du Réfectoire. (365) (365)

9—10.

Les Chanoines ou autres Ecclésiastiques préposés, à l'administration et recette des biens attachés à l'Office du Réfectoire, feront serment à leur avénement à ladite administration, de faire la répartition de son produit annuel, au profit et selon la cote de répartition attribuée de

Hosted by Google

tout temps auxdits Curés et Chapelains, sauf la portion de poivre et de cire, que les Doyen, Chanoines et grands Vicaires, continueront à prélever comme ci-devant, sur les revenus dudit Of-
(366) fice du Réfectoire. (366)

11.

Les deniers légués à l'Office du Réfectoire, seront incessamment placés à cours de rente, les Doyen et Chanoines en tiendront régistre, ainsi que des maisons qui doivent être réparées sur les revenus de cet Office, les Chapelains et Curés pourront en demander inspection.

12.

Il sera donné copie aux Curés

Hosted by Google

et Chapelains des sermens qu'ils prêtent à leur avénement, il restera d'ailleurs affiché au Réfectoire du Chapitre. (367) (367)

13.

Le produit de ce qu'a laissé au profit du Réfectoire, le Chanoine Oudin Aubert, et avec lequel l'on a acheté des rentes, contournera au profit desdits Chapelains et Curés, pour leur part dans les revenus de l'Office du Réfectoire.

14.

Les Chapelains et Curés poursuivront, pardevant la justice capitulaire, les Officiers du Réfectoire, qu'ils prétendent avoir causé la perte de 400 livres perdues par leur négligence, et il

Hosted by Google

leur sera fait justice, si cela est prouvé.

15.

Les quatorze cens francs donnés par l'Évêque Philippe d'Arbois, à l'Office du Réfectoire, seront réintégrés à leur destination, si tout, ou partie en a été détourné.

16.

Le statut capitulaire sur la dispensation des vins, est annullé, comme préjudiciable auxdits Curés et Chapelains.

17.

La somme de 4000 royaux, (368) (368) et autres que les Doyen et Chanoines, vouloient répéter à la charge des Curés et Chape-

Hosted by Google

lains, comme à eux avancés sur leurs distributions, restera payée, et la prétention de restitution éteinte.

18.

Tous procès instruits pardevant le Chapitre, à la diligence de son Promoteur, contre lesdits Curés et Chapelains et nommément contre Jean Fascon, Michel Saumer, Jean Brassart, pour excès et irrévérences commis contre lesdits Doyen et Chanoines, sont éteints et annullés.

19.

Les parties soumettent à l'arbitrage de Maître Jean Chantosme et de Maître Pierre Reilbon, Conseillers du Roi, le dif-

Hosted by Google

férent, au sujet de l'obligation où sont les Chapelains, de remplacer les Chanoines Diacres, qui n'officient pas à leur tour, et qu'entre-temps lesdits Chapelains officieront comme ci-devant pour lesdits Chanoines Diacres;

Cette transaction fut passée pardevant Notaires du Chapitre.

Tous les Chapelains et Curés suburbicaires, comparurent et souscrivirent avec plusieurs Chanoines. (369) (369)

Tristan Dubois, Bailli du Tournésis, étoit un des mandataires du Chapitre dans cette affaire.

1398—1399.

Une querelle de conflit de ju-

Hosted by Google

risdiction finie avec le Chapitre, l'on recommençoit avec le Bailli du Tournésis, ou avec un autre;

Le Magistrat de Tournay, sembloit destiné à lutter avec tous les pouvoirs, pour ne pas voir les siens anéantis. (370) (370)

Les Prévôt-Jurés avoient instruit un procès contre un malfaiteur nommé Gilles Leblanc;

L'Official de Tournay soutenoit que comme tonsuré, il étoit soumis à sa jurisdiction.

Les Prévôt-Jurés soutinrent leur pointe,

Et l'Évêque aussi; il les cita à la Cour de Rome, et leur lança l'excommunication.

Les Prévôt-Jurés se pourvu-

Hosted by Google

rent comme d'abus au Parlement de Paris.

Entre-temps le Roi instruit de l'affaire, ordonna au Bailli du Tournésis, de saisir le temporel de l'Évêque de Tournay, au cas qu'il ne veuille lever son excommunication et l'appel en Cour de Rome, ainsi que leurs poursuites pardevant leur justice, (8 Juillet 1398.)

Ces moyens violens ne purent faire désister l'Évêque et son Official, de leurs prétentions.

Le Parlement de Paris, dut prononcer; par arrêt du 30 Août 1399, il cassa la procédure instruite à la charge dudit Leblanc pardevant l'Officialité de Tour-

Hosted by Google

nay, et le renvoya pardevant les Prévôt-Jurés, ordonne à l'Évêque, à péril de saisie de son temporel, de les absoudre de l'excommunication, en le condamnant à 200 livres d'amende, (1866 *livres de nos jours*,) et à 100 livres, (933 *liv. de nos jours*,) au profit des Prévôt-Jurés.

1399.

Une peste désastreuse, suite ordinaire des guerres, désole la Flandre, et particuliérement Tournay et le Tournésis, ce fléau nous affligea un an.

Louis de la Trimouille, Évêque de Tournay, son Clergé et les Fidèles s'empressent d'appaiser le courroux du Ciel, par la repen-

Hosted by Google

tance de leurs péchés, la prière, l'invocation des Saints, et une procession;

Un Père Franciscain (Récolet,) y prêcha avec beaucoup d'onction, et prouva par l'écriture, que la corruption des mœurs du temps et l'impiété, leur avoit attiré la colère d'un Dieu qui les frappoit, et ne demandoit que leur amendement et leur contrition.

Un froid rigoureux avoit précédé ce fléau destructeur;

Les fleuves étoient gélés au point que les chariots les traver-
(371) soient sans danger. (371)

La Ville s'accorde avec le
(372) Chapitre. (372)

Hosted by Google

Les Prévôt-Jurés lui permettent de bâtir trois maisons derrière le jardin de l'Hôpital Notre-Dame, près de la maison du Chanoine Raoul, et ce, à la réquisition particulière de Guillaume Arnault, Licencié ès lois et Chanoine Hôtellier dudit Hôpital, à charge que les Prévôt-Jurés y conserveront toute justice, sauf que si c'étoient des Ecclésiastiques qui y demeuroient, ils resteroient soumis au fort Ecclésiastique;

Au surplus toute communication entre l'Hôpital et ces deux maisons, seront bouchées même les fenêtres. (373)

Fin du texte sur le 14.me siècle. (373)

Hosted by Google

NOTES

Sur le texte du quatorzième siècle de l'histoire de Tournay.

1. *Étoit réservé.*] RECUEIL *général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres dans cette Ville de Tournay, pages* 317 *et* 318.

Item. *Mémoire manuscrit concernant les privilèges que les Joueurs de glaives ont des Souverains, appartenant à M.r Hoverlant, ex-Législateur, sous la cote M, N.° 60.*

Hosted by Google

de sa Bibliothèque, pages 1, 2, 3 *et* 4, *inclus* 18.

Ce mémoire fait remonter l'origine des Compagnies bourgeoises au 11.me siècle, dès le siège et prise d'assaut de Tournay, (1056,) par l'Empereur Henri;

Qu'elles s'ébranlèrent de nouveau (1101) 55 ans après, lorsque l'Empereur vint menacer notre Ville;

Ce mémoire assure que ce fut 1200 hommes des trois Compagnies bourgeoises qui sauvèrent la Ville;

Qu'en 1187, les Compagnies vinrent au-devant de Philippe-Auguste, et lui servirent de Gardes-du-Corps;

Hosted by Google

Que ce Monarque confirma leur exemption d'impositions et leurs privilèges anciens, et promit de les regarder comme ses élus;

Que ces cérémonies et promesses furent renouvelées 24 ans après (1211;)

Ces faits me paroissent hasardés, aucun Historien contemporain n'en parle.

Quoiqu'il en soit, il est apparent que Tournay défendue par ses bourgeois (1056—1101,) a organisé sa force militaire d'une manière quelconque, et que les Arbalétriers, ont dû être organisés séparément des Tireurs à l'arc (Archers) et des Porteurs d'épée, qu'on a pu ap-

Hosted by Google

peler ainsi ces trois pelotons, ou Corps,

Compagnies que les Rois de France auront particuliérement protégé depuis 1187,

Sur-tout que cette Ville étoit tenue à lui envoyer 300 hommes en temps de guerre, lesquels formoient peut-être trois bandes, ou Compagnies, origine présomptive des trois Compagnies bourgeoises;

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce secours de 300 hommes, (ou trois Compagnies bourgeoises,) fut envoyé au secours du Roi de France, contre l'Angleterre en 1242, et qu'ils y furent taillés en pièces aux portes de Xaintes;

Hosted by Google

Que ce secours fut encore envoyé à Philippe le Bel, au siège de Lille, contre le Comte de Flandres, (1297;)

Que ces trois cens Tournésiens s'y distinguèrent également par leur fidélité et leur bravoure, et se ressentirent de sa reconnoissance et munificence royale, par le don d'une maison et d'une rente foncière.

Le mémoire cité, ajoute qu'il confirma lors leurs privilèges et exemptions.

En 1312, ces trois Compagnies allèrent au devant de Philippe le Bel, jusqu'à Beclers, Village du Haynaut, et lui servirent de Gardes-du-Corps jus-

Hosted by Google

qu'à la Cathédrale (Notre-Dame) et le reconduisirent par la Porte St. Martin, jusqu'à Mons-en-Pévèle, où, au milieu de l'armée, ils le servirent pendant trois semaines;

Le Roi les faisoit défrayer, et fit distribuer à chaque Compagnie, deux tonneaux de vin de Laon.

En 1321, deux Compagnies, dont 100 Joueurs de glaives et 100 Arbalétriers et 400 Bourgeois à cheval, joignirent l'armée de Philippe de Valois à Cassel, où ce Monarque gagna la bataille de ce nom, contre les Flamands;

Les troupes auxiliaires Tour-

Hosted by Google

nésiennes, s'y distinguèrent par leur intrépidité, en repoussant avec le Comte de Haynaut et ses troupes, la première charge des Flamands, qui étoit furieuse;

Les troupes Tournésiennes avoient pour Capitaines, Sire Gaultier de Calonne, Sire Gilles Mouton, Simon Delebiste, Nicolas Gallaix et Jacquemant Briffaut;

La Ville leur fit une pension viagère, en reconnoissance de leurs services rendus, de 12 deniers par jour, (*4 sols 7 deniers de nos jours*;)

Quelques-uns d'eux cependant, lâchèrent pied, furent dégradés honteusement par leurs

Hosted by Google

Capitaines, privés de leur costume et bannis de Tournay.

Une garde de 50 hommes (Joueurs de glaives,) commandés par les Capitaines Sire Gaultier de Calonne et Mouton, montoient la garde à la tente du Roi, qui avoit ordonné que ces Officiers y auroient toujours un libre accès pour lui parler.

En 1327, au Mont de Cassel, la Ville envoya au secours du Roi, contre les Flamands, 100 Archers, 200 Joueurs de glaives et 200 Arbalétriers;

Les Archers étoient vêtus de rouge, les autres Compagnies avoient des costumes différens et les armes de la Ville (un tour)

Hosted by Google

devant et derrière leur casque, le tout aux frais de la Commune;

Ils furent encore commandés par Sire Gilles Gauthier de Calonne, qui jouit, ainsi que sa troupe, des mêmes prérogatives;

Ces Compagnies obtinrent chacune, demi-pièce de vin de Laon, de Jean, Roi de Bohême, qui, (1336,) fit son entrée à Tournay, et auquel elles servirent de Gardes-du-Corps.

La Commune envoya au secours du Roi, contre l'Angleterre, à l'Écluse, 1,000 hommes, pris dans les Compagnies bourgeoises, et 20 hommes pris dans la Cavalerie Tournésienne (1339)

Les piétons étoient vêtus en

Hosted by Google

drap vermeil, avec les armes de la Ville, (une tour,) brodées sur le devant et derrière de leur costume;

Ils avoient une paie de 3 sols 6 deniers par jour, (14 *sols* 5 *deniers et demi de nos jours.*)

Les Cavaliers, 20 sols tournois, (4 *livres* 11 *sols de nos jours.*)

Les Maîtres des Compagnies, 4 sols, (18 *sols et demi de nos jours.*)

Les Connétables, 8 sols, (37 *sols de nos jours.*)

Le Corps avoit deux Aumôniers, et un Autel, où l'on disoit la Messe tous les jours;

Il étoit commandé par douze

Hosted by Google

Capitaines, vingt Connétables et vingt Enseignes;

Il y avoit deux Cavaliers attachés à chaque Capitaine;

A la queue de la troupe, filoient quarante chariots de bagage;

Le même Sire de Calonne, la commandoit encore, le Roi l'arma Chevalier;

Godemar Dufay, Commandant de Tournay, et Mathieu de Trie, l'un des Généraux de Philippe de Valois, firent monter 1,000 hommes d'armes en croupe, 150 Archers, autant de la Compagnie des Joueurs de glaives et de celle des Arbalétriers;

Ils tuèrent, ravagèrent, brû-

Hosted by Google

lant et saccageant tout le plat pays jusqu'à Audenarde et Courtray;

Ils firent un butin immense et ramenèrent entr'autres à Tournay, (*selon Froissart*,) 10,000 brébis, et autant de bœufs et de porcs.

Houdegherst, tome 2, pages 441, 444 et 445.

Ces exploits sanglans et barbares, valurent à nos Compagnons bourgeois, la confirmation de leurs privivilèges et exemptions.

Quinze ans après (1356,) le Roi Jean, fit son entrée, les Compagnies bourgeoises allèrent au-devant de ce Monarque, jusqu'à Marquain;

Hosted by Google

Le lendemain elles firent le limaçon sur la grand'Place, devant le Roi, qui se trouvoit à la bourse avec toute sa Cour;

Elles obtinrent la confirmation de leurs privilèges et exemptions et reçurent chacune deux pièces de vin pour rafraîchissement.

Les mêmes cérémonies se firent deux ans après, par les Compagnies, (1358,) à l'arrivée des Frères du Roi, au-devant desquels elles allèrent jusqu'à Orcq;

Ce qui fut répété dix ans après (1368,) pour Charles V, Roi de France, 300 hommes allèrent au-devant de Sa Majesté, jusqu'à Orchies, à cheval, le reste se mit en

Hosted by Google

en bataille, pour lui faire honneur, jusqu'au bois du lieu ;

Le Monarque entra en Ville par la Porte sept Fontaines et la rue de la Magdeleine à la Cathédrale, puis à l'Évêché, où les Compagnies lui servirent de Gardes-du-Corps ;

Le Roi confirma leurs privilèges et exemptions ;

Le Magistrat leur fournit pour la première fois des arquebuses, dont il se servirent, et c'est à cette époque qu'on peut assurer l'existence de la quatrième Compagnie, dite des Canoniers, (*de Saint Antoine*) ;

Le Magistrat leur accorda une queue de vin (2 pièces,) exemp-

te d'impositions, pour rafraîchissement.

L'année suivante (1369.) lors de l'entrée de Philippe de France, Duc de Bourgogne, il y eut une vive discussion entre les Compagnies pour la préséance;

Le Magistrat par un réglement homologué par le Roi, décida que les Arbalétriers auroient la préséance;

Que les Joueurs de glaives suivroient; en troisième lieu les Archers, et finalement les Canonniers;

Cette année, le Magistrat envoya 200 hommes de ces Compagnies, au secours du Roi,

Hosted by Google

dont les troupes étoient assiégées dans Terrouane.

En 1372, même cérémonie des Compagnies, pour faire honneur au Cardinal de Naples et au vice-Chancelier de l'Église Romaine;

Le Magistrat, leur (*Compagnies bourgeoises,*) fit distribuer une pièce et demie de vin de Laon;

Ce qui fut répété pour le Fils aîné du Roi (1380) huit ans après, les Compagnies eurent du Magistrat une pièce de vin de Laon, pour rafraîchissement.

Elles prirent la résolution d'après l'assentiment du Magistrat, de porter la chasse du Saint protecteur de leur Compagnie à la Procession;

Hosted by Google

Les frais en furent avancés par les Consaux.

Les Compagnies allèrent encore au-devant du Roi (1382) Charles VI, qui resta dix jours à Tournay;

Le Magistrat fit distribuer une pièce de vin de Laon, à chaque Compagnie.

En 1403, même cérémonie pour l'entrée de l'Évêque, Jean de Choisi;

Les trois Compagnies firent six décharges d'arquebuserie en son honneur et obtinrent du Magistrat une pièce et demie de vin blanc.

Deux ans après (1405,) elles rendirent les mêmes honneurs et

Hosted by Google

firent trois décharges pour le Duc de Bourgogne;

La Magistrature leur fit donner le vin à l'ordinaire, le Duc de Bourgogne leur fit remettre 30 pistoles;

Ce Prince confirma leurs privilèges et exemptions.

En 1413, la Duchesse de Bourgogne, Michelle, Fille du Roi, passant par Tournay, reçut les mêmes honneurs;

Le lendemain de son arrivée, elles firent le limaçon sur le marché;

La Princesse leur fit présent d'une bourse remplie d'or et le Magistrat, du vin accoutumé;

Il falloit que les Compagnies

Hosted by Google

bourgeoises de Tournay, fussent instituées bien anciennement, puisque Charles VI dans son ordonnance du 11.me d'Août 1410, établissant une Compagnie de 60 Arbalétriers pour Paris, prend pour modèle, quant aux privilèges et exemptions, celle déjà établie en sa bonne Ville de Tournay, *Histoire de Paris, in-folio, tome 3, page 523.*

Le Magistrat envoya (1425) au secours du Duc de Brabant, contre les Anglais, 150 hommes armés et équipés aux dépens de la Commune, dont 50 Archers, 50 Arbalétriers et 50 Joueurs d'épée, sous le commandement d'Arnould d'Helscamps, 300

Hosted by Google

Volontaires se joignirent à eux, ils partirent le 9 de Mars et furent rendus à Tournay le 30; le droit d'être les Gardes-du-Corps nés du Roi, leur fut confirmé en 1433.

L'an 1463, Charles VII fit son entrée à Tournay, les trois Compagnies bourgeoises, au nombre de 300, lui servirent de Gardes-du-Corps;

Les Chefs étoient vêtus en longues robes blanches en signe d'humilité.

Le Roi alla loger chez le Chanoine Demani, sur la grand'-Place, où il demeura 12 jours, (6 au 13 Février,) et confirma les exemptions et privilèges des

Hosted by Google

quatre Compagnies bourgeoises, qui reçurent du Magistrat, chacune une pièce de vin et quelques pièces d'or, pour les frais d'un repas;

Cette exemption d'imposition en faveur des quatre Compagnies bourgeoises, dura jusqu'en 1497, et fut limitée par tête de chaque Suppôt, à 2 livres de braye, à cause que la maltote augmentée, étoit réduite par cette exemption, à une perception presque nulle;

Ce qui fut confirmée ainsi en 1538.

En 1464 et 1471, entrèrent à Tournay, la Duchesse Douairière de Bourbon et la Comtesse

Hosted by Google

de Tourraine, escortées des Compagnies bourgeoises.

En 1477, les Compagnies aidées de la garnison de Tournay, défirent à Chin, le Duc de Gueldres, qui commandoit les Flamands, qui y fut tué et ramené à Tournay, où il fut enterré avec honneur.

Au mois de Juin, même année, les Compagnies remportèrent un nouvel avantage sur les Flamands, rentrèrent triomphantes, chargées des dépouilles de l'ennemi, et de son grand étendard et 17 petits, qu'ils posèrent en hommage de reconnoissance, aux pieds de l'image de Notre-Dame, à la Cathédrale.

En 1500, les Compagnies bourgeoises, jointes aux Volontaires Tournésiens, commandés par Nicolas Bachelier et Nicolas de St. Genois, Sieur de Clairieux, assiégèrent et prirent la Ville de St. Amand.

En 1550, les Compagnies bourgeoises vont au-devant de Charles-Quint, par la Porte de Marvis, jusqu'à une lieue de la Ville;

Soixante d'entr'eux se relevoient tous les 24 heures et lui servoient de Gardes-du-Corps;

Cérémonies qui eurent lieu en 1549 et 1559, pour les entrées de Philippe II, son Fils, et de Marguerite de Parme, sa Tante.

Hosted by Google

En 1556, le Magistrat ordonna aux quatre Compagnies bourgeoises, de prendre les armes contre les Huguenots, occupés à saccager la Cathédrale;

Les trois premières Compagnies lâchèrent le pied, les Canoniers, au contraire, aidés de plusieurs bourgeois, firent plusieurs décharges sur eux et les brise-images, finirent par s'enfuir;

Le Chapitre reconnoissant, leur donna quelques marcs d'argent et leur concéda le privilège de pouvoir venir offrir leurs hommages à la Vierge Marie, tous les ans, la veille de la Procession, à perpétuité, tambours

Hosted by Google

battans, drapeaux déployés, comme défenseurs de son Église, usage qui a subsisté jusqu'en 1794.

En 1567, les bourgeois furent désarmés par les Espagnols;

Les Compagnies conservèrent leurs armes, droits et privilèges.

En 1576, une ordonnance des Consaux, déclare que les Compagnies bourgeoises faisant leurs décharges, ne sont sujettes à l'amende pour le fracas et dommages qu'elles causeroient, sauf le cas de haine et dessein prémédité;

Ce qui fut étendu aux Joueurs à l'épée, qui s'escrimoient.

En 1581, le Duc de Parme, s'empara de Tournay, et con-

Hosted by Google

firma les statuts et privilèges des Compagnies bourgeoises.

En ce temps, elles avoient pour rafraîchissement du Magistrat, à chaque cérémonie, deux sacs de braye réduits en bière; ce qui dura jusqu'en 1667, époque à laquelle Louis XIV, s'empara de Tournay, et confirma tous les statuts et privilèges des Compagnies bourgeoises, qui lui servirent de Gardes d'honneur;

Enfin, ces statuts furent jurés et observés jusqu'à la dernière inauguration de François II, en 1792.

Ces Compagnies furent privées de leurs armes, le 3 Juillet 1794, dès l'arrivée de l'armée

Hosted by Google

française, commandée par le Général Pichegru;

Elles conservèrent cependant leur régime et uniforme, et assistèrent la même année, à la Procession générale, (14 Septembre 1793,) en costume, *mais sans armes*, qui ne leur furent plus restituées.

Houdegherst. Annales de Flandres, tome 2, pages 441, 444 et 445.

Histoire de Paris, par Dom Félibien, tome 3, page 523.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 318 et 319.

Hosted by Google

2. *La même année.*] Les Cataines de cette Compagnie d'Archers, créée et éteinte en 1787, au mois de Mai, étoient le Chevalier Degouy d'Anserœil, Comte Henri Duchatel,

Lieutenans

Conseillers-Auditeurs, M.rs Hoverlant et Creteau.

Leur uniforme, habit écarlate, revers et paremens de velours noir, veste et culotte blanche, la Compagnie étoit portée à 150.

L'on sait que le 20 Septembre 1787, les Volontaires Brabançons ne voulurent désarmer, que leurs constitutions ne leur fussent assurées;

Hosted by Google

L'on étoit prêt d'en venir aux mains, le Lieutenant-Gouverneur, Comte de Murray, donna le lendemain, le décret si désiré, qui fit rentrer tout le monde dans l'ordre.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Réclamations Belgiques*, *tome* 9, *pages* 141, 142, 143, 169, *inclus* 176.

3. *De cette Province.*] *Cousin. Histoire de Tournay*, *livre* 4, *page* 96.

Annales de Flandres, *par Houdegherst*, *tome* 2, *page* 283.

4. *On le verra ci-après.*] *Poutrain. Histoire de Tournay*, *page* 199.

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres dans cette Ville de Tournay, page 319.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 96.

Daniel. Histoire de France, in-4.° tome 4, page 373, année 1297.

5. *Robert, Comte d'Artois.*]

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 96, 105, 110, 111, 112, 113, 117 et 118.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 215 et 216.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de

Hosted by Google

Tournay, *pages* 318, 322, 323, 326 *et* 327.

Buzelinus, *lib.* 7, *pages* 309, 324, 327 *et* 331.

6. *L'Advouerie de Tournay.*]

Poutrain. Histoire de Tournay, *page* 659.

7. *Maréchal du Haynaut.*]

Velly, *tome* 7, *pages* 321, 322, *in*-12.

Cousin. Histoire de Tournay, *lib.* 4, *pages* 97 *et* 98.

D'Houdegherst. Annales de Flandres, *tome* 2, *page* 320.

Daniel. Histoire de France, *tome* 4, *pages* 430, 431 *et* 432.

Buzelinus, *libre* 7, *pages* 316, 317, 318 *et* 319.

Hosted by Google

» Ac tunc gravissime quæsti sunt Insulenses multis se damnis ab Tornacensibus affici: multisque precibus flagitarunt, ut ea civitas obsidio cingeretur (1303) qui negarent id officium civibus amicissimis, pauci ad modum reperti. Ideoque statutum est ut ineunte Augusto, magnus illùc exercitus traduceretur, ergo tempore constituto cum Flandris teutonicis copias junxere Insulenses, Duacenses, cæteriquè Gallo Flandri; cumsummo Imperio his omnibus Juliacensis Guillelmus præficitur. Paratis commeatu armis et machinis itum primo Helchinium ad Scaldim, ibique circum arcem fixa tento-

Hosted by Google

nia: Indè Tornacum deductus est exercitus. Ad portam Sancti Martini, Guillelmus consedit: multumque spatii obtentis late papilionibus obtinuit. Juxta vineæ portam Insulenses collocati: aliis alii locis positi: ut cis Scaldim fluvium omnia cingerentur: ultrà flumen neque militem poni, neque vallum duci placuit. Ideoque semper, illac in urbem aditus patuit commeatum inferentibus; crebræ tamen excursiones in hanoniam factæ obsidionis tempore: Multùm que prædæ a Flandris indè convectum. Exusta etiam omnia circum urbem sub urbia, et in propinquo vici aliquot: Dies tantum novemdecim ea

tenuit obsidio. Sel multa illic nunc ab obsessis, nunc ab obsidentibus gesta fortiter. Nullo die cessatum ab vehementi oppugnatione. Concussi variis machinis muri. Portæ gravissimis impressionibus tentatæ. Parumque ab fuit, quin civitas caperetur, cum cæsis portæ unius, defensoribus, adeo ferociter impetum Flandri fecere, ut jam urbem irrum perent.

Fregit tamen eorum audaciam, *Franciscus Stapelius*, Nobilis Flander, qui regias partes secutus, urbem tutabatur Hisenim cum paucis suorum ad portam è propinquo ad volans, tantis per impetum hostitem sustinuit; do-

Hosted by Google

nec alii, atque alii Flandris à portâ repellendis supervenerint. Hæc inter Franciæ Rex Maximo septus exercitu *peronnam* advenit. Et in hanoniâ comes ejus regionis non contemnendas copias contraxerat; utrique hoc maxime propositum erat, ut *Tornacum obsidiò* liberarent. Quia tamen Flandrorum ferocia metum incutiebat, id aperto bello facere, et commissis aciebus, haud sane tutum ipsis videbatur, ne, quam Cortracenæ cladi parem accerserent calamitatem. Igitur rem dolo, et prætextu inducíarum, vel pacis, confici placuit. Missus ad hoc negotium tentandum in Flandriam, *Amædæus Sabaudiæ comes*. Isque postquam

de pace mentionem injecit, apud principes auditus est secundis omnium animis. Itaque septem mensium pactæ sunt induciæ : quamvis plerique satis animadverterent, parum sincere Francos agere, tantum que copias ab ducendi gratiâ, et Tornacum metu liberandi, quietem armorum petere. «

» Verum ingens eos *Guidonis*, *comitis*, aliorumque per Franciam in custodiis attentorum commiseratio tangebat. Impiumque putabatur oblatam vinculis, eos eximendi occasionem prætermittere. Neque, deerant, qui decerent, pluris æstimandam comitis libertatem, *quàm Tornaco po-*

tiri, certumque vitæ periculum in carcere detentis ingruere, si consilia pacis ineundæ perturbarentur, ergo legibus induciarum, convenit, ut Guido comes vinculis exemptus, obstrictâ fide tamen custodiam repetendi, si pacem conciliare apud Flandros nequiret, in Flandriam remitteretur. *Et mox soluta est Tornacensis urbis obsidio.* Sed copias temere abduci dux noluit, quem non levis suspicio incesserat *Tornacenses à tergo, vim facturos*, cum castris eæ digrederentur, congestâ igitur varios in cumulos tabernaculorum materiâ, deinde straminis multum, et arborum rami: injectâ quæ tandem omnibus est flamma ut

ut liberius ad dissessum agmina Flandri componerint. Ita, dum tectæ fumo copiæ subsignis abscedunt, earumque *civibus Tornacensibus* eripitur conspectus. Acies postrema fortissimis equitibus et *peditibus densatur* ut non modico, ab aliis spatio, discreti vim irrumpentium sustineant. «

» Et vehementer profuit hoc concilium quippe *Tornacenses* rerum earum ignari, quæ ab Flandris gerebantur, tumultuarie se et temere portis effundunt. Sed dum, ipsi oculos fumo frustrante, in compositi et securi proruunt; in hostem improvisum priùs incidunt, quam sese ad pugnam comparaverint. «

Ibidem, pages 316 *et* 317, *lib.* 7.

Ibidem, lib. 7, *page* 314.

» Igitur cum neque pacem, neque inducias ab Franco duces Francorum impetrassent, copias ad Divi Amandi oppidum traxere. Circum quâque nihil reliqui, factum. Exusta in pagis omnia, direptave. «

» In oppidum pari furore sævitum est. Præter cœnobium, nihil mansit flammis immune priùs tamen in prædam aversa omnia ab eo loco, Tornacum usque populabundus miles ducitur. «

» Fixis proprius urbem tentoriis suburbia incendio ad Scaldim *hausta* sunt. «

Hosted by Google

» Civibus tantum metus obsidionis incussus. Quod enim commeatu, cæterisque ad obsidendum necessariis rebus copiæ destituerentur, noctem illic unicam egere, « *page* 315, *lib.* 7, *ibidem.*

» Quippe frequenter adversus Tornacenses, incubuit aliqua septus militum, manu. Cumque ob noxium *his*, agrum, continuis populationibus vexaret, nequid indè ab rusticis in urbem veheretur, ipsa fecit infestatione. Id civibus admodum grave fuit, quibus æquites nulli aderant iis incursionibus coercendis. «

» Ergo per litteras apud Jacobum Bajonensem, his de hostium injuriis quæruntur, ab eoque

aliquem equitum mitti numerum postulant. «

» Is eo tempore ut duximus, Audomaropoli, degebat equitum Magistri Vicario fungens officio. Igitur ne sociæ civitati deesset, cum *quadringentis equitibus Tornacum* misit fulconem merlium Galliæ militiæ Mareschallum. Ejus adventu compressæ paullum Insulensium populationes sunt. Et paucis post diebus insignem Cortrisenus cladem accepit. Juverat ipse non modico cinctus, Insulensium numero ad solitas per agrum Tornacensem incursiones faciendas, indeque ad vehendas, Insulam prædas. «

8. *Lendemain par la*] La Porte

Blandinoise, celle de Lille, actuellement la Tour Blandinoise, près de cette Porte, la rue Blandinoise, enfin; toutes tirent leur étimologie du Village de Blandain, mémorable par les pélérinages qui s'y faisoient dans les premiers siècles, en mémoire du séjour qu'y fit St. Éleuthère, avec les plus fervens chrétiens Tournésiens;

L'on a vu que ce Village même, avoit pris son nom de Blande, Fille du Général Romain, qui s'étoit éprise du St. Évêque; selon la tradition.

9. *Soixante-deux mille Combattans.*] *Daniel. Histoire de*

France, tome 4, pages 433, 434 et 435.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 205 et 206.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 100 et 101.

Buzelinus. Gallo Flandria, lib. 7, pages 318, 319, 320, 321, 322, 323 et 324.

Histoire de la Ville de Lille, pages 251 et 261, édition in-12, Paris, 1764.

Henault. Abrégé chronologique, tome 1.er pages 271 et 272.

Manuscrit Drogard-Derasse, pages 318 et 319.

10. *Procurer de l'argent.*] *Traité des monnoies, en forme de*

Hosted by Google

Dictionnaire, tome 2, page dernière, table 1.ere Verso.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 210, 211 et 572.

Cousin. Histoire de Tournay, tome 4, pages 101 et 102.

Manuscrit Drogard-Derasse, pages 320, 321, 322 et 323.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page 34.

11. *Tout-à-fait consumé.*] *Manuscrit Drogard-Derasse, page 322.*

12. *Et biens nobles.*] *Manuscrit Drogard-Derasse, page 322 et 323.*

Hosted by Google

13. *Sur la bière.*] *Manuscrit Drogard, Parisien, page* 170.

Cousin. Histoire de Tournay, tome 4, *page* 105.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 212.

Manuscrit Guelton, tome 2, *pages* 18 *et* 19, *Recto et Verso.*

Manuscrit de la grande Bibliothèque Impériale de France, vol. 119, *pages* 197 *et* 201.

Buzelinus, lib. 7, *page* 324.

D'Houdegherst, tome 2, *page* 320.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 323 *et* 324.

Hosted by Google

14. *Pour le fonds.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 571 *et* 572.

Cet ouvrage, année 1320.

» Per curiæ nostræ judicium declaratum fuit et pronuntiatum dictos præpositos juratos et rectores in saisinâ, seu præmissorum remanere debere, et dictam pecuniæ summam, dicta manu nostrâ annota debere eisdem reddi salvo super hoc episcopo proprietatis quæstione in cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, actum Parisiis in Parlamento nostro, anno Domini 1306, mense Januario. «

Collection des manuscrits sur la

Hosted by Google

Ville de Tournay, à la Bliothèque de France, rue Richelieu, à Paris, vol. 119, *Folio* 187.

Recueil d'Ordonnances du Bailliage, manuscrit de M.r Delwart, tome 1.er *page* 26, *Verso.*

15. *De nos Magistrats.*] *Recueil d'Ordonnances, tome* 1.er *page* 27, *Recto et Verso.*

» Philippus Dei gratia Francorum Rex, universis præsentes litteras inspecturis, salutem notum facimus quod inter dilectum et fidelem episcopum et villam Tornacensem, etc. «

16. *Mourut de douleur.*] *D'Houdegherst, tome* 2, *pages* 315 *et* 316.

Hosted by Google

Des Aventuriers Flamands parurent en France, sous un extérieur simple, et répandirent le bruit que le Comte Godefroi de Brabant, le Seigneur de Vierson, (Châtelain de Tournay,) et plusieurs autres Gentilhommes, qu'on croyoit tués à la bataille de Groeninghe, avoient miraculeusement échappé au carnage, qu'en reconnoissance d'un bienfait si grand, ils avoient fait vœu d'errer pendant 7 ans sous l'habit de pauvres, demandant l'aumône et se cachant même à leurs familles; que ce terme expiré, ils se rendroient tous à Boulogne-sur-Mer et découvriroient le secret de leur naissance;

Hosted by Google

On crut en reconnoître quelques-uns à certaines marques;

Il n'en fallut pas d'avantage pour renverser les têtes de plusieurs personnes des deux sexes.

Toutes les maisons, leurs étoient ouvertes, par-tout ils étoient comblés d'honneur;

Quelques Dames imaginèrent des traits de ressemblance avec leurs défunts maris, elles se livrèrent à cette idée séduisante et les reçurent dans leur lit;

La fourberie se découvrit enfin et elles devinrent la fable du peuple.

Cousin. Histoire de Tournay, tome 4, page 106.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 630 et 631.

Hosted by Google

» L'an 1307, 23 Février, un grand Seigneur en apparence, vint, se donnant pour Jean de Vierson, accompagné même, de Louis, Comte d'Évreux, Frère de Philippe le Bel, et se rendit d'abord à Notre-Dame pour y faire sa prière. Cependant le Magistrat se hâta de l'aller reconnoître et de lui rendre ses devoirs; il alla ensuite au Château, (*du Bruisle*,) puis aux terres de Leuze et de Condé, qui appartenoient aux parens de Marie; et de-là dans toute la Châtellenie de Tournay, et y reçut par-tout les hommages, des Seigneurs et des Ecclésiastiques, qui le reconnurent pour le Châtelain de Tour-

Hosted by Google

nay, mais l'iniquité ne peut se soutenir long-temps, la fourberie fut bientôt découverte, et Marie en mourut de regret. «

17. *Jean de Lille.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, page* 324.

18. *S'en saisissent.*] *Manuscrit de M.r Drogard, Parisien, page* 176.

Manuscrit de M.r Drogard-Derasse, page 176. Voyez l'*année* 1317.

Ce manuscrit (*de M.r Drogard-Derasse,*) intitulé : *Recueil*

Hosted by Google

général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, page 324, dit qu'en 1358, l'Archévêque Métropolitain de Rheims, se plaint amèrement par une lettre à notre Évêque, qu'au mépris de la jurisdiction Cléricale, les Prévôts-Jurés avoient fait pendre et enterrer vifs, deux scélérats, qui à l'aide de la tonsure avoient réclamé le fort Ecclésiastique.

19. *Près de trois mois.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 107.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 632.

Hosted by Google

20. *Lille, Douay, Orchies.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 633 *et* 634.

21. *Lieux non affranchis.*] *Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui ont été tirées en copies authentiques, tant des archives du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, p.* 25.

22. *De ses revenus.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 107.

23. *Châtellenie de Mortagne.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, page* 635.

Buzelinus. Gallo Flandria, livre 7, *page* 326.

Hosted by Google

24. *S'étend aux Ecclésiastiques.*] *Note en forme d'inventaire, etc. pages* 26 *et* 27.

25. *Et ces Sujets.*] *Buzelinus, lib.* 7, *page* 327.

Discours sur le 12.me *siècle, Note N.° de cet ouvrage.*

C'est une chose inconcevable que les bordées et les plaisanteries piquantes des historiens français, contre l'abus des interdits, des excommunications, censures et anathêmes de l'Église, comme s'il n'étoit pas constant que les Souverains français, sont ceux qui en firent de tout temps l'usage le plus abusif;

Qu'ainsi c'est à leur fanatisme qu'ils doivent s'en prendre, et non

Hosted by Google

à la chose en elle-même, déjà en usage chez les Payens, chez les Prêtres Gaulois, les Luthériens et les Calvinistes eux-mêmes;

Tout le monde sait que Luther et Calvin, tinrent des Conciles, lancèrent des excommunications, des interdits;

Ces soi-disants Apôtres de la tolérance, régalèrent de l'honneur du Bucher, les individus qui n'avoient pas la bonhomie de suivre aveuglément leurs opinions;

L'on connoît entr'autres le sort de l'infortuné Michel Servet, que Calvin fit impitoyablement griller vif; (1553)

Hosted by Google

Il fit plus, il publia un ouvrage dans lequel en faisant son apologie à l'égard de Servet, il soutint et voulut prouver, *qu'il falloit faire mourir les hérétiques*;

Ainsi, pour être conséquent, il est autant permis à l'Archévêque de Rheims, d'excommunier Robert, Comte de Flandres, qu'à Calvin de brûler Servet, où tout au moins, l'un est aussi peu raisonnable que *l'autre est barbare et cruel*;

Mais ce qu'il y a de particulier, c'est que l'Archévêque en excommuniant, usoit du droit commun, lors universellement reçu et que le *tolérant Calvin*, commettoit, en grillant Servet, un acte d'inhumanité abominable.

Hosted by Google

26. *Du Tournésis.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 635, 636 *et* 637.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *page* 107.

Voyez *l'année* 1382, *de cet ouvrage et les notes* 299, 300 *et* 301.

27. *Cherche à bloquer.*[*D'Houdegherst, pages* 349 *et* 350.

Buzelinus, lib. 7, *pages* 327, 328 *et* 329.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 214.

Cousin. Histoire de Tournay, lib. 4, *page* 109.

28. *Des Fripiers.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 109.

Recueil de plusieurs faits rares

Hosted by Google

et antiques, etc. pages 34 *et* 37.

Il y avoit alors le Pont Ornu, à l'endroit où est actuellement le Pont Notre-Dame, c'étoit le refuge des Filles de joie, qui en furent chassées;

Elles étoient établies aussi vers la Porte de Bourdel, près de la rue Floc à Brebis, Abbaye des Prés; et antérieurement au Mont Paillard, où depuis s'établirent les Croisiers.

Elle fut bouchée en 1340, ainsi que la Porte de la Vigne, au haut de la rue des Jésuites;

La Porte des Frères mineurs (Récolets,) qui étoit au coin de leur jardin;

La Porte Blandinoise et la Porte de la Poterie;

Hosted by Google

On l'appeloit la Porte de la Vigne, de ce qu'on y recueilloit le raisin.

Voyez *cet ouvrage, année* 12, 1340 *et* 1118, *et la note N.°*

29. *Magistrat de Tournay.*] *Manuscrit de la Bibliothèque Impériale de France, vol.* 119, *F.°* 255, 259, 262, 266, 272 *et* 276.

Manuscrit de M.r Delwart, tome 1.er *page* 27, *Verso, et* 28 *Recto.*

Manuscrit de M.r Derasse-Herscap, intitulé: *Recueil de plusieurs placards, chartres et ordonnances, tome* 1.er *pages* 14, 15 *et* 16.

Manuscrit de M.r Drogard-

Hosted by Google

Derasse, intitulé: *Note en forme d'inventaire, pages 27, 28 et 29.*

Cet édit fut sollicité par le grand Prévôt, Galtère Gargot, Sire Jacques Castagne, Jacques Mouton et Wattier de Wattripont;

Toutes ces familles sont éteintes (1806,) sauf les Moutons et les Wattripont.

Il paroît que le joug du Bailli du Tournésis, étoit devenu insupportable;

Quatre ans après (1319,) l'Évêque, le Chapitre, l'Abbaye de St. Amand et ceux de Mortagne, regardèrent comme une faveur signalée, l'édit du Roi, qui les soustrayoit à sa jurisdic-

Hosted by Google

tion et les remettoit à celle du Bailli de St. Quentin, comme ci-devant.

Volume 1.er des Ordonnances du Bailliage, pages 29, 30 et 31.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 781.

30. *Solennellement confirmés.*] *Manuscrit du S.r Guelton, tome 2, page 20, Verso.*

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 109.

Note en forme d'inventaire, pages 25 et 26.

Histoire générale du Comté d'Artois, par M.r Hennebert, tome 3, page 389.

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale,

Hosted by Google

Impériale, vol. 119, *folio* 262, 266, 272 *et* 276.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 214.

Buzelinus. Gallo Flandria, lib. 7, *page* 329.

Histoire de Lille, page 330; *in*-12, *Paris, chez Panckouke*, 1764.

Il est bon d'observer que quoique Pierre Gaillard, fut lors Bailli du Tournésis, il n'y avoit point de Bailliage, c'est-à-dire, un Tribunal composé de plusieurs Juges, qui formoient le Bailliage du Tournésis;

Son institution ne date que de l'année 1383.

Voyez *cet ouvrage, année* 1383.

Hosted by Google

Il est même probable, que pour le Tournésis, Pierre Gaillard, n'exerça la place de Bailli, que pour les causes féodales avec les Juges pairs, qu'il avoit droit de semoncer à cet effet;

Les Juges pairs, jugeoient avec le Bailli, les causes féodales et à sa semonce;

Les Juges-Échevins jugeoient les causes des bourgeois (du Tournésis) à sa conjure;

Les hommes censiers, celles des censitaires;

Les hommes cottiers, celles des vilains attachés à la glebe;

C'est-à-dire, couchant et levant en la terre du Seigneur;

Jean Bouthilier, Auteur con-

Hosted by Google

temporain, premier Conseiller pensionnaire de Tournay, depuis Conseiller au Parlement de Paris, donne un modèle des commissions de Bailli d'alors ;

Il semble que d'après sa commission du 17 Mars 1313, Pierre Gaillard, n'avoit pas le pouvoir spécial d'administrer la justice dans le Tournésis, avec les pouvoirs judiciaires dont étoient investis les Baillis royaux ;

Le texte même de la commission, le désigne plutôt comme un Gouverneur surveillant la justice, police et administration, plutôt qu'un Bailli royal ;

Quoiqu'il en soit, voici ces deux pièces :

Hosted by Google

» Philippus Dei gratiâ Franciæ Rex universis præsentes litteras inspecturis salutem, notum facimus quod nos dilectum et fidelem nostrum Patrem Gailliard militem nostrum Magistrum Balistrariorum nostrorum, constituimus et deputamus ad acquirendum et apprehendendum pro nobis et nomine nostro corporalem possessionem Castellaniæ de Tornaco, ac jurium et pertinentiarum ejusdem, quas acquisivimus ab heredibus Dominæ de Mortagniâ dantes, et concedentes eidem plenam præsentium potestatem accipiendi juramentum fidelitatis ab his, qui *dictâ Castellaniâ* et pertinentiis

Hosted by Google

ejusdem fidem et homagium facere nobis debent; ipsisque dies competentes ad faciendum nobis homagium personnaliter assignandi; præstandi etiam pro nobis consuetum ab olim à novis Castellanis ejusdem Castellaniæ juramentum, et cætera faciendi quæ in præmissis et ea facientibus fuerunt facienda. Damus autem universis, de dictâ Castellaniâ et ejus pertinentiis in mandatis et nostro nomine faciant quæcumque novo facere tenentur Castellano. Datum Parisiis 17 die Martii anno Domini 1313. «

Poutrain. Histoire de Tournay, page 636.

Forme de commission de Bailli au 14.me siècle.

Hosted by Google

» A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut; savoir faisons, que nous à certènes et confians à plein, de sens, loyauté et bonne diligence, de notre bien amé N. icelui avons fait, commis et établi et par la teneur de ces présentes, commettons et établissons notre Bailli et Garde de justice, Seigneuries appendantes et appartenantes, que nous avons en notre Ville, Terre et Châtelenie et Seigneurie de tel lieu, aux droits, gages, prouffit et émolumens accoutumés et qui y appartiennent tant qu'il nous plaira, et de par nous lui avons donné plein pouvoir et mandement spécial, de faire garder,

Hosted by Google

exercer et maintenir par nous et en lieu de nous, ledit Officier de Bailli et tout ce que à bon Bailli peut et doit compéter et appartenir, de faire tenir et garder nos plaids pour nous et au lieu de nous, de *semondre* et *conjurer* de loi nos Juges et Hommes jugeant en notre Cour, et leurs jugemens exercer et accomplir et de requérir retour, renvoys de Cour de toutes les causes, querelles et besognes *à cause dudit Office appartenant* à nos Sujets dudit lieu, toutes et quantes fois le cas s'y offrira et généralement d'autant faire pour nous et au lieu de nous au cas dessusdit, comme si présent y etions, et que

faire, dire, requérir, poursuivir pourrions. Si donnons en mandement à tous nos hommes, Officiers et Sujets de ladite terre et lieu et que à notre Bailli, ses Lieutenans, Commis et Députés obéissent et entendent diligemment au dit Office, faisant, gardant et exergant sans difficultés, sans faute aucune, prions instamment et réquérons en aide de droit se mestier est, à tous autres Justiciers ou à leurs Lieutenans, Députés ou Sujets, ensemble ou à chacun d'eux en droit soy, se besoing est, que à notre dit Bailli, ses Commis et Députés audit Office, veillent et leur plaise donner conseil, renfort, aide et pri-

Hosted by Google

son se mestier est, et requéris en sont, mandons en outre à notre Receveur audit lieu, qui est à présent et pour le temps à venir, que à notre dit Bailli paye et délivre sans refus ou contredits ses gaiges à ce ordinaires, aux termes, aux jours assignés et accoutumés et tout ce que audit Bailli sera pour ce payé et délivré, en rapportant quittance sur scel authentique nous voulons être alloués et valoir en ses comptes sous contredits aucuns, en tesmoin, etc. «

Somme rurale de Jean Bouthilier, Auteur Tournésien du 14.me siècle, Conseiller au Parlement de Paris, sous Charles V,

Hosted by Google

et premier Conseiller de la Ville de Tournay, édition in-folio, Paris, 1507, chez Jean Petit et Michel Lenoir, Libraires Jurés de l'Université, rue St. Jacques, pages 4, 5, 17, 165 et 167.

Recherches sur les Municipalités, pages 94, 95 et 96.

Foppens. Bibliotheca Belgica, tome 1.er page 587.

31. *Au lot.*] Le mail valoit un demi gros tournois, à 58 gros le marc, ce qui revient à 8 sols de nos jours le mail;

Ainsi 3 mail d'impôt, correspondent à 24 sols de France de nos jours.

Traité des monnoies et de la

Hosted by Google

jurisdiction de la Cour des monnoies, tome 2, page 111.

32. *Chœur de cette Église.*] *Cousin. Histoire de Tournay, lib. 4, page* 110.

Manuscrit de M.r Drogard-Derasse, intitulé : *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages 37 et 38.*

Voyez *cet ouvrage, année et la Note N.°*

Il y avoit autrefois à Tournay, le Pont Ornu, mais comme le passage et l'abord étoit difficile aux chariots, il fut démoli en 1684.

Le Pont-à-l'Arche et le Pont Notre-Dame, furent construits la même année.

Hosted by Google

33. *Le Cardinal Josseran.*] D'Houdeherst. *Annales de Flandres, tome 2, pages* 360, 361 *et* 362.

Buzelinus, livre 7, page 330.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 215.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 110.

D'Houdegherst, place cet avénement en 1319.

34. *Où ils étoient déjà.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page* 111.

Voyez *cet ouvrage, année* 1261 *et Note N.°*

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, appartenant à M.r

Hosted by Google

Drogard-Derasse, pages 167, 168, 169 *et* 170.

Recueil des proclamations et arrêtés des Représentans du peuple français, par Huyghe, tome 1.er *pages* 447, 448 *et* 449.

Il existe une chronique manuscrite, in-4.° de l'histoire du Couvent des Augustins de Tournay, qui va jusqu'au milieu du 17.me siècle;

C'est un Religieux, le Père Delaporte, qui en est le Rédacteur;

Je l'ai vu plusieurs fois et l'ai lu au quartier de l'infortuné Père le Mercier, lors Prieur et qui fut toujours mon ami de cœur; je ne sais ce qu'elle est devenue;

Hosted by Google

Depuis, l'on m'a confié ce précieux manuscrit, dont j'ai fait un court extrait au texte de cet ouvrage.

35. *Approches plus difficiles.*] *Cousin, Histoire de Tournay, liv. 4, page 107.*

36. *Plus vive piété.*] *Buzelinus, lib. 7, page 330.*

Dictionnaire de Trevoux, tome 3, page 541, au mot Muie.

Dictionnaire de l'Académie, tome 2, pages 51 et 472, édition in-folio, chez J. Berignard, rue St. Jacques, au Livre d'or, 1694.

La parfaite intelligence du Commerce par M.r Malisset, Paris, 1785, in-8.° tome 2, page 4.me partie, chapitre 3.

Hosted by Google

37. *Après plusieurs conférences.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 116 et 117.*

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 215, 216 et 217.

» Jusqu'à ce temps, *Cousin, livre 4, page 116*, l'Évêque de Tournay étoit Seigneur temporel, haut Justicier et avoit de beaux droits et hauteurs à Tournay et au Tournésis; «

» Car l'hommage et fief de la Châtellenie de Tournay et Tournésis, comme nous avons dit ci-dessus, lui appartenoit. «

» Item. L'hommage et fief de l'Advouerie de Tournay, avec certains deniers qu'ils lui devoient; «

Hosted by Google

» La prisée de la fausse monnaie, et moindre poids, avec les droits et redevances des Orfèvres «

» La justice au Village d'Orcq, en 22 bonniers auprès du Gibet et la justice et l'hommage de la Maison lez St. Piat et généralement la justice temporelle en la Cité de Tournay, etc. «

Andræ Catulli, pages 143 ; 144 *et* 145.

Il paroît certain que les Évêques de Tournay, possédoient avant (1321,) un Château à Helchin, quoiqu'ils n'en fussent pas les Seigneurs avant ce Concordat.

Michel de Warenghien, en construisit le Château sous une

Hosted by Google

forme beaucoup plus grande et majestueuse (1295;)

Il étoit entouré alors de remparts, de fortifications et de larges fossés, qui s'étendoient à 4,000 pieds de circuit;

Les murs des fortifications avoient 50 pieds d'élévation;

Il étoit flanqué de plusieurs grosses tours, qui communiquoient de l'une à l'autre, par des galeries couvertes;

De sorte que l'on pouvoit faire ainsi le tour extérieur de sa bâtisse, sans danger;

Ce qui le rendoit le boulevard du Tournésis et de Tournay, du côté de la Flandre.

L'on assure que Michel de

Hosted by Google

Warenghien, ne put en achever la construction, qu'au bout de dix ans;

La grande tour avoit 100 pieds de haut et 480 pieds de circonférence;

Tout l'ouvrage étoit construit en pierres de tailles polies, avec un bord uni et proéminent de 4 pouces;

La grande tour ne formoit pas la dixième partie de sa bâtisse,

Et l'on assure que l'ouvrage entier, avoit consommé quatre millions de pierres de taille et plus de quarante millions de pierres bâtardes, pour les fondemens, l'intérieur et le cœur des murs;

Hosted by Google

L'on y bâtit aussi deux superbes Chapelles, desservies par deux Chapelains castraux, bien rentés, et qui avoient un logement vaste et commode dans une des tours ;

L'on assure que ces ouvrages coûtèrent 40,000 florins monnoie du 13.me siècle, qui feroient 140,000 florins de nos jours, (1806;) les revenus de la manse épiscopale n'alloient encore qu'à 10,000 florins ;

De sorte que Michel de Warenghien, y employa pendant dix ans, la moitié de ses revenus ;

Les Évêques y possédoient aussi sur le bord de l'Escaut, un espèce de fort, pour protéger le

Hosted by Google

droit de péage qu'ils y percevoient anciennement sur les bâteaux ;

Ces deux forteresses servoient de boulevard aux excursions et brigandages des Flamands, vers Tournay et dans le Tournésis ;

Le fort sur l'Escaut fut détruit (1332) par les Brugeois, jaloux du commerce qui s'y faisoit, par les francs marchés que les Évêques y avoient établis, sous l'homologation royale en 1273.

Voyez *cet ouvrage, année* 1273.

Le Château d'Helchin subsista dans cet état de splendeur jusqu'à l'an 1625 ;

Mais par l'économie mal entendue d'un Intendant du tempo-

Hosted by Google

rel de l'Évêché, et pour ne plus devoir entretenir ce monument de la munificence utile et prévoyante de Michel de Warenghien, il en fit indiscrétement démolir la plus grande partie;

Cependant la réparation et l'entretien des nouveaux bâtimens, qui remplacèrent les anciens, furent beaucoup plus dispendieux, *tant il est vrai que destruction et nouveauté, ne sont bonnes à rien;*

Ce Château est situé à un quart de lieue environ de l'Escaut; ses promenades closes contenoient 12 mesures de terres;

Le Chef des mécontens de Gand, Arteveld, le détruisit en partie (1332;)

Hosted by Google

Mais il n'y eut guère que les sommets des tours et des toits, qui furent abattus.

L'Évêque Vilain, de Gand, (,) le fit réparer en grande partie;

La position de ce Château est pittoresque.

Ernest, Comte de Salm, mort en 1770, en fit ses délices;

Le parc bien soigné, attiroit les regards de tous les étrangers;

Guillaume Florentin, Prince de Salm, son Successeur, le fit également entretenir et peigner au goût moderne;

Un certain Marchand, Lillois, Receveur de l'Enrégistrement, l'acheta en 1797, et obtint de le

Hosted by Google

démolir sans le payer, il fit banqueroute en 1798; Loneux fut son curateur provisoire.

La Nation n'en reprit la possession, qu'avec ses ruines, et le fit revendre à la folle enchère dudit Marchand.

Sic transit gloria mundi.

38. *Étoient en discussion.*] *Recueil des Ordonnances du Bailliage, vol.* 1.er *pages* 37 *et* 38.

39. *Et du Haynaut.*] *Recueil des Ordonnances du Bailliage, vol.* 1.er *page* 39, *Recto.*

Recueil de plusieurs Placards, Chartres et Ordonnances des Princes, concernant l'administration de la justice de la Ville de Tour-

Hosted by Google

nay, manuscrit de M.r Derasse-Herscap, pages 31 et 32.

40. *Jours en sus.*] *Recueil des Ordonnances du Bailliage, vol. 1.er pages 39, Verso, et 40 Recto.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, manuscrit de M.r Drogard-Derasse, pages 331 et 332.

Voyez au tome 14, la suite des Notes.

Fin du treizième volume.

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XIV.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» Le Citoyen a raison de souffrir plu-
» sieurs maux, plutôt que de courir
» les dangers d'une rupture dange-
» reuse ; mais il est un point, où quand
» une Nation éclairée a fait un pas, elle
» ne recule jamais. «

Notions claires sur le Gouvernement, par Mercier, tome 1.er page 304.

Hosted by Google

HISTOIRE DE TOURNAY.

SUITE DES NOTES

Sur le quatorzième siècle de l'histoire de Tournay.

41. *États de Flandres.*] COUSIN. *Histoire de Tournay, livre 4, pages 117 et 118.*

Hosted by Google

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 217 *et* 218.

Cet ouvrage, années 1318 *et* 1319.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. page 336.

42. *Souverain Pontife.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *page* 118.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages 118 *et* 119.

Buzelinus, lib. 7, *pages* 331 *et* 332.

43. *Érigée en Paroisse.*] *Cousin. Histoire de Tournay, p.* 118.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. p. 335.

Hosted by Google

44. *Gauthier de Calonne.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 229.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 119 *et* 120.

Item. *Recueil général des choses faites et advenues, etc. p.* 337.

45. *De Sainte Anne.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *p.* 120.

Recueil général des choses faites et advenues, etc. p. 338.

46. *St. Jean-Baptiste.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *p.* 120 *et* 121.

47. *De la Procession.*] *Recueil des Ordonnances du Bailliage, vol.* 1.er *p.* 40, *Verso, et* 41, *Verso et Recto.*

Hosted by Google

Elle est du mois de Décembre et écrite en français.

48. *De St. Jacques.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, par M.r Deflines, Conseiller pensionnaire, appartenant à M.r Drogard-Derasse, p.* 266, 267 *et* 269.

49. *Habitans de Tournay.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. p.* 338.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 121, 122 *et* 123.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 220 *et* 221.

Buzelinus. Gallo Flandria, liv. 7, *p.* 332 *et* 333.

Hosted by Google

50. *De leurs fabriques.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 222 *et* 223.

Recueil des Placards et Juridictions, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 1.er *p.* 17, *Verso* 18, *et* 19 *Recto.*

Item. *Tome* 2, *p.* 282, *inclus et compris* 299.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 123 *et* 124.

Recueil de plusieurs Placards, Chartres et Ordonnances des Princes, concernant l'administration de la justice de la Ville de Tournay, appartenant à M.r Derasse-Herscap, p. 33, *inclus* 42.

Les vingt-sept Membres de l'administration, justice et po-

Hosted by Google

lice de Tournay, nommés par le Chambellan Duchasteler et de Lamarlière, étoient:

Paroisse Notre-Dame.

1.° Sire Guillaume de Wattripont, cette famille existe encore.

2.° Sire Jean Damiens, à St. Piat.

3.° Sire Jean Wettin.

4.° Jean Flocquet.

5.° Sire Jean Wettin le Fils.

6.° Vinchent Dare.

7.° Michel Autoult.

Saint Quentin.

8.° Maître Gilles Pouret.

9.° Maître Jean Pouret.

10.° Jacques de Maubray.

Hosted by Google

Saint Jacques.

11.° Jacques d'Avelin.

12.° Jean Dubreuck.

Saint Brixe.

13.° Sire Jacques Mouton, le Fils; cette famille existe encore.

14.° Sire Jacques Mouton, le Père.

15.° MaîtrePierreDumortier.

Au Château, ou St. Nicolas du Bruisle.

16.° Jean Moulle.

Adjoints.

17.° Jean de Sotenghien.

18.° Caron-Cappon.

19.° Michel Moulle.

20.° Jacques Foucques.

21.° Henri Wettin.

Hosted by Google

22.° Gossuin Dumortier.

23.° Lostard Caudron, cette famille existe encore.

24.° Jean Deleredoye.

25.° Roger Derames.

26.° Jean Wettin.

27.° Maître Racis Legros.

L'on voit que les familles des Wettin, des Mouton, des Pouret, étoient lors nombreuses et puissantes, il en a été parlé ci-devant.

Les griefs spécifiés dans l'arrêt du Parlement de Paris, étoient:

1.° Que les Prévôts-Jurés avoient pris de force les vins des marchands, à 8 deniers le lot, (*faisant* 36 *deniers environ de nos jours*,) qu'ils faisoient revendre 13 deniers, par les mêmes marchands.

Hosted by Google

2.° D'avoir fait des statuts et ordonnances sur matières, qu'ils ne pouvoient prouver par chartre leur avoir été attribuées, et d'avoir récidivé, nonobstant défense du Parlement.

3.° D'avoir établi des impôts sans l'autorité du Roi.

4.° D'avoir défendu aux marchands de vins de Tournay, de vendre du vin en gros aux étrangers, ce qui privoit le Chapitre du droit de 40 deniers au tonneau, (135 *deniers de nos jours environ*,) droit royal que Chilpéric lui avoit cédé.

5.° D'avoir établi trois corps de judicature en trois degrés d'appel;

Hosted by Google

C'est-à-dire, que des Mayeur-Échevins, l'on appeloit aux Eswardeurs, et de ceux-ci aux Prévôt-Jurés.

6.° D'avoir empêché l'appel des jugemens portés par les Prévôt-Jurés, par menaces, prières, soit en voulant recevoir la procuration, et les mandats contenant pouvoir d'appeler, soit en appelant les parties avant le jugement, et les faisant renoncer au remède d'appel.

7.° D'avoir ameuté le peuple, pour soutenir leurs injustes extensions de jurisdiction, au préjudice du pouvoir royal.

8.° D'avoir fait emprisonner pêle-mêle avec les plus grands

Hosted by Google

criminels, les Procureurs et Sergens royaux à Tournay, de les avoir bastonés, de leur avoir mis au col un carcan de 100 livres pesant de fer, et de les avoir nourri au pain et à l'eau, ne les relâchant qu'au moment que les Prévôt-Jurés les avoient acquités.

9.° Qu'ils s'attribuoient la connoissance des crimes de fausse monnoie, des testamens, des aumônes, des pupilles, des usuriers Clercs, qu'ils contraignoient par tous moyens de reconnoître leur jurisdiction par l'emprisonnement de leurs parens. (*a*)

(*a*) Ce grief étoit d'autant plus fondé, qu'ils venoient depuis quelques an-

Hosted by Google

10.° Qu'ils soutenoient pouvoir donner asile aux bannis du Royaume de France et le donnoient effectivement, nonobstant que Tournay en faisoit partie de tous temps.

11.° D'avoir fait mettre à mort sans jugement et contre les défenses des gens du Roi, plusieurs personnes, notamment un nommé Brize-tête et trois de ses compagnons, accusés d'avoir tué un homme qui vivoit encore. (*b*)

---

nées (1321,) de régler de commun accord leurs droits respectifs.

(*b*) Les Prévôt-Jurés avoient acheté du Seigneur de Leuze, le droit de juger

Hosted by Google

12.° D'avoir fait ôter du gibet des criminels qu'ils avoient condamnés à mort, de les avoir fait enterrer en terre sainte. (*c*)

---

sur ses terres prévôtalement, les voleurs et assassins de grand chemin, à l'ordonnance du grand Prévôt;

Ce Brize-tête étoit un scélérat de ce genre;

Ce grief ne paroît pas bien fondé.

(*c*) C'étoit encore l'usage alors de refuser les Sacremens de Pénitence et de Communion, aux criminels condamnés à mort;

Par cette raison, ils devoient rester exposés aux fourches patibulaires, jusqu'à putréfaction complette.

Charles-Quint et Philippe II, en 1570, autorisèrent les Tribunaux à accorder

Hosted by Google

13.° D'avoir assis de nouvelles impositions et de les avoir perçues pendant 14 semaines, sans l'intervention du Roi ; comme

---

sur motifs suffisans, terre sainte aux condamnés à mort ;

Ce fut quelques dixaines d'années après l'époque de l'arrêt du Parlement de Paris, qu'on transcrit ici (1401,) que le Seigneur de Craon, obtint du Roi, qu'on accorderoit les Sacremens aux criminels condamnés à mort ;

Il s'étoit porté à cet acte de justice, par le conseil de son Confesseur, qui le décida à cet acte de charité chrétienne, en le lui imposant comme faisant partie de sa pénitence.

Le Concile de Vienne avoit condamné cet usage inhumain des français, (1314.)

Le Pape Grégoire XI, avoit inutilement engagé Charles V, dit le Sage, à adopter cet acte de justice ;

Hosted by Google

cela leur avoit été prescrit par Philippe Lelong.

14.° D'avoir perçu pour la Commune, tant en revenus,

Craon, fut plus heureux sous Charles VI;

C'est encore aux préceptes de la religion chrétienne, qu'on doit cet acte d'humanité.

Voyez *le Dictionnaire historique, tome* 6, *page* 64.

Quelques Historiens prétendent d'un autre abord, que ce fut Philippe de Mézières, Gentilhomme, près d'Amiens en Picardie, et Conseiller d'état sous Charles VI, qui obtint de ce Monarque, cet acte de pieuse humanité en 1395.

Tout se concilie en adoptant le sentiment que Craon et Mézières y contribuèrent ensemble.

Hosted by Google

qu'impositions, plus de 800,000 livres parisis;

De les avoir dilapidé en des dépenses proscrites par le régime

---

Les fourches patibulaires étoient toujours placées sur des hauteurs.

Le mot *gibet*, provient de *gibel*, qui en Allemagne, signifie *montagne*.

L'usage des Francs étoit, (*pour faire exemple*,) de supplicier sur une hauteur.

Essais historiques sur Paris, par Saint-Foix, tome 4, page 79, édition de Paris, 1759.

Item. *Daniel. Histoire de France, tome 5, in-4.° pages 383 et 384.*

Item. *Coutume de Tournay, in-4.° page 270, édition de Joveneau à Tournay*, 1778.

Ordonnance du 9 Juillet 1570, articles 47 et 49.

Hosted by Google

financier municipal, et de n'en avoir rendu aucun compte.

L'arrêt porte: que les Prévôt-Jurés, avouoient la vérité de ces inculpations, et qu'ils s'étoient rabattus sur ce que par la chartre de 1187, tous les privilèges et attributions qu'ils avoient exercés, c'étoit sur le fondement et d'après son texte, qui approuvoit les usages et coutumes dont ils étoient en possession.

Que pour prix d'iceux, ils

ARTICLE 47.

Que l'exécution se fera en-déans 24 heures de la prononciation.

ARTICLE 49.

Que les corps morts des exécutés demeureront aux lieux patibulaires.

Hosted by Google

secouroient le Roi à leurs frais de 300 hommes d'armes.

Qu'ils avoient toujours été très-fidèles à la couronne et que sur semonce publique à Tournay, d'alléguer griefs contr'eux, personne n'étoit venu se plaindre;

Le surplus de l'arrêt est si précieux par la nature des faits, que je le transcris;

Il n'est pas susceptible d'extrait.

Manuscrit de M.r Derasse-Herscap, tome 2, page 291.

» Disoient encore qu'auxdits Gouverneurs (Magistrats,) au nom de la Commune de ladite Ville, en cas que confiscation ou application des biens four-

Hosted by Google

faits qui dedans leur justice appartenoit à eux, comme à hauts-justiciers, devant ce que les Rois ci-devant leur donnassent oncques corps ou commune, et pouvoit assez apparoir, si comme ils disoient, parce que de leurs usances ou coutumes anciennes, ils pouvoient *faire tailles*, et élisent chacun an à la Ste. Luce, desdits Gouverneurs d'eux seuls et pour le tout selon leur usance ou coutume ancienne, ils pouvoient faire tailles, et que ceux de Tournay *élisoient* et élisent chacun an à la Ste. Luce, desdits Gouverneurs, d'eux seuls et pour le tout suivant leur usance et *coutume ancienne*, c'est à savoir

certains Esgardeurs qui élisoient certains Échevins au nom de la Commune qui connoissoient des héritages, des causes pécuniaires avec certains Jurés, desquels ils élisoient deux Prévôts, lesquels Jurés avoient la haute justice et l'exécution d'icelle et *mère empire* au nom de ladite Commune, seul et pour le tout, *avant la date de leurs chartres*, et avoient *toutes les amendes de fourfaits* dedans la justice appartenant auxdits Gouverneurs, au nom de la Commune, au Châtelain et Avoué et qu'ès amendes de fourfaiteurs, *les Châtelains et Avoués* avoient leur *portion* au jugement des Jurés, dès-*avant* que les Rois *de-*

Hosted by Google

vant dits leur donnassent corps et commune, si comme les choses dessusdites pouvoient apparoir par la teneur de ladîte chartre cesdits Gouverneurs disoient, etc. encore etc. par la vertu desdites chartres, us et coutumes anciennes, étoient en exercice de toute la justice haute, moyenne et basse seuls et pour le tout et en avoient usé à recors des Jurés, selon la teneur de ladite chartre, *en la forme et manière* qu'ils en usoient devant leur dite chartre, et qu'iceux Gouverneurs et prédécesseurs, au nom dessusdits, avoient été en saisine d'user paisiblement au vu et sçu des gens du Roi nos devanciers, depuis

Hosted by Google

ladite chartre à eux octroyée, etc. Disoient encore qui si aucuns s'opposa au contraire, ils en avoient été déboutés par voye due, et où étoient lesdits Gouverneurs demeurés en bonne saisine et paisiblement, et qu'ils avoient toujours été loyaux et loyalement gardé les droits du Roi nos devanciers, en usant de leur dite justice et saisine, sans faire nulle usurpation de chose qui appartient à la royale souveraineté, en ladite Ville n'y en la banlieue d'icelle, et que toutes les choses dessusdites étoient vrayes et notoires, etc. Sur lesquels faits et raisons proposées en notre dite Cour, et baillée d'une

Hosted by Google

d'une part et d'autre certains Commissaires furent députés de notre Cour, pour savoir et enquérir la vérité desdits faits, tant pour une partie que pour l'autre; laquelle enquête faite par lesdits Commissaires, parfaite et rapportée en notre dite Cour, pour juger les parties pour ce ouies en tout ce qu'ils voudront dire et proposer icelle reçue pour juger, et par notre dite Cour vue et diligemment examinée, avec les tesmoins, chartres, privilèges et autres lettres, reproches, salvations et raisons d'une part et d'autre, pour ce que par ladite enquête, il est trouvé et prové clairement que lesdits Gouverneurs

Hosted by Google

ont fait de leur autorité, sans qu'ils en eussent pouvoir par leur chartre. «

» 1.° Statut et ordonnance que nul ne fut si hardi, qu'il vendit, vin en ladite Ville de Tournay, fors lesdits Gouverneurs tant seulement; et qu'ils prenoient les vins des Taverniers, de leur autorité, et les revendoient plus cher à leur profit, 5 deniers, (*faisant 23 deniers de nos jours*,) le lot, en faisant les vins plus chers. «

» 2.° Item. Qu'ils ont fait statut que quiconque mettroit *main sur homme de la loi*, en quelque manière que ce fut, demeureroit en la volonté desdits Gouverneurs en corps et en biens, et qui

Hosted by Google

tueroit ou occideroit ainsi que dit est, la main sur homme de la loi, il en demeureroit et en seroit *quitte* envers la Ville, et de tous ceux qui les verroient et ne l'aideroient, auroient la Commune perdue et si payeroient chacun à ladite Ville, 10 livres, et à chacun Jurés 40 sols parisis. «

« 3.° Item. Ils ont fait statut que de chacun *drap* qui seroit *vendu en gros* en la Halle, ils en auroient 4 deniers parisis, (19 *deniers de nos jours*,) et aussi de toutes autres marchandises chacun selon son état. «

» 4.° Item. Qu'ils ont fait statut, que quand un Clerc ne veut donner assurement pardevant

Hosted by Google

eux, mais requiert à le faire, ou être remis pardevant *son Juge ordinaire;* ils font commandement à tous les amis dudit Clerc, jusqu'au tiers degré qu'ils envoyent en prison sur peine de 100 marcs et qu'ils ne donnent ni confort, ni conseil, ni aide, en quelque manière audit Clerc leur ami, seur être avenir de la Ville et avec ce, ils resteront en prison jusques à tant que ledit Clerc aura donné assurement pardevant eux. «

» 5.° Item. Que comme ils eussent autrefois maintenu en notre Cour, qu'ils étoient en saisine, de faire les statuts et semblables, et sur ce eût été dit par arrêt de

notre Cour, qu'à icelle saisine, ils ne seroient point reçus, s'ils ne montreroient titre suffisant, qu'ils n'ont point monstré de titre, pourquoi ils puissent acquérir cette saisine. «

» 6.° Item. Qu'ils ont fait statut et ordonnance d'avoir trois auditoires, desquels l'on appelle de l'un à l'autre, c'est à savoir de l'auditoire des Esgardeurs à l'auditoire des Échevins et de l'auditoire des Échevins à l'auditoire des Prévôt-Jurés, et quand aucuns Procureurs se fondent par aucuns par procuration pardevant lesdits Prévôt, Échevins ou Jurés, et en la procuration étant contenu que le Procureur

Hosted by Google

puisse appeler; ils ne le vouloient recevoir, jusques à tant que le pouvoir d'appeler, fut ôté de ladite procuration, et avec ce quand lesdits Prévôt-Jurés, Échevins se doutent qu'aucuns veulent appeler d'eux, en notre Cour, ils appellent les parties pardevant eux devant la sentence et les font obliger par serment à tenir ce qu'ils ordonneront, et avec ce, ils font venir pardevant eux les amis d'iceux qui se complaignent ou veuillent complaindre d'eux et de tous ceux qu'ils savent qu'il leur puisse conforter, ni aider; et leur défendent seur quand ils se peuvent mesfaire, vers la Ville et sans être en-

Hosted by Google

nemi d'icelle, qu'ils ne leur donnent conseil ni aide, en chose qu'ils aient à faire, ni participant avec eux jusques à tant qu'ils soient venus à obéissance de la Ville, et s'ils le faisoient, ils s'en prendroient à leur corps premiérement et puis à leur avoir. «

» 7.° Item. Qu'avec les autres statuts et ordonnances dessus nommés, qu'ils ont usé de très-long-temps, que seul ne puisse vendre busche, charbon, venant par la rivière de l'Escaut, s'il n'est premiérement esgardé par les *Échevins de la Ville* ou les Députés de par eux, et quand ils l'ont fait esgarder, ils le distribuent et baillent où il leur plaît,

Hosted by Google

à leur pleine volonté en empêchant *le commun*, et ceux qu'il leur plaît empêcher. «

» 8.° Item. Que le Prévôt de ladite Ville fit battre Jean *Chauret* étant en notre spéciale garde, en la présence de notre Bailli, qui ladite garde lui intimoit, et fut battu pour ce qu'il requéroit, que le vivier de ladite Ville avoit esté contre lesdits Prévôt-Jurés et Gouverneurs. «

» 9.° Item. Qu'ils firent entreprendre *Roger d'Halennes*, qui avoit être notre *Bailli du Tournésis*, et qui estoit encore Prévôt de ressort, et le firent mettre dans la fosse; là, où on met les meurtriers quand ils sont jugés, et di-

Digitized by Google

soient qu'ils n'en désisteroient jamais, s'il ne se soumettoit à leur jurisdiction (*d*) contre tous ceux qui de ce, se voudroient plaindre, pour cause de son office, et qu'il ne se fiât point en la délivrance, qu'il avoit de nous, ou de nos devanciers, car elle ne lui vaudroit rien, et ils le firent venir, le *bouroient*, et lui disoient qu'ils le feroient *pendre*, s'il ne consentoit à leur jugement, et

(*d*) Jusqu'en 1773, année où Marie-Thérèse, érigea un Conseil du Tournésis, les Membres du Bailliage étoient soumis pour action personnelle, au Magistrat de Tournay;

Ce grief n'étoit donc guère fondé.

Hosted by Google

nonobstant qu'il leur dit, qu'il fut notre *Prévôt de ressort*, et notre Procureur ès frontières de Flandres, et avec ce, nonobstant notre Bailli de Lille, leur réquis plusieurs fois et leur recommanda de par nous, que ledit Prévôt et Procureur, ils lui rendissent, ou au moins lui laissassent parler à lui pour nos besoins, ils lui répondirent toujours qu'ils n'en feroient rien, et le tinrent depuis en leur dite prison, tant comme il leur plut, et puis le délivrèrent. (*e*)

(*e*) Ce Prévôt de ressort, Roger d'Halennes, et le Bailli de Lille, n'avoient rien à prescrire en appel aux Prévôt-Jurés,

Hosted by Google

» 10.° Item. Qu'ils firent prendre Jean Argent, Lieutenant de notre Bailli à Tournay, en lui mettant sus, qu'il avoit tué un homme et nonobstant ce qu'il dit qu'il en avoit fait, il l'avoit fait comme Officier royal, et hors de leur jurisdiction, en exerçant son office et avec nonobstant ce que notre Bailli l'avoue, par nous dudit fait, ils le menèrent en prison fermée, et le tinrent pendant un grand espace de temps, un carcan pendu à son

---

Puisque par les ordonnances de 1316, Tournay avoit été déclarée ressortir du Vermandois à Amiens, et lors défendu au Bailli du Tournésis et de Lille, d'en connoître.

Hosted by Google

col *du poids de cent livres*, afin qu'il ne puisse échapper de leur dite prison tant comme il leur plut et puis le délivrèrent. « (*f*)

11.° Item. » Qu'ils firent prendre *Jean Hotteman*, Bailli au Trésorier de l'Église Notre-Dame de Tournay, pour la juridiction temporelle de ladite Église, et nonobstant ce qu'il fût en notre spéciale garde, et que ladite garde leur fût intimée de

---

(*f*) On a vu par l'article que le hors la loi, avoit été lancée par les Prévôt-Jurés, contre les Contempteurs de leur jurisdiction.

Il paroît par l'article 10, que ce remède révolutionnaire, étoit délégué par le Roi à ses Baillis.

Hosted by Google

par le Gardien de ladite Église, Député de par nous; le suivirent en prison civile, et le bannirent à toujours de ladite Ville, pour plusieurs cas touchant son dit office, desquels l'avoient approché. «

12.° Item. » Que depuis la défense faite de notre très-cher Seigneur et Cousin le Roi Philippe le Long, qu'ils ne levassent point de maltôte en ladite Ville, ils la levèrent et emportèrent à leur profit par l'espace de deux mois ou environ. «

13.° Item. » Comme ils connoissent, et ont connus plusieurs foi ès cas civil et criminel des faux monnoyeurs et des fausses

Hosted by Google

monnoies contrefaites à notre seing. « (*g*)

14.° Item. » Qu'ils ont pendu et fait pendre, sans loi et sans jugement, et sans qu'il eût mesfait, pourquoi homme dut mourir, un Écuyer qu'on appeloit *Brize-tête*, et plusieurs autres, et puis les faisoient dépendre et enfouir en terre bénite, de leur propre autorité. (*h*)

(*g*) Une ordonnance de 1321, leur permettoit de connoître des monnoies.

Le fin de l'affaire, est que l'augmentation du pouvoir royal et la paix avec les Flamands, avoit accru de beaucoup, depuis peu, le pouvoir des Rois de France à Tournay.

(*h*) Les Gentilhommes ne pouvoient être jugés que par leurs Pairs.

Hosted by Google

15.° Item. » Qu'ils veulent connoître des Gardes royaux enfreintes par plusieurs autres statuts et ordonnances inhibitions impositions qui sont plus pleinement prouvées, etc. «

» La Cour condamne lesdits Prévôt-Jurés, Échevins et Gouverneurs, et toute la Communauté de ladite Ville, à perdre corps et commune de tout l'état de ladite Ville, tous les biens et droits appartenans à la Commune, *et tous ceux aussi que ladite Ville avoit et pourroit avoir avant l'octroy et la fondation de*

Recherches sur les Municipalités, pages 94 et 95.

Hosted by Google

ladite commune avec la justice, et être le tout confisqué et appliqué par-devers nous, en tesmoin de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Donné à Paris, le 4 Juillet 1332. Et nous en ce présent transcrit, avons mis le scel de ladite Prévôté de Paris, l'an et jour dessusdits. «

51. *Droit de winage.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, pages* 340 *et* 341.

52. *Aux Tournésiens.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 126 *et* 127.

Poutrain. Histoire de Tournay,

Hosted by Google

page aux preuves, pages 29, 30, 31, 32, 33 *et* 34.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 342 *et* 343.

Histoire manuscrite de Tournay, son gouvernement, ses coutumes, etc. in-folio, à moi appartenant, coté H, N.° 139, *de ma Bibliothèque, page* 21 *jusqu'à* 30.

A remarquer que la chartre rapportée par Poutrain, est tronquée.

Buzelinus, lib. 7, *page* 333.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 788.

Item. *Recueil des Placards et Ordonnances concernant Tournay, pages* 300, *inclus* 314.

Hosted by Google

Cette chartre authentiquée Hayoit, Notaire, contient 43 articles;

Cet ouvrage précieux contenant 7 volumes, dont toutes les ordonnances et chartres sont collationnées et authentiquées une à une;

Ce monument aussi rare qu'inappréciable pour l'histoire de Tournay, appartient à M.r Derasse-Herscap, Rentier et Président du Tribunal civil, demeurant rue St. Martin, à Tournay.

53. *Ou St. Nicolas.*] Il paroît que St. Jean ne figuroit pas encore, comme Paroisse dans la Ville.

Hosted by Google

54. *Quand ils besogneront.*] Quant au salaire des Magistrats de ce temps, il étoit de 6 sols par semaine, pour chaque Juré fréquentant, ce qui revient *à* 1 *livre* 14 *sols de nos jours*, on leur avoit en sus adjugé les droits qu'on percevoit sur ceux qui se faisoient recevoir bourgeois.

Manuscrit Guelton, tome 2, *pages* 23 *et* 24.

Cette somme n'étoit pas si modique, l'argent étoit alors beaucoup plus rare qu'aujourd'hui.

Ce ne fut que deux siècles après, que les Espagnols exploitèrent les mines de St. Domingue, du Potosi, du Pérou et du Mexique, qu'ils rendirent ainsi le numéraire beaucoup plus abondant.

Hosted by Google

55. *Du sceau royal.*] Les mandemens s'adressoient au Bailli du Vermandois (d'Amiens,) ou au Châtelain Bailli royal du Tournésis, comme avoit été Pierre Gaillard, grand Maître des Arbalétriers et comme le fut peu après (1321) Jean Bouteiller, Tournésien, depuis premier Conseiller de la Ville de Tournay, Lieutenant-Bailli du Tournésis, il devint ensuite Conseiller au Parlement de Paris; et il fut l'Auteur de la *somme rurale*, dont nous parlerons plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage.

Il paroît que l'envie du Roi d'y établir un Bailliage, commençoit à percer.

Hosted by Google

Il ne fut reçu que 62 ans après en 1386.

Voici donc la preuve faite que dès 1372, Jean Bouteiller, Tournésien, Auteur de l'ouvrage intitulé *la somme rurale*, étoit Lieutenant-Bailli du Tournésis.

Sentence du 11 Avril 1372, portant que les Officiers du Tournésis connoissent d'un homicide commis par un tonsuré sur le cimetière.

» A tous ceux qui ces présentes lettres voiront ou oiront, *Jean Boutellier*, *Lieutenant de haut* noble Monseigneur le Bailli de Vermandois et St. Quentin (Amiens,) en la souveraineté du Tournésis, ou en pays

Hosted by Google

environ, ressortissant à St. Quentin; Salut, comme naguerre pour cause de certain homicide, etc. Nous eussions fait commandement et défense expresse de par le Roi notre Sire, audit Bailli du Tournésis ou à son Lieutenant, etc. «

L'on voit de cette chartre que le Bailli du Vermandois et son Lieutenant, prenoient le titre de Souverain Bailli et Lieutenant Bailli du Tournésis.

2.° Que Jean Boutellier étoit Lieutenant, Souverain Bailli du Tournésis.

3.° Que ce Bailli de Tournésis, subordonné à celui de Vermandois, tenoit ses plaids et séan-

Hosted by Google

ces au Faubourg du Maire Tournésis.

4.° Que Jacques Pullion, étoit lors Lieutenant *Bailli*, *local du Tournésis.*

5.° Que Boutellier rendit sa sentence au Faubourg du Maire, comme Lieutenant-Bailli du Tournésis.

56. *Restent les mêmes.*] Le Roi étoit intéressé à cette réserve, puisqu'il avoit acheté la Châtellenie.

La Ville avoit acheté ceux de l'Advouerie, mais elle resta privée des hauts droits, qui avoient toujours été réclamés par le Roi, et qui sut s'y installer, et s'y main-

Hosted by Google

tenir parce qu'il étoit le plus fort, apparemment.

57. *Bruisle, ou Château.*] St. Jean, ne figura pas alors comme Paroisse notable de Tournay.

58. *Avant - Parliers.*] *Les Avant-Parliers* d'alors, sont les Avocats d'aujourd'hui, c'est la première fois qu'il en est fait mention.

Il est assez singulier que les Magistrats les nommoient;

De-là l'usage qui s'est suivi, peut-être, de recevoir les Procureurs de la Ville;

Quoiqu'il en soit, le mot *Avant-Parliers* ou Avocat, vient de

Hosted by Google

de ce que les Tribunaux supérieurs, se nommoient Parlemens, et comme les Avocats plaidoient avant que les Juges prononçassent, on les appeloit lors, Avant-Parliers.

Dictionnaire roman, celtique et tudesque, in-4.° page 32, par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de St. Vannes, à Bouillon, de l'Imprimerie de la Société typographique, 1777.

Nous avons déjà dit plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage, que l'institution des Échevins, étoit beaucoup plus ancienne que la chartre de Philippe-Auguste, (1187,) puisqu'elle n'étoit qu'un

Hosted by Google

relevé du régime politique ancien des Tournésiens ;

En effet, l'institution des Prévôt-Jurés et des Échevins sont de la *plus haute antiquité.*

L'institution des Magistrats, dit Garsias Mastrille, date de de l'origine des cités, « *huc ortus initio civilis Societas referenda, huc etiam Magistratus originem allegandam antumamus. Prœludium de Magistratibus, page* 3.

La loi salique réformée par Charlemagne, (809,) porte que les Échevins (Racimbourg,) seront élus par le peuple, entre les personnes *municipes et honorates ;*

De-là, le titre *d'honorable,*

Hosted by Google

conservé aux deux grands Doyens de la Chambre des Arts de Tournay;

Celle des Jurés, date des Romains, selon le Code Théodosien, chaque Ville épiscopale, (comme Tournay,) formoit un Comté, qui avoit son arrondissement déterminé;

L'on a vu que le Comté de Nerves, (Tournay,) s'étendoit jusqu'à Gand;

Chaque Comté fut depuis divisé (595,) par Clotaire II, Roi de France, dans lequel étoit Tournay, en dixaines, centaines;

La dixaine étoit composée de dix familles, caution l'une de l'autre, pour la vindicte publique.

Hosted by Google

Les grands Propriétaires avoient le privilège avec leurs familles, leurs colons et leurs serfs, de former une dixaine, dont le Chef étoit responsable et s'appeloit dixainier;

Chaque dixain exerçoit le pouvoir judiciaire par deux Jurés, ainsi nommés, de ce qu'en cas de criminels échappés, ils etoient obligés de jurer qu'ils ne l'avoient pas caché et ne lui connoissoient pas de complices;

Ils étoient fixés à douze, par la vénération que les peuples septentrionaux avoient pour le nombre douze,

(*Voilà l'origine des douze Jurés à Tournay.*)

Hosted by Google

Les Jurés étoient présidés par un centainier;

On le nomma ensuite tantôt Vicomte, Vicaire, Viguier ou Prévôt.

Le Prévôt, *le Comte*, à Valenciennes, étoit le Chef des Jurés, ou le Vicaire du Comte de Valenciennes;

Le Prévôt de Tournay, étoit le Vicaire du Souverain pour la justice;

Ces Jurés et les Échevins jugeoient en dernier ressort;

L'on ne se pourvoyoit contre leurs jugemens, que par le remède de révision pardevant les mêmes Juges.

Un capitulaire de Charlema-

Hosted by Google

gne (805,) porte qu'un condamné devoit opter pour l'assentiment au jugement, ou intenter la révision, à péril de prison, entre-temps sa détermination;»Declamatoribus vel caussidicis, qui nec judicio Scabinorum ad quiescere, nec blasphemare volunt, antiqua consuedo servetur, id est, ut in custodiâ recludantur donec unum è duobus faciant.«

Si la révision confirmoit le jugement primitif, le condamné étoit condamné à 15 coups de fouet, *capitulaire de* 803.

» Si quis causam judicatam repetere. . . . . ad quindecim ictus à Scabinis qui causam prius judicaverunt accipiat. «

Les Échevins étoient au nom-

Hosted by Google

bre de 12, par une suite de la vénération des Francs pour ce nombre;

A Tournay, ils étoient 12 aussi;

Dans quelques autres endroits, ils étoient sept;

Cette institution des Échevins aussi ancienne que la monarchie des Francs, fut introduite par eux dans les Gaules.

Scheffin, (Échevin,) Scabin, est un mot radical d'idiome tudesque, qui signifie selon les anciens glossaires, Racimbourg, ou Ratzbourg, Juge des bourgeois;

Les Francs dans le cours de leurs conquêtes;

Pépin et Charlemagne, l'ont

Hosted by Google

inoculé en Italie, au rapport de Muratori, c'étoit le peuple qui les choisissoit.

Le capitulaire (809) lui recommande de n'y nommer que des hommes très-intègres;

Il leur enjoint de juger non d'après l'équité, mais d'après la lettre de la loi.

Le mot Échevin, étoit synonyme à Racimbourg ou Ratzbourg, racine tudesque, qui signifie Juge bourgeois ou des bourgeois;

Il n'y avoit que les Gaulois soumis aux Jurés-Échevins.

Les Francs (*vainqueurs des Gaules sous Clovis*,) ne pouvoient être jugés que par la Cour du Roi.

Hosted by Google

Un édit de Childebert, porte *que si le voleur est un Franc, il sera traduit pardevant nous;*

Toutes matières concernant le domaine du Roi et celui des Églises, étoient également de l'attribution de la Cour du Roi, présidée par le Comte du Palais;

De-là, le juste grief du Chapitre et de l'Abbaye de St. Martin, contre le Magistrat de Tournay, qui vouloit connoître des matières concernant leurs personnes et biens, et l'arrêt du Parlement de Paris, de 1332, ci-devant cité, qui le prive du droit de commune, pour s'être émancipé de le faire.

Il y avoit donc deux espèces

Hosted by Google

de Tribunaux, les Jurés-Échevins pour les Gaulois, les Juges nobles pour les Francs;

C'est ainsi qu'on doit entendre en partie le passage de l'édit de Dagobert, alors Roi de toute la France, (630,) qui veut que les Juges soient nobles, savans et craignant Dieu, (*Ordre civil en France, tome* 1.er *page* 137,) et que les Juges ignorans et de viles conditions, soient destitués;

C'est-à-dire: qu'ils soient nobles Francs, ou *Gaulois*, issus de familles sénatoriales, dont parle Grégoire de Tours;

L'Évêque présidoit souvent le Tribunal des Échevins, au rapport du même Auteur;

Hosted by Google

Plus souvent il étoit l'arbitre des grands différens, comme à Tournay, et laissoit les matières ordinaires à décider par son Official, ou l'Écolâtre, comme on en a plusieurs exemples à Tournay dans le cours de cette histoire.

L'origine de la liberté des Villes dans la Gaule Belgique, se perd dans la nuit des temps, surtout à Tournay, ou son régime est reconnu tel par Philippe-Auguste, (1187.)

Les Romains laissèrent aux Belges leurs usages.

Pline, Auteur du 2.me siècle, histoire naturelle, liv. 4, dit que cette concession s'étendoit même,

Hosted by Google

à leurs biens et à leurs droits et revenus.

Les français leur laissèrent (Clovis) l'usage d'être jugés par le droit Romain.

Une institution de Clotaire II, qui avoit Tournay en son partage, statue que les habitans de son Royaume seroient jugés selon les lois Romaines. (*Vol.* 1.er *des Conciles du Père Sirmond.*)

Grégoire de Tours assure qu'alors (594,) la jeunesse française s'appliquoit à l'étude de ces lois.

Clovis remarque que dans la plûpart des Villes de son empire, l'on suivoit le code Théodosien, publié en 435.

Hosted by Google

Clotaire en 460, confirma cet usage;

L'on peut inférer de ceci, que les Villes de la Belgique, telle que Tournay, à titre d'alliées du peuple Romain, conservèrent sous les Rois Mérovingiens, leur ancienne forme d'administration;

Les formules Angevines de 511, le prouvent.

Mabillon. Supplément de diplomatie, page 68.

Les capitulaires de Charlemagne et de ses Successeurs, confirmèrent ces institutions anciennes, sauf que pour les habitans résidans les Villes épiscopales;

Il institua les Missi Dominici,

L'on a vu des Missi à Tour-

Hosted by Google

nay, sous Louis le Débonnaire (817.)

L'on a vu en 912 les Échevins déjà rétablis à Tournay, lors du retour des Tournésiens de Noyon.

Philippe-Auguste, deux siècles après, reconnoît (1187) que leurs Électeurs, leurs Jurés, leurs Échevins sont de la plus ancienne institution;

Que paroît-il résulter de tout ceci et particuliérement du texte de cette chartre sur l'organisation du pouvoir judiciaire? Que Tournay a maintenu de tous temps et sans interruption, une administration libre et que le droit Romain y étoit suivi dès le

Hosted by Google

5.me siècle, avec les coutumes locales et celles du moyen âge;

J'ai cru cette note nécessaire pour désabuser le commun des Lecteurs, de l'opinion que l'institution des Electeurs, Jurés et Échevins, date de 1187, et que le droit Romain n'y étoit suivi que dès le 15.me siècle, comme le croit erronément M.r Rapedius de Berg, Membre de l'Académie de Bruxelles, dans sa savante dissertation couronnée par ladite Académie, *depuis quand le droit Romain étoit suivi dans les Pays-Bas Autrichiens? page citée in-4.°*

Je prouve au contraire qu'il n'a cessé de l'être.

Hosted by Google

Voyez *Histoire de France, par Daniel, carte, tome* 1.er *pages* 77, 78 *et* 79.

Description de la Gaule Belgique, par Wastelain, pages 54, 55 *et* 56.

Ordre civil en France, tome 1.er *page* 137.

Somme rurale de Jean Bouteiller, Tournésien du 14.me *siècle, toute entière.*

Recherches sur les Municipalités, pages 10, 11, 13, 14, 16, 33, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 58, 60, 61, 63, 64, 65, 89, 94, 116, 117, 118, 119 *et* 120.

Aulu Gelli. Noctes atticæ, liv. 16, *chap.*

Lege 19, *de Officio præsidis.*

Hosted by Google

Histoire critique de la Monarchie française, par l'Abbé Dubos, tome 1.er au commencement.

Recueil des Conciles, par Sirmond, tome 1.er

Poutrain. Histoire de Tournay, page 772.

Grégoire de Tours, liv. 20, chap. 41, liv. 6, chap. 27, liv. 1, N.° 3, liv. 6, N.° 39, liv. 7, chap. 39.

André Duchesne, tome 1.er

Formules de Marculfe, (il vivoit au 7.me siècle,) liv. 1, formule 8, liv. 2, formule 27.

Recueil des Historiens de France, par Boucquet, vol. 4, préface, page 4.

Mabillon. Supplément de diplomatie, page 68.

Hosted by Google

Lehman. Chronique de Spire, liv. 2, chap. 22.

Capitulaire 2, de l'an 803, chap. 10.

Capitulaire addit. ad leges Longo-bardorum, lib. 2, titre 59.

Notes de Bignon, sur les formules de Marculfe, liv. 1, formule 2.

Recherches et considérations sur les finances de France, in-12, tome 1.er pages 18 et 19, Liège, 1758.

Baluze. Capitulaires, tome 1.er pages 1 et 17.

Leg. 10. Codicis de vectigalibus, Ducange, verbo Scabini.

Tractatus de Magistratibus eorum Imperio et jurisdictione, per

Hosted by Google

Dominum Garsias Mastrillo juris utriusque doctorem in-4.° Lugduni, sumptibus Antonii Pellehotte, 1621, *in præludio, page* 3.

Capitulaires de Charlemagne, tome 1.er *page* 339.

Capitulaire 3 *de l'an* 811, *art.* 1, 2 *et* 3, *et de l'an* 812, *art.* 1.

Capitulaire de Louis le Débonnaire, année 829.

Loi Salique, titre 52, §. 2, *réformée par Charlemagne en* 809.

Capitulaire, lib. 6, *chap.* 238.

Ibidem, liv. 3, *chap.* 56.

Muratori. Rerum Italicarum scriptores, tome 1.er *partie* 2, *page* 156.

Baluze. Capitulaires, tome 2, *page* 605.

Hosted by Google

Nous avons dit que les Échevins étoient à Tournay au nombre de douze et cela est vrai, puisque deux d'entr'eux portoient comme Président, le titre de grand et petit Mayeur, reste donc douze Échevins.

Vide Thaumassière dans ses anciens Arrêts.

» De-là, (dit-il,) les différens hommes jugeant à la semonce ou à la conjure du Seigneur. «

» Les hommes de fiefs, pour juger les causes féodales, *les Échevins pour juger les causes des bourgeois*, les hommes censiers, pour juger les causes des censitaires, les hommes cottiers, pour

Hosted by Google

juger celles des cottiers, ou ce qu'on appeloit encore les hommes vilains, couchant et levant en la terre du Seigneur; ces différens hommes eussent cru déroger, que de juger des hommes d'une condition inférieure, ou d'en être jugés. «

Louis de Sancerre, ayant été appelé en 1259, en l'assise de Bourges, déclina cette jurisdiction, sur le fondement que les bourgeois y assistoient, et demanda son renvoi à celle d'Aubigné, où il n'y avoit que des Gentilhommes.

Recherches sur les Municipalités, page 94.

Hosted by Google

59. (*Loyeurs*) *de draps.*] Ceci nous donne la preuve que le Magistrat de Tournay, à l'instar de ceux Romains, exerçoit une surveillance active et très-immédiate sur toutes les espèces de métiers et marchands, et que ce n'est qu'un siècle après (1424,) que ce pouvoir en première instance, a été en grande partie attribué aux 36 bannières, formant et réunissant en une corporation générale tous les métiers de la Ville, sauf l'appel de leurs jugemens aux Prévôt-Jurés, qui y prononçoient en dernier ressort, d'après le décret royal de 1725 et 1758.

Hosted by Google

60. *Du Pire.*] *Du Pire*, c'étoient des tireurs de bâteaux et leveurs d'écluses;

Ils subsistèrent jusqu'en 1669, qu'ils furent supprimés;

Le Gouverneur remplaçoit le pouvoir du Châtelain et de l'Advoué.

Les Citoyens, étoient les bourgeois admis de Tournay, ayant part au gouvernement.

Les Manans, la populace Tournésienne non bourgeois admis.

Les habitans, ceux qui étoient venus s'y établir, sans être bourgeois.

Recherches sur les Municipalités, page 92.

Hosted by Google

Bouteiller, Auteur Tournésien, Contemporain, en sa Somme rurale, page cite un semblable serment.

» Le bourgeois, (dit-il,) doit jurer de loyalement garder le droit du Prince, le droit de son Seigneur, et être envers eux loyal et vrai sujet et qu'à autre loi, que à leur loi se traira. «

61. *Deux Offices.*] Il paroît que l'avidité de la pluralité des charges, a marché de front, avec celle des bénéfices;

L'on vit de nos jours (1785,) des Commis de la Ville, posséder quatre emplois à-la-fois, à la nomination des Magistrats.

62.

Hosted by Google

62. *De même métier.*] Les Magistrats d'alors, pouvoient être Marchands.

63. *Cloche* (*bancloque.*) *Dictionnaire roman, celtique, tudesque, page* 39, *in*-4.°

64. *Et ly Senneurs.*] *Dictionnaire roman, celtique, tudesque, page* 294, au mot » *senne, annonce* d'assemblée à son de » cloche, de-là le mot tocsin. « Le mot d'assenne, d'assens, en usage dans les délibérations des Consaux et Consistoires de Tournay, vient de la même racine ;

Les Consaux étoient d'*assens*,

Hosted by Google

c'est-à-dire, duement convoqués à son de cloches.

65. *De ses Officiers.*] C'est d'après cet article que la Prison, dite la Tannerie, donnoit sur la rue de Paris;

Ce monument antique de la constitution libre des Tournésiens, fut démoli sans motif raisonnable, ni absolument fructueux en 1799, par ordre des Magistrats;

L'un de ces Sénateurs municipes modernes, Louis Allard-Vinchent, tout-à-la-fois Couvreur et Maçon, fut chargé de l'exécution;

L'on y a planté une allée d'une vingtaine d'arbres frêles

Hosted by Google

et languissans offusqués de tous côtés, et qui lui donnent un air de cimetière, aboutissant à une grande porte que le S.r Goblet y a fait pratiquer.

Voyez *année* 1351, *Note N.°* , *et* 1374, *Note N.°*

66. *Anciennes Ordonnances.*] Les Ecclésiastiques étoient alors Avocats, Commis, Médecins, Magistrats, Notaires, Conseillers, Négocians, Marchands, etc.

D'où est venu le mot Clerc de Procureur,

Parce que ces derniers avoient la tonsure Cléricale, qui leur donnoient les privilèges des Ec-

Hosted by Google

clésiastiques, quoiqu'ils ne fussent pas même dans les ordres mineurs.

67. *Aux Habitans de Tournay.*

GAGES DE BATAILLES.

C'étoit un défi qu'on faisoit autrefois pour le combat.

Il y a une ordonnance de Philippe le Bel, touchant les gages de batailles ou combats;

C'étoit un gage que l'accusateur ou l'assaillant jetoit à terre et que l'autre levoit pour accepter le défi, comme un gant, ou un gantelet, ou un chaperon.

Dictionnaire de Trévoux, tome 4, page 370, in-folio, Paris, 1771.

Le Magistrat de Tournay,

Hosted by Google

étoit fatigué des farces chevaleresques, que les bourgeois de Tournay, venoient de donner depuis quelques années, et pour lesquelles ces paisibles Citadins métamorphosés (1331) en nouveaux Paladins, avoient fait de la grande Place de Tournay, un champ clos, où ils s'essayèrent du triste et ridicule plaisir de se casser bras et jambes en s'escrimant.

Somme rurale de Bouteiller, pages 63 *et* 64.

68. *De leurs débiteurs étrangers.*]

SAISIES.

Cet article a été de nouveau consacré dans l'ancienne cou-

Hosted by Google

tume de Tournay, titre 14 à la fin et dans la nouvelle, titre 2 des Arrêts ;

C'est ce que *Bouteiller, Somme rurale, appelle saisine, pages* 4 *et* 64.

69. *De la cloche.*] Le Magistrat qui avoit fortifié la Ville, aux dépens de la Commune, en différentes fois, en entretenoit les fortifications, et en avoit la régie et direction, ce qui étoit juste.

Les bourgeois héritiers (propriétaires,) formoient le grand Conseil d'administration,

Depuis les Chefs d'hôtel (1424) ont succédé à ce droit de propriétaires.

Hosted by Google

Voyez *Chartre de* 1424, *article* 10, *et ibidem, Note N.°*

70. *Rester Archidiacre.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, page* 119.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 126, 143 *et* 144.

Buzelinus, lib. 7, *pages* 154, 155 *et* 336.

Le Chapitre lui donna cependant une nouvelle preuve d'affection, en le nommant son Doyen.

Voyez *cet ouvrage, année* 1359, *Note N.°*

71. *De ses Cardinaux.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *page* 127.

Hosted by Google

Buzelinus, lib. 7, page 333.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages 119 et 120.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 346.

72. *Docteur en droit.*] Cette nomination réitérée du Pape, a l'épiscopat de Tournay, prouve le grand pouvoir des Chefs de l'Église sur Tournay, pouvoir aussi contraire à la discipline de l'Église, qu'à la pragmatique de St. Louis;

Renversez les élections canoniques, vous mettez au néant les vertus du Clergé;

Renversez absolument le choix

Hosted by Google

du peuple pour la magistrature, vous perdez l'esprit public des peuples; c'est pourquoi les nouvelles constitutions ont sagement établi les listes d'éligibles.

73. *Lui est restituée.*] *Manuscrit Guelton, tome 2, page*

Manuscrit de la Bibliothèque Impériale, vol. 119, *F.* 406.

74. *Affliger la Belgique.*] *Buzelinus, lib.* 7, *page* 333.

75. *D'autres bienfaits.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *page* 127.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. page 347.

Hosted by Google

76. *Deux Messes la semaine.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page* 347.

77. *Liens du sang.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page* 347.

Jean, Roi de Bohême, Fils de l'Empereur Henri VII, Comte de Luxembourg, avoit marié sa Fille avec Jean, Duc de Normandie, Fils ainé du Roi de France.

Daniel, tome 4, *pages* 89, 90 *et* 91.

Buzelinus, lib. 7, *pages* 233 *et* 234.

Henault, années 1335 *et* 1336.

Hosted by Google

78. *Du 3 Septembre 1335.*] *D'Houdegherst. Annales de Flandres, tome 2, pages 432 et 433.*

79. *De Melle, Herquegies.*] *Recueil de plusieurs Placards, Chartres, etc. vol. 1.er pages 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42, vol. 2, page 318.*

80. *Et de vin.*] *Manuscrit de Guelton, tome 2, page 24.*

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol. 119, F.° 410.

81. *Peu éclairé, envoya.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 128 et 129.*

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 224 et 225.

Hosted by Google

D'Houdegherst, tome 2, pages 437 et 441.

» L'Évêque de Senlis et l'Abbé de St. Denis, allèrent à Gand, pour essayer de ramener les esprits, mais ces Prélats n'y firent pas long séjour, et ils furent trop heureux d'échapper à l'insolence du tyran (Artevelde,) qui disposoit de la multitude, étant de retour à Tournay, ils firent dresser un échafaud au milieu de la Place, et y lancèrent le Dimanche du mi-Carême, l'excommunication sur les Gantois, le Prieur des Augustins y fit un discours sur la fidélité que les peuples doivent à leur Souverain, comme une obligation de droit divin, et

Hosted by Google

sur la justice des foudres que l'énormité du crime des Flamands dans les circonstances de leur rebellion, venoit de leur attirer de la part de l'Église. «

» Puis le Magistrat y publia un arrêt rendu par le Roi qui défendoit toute communication avec les Anglais, et qui enjoignoit à tous originaires de ces deux Nations qui se trouvoient dans la Ville, d'en sortir, s'ils n'y avoient résidé pendant dix ans. «

» A l'égard de l'excommunication, elle fut levée l'année suivante, par le Pape, à la prière du Comte Louis (de Créci,) qui espéroit encore de regagner ses Sujets. «

Hosted by Google

82. *De son gouvernement.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 129 et 130.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, p. 343.

83. *Poteries d'aujourd'hui.*] L'on démolit successivement à diverses époques, les portes des anciennes fortifications;

Celle de Ferain Dubus, de la rue de Cologne, le fut en 1540;

Celle de Maulde ou Maux, en bas de la rue de ce nom, en 1543;

La Porte de Prime, alors au milieu de la rue St. Martin, en 1551;

Celle de Ste. Catherine, au

Hosted by Google

milieu de la rue de ce nom, en 1670;

Celle de Marvis, dite la Tour des Sots, au milieu de la rue de ce nom, à l'endroit où a été bâtie la maison de M.r Pontus, Marchand de Bas, le fut en 1770; les insensés y étoient réclus; cette maison de Pontus, décédé en 1803, fut vendue par ses enfans à D.lle Caroline de Benoist, Propriétaire, en 1805.

On arrangea le Pavillon des Officiers du quartier St. Jean, pour les y transférer;

Ils y sont encore à présent (1806.)

84. *Des indulgences.*] VACAT.

85. *Extraordinaire se montre.*] VACAT.

86. *De ses Magistrats.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page 130.*

Voyez *cet ouvrage, année Note N.°*

87. *Créneaux des murs.*] *Buzelinus, lib. 7, pages 333 et 334.*

» Espringalle, ancien instrument de guerre, qui servoit à jeter des pierres, comme les frondes, il vient d'un autre vieux mot espringaler, qui signifioit sauter. «

Dictionnaire de Trevoux, tome 3, in-folio, page 855, édition de 1771, Paris, Libraires Associés.

Hosted by Google

88. *Du Bordel.*] Beaucoup de personnes se sont efforcées de savoir ce qu'étoient et ce qu'on entendoit originairement par Ribauds, tout ce que l'on a pu découvrir, c'est qu'au commencement du 13.me siècle, c'étoient des guerriers avanturiers très-libertins.

L'histoire porte, que Jacob, fanatique Hongrois, Apostat de l'ordre des Citeaux, prêcha une Croisade et y enrôla des pâtres et laboureurs, qu'il appela pastoureaux, réunit aussi sous ses bannières, des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés et tous ceux qu'on appeloit alors Ribauds.

Hosted by Google

Voyez *Dictionnaire historique, tome* 5, *pages* 54 *et* 55, *article Jacob.*

Quoiqu'il en soit,

Voici le réglement donné par le Gouverneur et les Jurés de Tournay, en 1338, au Roi des Ribauds.

» Che sont li estatut, que li Rois des Ribauds doit avoir en la jurisdiction de Tournay, lesquels furent accordés par le Gouverneur et les Jurés, l'an mil trois cent trente-huit. «

I.

» Que quand sèmonche se fait dou Gouverneur et des Jurés pour aller, ou vodroit le Roi envoyer que on pourvera ledit Roi de cheval. «

Hosted by Google

2.

» Item. Que si ledit Roi a commandement d'aller *huers*, que on levera gens pour s'en corps, as gages de la Ville. «

3.

» Item. Que si ledit Roi ait s'il li plaît (*i*) deux saignes tables,

---

(*i*) L'article dit *deux seignes tables*. *Table* veut dire ici en langage du moyen âge, *tablettes*, *saigne* veut dire par abbréviation *enseigne*, qui indiquoit à mots couverts, le lieu de prostitution; et comme le Roi des Ribauds, avoit une enseigne à son logis et une ou deux au bordel, on lui avoit octroyé deux *seignes tables*, ou deux enseignes à tablettes, qui indiquoient sa profession et ses attributs.

Voyez *Dictionnaire roman celtique tudesque*, *page* 284.

Hosted by Google

(*deux enseignes en forme de tableau*) et ses vallets qui le doivent ewarder, et que nuls autres, n'ait *saignes tables* en la jurisdiction de Tournay fors, ledit Roi. «

Saigner, signare, marquer, désigner, pour *saigner*, certaine enseigne, pour indiquer à mots couverts, certains lieux ou certaines choses ;

Nos ancêtres aussi laconiques que nous sommes verbeux, abbrévioient tous leurs mots ;

Ainsi ils écrivoient *saignes* pour *enseignes*, *tables* pour *tablettes*, etc.

Cette ordonnance émanée par les Prévôt-Jurés de Tournay, en 1338, concernant les Rois des Ribauds de Tournay, paroît calquée, comme on l'a dit, en plusieurs points sur celle donnée en semblable matière par Philippe le Long, en 1317.

Hosted by Google

4.

» Item. S'il est aucun ou aucune d'un mestier qui jurete vilainement, le Roi les peut prendre et ara se prise comme un Sergeant. «

5.

» Item. Que s'il est aucun hourrier ou hourrière (putain,) qui se maintienne de mauvaise vie ou autre de mauvaise fais, et on le prononce audit Roi, li Roi les peut prendre, o faire prendre et mettre en le prison de

---

Voyez *Recherches sur la France, par Pasquier, édition in-folio, Paris, chez Ghignard*, 1665, *chap.* 44, *art. Roi des Ribauds, pages* 720, *inclus* 725.

Hosted by Google

le Ville, tant que li Gouverneur (*k*) et li Jurés en soient informés. (*l*) «

6.

» Item. Que s'il est aucune femme seant au bourdiel qui croit folyer (raccrocher,) *ès warrisons de gens*, (maisons de

---

(*k*) L'on parle toujours de Gouverneur, il présidoit les Consaux pour le Roi.

Par la chartre de 1521, le grand Bailli a succédé à cette présidence.

(*l*) Il paroît que les débauchés faisoient métier de soutenir les filles publiques, qu'ils demeuroient au bordel avec elles, et étoient soumis comme elles au Roi des Ribauds.

Hosted by Google

gens,) li Roi les puet prendre, et ara amende en le vue des Gouverneurs et des Jurés. «

7.

» Item. Que se Ribauds font mariage selon leur mestier li Roi ara douze deniers et *une blanc wans*, (*m*) « (une oye

(*m*) *Blanc wans*, malgré mes constantes recherches, je n'ai pu découvrir avec une évidence convaincante, ce que ces deux mots signifioient;

Je crois cependant pouvoir conjecturer qu'on vouloit dire, oyes blanches, ainsi nommées de ce que leur cri est: wans, wans;

C'est ainsi qu'on appelle au Village, le Moineau, Chirip, de ce qu'il a pour cri commun Chirip;

D'autres prétendent peut-être avec

Hosted by Google

blanche, selon les uns et plus apparemment un *gant selon les autres*,) » pour la connoissance d'ou mestiers. «

8.

» Item. Se aucuns Ribauds, o ribaudes, o hommes, o femmes, d'ou mestier font raccrock en-

---

plus de vraisemblance, que *wan*, veut dire et signifie *Gant;*

C'est ainsi que la Ville de Gand, se nommoit *Wan* aux 5.me et 6.me siècles, du nom de Vandales, qui en 407, y bâtirent une forteresse à la jonction de la Lys à l'Escault.

Voyez l'*Histoire manuscrite de Tournay, par le Père Gautran, Jésuite, 4.me partie, page* 160 *et suivantes.*

Au moyen âge, l'on disoit warder, pour garder, Wan, pour Gand.

semble,

Hosted by Google

semble, ly Roi en ara six deniers et un cappiel. «

» Et c'est assavoir que le raccrok est tel, que s'il est aucune femme foliant qui lesselte sen ami, et wist gesir avec un autre ami, que avec sen ami, et depuis revienge avec sen ami, c'est raccrock est en ou tel manière del homme. (*n*) «

» Et commandons au Roi que il rapporte tout chians qui sont

(*n*) Le copulation régulière des débauchés entr'eux, étant rompue et renouée, on l'appeloit raccrock au 14.me siècle, d'où est venu l'usage de dire de nos jours, qu'une fille publique raccroche, quand elle invite les passans à venir se rassasier de ses appas, à tour de rôle.

Hosted by Google

houriers, et qui se mettent de hourie, au Gouverneur et aux Jurés. (o) «

9.

» Item. Que s'ils sont trouvés hommes mariés et femmes ma-

(o) Cet usage très-sage de coucher les filles de joie, sur un registre de la police, se pratique de nos jours, dans toutes les grandes Villes de la Belgique, telles que Gand, Bruxelles et Lille.

Les Commissaires de police, tiennent, dit-on, ces registres.

Pour l'honneur des mœurs de nos Concitoyens, l'on croit que ce registre, ne se tient pas à Tournay; cependant les mœurs se corrompant à vue d'œil à Tournay, par une suite de l'anarchie et de l'impiété révolutionnaire, notre Maire pour arrêter de plus grands désordres, vient de faire dresser (1806) la liste des filles de joie.

Hosted by Google

riées ensemble, li Roi les doit rapporter en la halle et a ledit Roi amende, à la vue d'ou Gouverneur et des Jurés. (p) «

(p) Il paroît qu'alors les gens mariés se dérangeoient quelquefois et choisissoient le bordel pour le local de leurs joyeux et criminels ébats ;

L'adultère n'étoit lors puni que d'une amende.

Les ordonnances de Charles-Quint, lui ont infligé la fustigation et le bannissement ;

Le nouveau régime n'a pas recréée ces dispositions législatives ;

Le code pénal et correctionnel de 1791, n'en sonnent mot ;

De sorte, qu'ici comme ailleurs, nos ayeux du moyen âge, prenoient un raisonnable milieu, entre la rigueur de l'édit de Charles-Quint et l'insouciance de nos contemporains sur l'adultère.

Hosted by Google

10.

» Item. Ara ledit Roi a senne femme commune seant au bourdiel, 4 deniers tournois ; «

Les Romains décernoient la peine de mort contre les adultères, d'après la loi *Julia*.

Charlemagne et Louis le Débonnaire, décernèrent la même peine dans leurs capitulaires, liv. 6, chap. 325, en ces termes: *Sub pœna capitali adulteria in regno à quibus cumque fieri prohibemus.*

Les Saxons brûloient la femme adultère et élevoient un gibet sur ses cendres, où ils étrangloient son complice.

En France, en 1563, un Secrétaire du Roi, et la Femme d'un Lieutenant de Prévôt de Maréchaussée, coupables de ce délit, furent condamnés à être pendus, et furent exécutés.

Voyez l'*Histoire de Charles IX, par Varillas, tome 2, page* 212.

Hosted by Google

» Le Lundi au matin et as hostesses tenant bourdiel à ce, somme douze deniers tournois d'entrée, pour toute l'année. (*q*) «

Les Visigots condamnoient les adultères au fouet.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Tableau des progrès de la Société en Europe, par Gilbert Stuart, édition in-8.° tome 2, page 250.*

En France, le commun peuple étoit

(*q*) Dans plusieurs grandes Villes de l'Europe, les Agens de police, percevoient de nos jours, des deniers sur les filles de joie;

L'on prétend que cet usage renaît actuellement par gradation.

Hosted by Google

11.

» Item. Ara le Roi s'il le plaît deux hostens de femmes, afin qu'il n'ait femme qui ait hourier. (r) «

---

puni de ce délit, dans ces derniers temps, par la détention, par le fouet, le bannissement ou les galères,

Et les femmes de distinction, par la détention dans des Couvens, en vertu de lettres de cachet.

(r) Il paroît qu'alors chaque bordel, étoit régi immédiatement par une hôtesse, (*Maquerelle Abbesse*,) ou par un débauché affilié en titre, avec une fille de joie, qu'on appeloit *hourier* du mot allemand *hour*, qui signifie débauché, *hourière* femme débauchée;

Hosted by Google

Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 118, *N.°* 8.

Item. *Histoire manuscrite de*

Voyez *Darreau. Traité des injures*, *pages* 339, *inclus* 344, *édition in*-12, *chez Prault, Père*, 1775.

Si Dutillet place les femmes débauchées, sous la jurisdiction du Roi des *Ribauds*, et les charge de *lui* faire son lit au mois de Mai;

D'un autre côté, le Président Fauchet, attribue à cet Officier de joyeux ébats,

---

Le Roi des Ribauds avoit droit de tenir deux bordels et d'en tirer les revenus;

Cet article explique l'*article* 3, qui porte que le Roi des Ribauds a le droit d'avoir deux enseignes à tablettes, c'est-à-dire, deux hôtels qu'il régit au bordel.

Hosted by Google

Tournay, par Scohier, tome 2, pages 106, 107, 108 *et* 109.

Le local des Croisiers qui étoit connu sous le nom de Mont Pail-

---

Le pouvoir de chasser les Filles de joie du Palais, lorsqu'il les y trouve vers le soir, dans le cours de ses visites nocturnes, le *flambeau à la main.*

L'ordonnance de 1317, porte qu'un nommé Crasse Joé, Roi des Ribauds, ne mangera pas à la Cour, mais aura 6 deniers tournois de pain, par jour, (*faisant* 22 *deniers de nos jours*,) deux quartes de vin, une pièce de chair, une poule et une provende (portion) d'avoine et treize deniers de gages, (*faisant* 46 *deniers de nos jours*,) et sera monté par l'écurie, et se doit toujours tenir hors la porte et garder qu'il n'y entre que ceux qui ont leurs entrées à la Cour.

Hosted by Google

lard, étoit le rendez-vous des filles de joie;

Elles se réfugièrent depuis à la rue, aujourd'hui Floc à brébis, dite alors, du Bordel;

Dans ce temps, les vivres se fournissoient en nature.

Les Rois exploitoient les terres de leurs domaines par des Régisseurs, qui fournissoient du produit de l'exploitation des vivres aux Officiers de la Cour.

Voyez *Velly, Histoire de France, tomes 3, 4 et 5, pages*

Une ordonnance de Philippe III, de 1285, dit, que le Roi des Ribauds a 6 deniers de gages, (*faisant 23 deniers de nos jours*,) une provende (ration) de fourrage, un valet à gages, et 60 sols, (*faisant 10 livres 10 sols de nos jours*,) pour robes, par an.

Hosted by Google

Une porte qui donnoit vers la campagne, avoit retenu le nom de porte du Bordel;

Elle fut murée par ordre du

Une ordonnance de 1386, porte que le Roi des Ribauds, aura 4 sols parisis par jour, (*faisant* 38 *sols environ de nos jours*,) quand il sera à la Cour.

Le Tournésien Bouteiller, dit dans sa Somme rurale, imprimée en 1490, que le Roi des Ribauds, est chargé de l'exécution des jugemens portés par les Maréchaux de la Cour et qu'il surveille les jeux de dés, de brelan, ainsi que les bordels et filles de joie, et qu'il a droit de prélever 2 sols la semaine, (*faisant* 4 *sols de nos jours*,) sur chaque bordelières ou hôtesses tenant bordel.

C'étoit non-seulement en France, que les lieux de débauches étoient protégés comme mal nécessaire et comme objet

Hosted by Google

Magistrat, crainte de l'attaque des Anglais, en 1340;

Ce fut alors que le Gouverneur et les Jurés de Tournay, donnè-

---

de finance, mais comme on le voit dans la Belgique et nommément à Tournay.

Jeanne, Reine de Naples et Comtesse de Provence, par une ordonnance du 8 Août 1347, permit un lieu de débauche dans Avignon;

On l'établit dans la rue du Pont Troué, près du Couvent des Augustins, (*comme il l'étoit à Tournay.*)

Ces bordels étoient sous la direction d'une Abbesse ou Baillive, élue par les Consuls d'Avignon;

Elle gardoit les clefs du local, ou de la rue;

Les Juifs n'y étoient pas admis, à péril du fouet;

Chaque fille de joie pour être connue,

Hosted by Google

rent un réglement à ces filles de joie, qu'ils mirent sous la juris-diction et super-Intendance immédiate d'un de leurs préposés,

---

devoit se renfermer dans la rue du Pont Troué, et porter une aiguillette rouge sur l'épaule gauche.

Toute fille qui a succombée à une première foiblesse, et qui veut faire métier de prostitution, doit être promenée publiquement par le Capitaine des Sergens, qui la ménera par la Ville, au son du tambour, avec l'aiguillette rouge sur l'épaule gauche,

Et de suite la placera *dans la rue et maison du bordel*, avec les autres, avec défense d'en sortir, à péril du fouet en public, et bannissement en cas de récidive.

En cas de grossesse d'une fille de joie, l'Abbesse, ou Baillive, en avertira

Hosted by Google

connu sous le nom de *Roi des Ribauds*, auquel on accordoit un cheval pour accompagner le Gouverneur et les Jurés dans leurs expéditions;

---

les Consuls, pour la conservation de l'enfant, et les moyens de pourvoir à son existence;

L'entrée du bordel est interdite le Vendredi et Samedi Saint, et le jour de Pâques, à péril pour la Baillive, d'être cassée et fouettée;

L'article 4, ordonne la visite par chaque Samedi, par l'Abbesse et un Chirurgien, nommé par les Consuls d'Avignon, de toutes les filles de joie, pour séquestrer celles *infectées du mal de paillardise*;

Ce qui prouve que la vérole, ou maladie vénérienne existoit avant la découverte de l'Amérique;

Hosted by Google

Mais s'il va seul en courses, ou lui donne des gardes, aux frais de la Ville, et on lui accorde exclusivement deux tablettes ou enseignes.

Ce dont on trouve la preuve dans l'arrière sous-note (*a*) ci-après.

(*a*) L'article 4 de l'ordonnance de la Reine Jeanne, du 8 Août 1347, qui établit un bordel à Avignon, rue du Pont Troué, et qui prouve alors l'existence de la vérole ou mal vénérien, est ainsi conçu :

ARTICLE 4.

» La Reine veut que tous les Samedis, la Baillive et un Chirurgien préposé par les Consuls, visitent chaque Courtisanne, et s'il s'en trouve quelqu'une qui ait contracté *du mal* provenant *de paillardise*, *qu'elle soit séparée des autres*, *pour demeurer à part*, afin qu'elle ne puisse point s'abandonner, et qu'on évite le mal que la jeunesse pourroit prendre.

Hosted by Google

1. Dans la jurisdiction de Tournay, si une fille de joie ou débauché, jure, le Roi des Ribaux a le droit de les arrêter, et

---

On voit de l'ordonnance de Charles VI, en 1424, rapportée par Lafaille, en son histoire de Toulouse, que les Magistrats de cette Ville, autorisoient les bordels, et en tiroient un revenu annuel;

Les Capitouls de Toulouse, dans une requête au Roi Charles VII, se plaignirent» que certaines gens de *mauvaise*

Voyez l'ouvrage intitulé: *le Pornographe, ou idées d'un honnête homme sur un projet de réglément pour les prostituées, etc. avec des notes historiques et justificatives, à Paris, chez Delalain, rue et à côté de la Comédie française*, 1769, *in*-8. *pages* 350, 351, 352 *et* 353.

Beaucoup de gens prétendent que le mal véné-

Hosted by Google

a sa part dans l'amende que le jureur a encouru, semblablement à un Sergent.

Il a le droit aussi d'arrêter toute

» *vie*, entreprennent d'aller casser les » vîtres de cette maison (bordel) sans » aucune crainte de Dieu. «

La coutume de Narbonne, porte, » que » le Consul et les habitans, avoient » l'administration de toutes les affaires

---

rien, qu'on appeloit *grosse vérole*, est venu d'Amérique;

L'on voit de ce passage qu'elle existoit en France dès le 14.me siècle;

Que cette maladie, *comme la lèpre et le mal des ardens*, ne s'extirpoit alors comme aujourd'hui, que par la diète, le régime, les rafraîchissemens, les bains et la salubrité de l'air, et sur-tout la non communication immédiate.

Ce mal avoit des symptômes plus effrayans en

Hosted by Google

fille de joie et débauchés qui se rendent répréhensibles par leur mauvaise conduite, à charge d'en référer aux Prévôt-Jurés.

» de la police et le droit d'avoir dans la » jurisdiction du Vicomte *une rue* » *chaude* (bordel ;) «

L'on ne peut savoir quand le bordel du Floc à brébis, cessa d'exister à Tournay.

L'on peut croire que la révolution causée par les Calvinistes à Tournay, les troubles et pillages qui en furent la

---

Amérique, par l'excessive lubricité et pédérastie des Indiens et leur usage de se manger les uns les autres. (*Depaw. Recherches sur les Américains, tome 1.er page* 19.)

Un ouvrage en vers latin, intitulé: *Hecatelegium sive elegiæ*, imprimé à Florence, en 1489, in-4. dont l'Auteur étoit *Pacificus Maxi-*

Hosted by Google

2. Toute débauchée attachée au bordel, qui va raccrocher au domicile des bourgeois, (*warissons de gens*,) sera appréhendée

---

compagne et la suite, ne contribuèrent pas peu à désorganiser ce lieu de débauche, puisqu'on voit en cet ouvrage, année 1319, article Augustins, que les Huguenots en pillèrent et ravagèrent le Couvent;

Désorganisation, que la peste de 1620,

---

mus, natif d'Ascoli en Italie, prouve l'existence en Europe de ce mal funeste, qui y est décrit d'une manière si précise, qu'on ne peut le révoquer en doute;

Quatre ans par conséquent, avant le voyage de Christophe Colomb, en Amérique, en 1493.

Pierre Pintor, né à Valence, en Espagne, en 1423, Médecin du Pape Alexandre VI, donna

Hosted by Google

par le Roi des Ribauds, et condamnée par les Prévôt-Jurés à une amende à son profit.

3. Au cas de mariage d'un débauché avec une fille de joie,

---

acheva de compléter, puisque les pestiférés passoient par cette rue.

Je n'entends pas induire de-là, qu'ils n'y en avoit pas lors ailleurs, à Tournay;

Mais seulement jeter des doutes sur l'existence de ce lieu de prostitution au Floc à brébis, en 1620;

---

en 1496, un ouvrage ex-professo sur la maladie vénérienne, avant le retour des Espagnols du voyage d'Amérique, sous le titre de *morbo fœdo et occulto, his temporibus affligenti Romæ*, 1500, *in-4*.

Un savant Médecin Anglois, M. Gardanne, vient de réfuter victorieusement l'assertion d'Astruc *de morbis venereis, libri sex*, qui soutenoit que ce mal étoit inconnu en Europe, avant la découverte de l'Amérique;

Hosted by Google

le Roi des Ribauds reçoit des marians (12 *deniers et un blanc wans*,) à cause de l'exercice

Les femmes prostituées étoient tolérées dans les siècles suivans, dans les principales Villes de la Belgique, notamment à Mons, dès la fin du 13.me siècle, où elles devoient porter une aiguillette sur l'épaule, d'après un réglement (1279) de Marguerite, Comtesse d'Haynault, *par l'Abbé Hossart, tome 2, page 29, Mons*, 1794.

Brantome nous raconte, qu'il y en avoit 400 à cheval et 800 à pieds, dans l'armée du Duc d'Albe, dirigée contre

Les lois qui ordonnoient au moyen âge le bannissement ou la séquestration des vérolés, dont il énonce les textes de ces dispositifs législatifs, le prouvent ;

Cette évidente dissertation de Gardanne, fut appuyée d'une excellente dissertation de Guillaume Becket, Chirurgien de Londres, qui fut trouvée si inexpugnable, que la Société royale

Hosted by Google

qu'ils font du métier de débauché et de la super-Intendance que le Roi des Ribauds a sur les gens de cette profession.

---

les rebelles des Pays-Bas, et que ce Général ne trouva d'autres moyens de s'en défaire, qu'en leur ordonnant de partager leur lit avec ses soldats, à raison de 5 sols par nuitée. (*Pornographe, pages* 348, *inclus* 358.)

Cet abus étoit en quelque sorte néces-

---

de Londres, la jugea digne d'être insérée en entier dans l'immortelle collection, intitulée : *Transactions philosophiques*, où on l'y trouve *tome* 30, *N.* 357, *et tome* 31, *N.* 365 *et* 366.

Ceux à qui la véracité des livres Saints, n'est pas indifférente, *en verront la preuve dans l'Ecclésiaste, et les proverbes ;*

En voici les textes,

» Qui se jungit fornicariis putredo et vermes hæreditabunt illum. » *Ecclesiaste*, 19.

» Recede à malo, sanitas quippe erit umbilico tuo. « *Proverb.* 3.

Hosted by Google

4. Tout débauché ou fille de joie qui vivoient ensemble, puis après s'être délaissés, recommencent à se fréquenter charnelle-

saire par la corruption des mœurs, pour empêcher qu'une armée composée la plûpart de célibataires, n'attentassent à l'honneur des femmes vertueuses.

Ce mal est devenu en quelque manière indispensable dans les grandes

» Ne attendas fallaciæ mulieris, ne forte gemas in novissimis, quando consumpseris carnes tuas et corpus tumu. « *Proverb.* 5.

Ceux pour qui le témoignage de l'Écriture ne seroit d'aucune considération, afin de prouver que la vérole existoit en Europe et en Asie, avant la découverte de l'Amérique, en trouveront la preuve dans les œuvres d'Hypocrate, au *Traité de l'épidémie, liv.* 3, *section* 3, *dans Gallien, lib.* 6, *de locis affect. capite de colis affectibus.* Item. *Lib. de composit. medicam. cap.* 8, *ad pudendorum affectiones.*

Hosted by Google

ment, doivent pour ce rapprochement, appelé lors *Raccrock*, 6 deniers, (27 *den. de nos jours,*) et un chapeau au Roi des Ribauds.

Villes, et alors il seroit à désirer qu'elles fussent visitées toutes les semaines, pour ne pas anéantir les générations présentes et futures.

La Suisse, étoit peut-être, de nos jours, le seul pays de l'Europe, où les

---

Item. *Messues. Medicinarum particularium, cap.* 3, *de Saplsati.*

Item. *Avicenna. Canonis medicinæ, lib.* 4, *fen.* 7. *Tractatu tertio de cura saha fati.*

Guillaume de Salicetto, Professeur en Médecine, à Vérone, en 1270, traite particuliérement de la vérole en son *chapitre* 48 *de la Chirurgie*, » De pustulis albis, sissuris et corruptionibus quæ fiunt in virgâ, et circa preputium propter coitum cum meretrice, vel fœdâ, vel aliâ de causâ. «

Hosted by Google

5. Il est enjoint au Roi des Ribauds, de donner une liste aux Prévôt-Jurés, de toutes les filles de joie.

---

bordels étoient très-rares. (*Pornographe, page* 31.)

Paris et Londres, fourmillent de débauchées, la plûpart gangrenées de cette affreuse maladie;

Elles existent à Rome aujourd'hui, dans un quartier attitré. (*Ibidem, pages* 304 *et* 305.

Bernard Gordon, Médecin et Professeur en l'Université de Montpellier, en 1305, en traite aussi dans son livre intitulé: *Lilii medecinæ, partie* 7, *chap.* 5 *de passionibus virgæ.*

Guidon de Cauliac, Docteur de Montpellier, en 1353, parle aussi de la vérole *en son Traité de chirurgie, chap.* 7, » *De calefactione et fœditate virgæ propter decubitum cum muliere fœtidâ.* «

6.°.

Hosted by Google

6.° Le Roi des Ribauds qui trouvera des hommes mariés avec une femme mariée qui n'est pas la sienne, au bordel, ou ail-

Le Pornographe les distribue gravement pour Paris, en douze classes, *pages 307 et suivantes.*

Les Entretenues, (Concubines.)

Les Chanteuses Danseuses, (Psaltria.)

Les demi-Entretenues, (Meretricula.)

Les Filles de moyenne vertu, par interim, (Mercenariæ.)

Valescus de Taranca, Médecin de Montpellier, en 1418, traite aussi ce terrible fléau épidémique dans son ouvrage intitulé: *Philonii, Pharmaceut, lib.* 6, *chap.* 5, *De ulceribus et pustulis pudendi.*

Item. *Philonii chirurgia, cap.* 17, *De malo mortuo.*

Voyez aussi le savant ouvrage intitulé: *Question de médecine dans laquelle on examine si c'est aux Médecins qu'il appartient de traiter les maladies vénériennes;*

Hosted by Google

leurs en rendez-vous, doit en faire son rapport aux Prévôt-Jurés qui les condamnent à une amende.

7. Le Roi des Ribauds, peut

Les Courtisannes, (Mæretrix.)

Les Femmes du monde, (Lupa.)

Les Demoiselles chez les Mamans, (Juvenca.)

Les Racrochantes du bon ton, (Scortum.)

Les Boucaneuses, (Scortillum.)

Les Racrocheuses, (Palæstrica.)

Par un Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, in-4, Paris, 1735, pages 8 et 9, vol. 14, des collections in-4 de mémoires de la Bibliothèque de M. Hoverlant, ex-Législateur.

Les ravages que fit la petite vérole, transplantée de l'Europe en Amérique, furent effrayans, et ceux de sa *grosse sœur* en Europe, ne le furent pas moins;

Hosted by Google

prélever chaque Lundi de la semaine, sur chaque fille de joie, séant au bordel, 4 deniers, (19 *deniers de nos jours*,) et 12 de-

---

Les Gouines, (Puteda.)

Et les Barboteuses, (Prostibulum.)

La vertu gémit de ce tableau de prostitution;

Mais l'Historien fidèle, ne peut s'exempter de le donner.

On prit d'abord de part et d'autre, le change, sur les spécifiques propres à les guérir;

Le miasme de la sœur aînée, fut d'abord si pullullant, qu'il se gagnoit sans copulation charnelle et par le seul véhicule de l'air;

Pour l'aînée, comme pour sa sœur cadette, les Tribunaux prononcèrent sagement, d'abord le bannissement et la séquestration des vérolés, enfans des deux sœurs, et particuliérement de l'aînée.

Un célèbre arrêt du Parlement de Paris, de 1496, (*Recherches sur les Américains, tome 1.er pages 20 et 21*,) toutes les Chambres assem-

Hosted by Google

niers tournois, (54 *deniers de nos jours*,) sur chaque Abbesse, Macquerelle, ou hôtesse tenant bordel, pour droit d'entrée pendant un an.

Il est pénible à l'homme honnête de le tracer, mais l'histoire est le flambeau de la vérité, le maître des choses. *Historia lux veritatis rerum magistra.*

Elle doit comprendre les faits, les hommes, leurs vertus et leurs foiblesses.

---

blées, défendoit à ceux atteints de ce mal, de paroître dans les rues, à peine d'être pendus et de quitter Paris en-déans 24 heures, sous la même peine;

Encore de nos jours, les Médecins prudens, conseillent à leurs malades de ne pas communiquer avec des vérolés atteints du mal vénérien;

Un Médecin Parisien du 16.me siècle, (Heri,) qui le premier commença avec succès, la cure de ce mal effrayant, y gagna 50,000 écus d'alors.

Le plus éprouvé moyen de l'extirper, est la non copulation de ceux qui en sont atteints, avec celles qui ne le sont pas, et *vice versâ*;

Hosted by Google

8. Au surplus, le Roi des Ribauds, tiendra s'il lui plaît, sous sa gouverne immédiate deux maisons (hostens) de femmes

---

Il seroit à désirer que les gouvernemens, en régularisant ces maux devenus nécessaires dans les grandes Villes et les Armées, fassent visiter et séquestrer, celles atteintes du mal vénérien;

Nos Pères en cela, comme par-tout

Ce miasme destructeur passe dans les sources des générations et donne aux parens attaqués de ce fléau, des enfans sans force et dont le sang vicié, se transmet aux leurs, pendant plusieurs générations;

C'est donc, l'enfer vivant des débauchés, que tous redoutent et que bien peu, *ont la sagesse d'éviter*;

Que cette note puisse leur servir d'antitode contre cette cruelle maladie.

Le plaisir des débauchés, qu'ils affublent du nom d'amour, s'avance avec les ris et les jeux,

Hosted by Google

débauchées, afin que dans l'endroit mis sous sa surveillance

ailleurs, démontrèrent un grand fond de prévoyance et d'humanité;

De prévoyance, en ôtant les filles gangrenées à la société;

D'humanité, en veillant à la conservation de leur fruit;

et finit assez souvent par des regrets amers et des larmes.

» Quand l'amour vient à nous, l'amour est
» plein de charmes;
» Mais combien ses plaisirs engendrent de
» soucis,
» Il avance toujours environné des ris,
» Bientôt il se retire en répandant des larmes;
» Ainsi ce fleuve heureux conserve purs ses
» flots
» En pressant vers la mer son amoureuse fuite;
» A-t-il mêlé son onde à l'onde d'Amphitrite,
» On cherche vainement la douceur de ses
» eaux. «

Cette pièce traduite de l'anglois Owen, Poëte du 17.me siècle, est ainsi conçue dans son original.

Hosted by Google

immédiate, un débauché en titre ne la tienne pas, mais bien ledit Roi des Ribauds.

L'Empereur de Russie, de nos jours, et l'Impératrice son épouse, ont augmenté l'hospice où l'on reçoit toutes filles grosses, pour y faire leurs couches et nourrir leurs enfans.

La même institution a lieu depuis quelques temps à Bruxelles.

» Principium dulce est, sed finis amarus
» Læta venire venus, tritis abire solet
» Flumina quæsitum, sic in mare dulcia currunt
» Postquam gustarunt æquor amara fluunt. «

L'histoire du genre amoureux, ne vérifie malheureusement que trop, la justesse de cette description.

Et comme dit Horace: » Sperne voluptates » nocet empta dolore voluptas. «

» Le célèbre Mercier nous donne de ce cruel mal un tableau aussi vrai qu'effrayant. Quel-

Hosted by Google

Les articles 7, 8 et 9 furent barés, et il est mis par apostille au bas de l'ordonnance, que

---

Ces mesures tutélaires et conservatrices, empêchent des crimes qui font frémir l'humanité et donnent à la vie une foule d'innocens, que l'ordre social reçoit sagement et charitablement parmi ses enfans.

---

ques pères de familles, aux froides remontrances des Directeurs, aux Sermons des Prédicateurs, aux menaces de l'enfer, ont substitué, tout-à-coup le spectacle répugnant du lieu, où l'on traite les malheureux de l'un et de l'autre sexe, dans le pitoyable et déshonorant état de leurs honteuses maladies; ils y ont conduit leurs enfans dont les passions étoient trop vives, ils ont attaché leurs regards sur ces écueils du jeune âge, pour modérer, s'il étoit possible, les fougues de leur tempérament, ce moyen extrême, a quelquefois réussi. « *Tableau de Paris, tome 6, p.* 181.

Hosted by Google

le Gouverneur et les Prévôt-Jurés, en anéantirent l'exécution;

Mais l'Historien fidèle n'en remarquera pas moins que cette ordonnance a été quelques temps en vigueur dans tout son contenu;

Cette ordonnance (1338) est calquée sur celle portée 21 ans avant (1317,) par Philippe le Long, comme on le voit dans Dutillet.

89. *Avec les Anglais.*] *Houdegherst. Annales de Flandres, tome 2, pages 441, 442 et 443.*

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page 131.

Dictionnaire roman celtique,

Hosted by Google

» *Cesse* interdict. Cassation de » l'Office divin, *page* 61.

90. *Roi des Ribauds.*] Le mot Ribaud, n'a pas toujours signifié débauché;

Du temps de Philippe-Auguste, il signifioit *vaillant guerrier*;

Mais comme les désordres de la guerre et les délassemens de la paix, les attachoient avec ardeur et vélocité à goûter les douceurs des plaisirs charnels, un bon valeureux galant, fut appelé *Ribaud.*

Saint Louis chassa toutes les Ribaudes de sa Cour, par ordonnance de 1254.

Hosted by Google

Sous Philippe le Bel, *Ribaud*, signifioit encore *Capitaine.*

Au 15.me siècle, l'on entendoit par *Ribaud*, *libertin*, et *Ribaude*, *fille de joie.*

Voici ce qu'en dit Dutillet dans Pasquier, page 120.

» Ès Etats du Roi Philippe, nommés au chapitre précédent, est faite mention du Roi des Ribauds, Officier domestique, lequel devoit toujours se tenir hors la porte de l'hôtel du Roi, *par l'ordonnance du Roi Philippe le Long*, faite à Lorry en Gatinois, le Jeudi 17 Novembre 1317, nommant crasse, item qui tenoit ledit Office ainsi appelé pour ce que *les mauvais garçons* estoient

de hors appelés *Ribauds*, comme les filles ou femmes abandonnées, *Ribaudes*; le mot de Roi étoit appliqué au Supérieur qui juge tout, ainsi qu'au grand Chambrier. Le Roi des Merciers à la bazoche leur Roi, aux Arbalétriers, leur Roi, et semblables; *la charge dudit Roi des Ribauds*, étoit de faire *justice*, des *crimes commis* à la suite du Roi, *hors son* hôtel, de ceux faits *dedans*; *le grand Prévost et autres maîtres dudit hostel*, avoient la connoissance; ledit Roi des Ribauds avoit Valets ou *Archers*, pour la force et exécution de son Office, qui ne portoient verges audit hostel, pour ouir le requestes et

Hosted by Google

plaintes de ceux de déhors, etc. Est ce que dessus, concernant le Valet du Roi des Ribauds, récité au plaidoyer de la cause de Jean Junet, le 16 Mars 1404. Es arrêts de la Pentecôte, 1270, est écrit Poincant, *Prévost des Ribauds*, car longues années après, et le 22 Février 1353, au second arrêt de Jean de Beauleem, le Roi des Ribauds, est nommé pour Chef de l'Office, qui a depuis changé de nom et regnant Charles VI, se trouve intitulé Prévost de l'hostel du Roi, *les filles de joie, suivant la Cour sont sous sa charge, et tous les mois de May, sont sujettes aller faire sa chambre.* «

Hosted by Google

91. *De même uniforme.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page 130.*

Buzelinus, lib. 7, page 333.

92. *Côté du Haynaut.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 348.*

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 131 et 132.

93. *Qui eurent l'avantage.*] *Manuscrit Guelton, tome 2, page 25.*

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, pages 131, 132 et 133.

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol. 119, pages 426 et 428.

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, pages 348 *et* 349.

Histoire de Bouchain, in-12, pages 128 *et* 129, *par le Dominicain Petit, chez Vion*, 1659.

Recueil (cité) des monnoies, de Zalzade, carte, page 57.

Leblanc. Historique des monnoies de France, in-4° Paris, 1690, *chez Jean Boudot, pages* 251, 252, 253 *et* 254.

Voici ce qu'en dit sur ce fait historique *le Recueil général, etc. pages* 348 *et* 349.

» L'an 1339, il se voit que la Ville de Tournay, envoya à ses dépens pour secourir le Roi de France, contre le Roi d'Angle-

Hosted by Google

terre, mille hommes de pied, tous vêtus de drap vermeil, avec un *château blanc* dessus, qui étions les armes de la Ville, et outre cela, y allèrent encore 34 autres bourgeois à cheval, ou chaque homme à cheval recevoit de la Ville 20 sols tournois de paie par jour, (*4 livres 11 sols de nos jours.*) «

» Un homme de pied 3 sols 6 deniers, (*15 sols 2 deniers de nos jours.*) «

» Les Joueurs de glaives, Archers et Arbalétriers, 4 sols, (*17 sols 2 deniers de nos jours.*) «

» Les Connétables, (Fourriers Auditeurs,) 8 sols, (*34 sols 4 deniers de nos jours.*) «

Hosted by Google

» Lesquels Sire Gualtier de Calonne, où étoit le Conducteur, qui fut par le Roi créé Chevalier, il avions avec eux deux Prêtres et Autels pour dire la Messe tous les jours, 12 Capitaines, 20 Connétables à double paie, et 20 bannières de drap rouge à château blanc au milieu, chaque Capitaine avec deux hommes à cheval, au-dessous de lui, vêtus d'une parure et avoient 40 châriots de bagage, et ils ne furent que l'espace de 18 jours auprès du Roi. «

» Sur cette entrefaite il advint que Messire Jean de Roye et Messire Mathieu Detrie, Maréchal de France, avec Messire

Hosted by Google

Godemar du Fay, (*Gouverneur de Tournay*,) et plusieurs autres Seigneurs, firent monter 1,000 hommes d'armes et 300 Arbalétriers, tant de Tournay, de Lille, que de Douay, qui se partirent de Tournay un soir, et arrivèrent au point du jour, devant Courtray, et accueillirent toute proye de-là environ jusqu'aux portes, et tuèrent aucuns hommes au Faubourg, puis sans dommage des leurs, retournèrent du long de la rivière du Lys et ramenèrent en la Cité de Tournay plus de 1800 bêtes blanches, bien autant de pourchaux, que vaches et bœufs, de quoi Jacques d'Artevelde, étant fort fâché de

Hosted by Google

cette capture, se proposa de se rendre au Pays de Tournésis et ès environ, par quoi commanda par les Villes de Flandres, de se ramasser à un certain jour avec lui devant la Cité de Tournay, etc. «

Cet extrait nous démontre combien les guerres alors, étoient destructives de l'agriculture.

Il falloit nonobstant ce, que Tournay fut alors bien riche, pour équiper 1,000 hommes de pied, 36 chevaux, 12 Capitaines, avec chacun 2 Cavaliers, 2 Aumôniers, 20 Connétables, les solder à ses frais 18 jours, ce qui porte une somme de
pour la solde seulement.

Hosted by Google

94. *La Cathédrale.*] *D'Houdegherst, tome 2, pages* 437, 441, 442, 446, 447, 448, *inclus* 456.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 134, 135 *et* 136.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238 *et* 239.

Froissart, 1.er *vol. chap.* 47 *et chap.* 50, 55, 60 *et* 64.

Buzelinus, lib. 7, *pages* 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340 *et* 341.

Velly. Histoire de France, tome 8, *pages* 378, 379, 380, 381, 382, 383 *et* 384, *édition in-*12.

Daniel, tome 4, *pages* 107, 108, 109, 110 *et* 111, *édition*

Hosted by Google

citée, Règne de Philippe de Valois.

Hærei. Annales Brabantiæ, in-folio, tome 1.er pages 230 et 231.

Vinchant, page 3, Annales du Haynault.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 350.

Histoire de Cambray et du Cambrésis, par Jean Lecarpentier, Historiographe, in-4.° à Leyde, chez l'Auteur, 1664, tome 1.er pages 108, 109 et 110.

Dictionnaire roman, celtique tudesque, page 183, au mot Mangonneau.

Dictionnaire de Trevoux, tome 3, page 715, au mot *Angin, et*

Hosted by Google

tome 5, *page* 794, au mot *Mangonneau.*

» Engins de guerre, sont toutes les machines pour battre et prendre les places, comme béliers, balistes et autres, qui sont décrits dans Végèce, Juste, Lipse et autres Auteurs, le plus fameux Engin, ou machine de guerre des français étoit *le Beffroi*, ou *tour de bois roulante*, sur laquelle on mettoit des hommes pour donner les assauts aux places. «

» Les pierriers étoient d'autres engins à jeter des pierres. «

« Ces beffrois alors, étoient quelques fois hauts, de 100 pieds, revêtus de cuir bouilli, pour les

Hosted by Google

mettre à l'abri du feu; ils contenoient jusqu'au nombre de 20 hommes armés, ordinairement des Arbalétriers, qui tiroient sur la Place; «

» Ce sont ces espèces d'assauts que les Tournésiens eurent à repousser pendant ce célèbre siège (1340.) «

» Avec *les Mangonneau*, l'on lançoit des pierres de l'intérieur des places; «

» Ménage prétend que les guerriers du moyen âge imitèrent cette espèce de fronde des Phéniciens. «

La manière de défendre Tournay (1340,) prouve que la poudre à canon n'étoit pas encore gé-

Hosted by Google

néralement en usage en France, quoiqu'on en eût fait la découverte (*Henault*, *tome* 1.er *page* 311,) alors,

Et que les registres de la Chambre des comptes, prouvent que deux années avant (1338,)

Barthélémi Dudrach, Trésorier des guerres, avoit payé de la poudre à canon;

Cette découverte funeste, qui a rendu les ressources de la valeur et du courage personnel visuellement nul;

Le bronze implacable a déterminé par-tout la victoire.

Le despotisme a tourné cette découverte infernale à son profit, parce qu'il a su trouver le moyen

Hosted by Google

moyen de le mettre perpétuellement et universellement en action, moyen qui n'a pas peu aidé à l'assiette régulière des impositions et à l'intitution permanente des troupes réglées; régime nouveau qui ne laisse pas que d'avoir des avantages saillans pour la tranquillité de l'ordre social.

Invention de Charles VII, qui concomita la mise en activité de l'artillerie;

Ce seroit erronément que les français s'attribueroient cette découverte liberticide;

Elle est due à Bertholde Schwarts, Cordelier, de la fin du 13.me siècle, originaire de Fribourg en Allemagne.

Hosted by Google

Les Vénitiens se servoient de canon en 1300.

Voyez l'ouvrage intitulé: *Progrès des Allemands dans les sciences, etc.* 1752, *page* 40.

D'après ceci, je ne m'attacherai pas à réfuter *le manuscrit Depestre, sur Tournay*, qui soutient qu'un Tournésien en fit la découverte dès avant ce temps;

L'on s'en seroit servi au siège (1340;)

Mais les Historiens contemporains, ne parlent que *de flèches, d'engins* et de *mangonneaux.*

Certes, si le canon avoit été lors familier aux assiégés, ou aux assiégeans; ils s'en fussent servi, et l'histoire en auroit fait

Hosted by Google

mention, comme d'une découverte nouvelle;

Mais il n'en est sonné mot;

Il en résulte donc que les Tournésiens ne peuvent sous aucun rapport, s'approprier l'invention de la poudre à canon;

Aussi la quatrième Compagnie bourgeoise, dite des Canonniers, n'étoit point encore instituée lors du siège (1340.)

Les mémoires de la Ville et du temps, ne parlent que de trois Compagnies bourgeoises et ne sonnent mot de celle des Canonniers.

L'histoire, au reste, rapporte que six ans après, les anglais ne dûrent le gain de la bataille

Hosted by Google

de Crécy, (1346,) qu'au premier usage qu'ils firent de six pièces de canon, qui mirent l'armée française en pleine déroute.

Houdegherst, tome 2, p. 469.

Velly. Histoire de France, in-12, tome 8, *pages* 448, 449 *et* 450.

95. *Les troupes françaises.*] Le propre caractère du Brabançon est la franchise, la grandeur d'ame et la générosité;

L'histoire a démontré que jusqu'à nos jours, ils ont soutenu ce caractère (1805.)

96. *Conseil du Roi.*] *Recueil des Jurisdictions et Placards, appartenant à M.r Derasse-Hers-*

Hosted by Google

cap, tome 1.er page 23, inclus 33, tome 2, pages 343 et 344.

Histoire manuscrite de Tournay, son gouvernement, ses coutumes, appartenant à M.r Hoverlant, ex-Législateur, cotée H de sa Bibliothèque, p. 30, inclus 37.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 143.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 236.

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 119, F.o 434.

Recueil de plusieurs Placards, Chartres et Ordonnances, par M.r Duquesne, Conseiller pensionnaire des Échevins, appartenant à M.r Derasse-Herscap, p. 42, inclus 59.

Hosted by Google

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, par M.r Deflines, Conseiller pensionnaire, p. 40, 41, 42 *et* 43.

97. *Son de la cloche.*] Il est probable que c'étoit encore à la Sainte Luce, comme le porte l'article de la chartre de 1187, d'autant plus que le préambule en rappelle la teneur en général, pour autant que celle de 1340, n'y dispose pas.

L'article 3 *de ladite chartre de* 1333, porte que les Chefs d'hôtels héritiers, s'assembleront à certain jour, pour choisir les Électeurs, qui nommeront le Magistrat,

Hosted by Google

Il ne le désigne pas;

Mais comme les articles 18 et 26, portent que les cloches et sonneurs sont maintenus comme ci-devant,

Il est à présumer que d'après l'usage, l'on convoquoit les Chefs d'hôtel, pour choisir les Électeurs, au son de la cloche, dès 1187.

98. *La manière accoutumée.*] C'est-à-dire, selon le prescrit de la chartre de 1333, par les douze Paroisses de la Ville et du Bruisle, article 3.

Il est probable que les Électeurs se choisissoient dans les douze Paroisses, dans la même

Hosted by Google

proportion que les Électeurs choisissoient les Magistrats pris dans icelles, (*art. 4 de ladite chartre.*]

Savoir : cinq Magistrats-Jurés sur St. Brixe, sept sur les Paroisses de la rive gauche et deux à St. Brixe ;

Ce qui fait la proportion de quinze Électeurs, pour les Paroisses de la rive gauche, de six Électeurs pour St. Brixe et d'un Électeur pour le Château, ou St. Nicolas du Bruisle.

L'article 27 de 1187 ne parle pas de la proportion, elle devoit être différente de la première ;

Puisque, entre-temps, la Ville acquit St. Jean et St. Nicolas.

En Avril 1790, les Électeurs

Hosted by Google

se choisirent dans la proportion qui suit.

Saint Brixe.	5.
Saint Piat.	4.
Saint Pierre. . . .	2.
Notre-Dame. . . .	3.
Saint Nicaise. . . .	2.
Sainte Marguerite.	2.
Saint Quentin. . .	2.
Saint Jacques. . .	3.
La Magdeleine. . .	3.
Saint Nicolas. . .	2.
Saint Jean.	2.
TOTAL.	30.

Voyez *Mémoires des Eswardeurs, tome* 1.er *p.* 3, *à Tournay, chez Huré, Imprimeur, près le Pont de fer, rédigés et recueillis*

Hosted by Google

par M.r Hoverlant, leur Conseil, et Auteur de cet ouvrage, 1791.

99. *Pour être Prévôts.*] *Mémoires des Eswardeurs, rédigés par M.r Hoverlant, ex-Législateur, tome 1.er p. 3, édition citée.*

100. *Font pardevant eux.*] Nous avons dit (à la note N.o 58, 1333,) que les Comtes jugeoient les procès criminels, sous la première, deuxième et troisième race;

Que les Jurés des dixaines, tenoient seulement les informations (ou enquêtes) et qu'ils les portoient achevées au Comte, qui prononçoit son jugement.

Ici les Jurés sont établis Juges

Hosted by Google

des informations (enquêtes) et remplissent, en ce, les fonctions judiciaires des Comtes, Vicomtes, ou grand Bailli Viguier, ou Prévôt.

101. *Ou Château.*] Ces Échevins divisés en trois sections de sept, proviennent des accroissemens du territoire;

Quand Tournay acquit St. Brixe sur la rive droite, elle lui donna un Consistoire particulier, à l'instar de celui de la Cité;

Il en fut de même de St. Nicolas, dit le Château, où l'on ne fit que confirmer celui déjà établi par les Châtelains de Tournay, Seigneurs de Mortagne et du Bruisle;

Hosted by Google

Quant à St. Jean des Chaufours, son Magistrat, ainsi que celui d'Hallain et Warchin, furent réunis à celui de St. Brixe ;

Cette contrée étoit alors trop pauvre et peu populeuse, pour attirer l'attention d'une Magistrature particulière.

L'*article* 14 *de la chartre de* 1333, porte que les Échevins de St. Brixe et du Bruisle, devront tenir leurs plaids au Bruisle, et y juger deux fois la semaine.

102. *De la Ville.*] Donc les Eswardeurs n'avoient pas le droit d'y avoir part, et il n'y avoit que dans les affaires de l'administration publique majeu-

Hosted by Google

re, qu'ils intervenoient, comme on l'a vu dans le cours de cet ouvrage, pour des concordats ou transactions de droits et limites.

Cette question fut renouvelée en Avril 1790, plusieurs soutenoient que des quatre Consistoires, les Eswardeurs et Doyens des métiers, n'avoient point le droit d'intervenir aux affaires ordinaires de l'administration, ni aux nominations des Offices, vu que le régime intérieur compétoit, d'après les anciennes chartres, aux Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins;

La négative fut adoptée, d'après l'ordonnance régulative de 1790, et l'article 9 de la chartre de 1340;

Hosted by Google

Mais les commissions que les Magistrats exerçoient par eux-mêmes, ne furent données qu'à des Jurés ou Échevins.

Voyez *les Mémoires des Eswardeurs, p.* *tome* 1.er *édition citée.*

103. *Et onze Échevins.*] La chartre de 1180, art. 29, défendoit aux Magistrats d'asseoir une taille de plus de 40 livres, (133 *livres* 6 *sols* 8 *deniers de nos jours,*) à moins qu'elle ne soit répartie pour le surplus sur chacun, selon ses facultés, par des Prud'hommes pères de famille, selon les règles de l'équité.

104. *Nés à Tournay.*] VACAT. Confirmative des chartres antérieures.

Hosted by Google

105. *Tous les ans.*] La chartre de 1424, art. 20, portoit la même stipulation sur les Prévôts et Mayeurs.

La caroline de 1521, portoit aussi que les Magistrats ne pourront rester consécutivement plus de deux ans en charge, sans en excepter les Prévôt-Jurés et Mayeur leurs chefs;

Cela s'observa quelques années;

Mais le gouvernement Autrichien ne le renouvela partiellement que de 3 ans en 3 ans;

Ensuite de 5, 7, en 10 et 20 ans.

Monsieur Errembault, grand Mayeur, mort le 13 Octobre

Hosted by Google

1784, avoit été 52 ans sans interruption dans la Magistrature;

En 1749, lors de l'évacuation de Tournay, par les français, toute la Magistrature fut renouvelée en entier, sous prétexte de son attachement à la France.

Monsieur de Mullendorf, (de Douay,) premier Conseiller pensionnaire, dût donner sa démission, comme étranger;

Mais le Ministre plénipotentiaire d'alors, le Marquis de Bosta, le fit nommer Conseiller de la Chambre des comptes;

Il en étoit le Président lors de sa mort.

M.r Hoverlant du Carnois, deuxième Pensionnaire, resta en charge;

Hosted by Google

Mais il fut nommé ensuite Conseiller pensionnaire des États du Tournésis.

Les trois dernières nominations de la Magistrature Tournésienne, sous le gouvernement Autrichien au 18.me siècle, fut en 1769, la moitié au moins fut maintenue.

En Mai 1787, la moitié fut maintenue.

Et en Octobre 1793, la moitié au moins fut encore maintenue.

La France, après la bataille de Jemmappes, s'empara de Tournay, sous le Général Labourdonnaye, le 8 Novembre 1792, il y fit nommer au son de

Hosted by Google

la caisse, à la Cathédrale, une Administration provisoire, qui cessa ses fonctions le 31 Mars 1793, par la retraite des troupes françaises.

Lors de l'évacuation de Tournay par les Autrichiens, le 2 Juillet 1794, les français y laissèrent la Magistrature Autrichienne et se contentèrent quelques semaines après, de la renforcer de plusieurs Échevins et Jurés au nombre de six.

Mais cet ordre de choses ne dura que quelques mois.

Le gouvernement français renouvela le Magistrat en 1795.

M.r Pierre Verdure, Négociant, fut grand Prévôt.

Hosted by Google

Le S.r Sacqueleu, Épicier, fut grand Mayeur.

Un nouveau Magistrat fut nommé en Mars 1795.

M.r Delossy-Presin, Rentier, fut nommé grand Prévôt.

M.r Corbery, dit de Brasse, grand Mayeur.

Mais les sus-nommés ayant refusé, le gouvernement français nomma un Maire, ledit Verdure, treize Officiers municipaux, un Agent national et un Adjoint.

Cet ordre de choses dura jusqu'en 1797, que la constitution de l'an 5 établit un Président et huit Officiers municipaux.

Le S.r Charles Villers, Ren-

Hosted by Google

tier, natif de Bruxelles, fut Président.

Le peuple de Tournay, en Germinal an 5, choisit tous nouveaux Officiers municipaux, qui furent M.r Hoverlant, Propriétaire, auteur de cet ouvrage, Président.

2.° M.rs Hersecap, ancien premier Conseiller pensionnaire.

3.° Delhaye, Avocat.

4.° Cresteau, Avocat, ancien second Fiscal au Magistrat de Tournay.

5.° Clavareau, ancien Contrôleur des Douanes Impériales, à Tournay.

6.° Bonnet, Avocat.

Ledit Hoverlant fut élu Président, comme on vient de le

Hosted by Google

dire, place qu'il quitta un mois après, ayant été nommé Représentant du Département au Conseil des 500.

Ledit S.r Delhaye, fut nommé Président à sa place.

Le 18 Fructidor an 5, amena un renouvellement de Magistrature.

En Vendemiaire an 6, M.r Cuvelier, Avocat de Leuze, fut Président.

Henri Piens, Meûnier Flamand, Officier municipal.

Mazure, dit Père Mazure, ex-Religieux Dominicain, etc.

Amon dit S.r Cuvelier, Président, succéda le S.r Defacq, Avocat de Namur; ce premier étant nommé Commissaire du

Hosted by Google

Tribunal correctionnel de Tournay en l'an 6.

Ledit Villers fut de nouveau élu Président en l'an 7, et abandonna cette place, pour être Commissaire près ladite Municipalité en l'an 7, en place de Debonnaire-Commar, Marchand;

Ledit Defacq, fut encore nommé Président en l'an 8, à la Place dudit Villers;

Sa présidence dura jusqu'en Floréal an 8, que la nouvelle constitution nécessita le choix d'un Maire.

M.r Cornet, dit Dezau, de Mons, ancien deuxième Pensionnaire de Tournay, fut nommé, il refusa et le choix tomba sur

Hosted by Google

mon dit S.r Delossy-Presin, Rentier, qui accepta et resta en fonction jusqu'en l'an 11. M.r Derasse, propriétaire, Fils de Magistrat lui succéda et remplit ces intéressantes fonctions avec un discernement, une activité, une impartialité peu commune.

106. *D'un an d'exercice.*] L'intéressant pouvoir électoral des Eswardeurs, sa participation au pouvoir judiciaire et administratif;

L'influence majeure que ces attributions leur donnoient, ont apparemment motivé la défense de les laisser deux ans de suite en fonction.

L'on se demande d'après cela naturellement, comment il se

Hosted by Google

peut que leur Chef recevoit le serment des Magistrats élus, Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins; ils étoient le 3.me en rang et ne formoient que le 3.me Consistoire.

Je crois que cela provenoit de l'antiquité successive de leur institution.

L'on a vu (année 1333, note N.° 58,) que les Jurés sont d'institution Romaine, que les Francs laissèrent subsister et qu'ils y ajoutèrent des *Scheffen*, *Échevins*, *Scabin* dit Racimbourg, Juges fonciers. Institution tudesque et francique;

Que ces Magistrats étoient élus par le peuple, qui en commettoit le soin à des Électeurs qu'il désignoit; Que

Hosted by Google

Que d'après ce, les Jurés devoient former le premier Consistoire, comme le plus anciennement établi par les Romains.

Les Échevins, le second, établi depuis par les Francs (Sicambres.)

Les Eswardeurs, le troisième, établi postérieurement sous les Carlovingiens;

Cette opinion est assez naturelle, car les Doyens des métiers qui vinrent après, ne purent malgré leur grande puissance au 15.me siècle, prendre que le quatrième rang, comme les derniers venus en 1424;

C'est pour cette raison, que la bannière des Laboureurs, a

Hosted by Google

le premier rang dans la Chambre des Arts comme les plus anciens.

107. *Échevins et Eswardeurs.*] Les fabriques de laines, bas, cuirs, draps, étoient très-florissantes à Tournay.

Les maisons étoient alors recouvertes de bois et bâties intérieurement en pierres;

Il y en avoit de 6 à 7 étages.

Plusieurs grands ménages demeuroient sous le même toit, d'étage en étage;

Aussi le propriétaire d'une maison, étoit-il regardé comme un personnage si important, que dès qu'il étoit né à Tournay, il avoit part à ce seul titre, au gouvernement de la Ville.

Hosted by Google

108. *Derniers au Parlement.*] Un des griefs de l'arrêt du Parlement de Paris, (1332,) qui avoit privé Tournay de sa commune et de ses droits et privilèges, étoit d'avoir pratiqué cette hiérarchie d'appel des Échevins aux Eswardeurs, et de ceux-ci aux Jurés.

Voici cet ordre cependant consacré par une chartre;

Mais il ne dura guère, comme on le verra ci-après.

109. *Les huit jours.*] Cet article avoit été consacré par la chartre de 1333, art. 15.

La chartre de 1370.

Celle de 1424.

Hosted by Google

La coutume de Tournay, *titre* 2, *des arrêts*, *art.* 1.er ordonne, qu'un arrêté étranger, ne peut-être emprisonné, qu'il n'eût avant tout comparu pardevant l'un des Prévôts, pour y plaider la cause sommairement, et que le Prévôt ou l'un des Jurés, n'ait cherché à la concilier.

Il semble qu'ici les arrêts dont parle l'article 18, sont en matière criminelle.

L'ordonnance de Philippe II, 9 *Juillet* 1570, *en matière criminelle*, ordonne d'interroger le prisonnier sous 24 heures, et en cas d'empêchement, au plus tard dans trois jours.

Les constitutions et lois fran-

Hosted by Google

çaises, (constitution *de l'an* 3, *art.* 145,) *l'article* 64, *du code des délits*, qui prescrivent la même chose, ont attiré une nuée de commentaires complimentiers de la part de la clique philosophique;

Cependant nous venons de prouver que cette mesure législative, si juste, est puisée chez les Tournésiens;

Et le fameux Duc d'Albe, qu'on a fait passer pour le plus cruel des hommes, et qui cependant, quoique très-sévère, n'a jamais transgressé les principes de la justice, et a au contraire organisé une législation humaine et raisonnable;

Jamais Gouverneur ne sut ré-

Hosted by Google

primer d'avantage, les vexations du militaire;

Mais il étoit attaché à son Prince, et à la religion de ses ayeux,

Ce qui lui a attiré la sainte colère de la société des philosophes de nos jours.

110. *Sur la rue.*] Cette stipulation est tirée de l'article 27 de la chartre de 1333.

Voyez *cet ouvrage, année* 1333, *note N.°* 65.

111. *Le flagrant délit.*] L'article 17 de la chartre de 1333, porte la même stipulation.

112. *Y attachées.*] Ce droit

Hosted by Google

de bourgeoisie reçu par un étranger, le rendoit-il habile aux offices, qui exigeoient d'être natif de Tournay, ainsi que le réquièrent l'article de la chartre de 1333, et l'article 10 de celle de 1340?

Je crois que non, et la chose fut ainsi décidée en Avril 1790.

Voyez *le Recueil des mémoires des Eswardeurs, p.* *tome* 1.er

Par la raison qu'il ne suffisoit pas d'être bourgeois, mais aussi propriétaire et né à Tournay.

113. *A la Ville.*] Les articles 24 et 25 de la chartre de

Hosted by Google

1333, portent à-peu-près la même stipulation.

La disposition de l'article 23 de cette chartre, concernant les Clercs, s'explique, dès qu'on sait que la tonsure donnoit alors le fors et le privilège Clérical;

Que ces tonsurés reçus bourgeois, propriétaires et nés à Tournay, étoient ou Magistrats, Eswardeurs, ou *Avant-Parliers*, Avocats, ou Médecins, ou Conseillers de la Ville, dont la robe et le rabat forment d'ailleurs un costume tout-à-fait Ecclésiastique.

La précaution d'annoter les délits, pour lesquels ils étoient traduits devant l'Official de

Hosted by Google

Tournay, étoit pour ce temps-là, un grand pas de fait, vers la répression des crimes des Ecclésiastiques.

114. *Un délit grave.*] Idem articles 24 et 25 de la chartre de 1333.

115. *L'un contre l'autre.*] Misérables inventions que les flatteurs des Cours ont activé, et qu'aucun gouvernement ne devoit mettre en usage.

L'article 21 de la chartre de 1333, porte, qu'aucune lettre de grace n'opérera, qu'autant qu'elle soit homologuée au Magistrat.

En 1340, les Magistrats ob-

tinrent l'abolition de cette monstruosité sociale, par leurs services rendus.

116. *De la Procession.*] Idem par l'article 22 de la chartre de 1333.

117. *A ses enfans.*] Si l'on compare la sagesse et la justice de nos ayeux, avec la jurisprudence de la plûpart des Provinces de France d'alors, qui statuoient la totale confiscation au profit du Roi ou des Seigneurs, l'on retrouvera encore dans cet article, combien les Tournésiens (Belges) ont toujours précédé les français, dans les points de législation qui consacroient

Hosted by Google

les principes de la liberté et de la propriété, avec ceux de la vindicte publique, si cruellement violé dans le code contre les émigrés et absens, (loi du 25 Brumaire an 3,) et qu'un Héros magnanime et bienfaisant a réduit au néant.

L'article 1 de la chartre de 1187, statuoit la confiscation de ses biens et la démolition de son domicile;

Coutume atroce, mais universelle au moyen âge.

A Lille, on la brûloit pour un moindre délit. C'étoit ce qu'on appeloit le droit des arsins, que la fermeté courageuse et charitable d'un Évêque de Tournay

Digitized by Google

fit disparoître comme on l'a vu en cet ouvrage.

118. *Fils de bourgeois.*] L'article 28 ne fait pas d'honneur à la législation Tournésienne;

Cette Ville, qui avec sa banlieue enclavée dans la Flandre et le Haynaut, formoit une espèce de république, sous la protection de la France, par les altercations vives qu'elle avoit à essuyer des habitans de ces deux Comtés, oublioit quelquefois le droit des gens;

Car c'est le violer, que de faire une différence entre le meurtre d'un Flamand, d'un Hennuyer, d'avec un bourgeois de Tournay;

Hosted by Google

La France cependant qui, par Lille, Douay et Orchies, avoit depuis ce siècle une communication immédiate avec Tournay, n'eut pas dû souffrir d'avantage, la sanction de cet article, qui outrage l'humanité et la justice.

119. *Pareil bannissement.*] La trêve de Dieu, jours pendant lesquels on ne pouvoit venger une injure, étoit (1027) d'abord, depuis l'heure de None le Samedi, jusqu'au Lundi à l'heure de Prime;

Elle fut étendue depuis le Mercredi au soir, jusqu'au Lundi matin;

L'on n'avoit donc laissé que

deux jours la semaine, pour s'abandonner à la cruelle passion de la vengeance.

C'étoit beaucoup dans le temps du règne de la morgue nobiliaire qui ne respiroit que combats.

L'on doit encore la suppression de cet usage atroce et barbare, au zèle charitable des Évêques.

Labbe. Collection des Conciles, tome 9, *page* 1.

Dictionnaire de Trevoux, tome 8, *page* 178, *édition citée.*

La trêve jurée se faisoit, ou par la médiation des arbitres Prud'hommes, que les parties se choisissoient, ou judiciairement pardevant le Prévôt, ou Jurés, commis à Tournay;

Hosted by Google

Elle se nommoit paix, ou assurance;

Parceque la partie offensée, ou qui menaçoit de faire tort à son adversaire, devoit jurer pour lui et les siens, de ne pas nuire, ni battre la partie injuriée, menacée, ni ses parens;

Cet usage Tournésien a passé dans l'*ancienne coutume de Tournay*, *titre* 3, *des coutumes et délits*, *art.* 5, et dans la *nouvelle coutume*, *titre* 13, *des assurances et paix de la Ville.*

Les articles 4, 5 *et* 6 *de la* chartre de 1187, mentionnent cette jurisprudence de pacification, qui devoit mettre un terme à l'humeur chevaleresque de ce temps-là.

Hosted by Google

120. *Comme ci-devant.*] Les articles 18 et 26 de la chartre de 1333, statuent la même chose.

Voyez *cet ouvrage, note N.os 63 et 64, année 1333.*

L'usage étoit alors de convoquer l'assemblée des Consistoires à son de cloche.

La chartre de 1187 ne parle pas de cloche;

Il est cependant certain que la Commune en avoit, puisque c'étoient leurs premières prérogatives, *Cloches et Belfroi.*

L'usage de sonner les convocations des Consistoires, tenoit plus qu'on ne l'imagine d'abord, au maintien de la liberté des peuples, qui étoient ainsi avertis, qu'on alloit traiter ses intérêts.

Hosted by Google

121. *Coutumes de Tournay.*] *L'article* 30 *de la chartre de* 1333, *et les articles* 4, 5 *et* 6, *de celle de* 1187, portent à-peu-près la même stipulation.

122. *La présente chartre.*] L'article 29 de la chartre de 1333, leur permettoit seulement de faire des ordonnances sur le commerce;

Leur humeur remuante étoit encore récente;

Ici il est étendu en récompense de leur fidélité et services rendus pendant le siège de Tournay, cette année.

123. *Développer en justice.*] La chartre de 1333, article 31,

Hosted by Google

statue à-peu-près la même chose, ainsi que la coutume ancienne et nouvelle de Tournay.

Voyez *cet ouvrage, année* 1333 *et la note relative, N.°* 68.

124. *Son de cloche.*] C'est le droit *de chasse coquin*, que l'anarchie féodale avoit nécessité.

Beaucoup de voleurs, assassins, commettoient des crimes affreux dans les Villes, leurs banlieues et sur les grands chemins;

Ils se réfugioient ensuite sur la Seigneurie d'un Gentilhomme, qui, à prix d'argent, leur accordoit asile et protection.

Voyez *cet ouvrage, discours sur le* 13.me *siècle, et l'année* 12

Hosted by Google

L'on y verra que la Ville acheta ce droit du Seigneur de Leuze, pour pouvoir l'exercer dans sa Châtellenie.

125. *De la Ville.*] Même stipulation à-peu-près en l'article 28 de la chartre de 1333.

126. *Ou ledit Escaut.*] L'on a vu ce privilège de réciprocité sous St. Louis en 12

Voyez *cet ouvrage*, *année* 12

127. *Toute leur étendue.*] Même stipulation à la fin des chartres de 1180 et 1333.

Malheureusement les Rois ne tinrent pas parole, ce à quoi contribua l'esprit remuant des Tour-

Hosted by Google

nésiens, malicieusement agités, comme de tout temps, par la méchanceté et la jalousie des étrangers, qui s'étoient insinués à Tournay.

128. *Rois de France.*] L'arrêt du Parlement de Paris de 1332, qui privoit Tournay du droit de commune, avoit excédé les bornes d'une justice distributive impartiale;

En effet, si les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins, avoient excédé leurs pouvoirs,

Il devoit suffire qu'on sévisse contre les coupables seulement.

129. *Mois d'Août* 1340.] Le siège de Tournay n'étoit pas encore levé;

Hosted by Google

La conservation de cette place étoit d'une importance majeure;

Il falloit donc stimuler le zèle des Tournésiens pour la défendre, par l'endroit le plus sensible, le recouvrement de ses anciennes chartres, immunités et libertés;

Nos ayeux par leur valeur et leur dévouement patriotique, conservèrent leur Ville au Roi;

Mais la munificence royale, n'outre-passa guère le terme de quelques années, comme on le verra ci-après.

La reconnoissance des Grands de la terre, se mesure quelque fois à l'aune de leurs besoins et de leur dépendance.

Hosted by Google

130. *Chartre de* 1340.] *Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol.* 119, *page* 460.

Manuscrit de M.r Delwart, tome 1.er *pages* 53 *et* 54.

Cette chartre explique les doutes de Poutrain, (page 551,) sur l'endroit pris où l'on battoit monnoie à Tournay;

Quant à celui où étoit situé le Château du Bruisle, ce fut à l'emplacement où fut depuis construit (1669) le Couvent des Annonciades, ou Célestines.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages 208, 209 *et* 210.

Il n'y a pas de doute que la Paroisse du Château, faisoit partie de l'ancien Château du Bruisle.

Hosted by Google

131. *Part ni d'autre.*] *D'Houdegherst, tome 2, page 459.*

Buzelinus, lib. 7, pages 341 et 342.

Hénault, tome 1.er page 312, année 1342.

Daniel, tome 4, pages 135 et 136.

132. *Avant de mourir.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 119, F.° 484.*

133. 29 *Décembre.*] *Buzelinus, lib. 7, page 342.*

134. *La tour Blandinoise.*] Cette tour entre la porte de Lille et sept Fontaines, d'une grosseur et solidité étonnante,

Hosted by Google

subsiste encore de nos jours (1806,) quoique délabrée;

Elle domine toute la plaine.

Recueil des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, en cette Ville de Tournay, page 350.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, par M.r Deflines, Conseiller au Parlement de Tournay, page 37.

135. *Aux Eswardeurs.*] *Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol. 119, F.° 488.*

Les amendes de fol appel se sont perpétuées jusqu'à nos jours;

Actuellement elles sont de 60 francs

Hosted by Google

francs et de 200 francs, compris accessoires pour la réjection du recours en cassation, au profit du fisc.

Nos Magistrats Tournésiens, savoient, comme on le voit, se dépouiller de l'esprit fiscal.

Note en forme d'inventaire, etc. Août 1343, *page* 37.

136. *Entrée à Tournay.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages* 121 *et* 122.

Buzelinus, lib. 7, *pages* 341, 342, 343 *et* 347.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 144, 145, 146 *et* 150.

Recueil général des choses fai-

Hosted by Google

tes et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 350.

137. *En affection.*] Les Évêques de Tournay, avoient une maison de plaisance à Wazemmes.

Charles V, Roi de France y séjourna.

Voyez l'*histoire de Lille et de sa Châtellenie, par Thiroux, Lille, chez Prévôt,* 1730, *in*-12, *p.* 229.

138. *Aux Pélerins.*] D'après les décrétales, les degrés de consanguinité, s'étendoient alors jusqu'au septième.

Le Concile de Trente les réduisit au quatrième.

Ce siècle étoit encore celui des pélérinages;

Hosted by Google

L'on croyoit devoir donner l'hospitalité, à ceux qui voyageoient dans ces pieuses intentions, et les Évêques d'alors permettoient aux Puissans, de commuer les peines canoniques qu'ils avoient encourus, en dotant ces établissemens de charité, qui de nos jours encore, soulagent l'humanité souffrante et attestent la prévoyante générosité et la bienfaisance de nos bons ayeux.

Les empêchemens dirimans de consanguité, supputation canonique, ne prennent guère leur origine que du 8.me au 9.me siècle.

Il est apparent qu'avant l'on se servoit de la supputation civile;

Hosted by Google

Deux Frères selon la supputation civile, sont au second degré.

Les canons comptoient deux personnes pour un degré;

D'après le motif que le mariage, nécessitoit l'union de deux personnes;

Ce qui fut ainsi décidé par le Concile de Latran au 11.me siècle, (10).

Vide Van Espen, édition citée, tome 1.er *pages* 583, 584 *et* 585.

» La manière de compter les degrés suivant le droit canonique, n'est pas la même que celle du droit Romain, pour la ligne collatérale, car dans le droit civil, on compte les degrés en montant d'une des personnes dont il

Hosted by Google

s'agit jusqu'à l'ascendant commun, et en descendant ensuite de l'ascendant commun à l'autre personne dont il s'agit, puis on compte par les générations qui se trouvent, tant en montant qu'en descendant, sans comprendre dans ce nombre la souche commune, ainsi dans cette supputation, les frères sont au second degré, parce que l'on va d'un frère au père commun, et qu'on descend du père commun à l'autre frère, par la même raison les cousins germains sont au 4.me degré, et l'oncle et la nièce sont au 3.me degré. «

» Pour ce qui est du droit canonique, la règle pour connoî-

Hosted by Google

tre les degrés, est de compter combien il y a de générations de l'une des parties jusqu'à la souche commune, un frère et une sœur suivant la supputation canonique, sont au premier degré de parenté, un cousin germain et une cousine germaine, enfans de deux frères, de deux sœurs, ou d'une sœur et d'un frère, sont au second dégré, l'on ne compte point la souche commune pour un degré, et ceux qui sont au 4.me degré suivant le droit civil, ne sont qu'au second, suivant le droit canonique; pour les mariages on suit toujours la supputation marquée par les canons. «

D'Héricourt. Lois Ecclésiastiques, partie 3, *page* 76.

Hosted by Google

Joseph II, Empereur, par une ordonnance de 1785, défendit à ses Sujets des Pays-Bas, de s'adresser directement au Pape, pour les seconds degrés canoniques, mais au gouvernement, qui examinoit préalablement si l'on pouvoit y recourir, ce dont il se chargeoit par ses agens.

L'ordonnance du 21 Septembre 1787, celle de 1791, remirent à cet égard les choses dans leur premier état.

Le régime français introduit dans les Pays-Bas, a fait publier la loi du 4 Septembre 1792, qui en supprimant les empêchemens canoniques, n'a plus considéré le mariage comme un sacrement, mais comme un contrat civil;

Hosted by Google

Cependant cette loi civile, a défendu les mariages d'ascendans avec descendans, entre frères et sœurs, oncles, nièces et *vice versâ*.

A Tournay, les Évêques s'étoient maintenus dans le droit de dispenser chacun une fois, dans le second degré d'affinité, ou consanguinité canonique;

Pour les autres fois, l'on avoit recours au Pape.

139. *De basses formes.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Dérasse-Herscap, tome 2, pages* 353, 354, 355, 356, 357 *et* 358.

L'on a vu dans le cours de cet ouvrage, que le Trésorier étoit

Hosted by Google

une dignité avec jurisdiction à Tournay;

Il étoit Président de l'Église, son Bédeau le précédoit la masse levée jusqu'à l'entrée du Chœur, où finissoit son pouvoir, et dans lequel celui du Doyen s'exerçoit durant les Offices.

Le dernier Trésorier de Tournay, fut M.r le Chanoine de Roisin, issu de l'illustre famille souveraine de Roisin, originaire du Cambrésis, qui au rapport de Carpentier, histoire de Cambray, article Roisin, renonça aux droits qu'elle avoit sur la souveraineté de Cambray, en 1007;

Deux de ses Neveux existent, l'un marié à très-noble Demoi-

Hosted by Google

selle, ci-devant Chanoinesse, demeurant en son Château de Rongy;

L'autre Capitaine au service de la Maison d'Autriche;

Une Demoiselle mariée à M.r de Blois, demeurant en son Château Darondeau et de Roucourt lez-Peruwelz.

Le Trésorier avoit un Bailli, Hommes de fiefs et un Greffier.

Le dernier Bailli, fut M.r Macau, et le Greffier J. B. Debults.

140. *Deniers tournois.*] Le denier tournois frappé, fut ainsi appelé, de même que la livre tournois, de ce que les Monarques français les faisoient frapper à Tours;

Hosted by Google

Cette dénomination, s'est conservée jusqu'à nos jours.

Leblanc. Traité des monnoies, édition citée, pages 154, 173, 189, 252, 253 *et* 254.

La livre et denier parisis, en grand usage jusqu'au 14.me siècle, et dont il est si souvent parlé dans cette histoire, provient de ce qu'elle étoit la monnoie des Comtes, ou Ducs de Paris;

Les Ducs de Paris étant devenus Rois de France, (Hugues Capet, ,) la monnoie parisis devint la monnoie royale;

La plus ancienne connue est de 1060;

Elle fut en usage jusqu'à Phi-

Hosted by Google

lippe-Auguste, sous lequel l'on battit à Tours des gros tournois, qui avoient eu cours, dès leur origine à Tournay, avec la monnoie des Évêques;

Ces sols (gros) tournois, valoient sous Philippe de Valois, 12 deniers tournois;

Cependant en Flandres et en Brabant, le solidus équivaloit à l'escalin Belgique.

Voyez *Mémoires sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas, par l'Abbé Ghesquierre, page* 15.

Item. *Dictionnaire des monnoies, tome* 2, *pages* 596 *et* 597.

Recueil des monnoies tant anciennes que modernes, Bruxelles,

Hosted by Google

in-4.° 1767, par M.r de Salzade, page 57.

141. *Magistrat de Tournay.*] Ceci démontre que l'édit de St. Louis, (1279,) qui défendoit aux Ecclésiastiques, d'acquérir des biens sans amortisation, étoit suivi à Tournay, et que dès ce temps (1334,) on ne recevoit plus à l'Hôpital Notre-Dame, que des Religieuses de bonne extraction.

142. *Pont-St.-Maxence. Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 119, page 494. Note en forme d'inventaire, pages 37 et 38.*

143. *Dans ceux voisins.*] *Ma-*

Hosted by Google

nuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 119, *F.°* 506.

Note en forme d'inventaire, page 38.

Ces Curés n'ont plus levé cette dîme sur les fruits des jardins, depuis plus de deux siècles.

Les Chanoines d'Antoing perçurent cependant cette espèce de dîme à Antoing, jusqu'à la fin du 18.me siècle.

144. *Fausses que dangereuses.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 148 *et* 149.

Buzelinus, lib. 7, *page* 356.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, page 350.

Hosted by Google

Histoire de Paris, par Dom Félibien, tome 1.er page 603.

Histoire de Lille, par le Chanoine Montlinos, page 273.

145. *Par ses Successeurs.*] *Leblanc. Traité des monnoies, pages 177 et 178.*

Recueil des Placards et Ordonnances, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, pages 377, 378, 379 et 389.

146. *Exécuter leur sentence.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 119, F.° 512.*

Le Concile de Trente a décrété que les Ecclésiastiques dans les ordres majeurs seulement,

Hosted by Google

jouiroient des privilèges attachés ci-devant, fort mal-à-propos, à tous tonsurés;

Mais à Tournay, tout ce qui étoit de *gremio chori*, Laïc ou Clerc, est resté soumis à sa juridiction par le concordat de 1386, qui a été maintenu jusqu'en 1795, que les jurisdictions Ecclésiastiques et Académiques, ont été supprimées par le régime françois.

Arrêté des Représentans du peuple, en date du 2 brumaire an 4.

147. *Chancelier de France.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages 121 et 122.*

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *page* 150.

Histoire de Paris, par Dom Félibien, tome 1.er *page* 609.

Henault, tome 1.er *page* 321.

Pierre de Laforest et ses deux Frères, furent annoblis par *lettres-patentes d'Octobre* 1354.

Dictionnaire des annoblissemens, ou Recueil des lettres de noblesse depuis leur origine, tirée des registres de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides de Paris, tome 2, *page* 108, *in*-8.° *Paris*, 1788, *au Palais Marchand.*

148. *Les Mayeurs Échevins.*] *Recueil général des choses faites*

Hosted by Google

et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 350, 351 *et* 352.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 150 *et* 151.

En 1765, les Pourvus étoient au nombre de treize;

Le revenu de la fondation étoit de 450 florins l'an, environ.

Le grand Mayeur en étoit alors l'Administrateur né.

Les Pourvus étoient obligés de faire la prière en commun, tous les jours de l'année et d'assister aux offices à certaines fêtes chômées par la fondation.

Il résultoit du compte rendu en 1763, que le Receveur avoit un boni de 234 livres.

Hosted by Google

Les Pourvus jouissoient ci-devant d'un revenu chacun de 214 livres;

Mais depuis 1765, ils ne recevoient plus chacun que 95 livres.

Le vertueux Laurent de Hollande, Chapelain de la Cathédrale, dota aussi (1351) un établissement pour les pauvres veuves chartrières;

Cette fondation jouissoit en 1769 d'un revenu net de 440 livres et de 7 rasières et demie de bled.

Un nommé Poupé, ainsi que ses ancêtres, s'étoient mis à la tête de cette administration;

Mais en 1770, il lui fut défendu de rien délivrer aux Pourvus,

Hosted by Google

que sur l'ordre des Mayeur-Échevins.

Voyez *le manuscrit cité sur les fondations administrées par les Mayeur-Échevins de Tournay, rédigé par le S.r Maur, Greffier de l'Échevinage St. Brixe, art.* 19 *et vers la fin.*

149. *De nos jours.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 150, 151, 152, 153, 156, 157, 158, 159, 160 *et* 163.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages 122 *et* 123, *et statuta, page* 1.ere *inclus* 80.

J'ai supposé des florins d'or, (dits moutons d'or,) à l'aignel (*qu'on appeloit ainsi, de ce qu'il y*

Hosted by Google

avoit un agneau sur son empreinte,) valant chacun 7 florins de nos jours;

Car si c'étoit des florins de Florence, valant 5 florins 12 pat. de nos jours, les 1400 florins d'alors, ne reviendroient qu'à 7840 florins de nos jours;

Il est probable que c'étoient des florins à l'*aignel*, qui étoient battus aux Hôtels des monnoies des Rois de France et par conséquent à Tournay;

Cependant on y frappoit aussi des florins de Florence.

Ils avoient alors un grand cours non-seulement en France, mais dans les autres Pays de l'Europe, particuliérement en Flandre et en Brabant.

Hosted by Google

Édouard III, Roi d'Angleterre, (1338—1339,) emprunta de la Société des Bardi et Peruci, Marchands Lombards, établis en Brabant, 16,000 florins d'or de Florence.

Cinquante-quatre mille flor. de trois Marchands de Malines.

Quatorze mille pareils florins de Nicolas Bartholomé, Lucquois, établi à Anvers.

Vrymer. Acta publica, tome 2, pages 48, 49 et 50.

Au moyen âge, l'on appeloit florins, toute espèce d'or.

Ils n'étoient pas connus en France avant 1068.

Ils ont succédé aux sols d'or et tiers de sols, des Romains et des Mérovingiens.

Hosted by Google

Les florins Florentins datent de 1252, Charles V les proscrivit;

Mais ils ne laissèrent pas d'avoir cours durant son règne.....

Leblanc. Traité des monnoies, pages 154 *et* 155.

Mémoires sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas, par le Savant Abbé Ghesquierre, pages 14, 128, 129 *et* 130.

Dictionnaire des monnoies, au mot florin, tome 1.er *pages* 512, 513 *et* 514.

Quand, au moyen âge, les chartres parlent de florins, sans dire d'or, c'est une monnoie de la même valeur que la livre ou franc.

Hosted by Google

Histoire de Lille, par le Chanoine Montlinos, pages 237, 238, 239 *et* 240.

*Histoire de Lille et de sa Châtellenie, par le S.r Thiroux, in-*12, *Lille, chez Prevot,* 1730, *page* 240.

Guide des Étrangers à Lille, ou description de la Ville de Lille et de ses environs, précédé d'un abrégé de son histoire, Lille, chez Jacquez, 1772, *page* 112.

D'Houdegherst, t. 2, *p.* 490.

Il est souvent parlé dans cet ouvrage, de deniers tournois, sols tournois, ou parisis;

Tous les deux étoient frappés au coin du Roi, l'un à Tours, l'autre à Paris;

Cependant

Cependant la monnoie parisis, valoit un quart plus que celle tournois;

Ainsi 12 sols parisis, valoient 16 sols tournois.

Leblanc, page 22.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, editio citatâ, pages 150 et 151.

150. *Contre le Gouverneur.*] Oudard de Renty, étoit Bourgeois de Paris, annobli en 1235, moyennant 200 livres.

Dictionnaire des annoblissemens, tome 1.er page 105, édition citée.

151. *Une nouvelle imposition.*] Quel empire la religion n'a-t-elle

Hosted by Google

pas sur les esprits, quand ses sages Ministres l'employent à prêcher aux peuples l'obéissance à l'*autorité*, et à *celle-ci*, ses devoirs envers les peuples.

C'est ce que fit le vertueux Prélat.

Otez au Clergé son influence sur les esprits, qu'il cesse d'être médiateur entre les gouvernans et les gouvernés, vous réduisez par fois le gouvernement aux tristes ressources de *la coaction rigoureuse*, qui finissent quelque fois par l'écroulement de sa puissance, puisqu'elle cesse d'avoir son perpétuel contrepoids, et que l'expérience a prouvé (1789) que les Nobles et Députés du

Hosted by Google

Tiers n'ont pu s'acquiter avec fruit et convenablement de cette fonction délicate, lorsqu'ils étoient privés de la libre coopération du Clergé.

152. *Chercq, lez-Tournay.*] C'est cette même Église des Chartreux, avec leur clos et couvent, que l'Avocat Goblet acheta du gouvernement Autrichien en 1784, pour 20,000 flor. environ.

Après l'avoir démoli en partie, il la revendit en 1802, à M.me et M.rs Levaillant, Cadets;

Ces derniers la revendirent en 1805, à M.r Léopold-Lefebvre, pour la somme de

qui va faire de

Hosted by Google

ce clos, un séjour délicieux, par la beauté des promenades et le goût de distribution des bâtimens, M.r Virli, Architecte distingué par l'éminence de ses talens en a donné le plan.

153. *Fut pillée.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page* 351.

Daniel. Histoire de France, tome 5, *page* 14.

154. *De quelques bannis.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol.* 119, *page* 520.

155. *Deux cens maisons.*] Les

Hosted by Google

manuscrits, Cousin et Buzelin, disent plus de 2,000 maisons, il faut lire 200.

Car il est certain que la Paroisse St. Brixe, ne contenoit pas alors 2,000 maisons, c'est un zéro à supprimer.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, p. 351 *et* 352.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 151 *et* 152.

Buzelinus, liv. 7, *page* 347.

Meyer attribue les calamités qui affligèrent Tournay et la Flandre, à la corruption des mœurs du temps.

» Regnabant eâ ætate pro eruditione inscitiâ, pro virtuti-

Hosted by Google

bus, vitia, plenaque malorum erant omnia *bellis*, *fame*, *pestilentiâ*, *incendiis diluviis*; frugumque calamitatibus mundus premebatur; nec mores tamen longe depravatissimos emendavit «.

La même dépravation de mœurs existoit en Angleterre et en France, où un luxe effréné ruinoit l'état et les particuliers.

Velly, *tome* 8, *in*-12, *pages* 351, 352, 353, 354 *et* 355.

156. *Dans leurs droits.*] *Histoire de Paris*, *tome* 1.er *pages* 609 *et* 610.

Cet ouvrage, *Vie de Michel de Warenghien*, *années* 1232, *inclus* 1286, *et la note N.°*

157. *La justice Ecclésiastique.*]

Hosted by Google

Recueil de Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, pages 387, 388 *et* 389.

158. *Pots de vin.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, en cette Ville de Tournay, p.* 359. *Buzelinus, lib.* 7, *page* 348.

159. *Mêler à l'avenir.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol.* 119, *F.°* 526.

160. *Pour leur réception.*] *Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol.* 119, *F.°* 528. *Buzelinus. Lib.* 7, *p.* 348.

161. *Lui étoit possible.*] *Buzelinus. Lib.* 7, *page* 347.

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues, etc. p. 352, 353 *et* 354.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 152.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 240, 241, 242 *et* 243.

162. *Dans le Haynaut.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol.* 119, *F.°* 554.

Autant les Tournésiens ont toujours sympathisé avec les Flamands, les Français, et les autres Villes et Pays environnans, autant on les a toujours vu peu ardens, à s'unir avec les Hennuyers, particuliérement et proprement avec les *Montois*, sans qu'on en puisse donner de part ou d'autre, aucune bonne raison;

Hosted by Google

Aussi voit-on que les débats de limites et de jurisdiction, y étoient moins aisés à terminer, qu'avec d'autres voisins.

163. *S'empara de leur bagage.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 153 et 154.*

164. *De St. Quentin.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 154.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, p. 3.

165. *Denrées et marchandises.*] *Ghesquierre. Traité des monnoies, p.*

Histoire manuscrite de Tournay, son gouvernement, in-folio, appartenant à M.r Hoverlant, p. 9.

Hosted by Google

Boulainvilliers, tome 2, p. 294, 295, 296 et 297.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 243, et preuves, p. 36.

Manuscrit de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 120, p. 1, inclus 7.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 355.

Recherches et considérations sur les finances de France, tome 1.er, p. 20 et 21.

» Pendant la prison du Roi Jean, les trois états accordèrent sous le nom d'aides pour un temps, 12 *deniers pour livre*, sur toutes les marchandises et den-

Hosted by Google

rées vendues dans le Royaume, excepté sur le sel, le vin et autres brevages; il devint ensuite perpétuel sous Charles V, et sous le règne de son Fils, s'augmenta pour l'imposition du 20.me et 8.me du vin vendu en gros, du 8.me et 4.me du vin vendu en détail. «

» La gabelle, ou impôt sur le sel, commença à être connue sous Philippe le Bel et devint fixe sous Charles V, sur le pied de 4 deniers par minot. «

166. *Maire, Eswardeurs.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse, vol. 2, p. 390, inclus 396, 397 et 402.*

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. p. 355.

Sur quoi les Prévôt-Jurés avoient assemblé, d'après la constitution, les Échevins, Eswardeurs et les Bourgeois héritiers, Chefs d'hôtels;

La délibération fut une députation à St. Martin, pour la révocation de l'ordonnance desdites monnoies, du 21 Mars 1359.

Sur le refus du Duc, les Députés en grand nombre, l'avoient menacé et accablé d'injures les plus plattes, ainsi que les Membres de son conseil;

Le Duc, craignant qu'ils n'en vinssent à des extrémités fâ-

Hosted by Google

cheuses, crut prudent de se sauver dans le clocher de l'Abbaye;

Pendant ce temps, une fougueuse députation, s'empara de la manière la plus injurieuse *du Chapel du Duc*, qu'un de ses Gentilhommes portoit très-gravement à titre d'office;

Les Prévôt-Jurés ne s'étoient pas mieux conduits à l'égard des Chanoines et Chapelains de la Cathédrale, qui se refusoient à payer la maltôte imposée sur les liqueurs.

Ils en firent emprisonner plusieurs en aumuces et en surplis, et les forcèrent à leurs appels au Roi et au Pape.

Ils avoient poussé les extré-

Hosted by Google

mités jusqu'à faire murer les portes des Chanoines qui buvoient et dispensoient le vin à leurs amis dans leurs hôtels, sans vouloir payer leur maltôte (1359.)

Que lesdits Prévôt-Jurés s'étoient aussi avisé d'arrêter les pouvoirs de Tassart-Dupuich, Bailli du Tournésis et Huissier d'armes du Roi et de Pierre Verenleing, Sergent d'armes du Régent et du Duc (d'Anjou,) en les obligeant de reconnoître leur jurisdiction.

Les Jurés s'excusoient sur ce que les chartres de 1187, 1333, 1340 et 1341, leurs attribuoient et déléguoient toutes les hauteurs et jurisdictions que le

Hosted by Google

Roi lui-même pouvoit avoir dans Tournay ;

Que pour ce qui concernoit les Chanoines, qu'ils devoient payer la maltôte, puisque l'ordonnance de 1359, portoit que le Clergé n'en seroit pas exempt.

Le Régent pardonna le tout aux Tournésiens, moyennant la somme de 12,000 royaux d'or, (*faisant* 84,000 *florins de nos jours*,) qu'ils lui payèrent comptant à Boulogne-sur-Mer, au mois d'Octobre 1360.

L'année suivante 13 Juin 1361, ce gouvernement insatiable d'argent, révoqua son impôt sur le sel et le vin, (5.me *denier pour le sel et* 13.me *pour le vin*,) parmi

48,000 florins, (*faisant* 336,000 *florins de nos jours*,) payables en six ans, sous le prétexte de payer la rançon du Roi Jean, (*s*);

Sacrifices que les Commissaires du Roi, voulurent percevoir sur les Tournésiens,

Et il fallut recourir sept an-

(*s*) *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, à Paris, vol.* 120, *page* 8, *case Tournay.*

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 556 *et* 557, *et preuves, page* 13.

Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, *pages* 390, *inclus* 397, 402, 423 *et* 426.

Recueil des Placards du Baillinge, tome 1.*er pages* 61, *inclus* 64, *pages* 66, *inclus* 68.

Boulainvilliers, tome 2, *page* 295.

Hosted by Google

nées après, (29 *Juillet* 1367,) à une déclaration royale, pour les en décharger.

Pour ce qui est du différent avec le Chapitre, il finit le 20 Mars 1360, par un concordat qui maintenoit le Chapitre et ses Suppôts, dans leur exemption de payer les impositions sur les boissons qu'ils consommoient par eux-mêmes.

L'ordonnance du 5 Octobre 1360, rétablit les monnoies à leur ancienne taille;

Pour revenir aux Chanoines et aux impositions sur les boissons, et quant à celles qu'ils vendront, ils devront à l'avenir en payer maltôte;

Que les bourgeois qui ven-

Hosted by Google

dront vin ou bière, sans annonce publique, buffet, ou enseigne, (bannières) en secret, ou publiquement, ils paieront 10 lots au tonneau, à titre de droit d'affo-rage au Chapitre;

Mais si les bourgeois consommoient deux ou trois tonneaux de vin pour leur usage, sans les vendre, ils seront sublevés de ce droit.

Cependant le Régent, en 1360, obligea le Clergé à payer ces impositions.

167. *Simon Duportail.*] Voyez *cet ouvrage, année* 1334, *note N.° 70.*

Réprouvoient le choix de son Chapitre qu'il avoit.

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, p. 355 *et* 356.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 154 *et* 155.

168. *De haute-forme.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome* 2, *p.* 403, *inclus* 412 *et* 385, *inclus* 390.

Item. *Pages* 416, 417 *et* 418.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 156 *et* 161.

169. *De porter l'aumuce.*] Il paroît que l'aumuce qui faisoit une partie, et formoit une marque distinctive de l'accoutrement des Chanoines, d'avec celui des autres Prêtres, étoit à Tournay

Hosted by Google

portée par les Chapelains de hautes-formes ;

C'étoit une fourrure que les Chanoines et Chanoinesses, portoient sur le bras en été, et dont autrefois ils couvroient leur tête l'hiver, particuliérement aux Offices de nuit.

Les Moines la portoient également.

Pendant dix siècles on ne se couvroit en France, hommes et femmes, que d'aumuces et de chaperons ;

Le chaperon étoit à la mode sous les Mérovingiens.

Sous Charlemagne, on la fourra d'hermines.

Au 9.me siècle, l'on en fit de peau en entier.

Hosted by Google

Celles que l'on fabriquoit d'étoffes, retinrent le nom de chaperons;

Les aumuces alors, devinrent moins à la mode pour les séculiers.

On commença sous Charles V à abattre sur les épaules l'aumuce et le chaperon, et à se couvrir d'un bonnet,

Ils portèrent d'abord, pour ce qui est des Chanoines, l'aumuce sur la tête, sur les épaules, et de-là, sur les reins;

Finalement, la plûpart la portèrent sur le bras gauche, comme cela étoit d'usage au Chapitre de Tournay.

Dictionnaire de Trévoux, tome

Hosted by Google

1.er, *p.* 648 *et* 649, *où on la portoit aussi sur les épaules.*

La déclaration du mois d'Octobre 1360, porte que les Tournésiens étoient venus trouver tumultueusement à l'Abbaye de St. Martin, Louis, Comte d'Anjou, Frère du Roi, (1359,) pour le forcer à révoquer les impositions nouvelles, l'avoient forcé par leurs mauvais traitemens, à se réfugier dans le clocher de l'Abbaye, et s'étoient injurieusement emparé du chaperon du Duc, que portoit un de ses Gentilhommes.

Le Régent, depuis Charles V, son Frère, ne dût son salut qu'au chaperon d'Étienne Marcel, Prévôt de Paris.

Hosted by Google

Hénault, tome 1.er, p. 325.

Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, p. 398 et 399.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, editio citata, p. 149, 150 et 151.

170. *De cet ouvrage.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p. 243, 244, 245 et 246.*

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 155 et 156.

D'Houdegherst, tome 2, p. 500, 501 et 502.

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 120, F.° 68, case Tournay.

171. *Vent si impétueux.*] *Buzelinus, lib. 7, pages 350.*

Hosted by Google

172. *Espèce de fleur.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p. 247 et 248.*

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 156 et 157.

La dîme se prenoit alors sur toute espèce de fruits, même sur le lucre des ventes de boissons, comme on vient de le voir note N.° 163, années 1359, 1360 et 1361.

Ce droit ne subsiste plus, mais le premier enfant qu'on baptise à la St. Jean, est couvert d'un chapeau de roses, en commémoration de cet usage.

173. *Du Magistrat.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 110, p. 16.*

Note

Note en forme d'inventaire, etc. p. 38.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 248 *et* 249.

Boulainvilliers, tome 2, *p.* 296.

Recherches et considérations sur les finances de France, tome 1.er *p.* 20 *et* 21.

Velly, tome 8, *p.* 352.

Summa statutorum, etc. p. 123.

174. *Restaurer sa Cathédrale.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *p.* 158.

175. *Nouvelle de Tournay.*] *Recueil des Placards de Mr Derasse, vol.* 2, *p.* 419 *et* 420.

Recueil des Placards du Bail-

Hosted by Google

liage, de M.r Delwart, tome 1.er, *p.* 65 *et* 66.

Coutume de Tournay, titre 19, *des héritages partables ou non.*

Coutume ancienne, titre 12.

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale, vol. 120, *F.°* 24.

Voyez *cet ouvrage, année* 1395, *et la note N.°*

176. *Charles* V,] (*Février.*) *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 249 *et* 250.

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, à Paris, vol. 120, *F.°* 46, *inclus* 54.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 27 *et* 28, *Recto et Verso.*

177. *L'appel au Prévôt.*] L'on

Hosted by Google

voit de cette chartre que l'Office de Tabellion, est beaucoup plus ancien à Tournay, qu'on ne le croit.

Louis XIV érigea cet important Office au repos des familles et à la sûreté de leurs intérêts, en 1669, en charge héréditaire.

N. Vinchent et Godard, en furent les titulaires, et les descendans de ce dernier jusqu'à nos jours;

La finance originelle étoit de treize mille livres;

Elle s'éleva depuis, jusqu'à la somme de cinquante mille florins.

La justice des Échevins et Jurés jusqu'à 60 sols, étoit appelée *cause à la barre*;

Hosted by Google

Un Échevin ou Juré, nommé par son Corps, jugeoit ces causes devant une barre, espèce d'anti-chambre de la Salle de leurs délibérations;

Il y avoit de nos jours appels des Jugemens des Commissaires à la barre, au Consistoire, dont il étoit Membre.

178. *Un synode diocésain.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, p.* *inclus* 80.

179. *Sont soumis.*] Les pénitences publiques étoient donc encore en vigueur à Tournay, au 14.me siècle.

Il n'en étoit plus ainsi en France, au rapport de l'Abbé Fleury.

180. *Spécial de l'Évêque.*] Les pénitences publiques existoient

Hosted by Google

encore alors, quoiqu'en dise Fleury, au contraire, dans ses discours sur l'histoire Ecclésiastique.

181. *De mauvaise vie.*] L'on a vu qu'à Tournay, les femmes débauchées, étoient tolérées et reléguées dans des quartiers isolés, près des Portes de la Ville;

Un de leurs repaires au 13.me siècle étoit le *Mont Paillard*, à l'endroit où depuis les Croisiers furent établis;

Ils en avoient un autre près de la rue Floc à brebis,

D'où une des Portes de la Ville, prenoit le nom de Porte de Bourdiel.

Hosted by Google

Le Roi des Ribauds surveilloit ces femmes débordées, et leur faisoit observer les réglemens qui leur avoient été donnés par le Magistrat de Tournay.

Le zèle apostolique de Philippe d'Arbois, et la rigueur des canons de son synode, les firent enfin disparoître sous son règne.

Saint Louis et Charles V, avoient faits d'utiles réglemens pour les filles de joie, qui ne pouvoient lorsqu'elles avoient été mères, aller dans les rues, sans une marque distinctive sur leurs vêtemens, qui les notoit de l'infâmie de leur état.

Histoire générale d'Artois, par Dom Henebert, tome 3, p. 387.

Hosted by Google

388 *et* 389, *St. Omer, chez Boubers*, 1789.

Mémoires pour servir à l'histoire de la Province d'Artois, par M.r Harduin, Secrétaire de l'Académie d'Arras, in-12, chez Michel Nicolas, 1763, *p.* 30, 37 *et* 38.

L'on y voit le serment que prêtoit à Arras, aux 14.me et 15.me siècles, le Roi des Ribauds.

182. *Avant la célébration.*] Le Concile de Trente, sess. 24, chap. 1.er d'après le Concile de Latran (1215,) a précisé la même chose en 1562;

Il a cependant permis aux Évêques, de dispenser de deux bans

Hosted by Google

et même de tous les trois, lorsque des causes majeures l'exigeront.

Aux siècles suivans, les Espagnols sous Ximenès, Archévêque de Tolède, imitèrent cette publication et enrégistrement de bans, des Belges, *de leurs mariages*, et de leurs *baptêmes*.

Voyez *la Vie du Cardinal Ximenès, par Marzolier, Chanoine d'Uzès, édition in-12, tome 1.er p.* 245 *et* 246, *Paris, chez Grégoire Dupuis*, 1704, *nouvelle édition, corrigée et augmentée par l'Auteur.*

Les français l'imitèrent du Concile de Trente, dans l'ordonnance de Blois, 1579.

Hosted by Google

Marie-Thérèse renouvela ces formalités par son ordonnance de 1774.

Si l'on refeuillete attentivement les pages de l'histoire Belgique, l'on voit qu'en législation, en science, en arts, en fabriques, comme en commerce, les Belges ont beaucoup découvert, ce dont d'autres Nations se sont pavanées.

C'est aux Belges qu'on doit l'Imprimerie, la manière de saler et encaquer les harengs;

La perfection des fabriques de draps;

Les découvertes lointaines maritimes.

Voyez *Mémoires de l'Acadé-*

Hosted by Google

mie royale de Bruxelles, vol. 1.er p. 515, inclus 539, ou Mémoires de M.r Desroches.

Recherches sur l'origine de l'Imprimerie, Janvier 1772.

Délices des Pays-Bas, tome 4, p.

Dictionnaire de Trévoux, tome 4, au mot Hareng.

183. *De mariages.*] *Concil. Trid. sessione 24, cap. una.*

Les registres de baptêmes n'existent à Tournay que depuis 1584; les Huguenots ayant tout brûlé en 1569.

Pour ce qui concerne Tournay, il est probable que le zèle de l'Évêque Philippe d'Arbois,

Hosted by Google

aura désorganisé le Roi des Ribauds, ses réglemens et ses sujets fémelles, (femmes débauchées;)

Car il n'est plus sonné mot de cette ridicule et absurde royauté, qui dégénéra en Principauté d'amour, laquelle dura jusqu'en 1534.

Le Prince d'Amour de Tournay, présidoit toutes les orgies et les extravagantes bacchanales;

Le Dimanche de Carnaval, il alloit avec sa Cour burlesque, dans les Villes voisines, chômer les jours gras;

Arras ne lui donna que le 17.me rang à la Procession des Ribauds;

Son Altesse Tournésienne et les Seigneurs de sa Cour, mé-

contens du rang que le Magistrat d'Arras leur avoit assigné, s'en retournèrent sans paroître à la cérémonie;

Il étoit véritablement douloureux, pour le Prince d'Amour Tournésien, de marcher après le Prévôt des Coquins de Cambray.

2.° Le Prince des Portefaix de ladite Ville.

3.° Le Prince du Bas d'argent.

4.° L'Amiral des Maçons de Cambray.

5.° L'Amiral de Malle Duichon.

6.° Sens legier de Cambray.

7.° Le Maire des Hideux.

8.° Le Prince de Jeunesse d'Arras.

Hosted by Google

9.° Les Princes des Bouchers de Cambray et d'Arras.

10.° Les Confrères de St. Jacques, de ces deux Villes.

11.° Les Amours d'Arras.

12.° L'Étoile de Douay.

13.° Le Prince d'honneur d'Arras.

14.° Hennin-Liétard.

15.° Le Prince de franche Volonté, de la Cité d'Arras.

16.° Le Roi des Lourds, d'Arras.

17.° *Le Prince d'Amour de Tournay.*

18.° Le Capitaine Pignon de Douay.

19.° L'Abbé de l'Écasse, de Cambray.

Hosted by Google

20.° L'Abbé de Liesse, d'Arras.

L'on mêloit à ces orgies des actes de dévotion superstitieux et ridicules.

L'Abbé du Plat d'argent, du Quesnoy, étoit accompagné de 25 galants, vêtus de blanc, comme les Moines, montés sur des chevaux d'ozier, qu'ils alloient abreuver dans la rivière jusqu'à la ceinture.

L'Abbé des Paux pourvus d'Ath, amena 25 bélistres, vêtus monacalement de blanc et de noir, avec lesquels il alloit bénir un puits, y employant mille traits dignes du fagot, si la simplicité du temps ne les eut aucunement admis;

Hosted by Google

Ces Compagnies alloient à Arras, à la Messe de St. Maurice, processionnellement, le Lundi gras, puis retournoient dîner à l'Hôtel-de-Ville, aux frais de la Commune d'Arras.

Ces fêtes ridicules cessèrent peu-à-peu au Pays-Bas.

La France, toujours la plus tenace à secouer les préjugés fanatiques et superstitieux, et les fêtes absurdes qui les perpétuoient, la France au milieu du 18.me siècle (1754,) célébroit à Châlons en Champagne, les fêtes des Chevaliers de l'Arquébuse;

L'on y vit arriver les Chevaliers Mangeurs de pain d'épice de Rheims.

Hosted by Google

2.° Les Mangeurs de Dargoumiaux, de Coulomiers en Brie.

3.° Les Foireux, de Magny.

4.° Les Brûleurs de noir, de Charleville.

5.° Les Bragards, d'Avise.

6.° Les Gouilleurs, de Meulan-sur-Seine.

7.° Les Hiboux, de Rozaye-en-Brie.

8.° Les Mangeurs de soupe chaude, de Mante.

9.° Les Chiens de Crecy-en-Brie.

10.° Les Rogneurs de Morue, de Rhetel.

11.° Les Mangeurs de Gaudichon, de Meaux.

12.° Les Chats, de Montdidier.

Hosted by Google

13.° Les Promeneurs du Mesnil.

14.° Les Buveurs de Soissons.

15.° Les Brûleurs de fer, en Tardenois.

16.° Les Brûleurs de fer, de Villenauxe.

17.° *Et les Jeanfoutres, de Villenauxe.*

Quand les Philosophes français plaisantent sur le soi-disant fanatisme des Belges du 14.me siècle et des suivans, ces derniers pourront leur demander grace et miséricorde, sans impolitesse, en faveur des chats de Montdidier, des hiboux de Rozaye, des chiens de Crecy, des gouilleurs de Meulan, des foireux de Ma-

Hosted by Google

gny, des buveurs de Soissons, du 18.me siècle, qui, en ridicule, valent bien à coup sûr, le Prince d'Amour de Tournay, le Roi des Lourds d'Arras, et le Prévôt des coquins de Cambray.

Ibidem. *Mémoire pour servir à l'histoire d'Artois, pages* 29, 30, 31, 32 *et* 33.

Histoire de Valenciennes, par d'Outreman, 2.me partie, chap. 16, *pages* 392 *et* 393, *édit. in-folio, de* 1639, *à Douay, chez la Vve. Marc Wyon, à l'enseigne du Phœnix.*

Annonces, Affiches et Avis divers, de la Province de Champagne, année 1754, *Septembre, N.°* 41 *et* 42.

» Le Prince d'Amour, de

Hosted by Google

Tournay, eut une troupe de 60 chevaux, tous habillés de rouge, le chapeau verd et presque autant de porteurs au sac à pied. «

Histoire de Valenciennes, ibidem, page 393.

Cette fête se donnoit à Valenciennes, le 2 Juillet 1754.

» Au commencement du 18.me siècle, au Village de St. Denis, à quatre lieues de Troyes, en Champagne, l'on communioit les chiens enragés, les chevaux, les bœufs, les vaches et autres animaux qui sont malades, etc. Les Propriétaires des bêtes qui ont besoin d'être soulagées, les amènent dans le cimetière de St. Denis, si la chose en vaut la peine,

Hosted by Google

ils font dire une Messe, le remède en est plus efficace, après quoi on les introduit dans le bas de l'Église, où il y a une grande cuve pleine d'eau bénite, sitôt que le Prêtre revêtu de son surplis et d'une étole, a reçu le prix fixé pour chaque espèce d'animal, (*car il faut garder la bonne foi par-tout*,) l'on ne fait grace à personne, mais l'on ne prend pas plus qu'il ne faut, pose le bout d'en-bas de son étole sur la tête de la bête malade, et dit le plus promptement qu'il peut, et pour cause, une oraison pour sa convalescence et le bénit d'un signe de croix, ensuite il prend un morceau de pain et une petite

Hosted by Google

image, que vulgairement on nomme un Nom de Jesus, qu'il bénit pareillement d'un autre signe de croix; puis il trempe le tout dans l'eau bénite susdite et la dépose dans la gueule de la bête souffrante, que pour cet effet le Propriétaire et le Clerc du Prêtre ouvrent le plus large qu'ils peuvent, après il y verse de l'eau bénite; «

» Cela fait, si la bête meurt, c'est le peu de foi du Propriétaire, qui en est la cause; car une fois que le Prêtre a fait son devoir dans les formes, sans cependant être sujet à la garantie. Il me jura qu'il y avoit quelques années, que presque toutes les

Hosted by Google

vaches de la Champagne, avoient été malades, et que l'on en avoit conduit une si grande quantité à St. Denis, que le Curé et les Prêtres y firent des gains considérables. «

Voyez l'*Inquisition française, ou Histoire de la Bastille, enrichie de figures, par M.r Constantin de Renneville, Amsterdam, chez Étienne Roger*, 1715, *in*-12, *page* 136, *dédiée au Roi d'Angleterre.*

Quand les Philosophes français, parleront encore du fanatisme des Belges du 18.me siècle, nous serons forcés d'accorder la palme aux Champenois, leurs Compatriotes, et même à ceux de Paris.

Hosted by Google

Voyez l'*Art de désopiler la rate*, *in*-12, *pages* 200 *et* 201.

» Il arriva à Paris en 1750, une autre aventure pour amuser le public, au défaut de nouvelles intéressantes, une femme montée sur une ânesse en chaleur, fut mordue par un âne, qui, ayant poursuivi la bourrique d'un faubourg à l'autre, voulut enfin l'assaillir malgré les oppositions de sa maîtresse; plainte de la part de cette femme et procès entr'elle, et le maître de l'âne. Celui-ci, pour se justifier produisit le certificat du Curé de sa Paroisse, Chanoine - régulier, (*comme celui de St. Étienne*,) en voici la teneur : «

Hosted by Google

» Nous soussignés, Prieur-Curé habitans de la Paroisse de Vanvres, (près Paris,) avons connoissance que Marie-Françoise Sommier, femme de Jacques Feron, avoient un âne depuis quatre ans pour le service de leur commerce, et que pendant tout le temps qu'ils l'ont eu, personne ne l'a jamais *connu méchant*, et n'a jamais blessé personne, même pendant six ans qu'il a appartenu à un autre habitant, qu'aucun ne s'en est jamais plaint, ni entendu qu'il ait *fait des malices dans le Pays*. En foi de quoi nous soussignés, lui avons donné le présent témoignage, à Vanvres, ce 19 Septembre 1750. *Signé*, Milterel,

Hosted by Google

Milterel, Prieur-Curé de Vanvres, Jérôme Patin, C. Jannet, etc. «

Ce certificat ridicule fut rapporté à la fin d'un mémoire assez médiocre, et dont il faisoit tout le mérite.

Le refus des Sacremens à Mr Coffin, avec le témoignage favorable accordé à l'âne de Feron, donnèrent lieu à l'épigramme suivante:

» De deux Curés portant blanches soutanes,
» Les procédés ne se ressemblent en rien;
» L'un met au rang des profânes,

» Le Magistrat le plus chrétien. «

» L'autre dans son hameau, » trouve *jusques aux ânes.* «

» Tous ses habitans gens de » bien. «

L'on voit donc qu'il y a de bonnes gens par-tout, et que le fanatisme a une ténacité beaucoup plus encroutée dans le cœur de la France, que dans la ci-devant Belgique, qui se gardera bien d'envisager comme méchant ou malicieux, le brave baudet de Jacques Feron, si puissamment protégé par tous les Notables de son Village. *Criera donc qui voudra. Vive Vanvres pour les bourriques, et la Champagne pour les bêtes à cornes.*

Hosted by Google

Voyez l'ingénieux ouvrage intitulé : *Mémoire pour l'âne de Jacques Feron, de Vanvres, par Me Rigoley de Juvigni, Conseiller honoraire au Parlement de Metz, Paris, 1750, in-12, plusieurs fois réimprimé.*

Celui qui pourroit douter que la France, fut le pays le plus enlacé dans le fanatisme, tant en ces derniers temps, qu'au moyen âge, n'a qu'à lire l'ouvrage de Rigold, Languedocien, Médecin et Historiographe de Philippe-Auguste, mort en 1206, qui dans l'ouvrage intitulé : *Gesta Philippi-Augusti, Francorum Regis,*

Y dit fort gravement par

Hosted by Google

exemple, » que depuis que la vraie Croix eut été prise par les Turcs, les enfans n'avoient plus que 20 à 23 dents, au lieu qu'ils en avoient 30 ou 32 auparavant. «

Rigold, passe cependant pour un des beaux génies que la France possédoit au 13.me siècle, et qui figuroit comme tel à la Cour de ses Monarques.

On a imprimé l'ouvrage de ce Médecin français dans la collection de Duchesne, tome 5.

Criera donc qui voudra.

Vive Rigold, pour les belles dentures.

184. *Devant les Anges.*] Ceci

Hosted by Google

démontre que la fête des Foux, se célébroit encore à Tournay;

L'Église n'a jamais approuvé ces cérémonies ridicules;

Les Décrétales prohibèrent ces extravagances.

Decret. Greg. lib. 3, *tit.* 1, *cap.* 15.

Les Conciles Provinciaux et Diocésains, s'empressèrent de les seconder dans leurs utiles efforts pour leur suppression, et ils y parvinrent à la fin du 15.me siècle.

185. *Interdits aux Laïques.*] Ces défenses existoient à Tournay, à cause des dissentions civiles qui armoient sans cesse les

Hosted by Google

bourgeois, les uns contre les autres;

Elles furent renouvelées en 1646 et 1669, et par le Parlement de Tournay, en 1669, coutume de Tournay, page 464.

Recueil des Édits du Parlement de Flandres, in-4.° Douay, 1730, page 127.

Histoire du Parlement de Tournay, par M.r Desjaunaux, in-4.° Valenciennes, 1701, pages 9 et 10.

Comme la France étoit asservie, sauf les Nobles, il n'y avoit qu'eux qui avoient le droit de porter des épées et des bâtons.

Des lettres-patentes de Charles V, (1336,) confirmèrent

Hosted by Google

aux Valets des bourgeois de Lille, la permission de pouvoir porter dans la Ville et dans toute l'étendue de la Châtellenie, des épées et des bâtons;

Ce privilège étoit alors important, car il n'y avoit guère que les Nobles, qui marchassent armés.

Histoire de Lille, par Montlinos, édition citée, page 298.

186. *Ou des pauvres.*] Les Clercs alors étoient tout-à-la-fois Médecins, Avocats, Agens d'affaires, comme on l'a dit plus haut.

Une ordonnance (1734) défend aux Moines, d'être Agens d'affaires, sauf pour les pauvres.

Hosted by Google

Le Summa statutorum, dénote les professions interdites ainsi.

Campsoris tabernarii *carnificis* per semet, quod vulgariter dicitur *macello* makelen, fullonum, textorum histrionum, joculatorum baillivi vel advocati sæcularis golliardi, teleonarii, vinolarii, tparii, molendinarii, furnarii;

C'est-à-dire, les Prêteurs d'argent à intérêts, les teneurs de tavernes, foulons, tisserands, mimes, histrions, baillis ou avocats, batteleurs, les péagistes, marchands de vins, (tparii,) meûniers et boulangers;

On leur permettoit le jardinage, la tenue des bestiaux et

Hosted by Google

troupeaux, la culture des terres, la peinture, la copie des chartres et livres, leur réparation, leur vente et leur (*incanostiparator*) gravure, la pêche, la menuiserie, la serrurerie, la sculpture, l'art du lapidaire, l'orfévrerie, la barbe (imminutor,) le tailleur d'habits de toile, et leur couture.

Coutume de Tournay, page 393.

187. *Tenir la main.*] Cette disposition qui condamne à une amende pécuniaire, l'Ecclésiastique qui tenoit des jeunes femmes chez lui, provient de l'usage dont j'ai parlé dans le discours sur le 11.me siècle, et où étoient les Clercs, de se rédîmer du con-

Hosted by Google

cubinage, par une taxe annuelle, qu'ils payoient à l'Officialité.

Qu'on remarque bien que ce synode, ne faisant que renouveler les statuts des Évêques antérieurs,

L'amende comminée prouve mon allégation;

Il n'est pas moins constant que dès le deuxième siècle, l'Église a constamment cherché à abolir le concubinage des Clercs, et que les malheurs des temps ont nécessité, pour un temps seulement, *qu'on le tolère.*

188. *Maisons de campagne.* Les Moines avoient des pied-à-terres dans leurs grosses fermes,

Hosted by Google

où des Religieux demeuroient;

C'étoit ce qu'on appeloit Courtils;

La culture des terres, la tenue des bestiaux, exigeoient le travail des femmes;

A l'abri et sous la couleur de ce besoin, l'on prenoit des jeunes filles, pour filles de basse cour;

Peut-être s'en étoit-il suivi quelques abus, puisque le synode défend de les y tenir.

Les fermes de Warnave, de St. Maur, de Longuesaux et autres, ont été long-temps cultivées par les Religieux mêmes de l'Abbaye de St. Martin.

Hosted by Google

189. *Trente jours d'indulgences.*] Jamais on n'a accordé des indulgences mieux méritées.

L'on exhorte un certain Curé de chercher à les gagner méritoirement; il vient de se noyer le 26 Septembre 1806.

Voyez *Affiches de Tournay*, *N.°* 203, *année* 1806, *page* 8.

190. *Vendent à boire.*] L'on a vu plusieurs fois que la tonsure accordoit le privilège du fort Clérical et toutes les exemptions d'impositions qui y étoient attachées;

Qu'à la faveur de ces franchises, beaucoup de laïcs prenoient la tonsure, vendoient à boire, tenoient des maisons de jeux et de débauches, bravoient

Hosted by Google

ainsi les Tribunaux civils et leur police, et mettoient sur le compte des autres bourgeois, tout le poids des impositions.

191. *De leurs bénéfices.*] *Les Décrétales Grégoriennes, lib. 3, titre 2, chap. 1.er* ont porté ces peines sévères contre les Prêtres concubinaires, qu'on avoit toléré jusqu'ici dans quelques Diocèses, comme à Tournay et ailleurs, parmi une taxe annuelle pécuniaire;

Mais l'Église Romaine a toujours été inexorable là-dessus;

Au point que le siècle suivant, au Concile de Florence, (14) elle n'a pas voulu légitimer le mariage des Prêtres de l'Eglise

Hosted by Google

Grecque, quelques efforts qu'ils aient tenté pour l'obtenir.

192. *Peine d'excommunication.* Tous les peuples policés et mêmes barbares, ont toujours respecté les lieux qui contenoient les restes de leurs aïeux.

Il n'appartenoit qu'à l'inconséquente et brutale clique philosophique, de troubler la cendre des morts;

Le Philosophe Joseph II, est le premier qui a ordonné la vente des cimetières et permis d'y bâtir;

Ses Écoliers garçons philosophes de leur métier, renchérirent de nos jours sur leur défunt maître.

Hosted by Google

L'on vit les . . . . les. . . . non contens d'acheter à vil prix en 1798, les monumens, les tombeaux de marbre de nos Évêques et Doyens, leur avidité philosophique ouvrit leurs cercueils de plomb, qu'ils dépiécèrent;

Ils trouvèrent plusieurs de ces pieux Pontifes, revêtus de leurs mitres et ornemens épiscopaux;

Les sauvages de la Gaspésie les eussent respecté;

Mais nos esprits forts du jour, ne sont pas si délicats;

Cependant les lois, mêmes celles républicaines, défendirent ces fouilles sacrilèges, ces vols assassins des cendres de nos aïeux;

Hosted by Google

Mais c'étoit le règne de l'athéisme philosophique ;

Ces Messieurs se disoient républicains et patriotes prononcés, et c'étoit le talisman qui les sauvoit quelquefois de la vindicte des lois.

Le Juge de paix Vinchent Moncheur, intenta une procédure criminelle contre cette espèce de voleurs, elle est restée dans le fleuve de l'oubli.

Plusieurs de ces cadavres furent trouvés sains et entiers, et jetés inhumainement dans les décombres, par ces soi-disant humains et charitables Philosophes, *ô tempora ! ô execratio ! ô mores !*

Hosted by Google

Philippe d'Arbois qui a fait ce réglement pour les morts, qui a été enterré dans le Chœur de la Cathédrale, qu'il a comblé de ses bienfaits, eut-il pu croire que pour prix de sa chartre, une horde exécrable de garçons philosophes, quatre siècles et demi ensuite, violeroient sa cendre et celle de ses vénérables Confrères.

Mais ce miracle en scélératesse, étoit réservé au merveilleux temps des lumières du 18.me siècle.

193. *Repaire des brigands.*] Ce statut fait infiniment d'honneur à l'Évêque Philippe d'Arbois.

Hosted by Google

Ce Belge (Bourguignon,) avoit autant de religion, que de bonne et véritable philosophie;

Il le fit observer réligieusement l'année suivante.

Pierre de Ladessous et Ghisart, ayant assasiné un boucher de Lille, Robert Guerri, ils se sauvèrent dans la Paroisse de St. Étienne,

Le Bailli de Lille, les y prit.

Sur quoi l'Official de Tournay, après avoir pris ses informations, prononça à leur égard que l'Église ne devoit pas servir de refuge à ces assasins, et qu'on avoit pu les en tirer.

Buzelinus, lib. 7, pages 350 *et* 352.

Hosted by Google

194. *Leurs gains illicites.*] Comme les Prêtres et les Clercs d'alors faisoient toutes les affaires, qu'ils étoient presque les seuls lettrés et instruits dans les sciences, ils recevoient aussi les testamens;

Les bourgeois de Tournay, toujours jaloux de leurs droits, ne voulurent jamais souffrir que les testamens reçus par les Curés ou Vicaires, fussent admis comme valables;

C'étoient deux Échevins, les Notaires, (*t*) ou simplement

(*t*) L'institution des Notaires, date des Romains;

C'étoient des serfs qui exerçoient ces charges sous les Mérovingiens;

Hosted by Google

deux témoins, ou personne publique, pardevant lesquels ils devoient se passer ;

Cet usage continua à subsister dans les Gaules.

Les Greffiers des Juges en remplirent les fonctions sous la seconde race, sous l'autorité judiciaire même ;

De-là vient dans les ordonnances des Carlovingiens, et des premiers Rois Capétiens, que les Greffiers, Tabellions et Notaires étoient synonimes et confondus.

Une ordonnance de Philippe le Bel, (1303,) le prouve et celles de 1399, de 1490, portent la même stipulation;

On les appeloit quelque fois Clercs.

Un édit de 1485, (Charles VIII,) appelle ainsi les Greffiers du Châtelet.

La plûpart des Praticiens avoient alors la tonsure.

Une ordonnance de 1357, (Charles V,) appelle les Greffes, des Clergies ou Clergé.

Il y est dit que s'ils sont Greffiers,

Hosted by Google

Mais hors de la banlieue de Tournay, dans le Tournésis, il

Clercs du Greffe, ils ne pourront en même-temps plaider (lesdits Clercs,) aux audiences des Juges.

Comme c'étoit pardevant les Notaires d'alors, ainsi que pardevant les Greffiers des Tribunaux, que se passoient la plûpart des contrats;

C'est pourquoi les Notaires ont conservé l'usage de mettre en leurs contrats *le pardevant et la comparution des parties devers eux*, comme elles faisoient ci-devant, devant les Juges;

C'est pourquoi en France, dans les Pays où il n'y avoit pas de *Tabellion en titre*, les actes passés pardevant Notaires, avoient leur exécution parée de plein saut, sans passer par les exécutoriales des Tribunaux des lieux;

Ce qui vient d'être confirmé par la loi de l'organisation du Notariat, en Ventôse an onze.

Hosted by Google

passa en coutume que les Curés ou Vicaires, pouvoient avec deux

---

Le nom de Greffier étoit alors affecté *aux Clercs du Greffe des Parlemens*, comme on le voit dans un arrêt notable du Parlement de Paris, de l'an 1405.

Pour revenir aux Notaires, Philippe le Bel, qui ne cherchoit qu'à faire argent de tout, ôta aux Juges, (1305,) la puissance de se servir de leurs Clercs pour Notaires ou Tabellion, et en fit un émolument domanial.

Philippe Lelong, son Fils, seize années ensuite (1319,) déclara par une célèbre ordonnance, que les sceaux et écritures, étoient de son propre domaine, partant, qu'ils seroient dorénavant vendus à bonnes gens et convenables;

Mais ces ventes n'étoient qu'à ferme.

L'on voit donc qu'anciennement les charges de Greffiers et Notaires, étoient tout-à-fait dépendantes des Juges, et confondues avec leurs Greffes;

Que c'étoit pardevant eux que se pas-

Hosted by Google

témoins, valablement recevoir les testamens, ainsi que les justices de Village;

---

soient tous les contrats, tels que testamens, rentes, louages;

Comme les titres des louages, testamens de la coutume de Tournay, ancienne et nouvelle le prouvent.

A Tournay, le Greffe ou Tabellion sous Charles V, (1340,) faisoit une partie du domaine royal, qu'il laissa après (1368,) au profit de la Ville, (*pour l'aider à payer ses dettes*) pendant dix ans.

Cette manière de donner les Greffes, ou Tabellionages à bail, pour quelques années, subsista jusqu'en 1521, que François I.er ordonna qu'il y seroit pourvu en titre d'office.

Loiseau, cinq livres du droit des Offices, in-folio, Paris, Veuve Abel, 1614, *pages* 214, *inclus* 221.

Recherches de Pasquier, lib. 2, chap. 4.

Enfin les Notaires et Tabellions, fu-

Il n'y est sonné mot des Notaires.

rent érigés en titres d'offices héréditaires et séparés en 1597, sous Henri IV.

Ils existoient ainsi séparés, mais non héréditaires dès la fin 15.me siècle, et avant ce temps à Tournay,

Puisque la coutume de cette Ville, ancienne et homologuée, *au titre onze des louages, au titre vingt-cinq des testamens*, parle des actes passés pardevant Notaires, avec différence de ceux passés pardevant Échevins ou Tabellions.

Ibidem Loiseau, liv. 2, p. 194 et 195.

Louis XIV toujours affamé d'argent, et qui auroit réduit les pierres mêmes, s'il avoit pu, en offices héréditaires, érigea seize charges héréditaires de Notaires pour Tournay et sa banlieue et huit pour le Tournésis, en 1675.

Recueil des Déclarations et Edits du Parlement de Tournay, in-4, p. 52 et 53.

Voyez au t. 15, la suite des Notes.

Fin du 14.me volume.

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XV.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» Si tu veux que je paye un dou-
» ble tribut, ordonne à mes terres de
» produire deux moissons à-la-fois. «

Paroles de Licicus à Brutus.

Hosted by Google

HISTOIRE DE TOURNAY.

SUITE DES NOTES

Sur le quatorzième siècle.

IL est cependant constant qu'il y avoit alors des Notaires apostoliques, impériaux et locaux à Tournay.

Hosted by Google

Coutume ancienne de Tournay, titre 14 à la fin.

Coutume homologuée de Tournay, titre 23 des testamens, art. 1.er

Coutume du Tournésis, chap. 27, des testamens, art. 2.

195. *Lucres exhorbitans.*] C'est encore à la fermeté de l'Église Romaine, qu'on doit l'extirpation de l'usure.

Les Italiens, les Juifs, inondoient la France, et la pressuroient par leurs gains énormes usuraires.

Rien n'est si commun, que les Ordonnances de nos Rois, contre les Usuriers, Lombards ou Juifs.

Hosted by Google

En 1336, ils avoient avancé 400,000 livres, (1800,000 *livres de nos jours*,) et les intérêts de cette somme, portoient 2000,000, (*faisant* 111,000,000 *livres de nos jours.*)

Plusieurs Rois les chassèrent, et s'emparèrent du produit de leurs brigandages,

Mais ils furent toujours rappelés,

Parce qu'un Gouvernement corrompu, ne peut se passer de cette engeance.

Sully, deux siècles après, eut toutes les peines imaginables de se débarrasser de cette engeance, qui s'accrocha avec un acharnement et un succès aussi in-

Hosted by Google

croyable que déplorable au Gouvernement révolutionnaire.

Le brillant de leurs exploits, est marqué sous le règne des Robespierre, des Marat, des Lebon, des Carrier et autres Tigres à face humaine de cette classe.

L'usure a diminué beaucoup depuis; mais le Gouvernement actuel, n'est peut-être pas moins obligé de ménager un peu cette tourbe de sang-sues de l'État, afin que *leurs morsures soient moins malfaisantes;*

Il a fallu, comme dit l'Adage, allumer une chandelle au Diable, composer avec cette nuée de fripons, gorgés des

Hosted by Google

sueurs du Peuple, afin qu'ils lui laissent, à l'un un pain de misère, à l'autre une existence plus que médiocre, par la modicité de la fortune de la masse;

Je n'entends nullement parler de la médiocrité de R. . . . . , dont tout le monde est fort mécontent, sauf lui.

Pour revenir aux Papes, Alexandre III, au 3.me Concile de Latran, (1179,) Clément IV, (1268,) au second Concile de Lyon, frappèrent ces scélérats de toutes les foudres de l'Église et les privèrent de la Communion et des Sacremens, qu'ils n'ayent restitué le produit de leurs brigandages;

Hosted by Google

C'est à l'Église, à la Religion, qu'on doit la disparution de ce fléau, qui reprit naissance avec le Calvinisme et le Luthérianisme, deux siècles après;

L'on connoît l'ordonnance de l'Empereur Charles-Quint, (4 Octobre 1570,) qui défend de prêter à plus de douze pour cent par an.

Lorsque la religion chrétienne disparoissoit du sol français, et que des athées philosophes, s'emparèrent des rênes de son gouvernement en 1789 et années suivantes, l'usure prit un accroissement prodigieux;

La renaissance de la religion en 1802, la fit décroître;

Hosted by Google

Plus les principes religieux de l'Église Romaine reprendront leur essort, plus l'usure diminuera.

Cabassutii. Notitia Ecclesiastica, editio tertiâ, Lugduni, ex officinâ Anissonianâ, 1690, *in-folio, pages* 431, 487 *et* 488.

Henault, tome 1.er *page* 278, *années* 1313 *et* 1314.

Velly, tome 8, *pages* 353 *et* 354.

*Coutume de Tournay, in-*4.° *à Tournay, chez Joveneau,* 1778, *page* 123.

196. *Beaucoup de monde.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 158 *et* 159.

Hosted by Google

Buzelinus, liv. 7, p. 351.

197. *Qui passeroit l'Escaut.*] *Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol.* 120, *F.°* 32 *et* 78.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 28.

Ces impositions sur le vin augmentèrent successivement depuis Louis XIV, jusqu'à 35 florins au tonneau ;

Ils subsistèrent ainsi jusqu'à ce que les Français les supprimèrent en 1796.

Elle furent rétablies en 1801, et consistèrent en dix francs au tonneau, et en vingt francs en 1803, à titre d'octrois munici-

Hosted by Google

paux, pour subvenir à l'entretien des Hospices et des dêtes et charges de la Ville.

Ces octrois furent émanés par le Préfet du Département de Jemmappes, Garnier, qui étoit autorisé du Ministre de l'intérieur et des finances, à cet effet.

Soixante mille francs étoient affectés à la décharge des hôpitaux et le restant pour les réparations de la Ville.

L'an 1802, cet octroi y compris les droits de 3 livres au tonneau sur la bière et sur l'entrée des consommations de bestiaux, a produit net 100,000 francs, et en 1803 et 1804, 188,000 francs.

Hosted by Google

198. *Gouverneur de Tournay.*] Les Consistoires n'étoient pas encore en pleine activité d'Administrateurs gubernamentaux; Cependant une procuration donnée le 6 Janvier de la même année, par les Prévôt-Jurés de Tournay, à des Députes, pour traiter de l'affaire de Jean Dufour.

Voyez *cet ouvrage*, *année* 1361, *note N.°*

Prouve que Charles V, n'avoit pas tardé à les rétablir dans ces droits.

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale de France, vol. 120, *F.°* 62.

Hosted by Google

199. *Administrateur du Haynaut.*] Guillaume Duc de Bavière, dit le Furieux, devint frénétique, il tua un Gentilhomme d'illustre maison;

Les États du Haynaut durent commettre son Frère, Albert de Bavière, pour tuteur, qui gouverna ainsi le Haynaut et la Hollande, pendant 19 ans;

Guillaume, mourut enfermé au Quesnoy, en 1377.

Albert, Comte du Haynaut, dont il est parlé dans cette chartre, lui succéda dans les Comtés du Haynaut et de Hollande;

Il mourut en 1404, laissant Guillaume VI, son Fils, pour vingtième Comte du Haynaut.

Hosted by Google

200. *Et dévastateurs.*] Voilà les garnissaires de nos jours;

Il faut avouer que nous avons bien su imiter nos ancêtres dans leurs habitudes, les moins amusantes;

Mais point du tout dans leurs pieuses fondations d'hôpitaux et de retraites pour les familles infortunées;

Aussi la clique philosophique, ne nous a laissé par-tout, qu'un rassemblage boursouflé de mots et de phrases, *verba et voces.*

201. *Généraux de France.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale de France, vol.* 120, *F.°* 82, *inclus* 98.

Hosted by Google

Manuscrit Guelton, tome 2, page 28, Recto et Verso.

202. *Complimenter à Orchies.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, pages 358 et 359.*

Buzelinus, lib. 8, p. 352.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 252, 253 et 254.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 159 et 160.

D'Houdegherst, tom. 2, pages 506 et 507.

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale de France, vol. 120, F.° 106.

Hosted by Google

203. *Et des Conseillers.*] Voilà la preuve que la Ville avoit dès-lors, des Conseillers-Pensionnaires ou à pension;

Louis XIV érigea les places des trois Conseillers-Pensionnaires du Magistrat, (1695,) en charges héréditaires;

Le Sieur N. . . . . les acheta toutes trois, pour la somme de 100,000 francs;

Il garda celle de premier Conseiller pour lui-même, et vendit les deux autres.

Les finances de ces trois charges s'accrurent successivement;

Celle de premier Conseiller-Pensionnaire, s'accrut jusqu'à 40,000 florins;

Hosted by Google

Au milieu du 18.me siècle, elle fut fixée à 50,000 livres en 1767, dans la famille des Hoverlant, dit de Beauwelaère;

A 22,000 florins pour le 2.me Pensionnaire, dans la famille des Cornet, dit Dezau;

La 3.me à 10,000 florins, dans la famille des Derasse, dit de Lafaillerie.

Les Français en 1795, ont supprimé, et ces charges, et les pensions, et n'ont payé jusqu'ici, ni capitaux, ni intérêts.

Ces charges étoient soumises à chaque mutation au marc d'or, qui originairement étoit du vingtième deniers;

Mais il fut ensuite accru au 10.me denier de la finance.

Hosted by Google

Voyez *Recueil des Édits et Déclarations du Parlement de Tournay*, *F.°* 316, 317 *et* 318.

204. *Avoient été déposés.*] Il est probable que c'étoit le déposito, dont le Trésorier étoit l'Administrateur, jusqu'en 1794, que par arrêté des Représentans du peuple, du 27 Termidor an 2, art.

L'on viola ces dépôts;

L'on en prit l'argent, qui fut remplacé par des assignats, qui finirent par être annulés.

Les lois du an 3, ordonnèrent la restitution de ces dépôts violés;

Peut-être que l'engorgement

Hosted by Google

des affaires près le Bureau central de la liquidation, et le peu de bonne volonté, peut-être plus forte que la loi, la laissa sans efficacité et jusqu'ici les pauvres Orphelins restent dépouillés.

Recueil de Huyghe, tome 1.er *page.*

205. *Tous les Rentiers.*] Voilà la preuve manifeste de la première banqueroute de la Ville.

206. *Rendra ses comptes.*] Depuis, le Receveur fut nommé Trésorier;

Il recevoit, payoit, et rendoit ses comptes tous les trois ans aux Chefs du Magistrat,

Hosted by Google

présidés par un ou plusieurs Commissaires de sa Majesté, qui écoutoient, appostilloient et clôturoient;

Les comptes de la Ville, sont rendus jusqu'à l'année 1788, et depuis, jusqu'en 1803.

Le Trésorier étoit un parfait honnête homme, M.r Presin, Rentier;

Sa charge étoit devenue héréditaire par Louis XIV.

Sa finance originelle étoit de 5

Elle s'accrut jusqu'à 50,000 florins en 1790.

M.r Presin donna la démission de sa place de Trésorier en 1805, universellement regretté

Hosted by Google

par ses talens, ses vertus et l'humanité de ses procédés, fruit de sa naissance et de son éducation.

Le Sieur Poutrain fut nommé à sa place, pour un instant.

Gilbert Garin, ancien Marchand de Soieries, lui succéda; ses appointemens, qui étoient sous M.r Presin de 2,000 francs, furent portés par un arrêté provisoire du Conseil de la Commune, à 3,600 francs; cet arrêté ne passa pas sans difficulté; Garin fait à Poutrain, sa vie durante, une pension annuelle de 1600 francs, par-là il conserve le même traîtement que M.r Presin, et après le décès de Poutrain, si l'arrêté non unanime du Conseil de la

Hosted by Google

Commune subsiste (*ce qui n'est pas absolument certain;*) le jeune Garin aura 1600 liv. plus que le vertueux et estimable M.r Presin.

Le Trésorier ou plutôt Receveur de la Commune de Tournay, doit donner un cautionnement de 15,000 francs, dont il reçoit l'intérêt à 5 pour cent.

La Trésorerie étoit depuis près d'un siècle dans la famille de M.rs Presin, famille extrêmement respectable et alliée à toutes les meilleures familles praticiennes de Tournay; quoique la finance étoit de 50,000 florins, sa pension n'étoit que de 4,000 florins, plus 500 florins pour la recette et paiement des sommes

Hosted by Google

placées au deposito. L'Oncle de M.r Presin, dont nous parlons, exerça cette charge pendant près de 40 ans: sur la fin de ses jours, quoique jouissant d'une fortune patrimoniale, très-honnête, il se rendoit à la Trésorerie, dans une voiture attelée d'un cheval; aujourd'hui le mauvais état des chaussées ne comporte probablement plus un genre d'équipage aussi peu fastueux, *moribus antiquis, res stat, Romana virisque.*

Voilà cependant un salutaire exemple de modestie à imiter par ses Successeurs en office, qui n'ont ni sa fortune, ni son éducation, ni sa naissance.

Hosted by Google

207. *Procureur de la Ville.*] Voilà la première fois qu'il est parlé de Procureur de la Ville, que l'on a depuis nommé Procureurs-généraux;

Le dernier étoit M.r Dupré, dit Dufallu, homme aussi actif que zélé et probe;

Il y avoit aussi des Procureurs *ad lites* à Tournay, quoique les Avant-Parliers, Avocats, les y précédoient.

Voyez *cet ouvrage, année* 1333, *note N.°*

Cependant l'homologation de la nouvelle coutume de Tournay, (*au chapitre privilège, touchant l'exécution des sentences sur dépens*, 1610, *page* 82,) parle d'un Henri

Hosted by Google

Henri Chiret, Procureur, ès cours laïcs de ladite Ville;

Ce qui prouve que les Procureurs existoient à Tournay, en titre d'office, dès le 16.me siècle;

Peut-être le furent-ils aussi, sous la domination Autrichienne, à l'imitation de la France, qui les érigea en titre d'office, dès 1572.

Loiseau. Traité des Ordres et simples Dignités, pages 96 *et* 97.

Louis XIV érigea douze charges de Procureurs héréditaires, pour Tournay, en 1692.

La Maison d'Autriche en fixa la finance, qui s'étoit prodigieusement accrue en 1770, à 10,000 livres;

Hosted by Google

Les français supprimèrent ces charges en 1795, et ne remboursèrent pas leurs finances;

Ils recréèrent ces charges avec finances en 1801, sous le titre d'Avoués, chacun pour la somme de 900 francs, dont on paye exactement l'intérêt à 5pour cent;

Il n'y eut que les nouveaux Procureurs (dits Avoués) Henri, Delhaye, Sta, Josson, Dehults, Dubus et Lehon, qui payèrent cette somme.

Entre-temps, les anciens Procureurs, sont privés de leur état et de leur finance;

Ainsi va le monde, tout roule l'un sur l'autre, tant bien que mal.

Hosted by Google

A l'axiome, *pauvres Plaideurs prenez patience.*

L'on pourra ajouter peut-être celui-ci, *pauvres Procureurs prenez patience.*

Véritablement leur sort n'est pas digne d'envie, et l'on devoit payer les anciens avant d'en créer de nouveau, sous le premier rayon visuel de la raison.

Recueil des Édits et Déclarations du Parlement de Tournay, pages 204, 205, 206 *et* 207.

208. *De nouvelles rentes.* Le seul moyen d'empêcher les Administrateurs de manger les générations futures, c'est de leur interdire de lever;

Hosted by Google

Plût au Ciel, que cette défense eut subsisté inviolablement, un tiers des rentiers de la Ville, ne seroit pas réduits à la mendicité, de nos jours (1806.)

209. *Subir la mort.*] *Buzelinus, lib.* 8, *p.* 352.

210. *Les Merciers.*] Mercier, qui vend toutes sortes de marchandises;

Les gros Merciers vendent toutes sortes d'étoffes de soie, or et argent, cuirs, fourrures, tapisseries, passemens, soie, jouailleries, drogueries, métaux, armes, quincailleries, dinanderie, coutellerie, ouvrages de forges et de fonte.

Hosted by Google

Les Merciers ne peuvent rien travailler de leurs mains, sauf pour enjoliver les marchandises.

Mercier vient de Merx, qui veut dire marchandises.

Dictionnaire de Trévoux, tome 5, pages 944.

Un Édit de Louis XIV, de Mars 1691, érigea à Tournay, le corps des Merciers, en Maîtres et Gardes des Jurés-Sindics du Corps des Marchands qui existoit comme corporation, formant une des 36 bannières, depuis leur institution, et à laquelle on avoit donné des réglemens.

Un Édit de Mars 1694, créa des Auditeurs examinateurs des

Hosted by Google

comptes du Corps des Marchands ;

Il fut enrégistré au Parlement de Tournay, le 19 Janvier 1697.

Le 24 Septembre suivant, cet ordre de choses fut conservé à Tournay, moyennant 50,326 livres, 6 sols, 8 deniers, que les Marchands de Tournay durent compter au Roi.

En 1720, les Marchands par un Concordat, cessèrent de former une des 36 bannières ;

Ils furent érigés en Chambre de Commerce ;

Le grand Prévôt en étoit Intendant, avec une pension de 160 florins ; il en présidoit les assemblées, quand il vouloit, et en écoutoit les comptes ;

Hosted by Google

Deux Directeurs, quatre Maîtres et trente hommes, un Conseiller, un Greffier et un Receveur, formoient son administration;

Ils s'assembloient au local dit la Chambre de Commerce, tous les Mercredis, aujourd'hui le local du Tribunal de Commerce.

Ils n'avoient pas de jurisdiction, mais une administration et surveillance des droits de leur corps, dont les contestations étoient portées pardevant les Prévôt-Jurés;

Le Pensionnaire avoit 80 florins de pension;

Le Magistrat les autorisoit tous les ans, le Fiscal entendu,

Hosted by Google

à répartir une taxe proportionnelle aux facultés de chaque Marchand, pour subvenir aux pensions et frais d'administration du Corps des Marchands.

Dans ces derniers temps, 1787 à 1795, il y eut de grands démêlés et procès entre les Directeurs, Maîtres et 30 hommes, contre plusieurs Suppôts de ce Corps;

Ils prirent fin, par la suppression de toutes les jurandes en 1795, et la loi du
qui anéantit tout procès de semblable matière.

Voyez *Recueil de Huyghe*, *tome* 4, *page*

Recueil des Édits, *Déclara-*

Hosted by Google

tions, propres au Parlement de Tournay, pages 361, *inclus* 370, *et pages* 379, *inclus* 382.

211. *Jacques de l'École.*] Les Desprets existent encore de nos jours, (1805.)

Les de l'École, ont subsisté jusqu'en 1780.

Une D.elle de l'École, épousa le S.r Piat Lefebvre, Négociant.

212. *Ses quatre Compagnons.*] Cet article prouve que le Corps des Marchands, avoit originellement une espèce de jurisdiction administrative, qui favorisoit l'accroissement du commerce;

Liberté sans laquelle, il n'en

Hosted by Google

peut exister de florissant et de durable.

L'on verra que les Laboureurs avoient aussi une jurisdiction pour les petits délits et mésus champètres;

Ils avoient leur Pensionnaire et Greffier, qui les jugeoient avec le Doyen et Office du Corps.

Marie-Thérèse supprima cette jurisdiction en 1733.

Elle reprit naissance un instant en 1791, mais ne tarda pas à retomber en décadence.

M.r Derasse de Lafaillerie fut leur dernier Conseiller en 1791, 1792, 1793 et 1794.

213. *De Sire Alexandre.* Les

Hosted by Google

Curés étoient alors décorés du titre de Sire ;

Ce qui justifie, ce qu'en dit l'Abbé Fleury, dans ses institutions au droit Ecclésiastique.

214. *Devoit brûler devant.*] Elle devoit être fort ample.

215. *Mortagne, St. Amand.*] C'est la première fois que je trouve que l'on mentionne les Bailliages de Mortagne, St. Amand réunis, faire partie du Tournésis.

La Maison de Mortagne, étoit tombée de sa splendeur.

L'Abbaye de St. Amand, autrefois Souveraine dans les Villa-

Hosted by Google

ges de ce Bailliage, en avoit perdu les droits.

Ces circonstances rassemblées, auront motivé cette réunion.

Voyez *cet ouvrage, année* 1383, *et la note N.°*

216. *Et deux cens pionniers.*] *Daniel, tome* 5, *pages* 169 *et* 170.

Mémoire manuscrit concernant le privilège que les Joueurs de glaives ont des Souverains, coté M, N.° 60, *de la Bibliothèque de M.r Hoverlant, ex-Législateur, page* 7.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 360.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *page* 160.

Hosted by Google

Poutrain. Histoire de Tournay, page 257.

Ce fut à ce mariage, que Lille, Douay et Orchies, furent restitués au Comte de Flandres.

217. *Tournésiens entr'eux.*] *Recueil des Édits et Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome* 2, *pages* 440, *inclus* 457.

Recueil des Placards et Ordonnances du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, tome 1.er *pages* 73, *inclus* 84.

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol. 120, *F.°* 156, *inclus* 196.

Recueil général des choses faites et advenues, etc. page 366.

Hosted by Google

Histoire manuscrite de Tournay, son gouvernement, ses coutumes, page 9.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 255, 256 *et* 257.

218. *Requête de son hôtel.*]

Les Maîtres des requêtes de l'Hôtel du Roi de la 3.me caste, ont succédé aux Missi Domini de la seconde race.

La plûpart des grands Vassaux au 11.me siècle, surent s'affranchir des tournées *des Missi Domini*, dans leurs États;

Ils n'avoient plus lieu en Flandres, en Bretagne.

Le Haynaut relevoit alors de l'Évêque de Liège.

Hosted by Google

Les Rois Capétiens retinrent *les Missi* dans leur conseil, où ils leur rendoient compte des requêtes qu'on leur présentoit dans leur hôtel;

D'où ils ont pris le nom de Maîtres de requêtes de l'hôtel du Roi;

Quand le pouvoir royal eut pris un certain essor au 13.me siècle, les Rois essayèrent de les envoyer comme Commissaires sur les lieux, où ils représentoient la personne du Roi et présidoient de droit, les Bailliages et Sénéchaussées.

Voyez *Loiseau, du droit des offices, lib.* 1, *chap.* 14, *page* 168.

L'on a vu plusieurs fois dans

Hosted by Google

cet ouvrage, (14.me siècle,) des Commissaires envoyés à Tournay, pour ouïr les plaintes et pacifier les différens des bourgeois entr'eux.

219. *Que la graigneure.*] *Dictionnaire roman celtique tudesque, page* 134, *in*-4.° *La graigneure, des bourgeois*, c'est-à-dire, *la plus grande partie des bourgeois.*

220. (*De maisons,*) *propriétaires.*] C'est apparemment à la Ste. Luce, comme le porte l'*article* 28 *de la chartre de* 1187. *L'article* 3 *de la chartre de* 1338, *et l'article* 1.er *de celle de* 1340, *et de* 1424, *article* 1.er

Hosted by Google

Le Magistrat se renouveloit ainsi de temps immémorial, par le peuple, tous les ans à la Ste. Luce, jusqu'à la Caroline, (1521,) qui attribua le droit de le choisir, à la même époque, au Souverain par ses Commissaires, tous les deux ans;

L'on voit plusieurs de ces renouvellemens biennaux, dans les registres, par des Commissaires spéciaux;

Postérieurement, il passa en usage, que l'Évêque, le Doyen de la Cathédrale et le Bailli du Tournésis, envoyoient la liste des Sujets qu'ils croyoient propres à la Magistrature, qui fut ainsi nommée avec moins de fra-

Hosted by Google

cas et de brigues, que par le canal médiat et immédiat des Chefs d'hôtel et Eswardeurs;

Mais aux 17.me et 18.me siècles, le Magistrat ne se renouveloit quelquefois plus, que de dix années l'une, et toujours il en restoit la moitié au moins;

Sauf en 1749, après l'évacuation des Pays-Bas, par les français, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, (1748,) que le gouvernement Autrichien le renouvela en entier, sur les rapports à lui faits, qu'il étoit trop attaché à la France, reproche injuste et déraisonnable;

Car ces Magistrats, ayant prêté serment à Louis XV, en 1745,

Hosted by Google

devoient lui rester fidèles, jusqu'à l'évacuation de ses troupes.

Tournay étoit lors partagé en deux partis, les noirs et les blancs;

Les noirs étoient les autrichiens, et les blancs ou fleurs de lys, les français.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 584 *et* 585.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. pages 360 *et* 361.

221. *La proportion usitée.*] C'est-à-dire, selon la chartre de 1340, art. 4, qui ne désigne *pas le nombre*, (*sauf comme en* 1370, *pour St. Brixe et St. Jean*,) *des*

Hosted by Google

Électeurs à choisir dans chaque Paroisse ;

Mais simplement le nombre de trente Électeurs, parmi toutes les Paroisses ;

L'on peut croire que celle de la rive gauche, prenoient 25 Électeurs ensemble, et St. Brixe et St. Nicolas, sur la rive droite, les sept restans ;

Car St. Jean, je ne sais pourquoi, n'en fournissoit encore aucun au 14.me siècle ;

Peut-être cette Paroisse avoit-elle alors son Magistrat à part, comme elle avoit certainement en ce temps-là, sa coutume particulière.

Hosted by Google

222. *Le même métier.*] De-là est venu le titre de grand Prévôt, que le Prévôt seul restant, a toujours conservé, malgré la suppression, (1667,) (*par la Maison d'Autriche*,) d'un Consistoire de Jurés, dont un étoit présidé par le grand, le second, par le petit Prévôt; avant cette réduction les Échevins furent aussi réduits à un Consistoire et à un Mayeur, qu'on nomma toujours le grand Mayeur.

Les deux Conseillers pensionnaires des Prévôt-Jurés restèrent;

Mais les Échevins n'en conservoient qu'un;

Les Greffes furent aussi réu-

Hosted by Google

nis, sauf le Greffe Échevinal de St. Brixe, nouvelle Ville, qui resta séparé;

Le Magistrat n'eût plus qu'un Prévôt, six Jurés, un Mayeur, six Échevins, trois Conseillers pensionnaires, deux Fiscaux, deux Greffiers Échevinaux, un Greffe civil et criminel des Prévôt-Jurés retrait par eux et exercé par des Commis-Jurés et un Secrétaire des Consaux, dont les fonctions étoient remplies en ces derniers temps, par le second Fiscal Platteau.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 584 *et* 585.

223. *Et non ailleurs.*] Ces

Hosted by Google

mots *et non ailleurs*, paroissent exclure toute autre præstation de serment;

Il est probable que c'étoit pour ne pas prêter celui accoutumé à l'Évêque et au Chapitre.

Quoiqu'il en soit, ce serment resta ou devint en usage comme ci-devant, jusqu'en 1794, (3 Juillet,) que les Français s'emparèrent de Tournay;

Cependant le 15 Avril 1790, les Jurés et Échevins prêtèrent simplement serment de fidélité spirituelle à l'Évêque et au Chapitre, qui protestèrent de leurs droits au procès-verbal qu'ils tinrent de cette innovation.

M.r le Chanoine Official Chan-

Hosted by Google

celier et Vicaire-général Hoverlant, reçut pour l'Évêque, le serment des Prévôt-Jurés;

Et M.r le Chanoine Zaman, pour le Chapitre, celui des Mayeur-Échevins.

224. *De les y porter.*] Voyez *cet ouvrage année* 1333, *note N.° et année* 1340, *N.°*

225. *Légitime empêchement.*] Voyez *art.* 4 *de la chartre de* 1340.

226. *Au lieu accoutumé.*] C'étoit apparemment dans le Château, à l'endroit où est actuellement l'Église de ce nom et le Couvent des Célestines, (1805.) Voyez

Hosted by Google

Voyez *cet ouvrage année* 1333, *art.* 14 *de la chartre de ladite année.*

227. *Comme ci-devant.*] L'ancienne coutume de Tournay, qui a été mise en ordre dans le siècle suivant (15.me) à ce que l'on croit, porte les mêmes attributions aux Échevins, *art.* 2 *et* 9 *du titre* 5 *de la Jurisdiction et Justice desdits Mayeur-Échevins.*

Charles-Quint qui homologua la coutume de Tournay en 1552, laisse les Consistoires des Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins avec leurs attributions respectives, judiciaires et administrations intactes.

Hosted by Google

Probablement, parce qu'il auroit sanctionné des pouvoirs qui ne simpatisoient pas avec son penchant au pouvoir non mitigé.

Quoiqu'il en soit, il n'en fut sonné mot.

Pour ce qui concerne la charge d'enquête, apportée du dehors, aux Échevins,

Il est probable que ce Consistoire, qui avoit son Conseiller-Pensionnaire et composé d'ailleurs de Prud'hommes, jugeoit les causes du plat pays, en remplacement *des Comtes*, *des Missi Domini*, et grands Baillis royaux, des Maîtres de requêtes de l'hôtel, qui représentoient successivement les Rois, en matière ju-

Hosted by Google

diciaire, d'administration et de police, sous les trois castes.

228. *Excepté la Clergerie.*] Nous avons prouvé dans le cours de cet ouvrage, (*année* 1366, *note N.°*) que les Greffes s'appeloient Clergies ;

Parce que les Magistrats choisissoient pour Scribes, des Clercs tonsurés.

Charles V, en 1368, fit du Greffe ou Tabellionage à Tournay, une des branches de l'apanage du domaine.

Les Échevins étant les premiers Juges fonciers, dans toutes les actions meubiliaires et immeubiliaires, et tous les actes se passant pardevant eux.

Hosted by Google

Le lucre, qui provenoit de la passation, expédition et scel des actes, étoit devenu un objet important en administration politique et financière, qui attiroit l'attention et la voracité des Courtisans.

229. *Deux ans avant.*] Voyez *cet ouvrage, année* 1368, *note N.°*

230. *Tous les Mardis.*] Voyez *cet ouvrage, année* 1340, *note N.°*

231. *Les Mardis seulement.*] En 1340, art. 9, les résolutions administratives, s'y prenoient à la délibération de seize Jurés,

Hosted by Google

d'onze Échevins, et de seize Eswardeurs;

Aussi, y avoit-il alors 30 Jurés et 21 Échevins;

En telle sorte que la délibération portoit en 1340, comme en 1370, sur la pluralité absolue des Membres de chaque Consistoire.

En 1187, il y avoit 30 Jurés.

En 1333, ils furent réduits à 20.

Voyez *cet ouvrage, année* 1340, *Note N.°*

232. *De cette Cité.*] *Chartre de* 1340, *art.* 10, *de* 1424, *art.* 3, *et de* 1521, *art.*

Il ne suffisoit pas d'être né à Tournay, il falloit y être reçu Bourgeois;

Hosted by Google

J'ai vu des Lettres de Bourgeoisie Tournésienne, dépêchées au commencement du 18.me siècle.

Voyez *cet ouvrage, année* 1333, *art.* 10, *note N.°* *et le compte de la Ville de* 1788, *mentionné en cet ouvrage, année* 1383.

Au surplus, la chose fut renouvelée en 1521, par la Caroline.

Les inaugurations de Philippe II, des Archiducs Albert et Isabelle et de leurs successeurs, maintinrent cette juste prérogative.

Lorsqu'au 18.me siècle, le Souverain nommoit des étrangers pour Magistrats, les Consaux

Hosted by Google

protestoient jusques dans les derniers temps (1793,) contre cette infraction au pacte constitutionnel;

Il parut en 1789, un ouvrage intitulé : *Dissertation sur le privilège inaugural des Tournésiens, page* 21, *in*-8.° *par M.r Hoverlant, ex-Législateur.*

Tous les exemplaires en furent enlevés, il fallut recourir à une seconde édition.

Ce Mémoire établit positivement la nature de ce point constitutionnel, qui fut consacré par l'*article* 4 *de l'ampliation d'avis de la Chambre des Arts, du* 7 *Avril* 1790, qui étendit ce droit à ceux du Tournésis;

Hosted by Google

Mais cette Chambre n'ayant pas le pouvoir de renverser la Constitution, les Eswardeurs scrupuleux observateurs de son contexte, ne choisirent le 13 Avril 1790, que des Magistrats natifs de Tournay.

En voici la liste.

Grand Prevôt.

Le Marquis d'Ennetières.

Jurés.

Perdu de l'Espinois, ci-devant Juré.

Caters, Père, Rentier et Receveur du Chapitre.

Duvivier, Père, Négociant.

Boucher-Petillon, Négociant.

Tribout, Avocat.

Hoverlant, Rentier et Jurisconsulte, Auteur de cet ouvrage.

Hosted by Google

Les Eswardeurs élirent après la mort de M.r Tribout, (20 Septembre,) M.r Hoverlant-Ducarnois, pour Juré, Oncle de M.r Hoverlant, aussi Juré.

Grand Mayeur.

Vandergracht de grand Rieu.

Échevins.

Delevigne-Dangy, Rentier.

Derasse-Delafaillerie, Avocat et Rentier.

Davenne, Avocat.

Cazier-Dubreucq, Rentier.

Declippelle, Rentier.

Deflines-Destombes, Rentier et Avocat.

Voyez *Recueil des Mémoires des Eswardeurs*, 1.ere *partie*, *p.* 53.

Poutrain. Histoire de Tournay,

Hosted by Google

à la fin, pages 41 et 42, des preuves.

233. *Leur nomination.*] *Chartre de* 1333, *art.* 13, *et les notes.* N.os

Chartre de 1340, *art.* 15.

234. *D'année en année.*] *Chartre de* 1333, *art.* 13.

Chartre de 1340, *art.* 16.

235. *Un même Consistoire.*] VACAT.

236. *Dans chaque Consistoire.*] VACAT.

237. *Parlement de Paris.*]

Hosted by Google

Chartre de 1340, *art.* 17, *note N.°*

Chartre de 1333, *art.* 16.

238. *Lui faire justice.*] *Chartre de* 1333, *art.* 15.

Chartre de 1340, *art.* 19.

239. *Sur la rue.*] *Chartre de* 1333, *art.* 27.

Chartre de 1340, *art.* 19.

240. *Royaux privilégiés.*] *Chartre de* 1333, *art.* 17, qui n'excepte pas les cas royaux, non plus que *celle de* 1340, *art.* 20.

241. *Bourgeois Laïcs.*] *Chartre de* 1333, *art.* 19.

Hosted by Google

Chartre de 1340, *art.* 21 *et* 22.

242. *Ni aucuns emplois.*] Le vol a toujours été sévérement puni à Tournay;

Ce crime est le fléau de la Société;

L'expérience démontre qu'on s'en corrige très-difficilement.

Chartre de 1333, *art.* 21.

Chartre de 1340, *art.* 23 *et* 24.

243. *Plus d'une année.*] *Chartre de* 1333, *art.* 24 *et* 25.

Chartre de 1340, *art.* 24.

244. *Bourgeois ou Forain.*] *Chartre de* 1333, *art.* 20.

Chartre de 1340, *art.* 15.

Hosted by Google

L'ordonnance de Charles-Quint, du 21 Octobre 1541, porte qu'aucunes Lettres de graces n'opèrent, qu'autant qu'elles soient présentées aux Juges des délinquants et entérinées, le Procureur général et les parties lésées entendues, ou dans les six mois de leur obtention.

L'ordonnance du 5 Juillet 1570, (Philippe II,) porte les mêmes stipulations, par une suite de la souveraineté, qu'avoit affecté d'exercer la plûpart des Gentilshommes dans leurs terres, ils prétendoient avoir le droit de faire grace.

Philippe II, par l'article 20, leur ordonne, s'ils prétendent

Hosted by Google

soutenir ce droit, d'en exhiber les titres.

Coutume de Tournay, *p.* 211, 214, 217, 219 *et* 292.

245. *Mois de Septembre.* J. *Chartre de* 1333, *art.* 22.

Chartre de 1340, *art.* 26.

Cet article fondé sur la célèbre Chartre de Saint Louis, de l'an 1267, fait infiniment d'honneur à ce grand Monarque.

L'on a vu que la Chartre de 1187, rédigée d'après le Code et les usages immémoriaux des Tournésiens, (*art.* 1.er,) punissoit l'homicide de mort, et ordonnoit la démolition de son domicile.

Hosted by Google

Voyez *cet ouvrage année* 1187, *et la note ibidem, tome* 6, *p.*

Item. *Poutrain, pages* 192, 193, *et aux preuves, pages* 25 *et* 26.

246. *De la Ville.*] *Chartre de* 1187, *art.* 4 *et* 5.

Chartre de 1333, *art.* 22.

Chartre de 1340, *art.* 28.

247. *Jamais y entrer.*] *Chartre de* 1187, *art.* 4 *et* 5.

Chartre de 1333, *art.* 22.

Chartre de 1340, *art.* 28.

248. *Bannis pour toujours.*] Dans ce temps-là, l'on n'instruisoit guère les procédures par

Hosted by Google

contumaces, comme de nos jours, même jusqu'à mort.

L'absent étoit purement banni à perpétuité.

Le Haynaut avoit conservé jusqu'à nos jours cet usage d'une autre manière;

Le prévenu absent étoit décrété de prise de corps;

La procédure instruite contre les absens, se bornoit-là.

249. *Bannis à perpétuité.*] *Chartre de* 1340, *art.* 26, *et la note N.°*

250. *Et coutumes anciens.*] *Chartre de* 1333, *art.* 26, *et la note N.°*

Hosted by Google

Chartre de 1340, *art.* 29 *et* 30, *et la note N.°*

251. *Aux Prévôt-Jurés.*] *Chartre de* 1333, *art.* 31, *et la note N.°*

Chartre de 1340, *art.* 32, *et la note N.°*

252. *La présente Chartre.*] *Chartre de* 1333, *art.* 29.

Chartre de 1340, *art.* 33, *et la note N.°*

253. *Suite en justice.*] *Chartre de* 1333, *art.* 31 *et la note N.°*

Chartre de 1340, *art.* 34, *et la note N.°*

Hosted by Google

254. *Ou augmentation.*] *Chartre de* 1333, *art.* 29.

Chartre de 1340, *art.* 36, *et la note N.°*

255. *Au grand Prévôt.*] L'on a parlé plusieurs fois de ce droit.

Voyez *cet ouvrage, année* 12 *et le Discours sur le* 13.me *siècle.*

Chartre de 1340, *art.* 35, *et la note N.°*

256. *User de réciprocité.*] *Chartre de* 1340, *art.* 27, *et la note N.°*

257. *Partie des habitans.*] *Chartre de* 1333, *art.* 33.

Chartre de 1340, *art.* 38 *et* 39, *et la note N.°*

Hosted by Google

La copie de cette Chartre est attestée (1659,) par G. Errembault, Greffier de l'Échevinage.

258. *Des Commissaires.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, pages 440, inclus 467.*

Recueil des Placards du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, tome 1.er pages 83, inclus 87.

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol. 120, F.o 196, inclus 208.

Poutrain. Histoire de Tournay, à la fin, partie des preuves, pages 37 et 38.

Manuscrit Guelton, tome 2, page 29, Verso.

Hosted by Google

259. *Des trois Consistoires.*] Apparemment que leur gestion n'étoit pas léalle ;

Tout malheureux qu'étoit ce temps-là pour Tournay, il existoit un régime de justice, contre les Administrateurs dilapidateurs ou imprévoyants, fut-ce pour un Clinquart, dit depuis Plaques ou Plaquettes.

260. *De son hôtel.*] Les Roturiers exerçoient par le choix de Philippe le Bel, les principales charges de l'État avec le Clergé.

Pierre de Laforest, Évêque de Tournay, et Chancelier de France, étoit Roturier, comme on l'a vu.

Hosted by Google

C'est dans le commencement de ce siècle, qu'ils composèrent le Tiers-État et eurent part et entrée aux délibérations des États-généraux, (1303;) l'ignorance de beaucoup de Seigneurs, joint à la politique de Philippe le Bel, qui vouloit opposer un frein à leur grande puissance et *en obtenir de l'argent, nécessitèrent cette mesure.*

Henault, année 1303, *pages* 271 *et* 321, *année* 1356.

Maître Alexandre Voistel, étoit un Roturier;

C'est ainsi qu'on appeloit alors les Bourgeois en charge;

Les Nobles se nommoient *Sire, Messire, Monseigneur*, lorsqu'ils étoient Chevalier du Roi;

Hosted by Google

qui alors étoit un titre de valeur et d'honneur ;

Cette qualification étoit si honorable par elle-même, qu'elle n'étoit ordinairement pas précédée d'autres qualifications de courtoisie, ci plus haut énoncées;

261. *Vermandois, (St. Quentin.)* Le Vermandois du Bailliage duquel, a ressorti si longtemps Tournay, est une Contrée de la Picardie, qui prend son nom d'un Bourg, nommé Vermand :

Il est situé entre la Thiérarche, l'Isle de France, le Santerre et le Cambrésis.

Dictionnaire de Trévoux, tome 8, page 353.

Hosted by Google

262. *Arrérages des rentes.*] Le Roi ajoute à la vérité, qu'il libéroit la Ville de cette somme, à l'égard de ses crédi-rentiers, pour autant que cela le concernoit;

Ce n'étoit pas moins une scandaleuse banqueroute, que l'autorité royale sanctionnoit;

Cette somme n'avoit donc pu se répartir sur les mille plus riches bourgeois.

Le travail de l'Évêque et du Gouvernement étoit resté infructueux,

Tant il est vrai, en principe général, que toute taxe ou imposition personnelle, sont des hérésies en matière d'impôts, qui en-

Hosted by Google

chaînent le malheur des gouvernans et des gouvernés, et sont la source d'une foule de maux, qui gendarment chaque année une partie des citoyens contre l'autre.

263. *De nos jours.*] *Ghesquierre. Traité des Monnoies, p.* 32, 136 *et* 137.

264. *Ville de Tournay.*] Par Procureur de la Ville, l'on entend le Procureur fiscal d'aujourd'hui;

Il étoit en même temps Clerc et Notaire, c'est-à-dire, Greffier et passant des actes, et plus d'avantage sous le nom et l'autorité immédiate des Magistrats.

Mais depuis 1319, sous celle du

Hosted by Google

du Roi Philippe le Long, qui avoit érigé ces charges à bail, *comme dépendance et appanage de son domaine.*

Ce que Charles V avoit expressément réservé au fisc en 1368, à Tournay.

Voyez *Loiseau. Traité des Offices, liv. 2, chap. 5, p. 219.*

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 252 et 253.

265. *Valeur du sel.*] *Boulainvilliers, tome 2, page 296.*

266. *Sergens du Magistrat.*] Jusqu'en 1795, les criminels étoient enfermés au Belfroid.

Les arrêtés pour dettes ou petits délits, à une prison connue

sous le nom de Tannerie, près de l'Hôtel-de-Ville, démolie en 1800.

Il falloit une permission du grand Prévôt, jusqu'à la fin du 18.me siècle, pour y pouvoir placer des criminels des autres juridictions, sans en excepter ceux mêmes du Bailliage de Tournésis.

267. *Magistrat de Tournay.* Si tous les Baillis de Tournay, avoient eu la sagesse et la justice de Tristan Dubois, le Bailliage pendant trois siècles et demi, *le fléau des Tournésiens*, n'auroit pas porté le trouble dans toutes les familles, en les ruinant par une

Hosted by Google

foule de conflicts de jurisdiction ;

Ce petit Bailliage érigé en conseil, en 1773, n'en jugea pas infiniment mieux ;

Un bon nombre de ses jugemens furent cassés, annullés ou réformés, à Malines et à Mons.

Les épices des Juges étoient portées à un prix si excessif, par une foule de sentences interlocutoires, aussi multipliées que présumées inutiles, qu'en 1790, le Conseiller Bonaventure et les quatre Consistoires, crurent avec raison, qu'en le supprimant, on rendroit un grand service à l'État, comme un membre qui lui étoit aussi surabondant que frayeux.

Hosted by Google

L'entrée des Autrichiens, laissa cet utile projet de nos perspicaces Consistoires, imparfait;

Les Eswardeurs demandèrent en 1791,

La réforme de ce petit Tribunal, dont il firent contraster l'inutilité et le grand coût, avec les lumières, l'impartialité et le désintéressement des Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins et de la Chambre des Arts;

Cette suppression si désirée de tous temps, pour le bonheur public, arriva en Octobre de l'an 1795.

Le Magistrat de Tournay reçut l'ordre, qu'il exécuta, de l'anéantir.

Hosted by Google

Plut à Dieu, disoit un défunt Praticien, honnête homme, que la chose soit stable, in æternum. Ainsi soit-il.

268. *Et celles suburbicaires.*] La Chartre commence ainsi :

» A tous ceux qui ces présen-
» tes lettres verront ou ouïront,
» Jean Boutellier, Lieutenant
» de haut Homme et noble Mon-
» seigneur le Bailli de Verman-
» dois, en la souveraineté du
» Tournésis, ou en pays envi-
» ron, ressortissant à Saint
» Quentin. »

Recueil des Placards appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, page 471, inclus 476.

Hosted by Google

Recueil des Placards du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, p. 87, 88 et 89, vol. 1.er

269. *Cathédrale de Tournay.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page* 361.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 160 *et* 161.

Poucke, appartient actuellement (1804,) à la très-illustre Maison de Prudhomme d'Hailly de Nieuport;

Le Recueil assure que ce Chanoine semi-prébendé, a le droit chaque année, le 24 Mars, de se rendre au Chœur de la Cathédrale, botté, éperonné, et le

Hosted by Google

fouet à la main, et d'y conférer alors les trois Cures à sa collation et patronat, qui se trouvent vacantes.

270. *De ce Monarque.*] L'on a vu que depuis Saint Louis, il étoit défendu au Clergé d'acquérir, sans lettres d'amortisation ; Cette défense fut renouvelée plusieurs fois aux 13.me et 14.me siècles.

Charles-Quint la réitéra en 1540, et Marie-Thérèse en 1744.

Nonobstant ce, le Clergé acquit des terres à divers titres.

En 1783, il fut autorisé par le Gouvernement à acquérir les

biens des Couvens qu'on avoit supprimé ; et des fortifications ;

Ce fut alors que l'Abbaye de St. Martin, acquit pour 4,000 florins, le jardin du gouvernement, sur l'Esplanade, qui fut depuis séquestré et adjugé au gouvernement français, en vertu de la loi du Fructidor an 4, qui supprimoit le Clergé régulier dans les Pays-Bas Autrichiens.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 361.

271. *Le Chapitre agréa.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 160 *et* 161.

Hosted by Google

Cette Procession acquit un surcroit de solennité, en réparation des outrages faits deux siècles après, par les Calvinistes, sur cet adorable Sacrement.

Il fut accordé des indulgences à ceux qui y assisteroient dévôtement pendant la neuvaine de l'exposition du Saint Sacrement et à ses bénédictions.

Voyez *Voyage littéraire de deux Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, *in-4.°*, *Paris*, *chez Montalant*, 1724, *page* 101.

La fête du Saint Sacrement a été instituée le siècle précédent, (1263,) par le Pape Urbain IV.

Il en fit composer l'Office que

Hosted by Google

l'on récite aujourd'hui, par St. Thomas d'Aquin.

Cependant Robert de Langres, Évêque de Liège, en avoit précédemment ordonné la célébration en 1246.

Voyez l'*Histoire de la Fête-Dieu, par le Père Bertholet, p. 1 et suivantes.*

Historia Leodiensis per Episcoporum et principum seriem digesta, per Patrem Foullon, Societatis Jesu, tome 1.er in-folio, Leodii typis Everardi Kints, in platiâ Souverain Pont, 1735, pages 339 et 340.

272. *Bailli du Vermandois.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, pages 477 et 478.*

Hosted by Google

Recueil des Ordonnances et Placards du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, tome 1.er page 90, Recto et Verso.

273. *Et non amorties.*] Voyez *la note N.° années 1372 et 1373.*

Ce Chanoine est titré d'honorable et discrète personne, Messire Engherand Beuq.

274. *De l'Administration.*] *Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale de France, vol. 120, F.° 208.*

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 575, 576, 577, inclus 582.

Recueil général des choses fai-

Hosted by Google

tes et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, pages 360 *et* 361.

275. *Conseil du Roi.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *page* 161.

Somme rurale, de Jean Bouteiller, liv. 2, *page* 154.

276. *Les renvoya absous.*] En divers temps, les Procureurs fiscaux du Bailliage du Tournésis, ont accusé avec tant de chaleur que d'imprudence, les Bourgeois de Tournay.

De nos jours, le fils de l'Ap. . . . . .

Hosted by Google

qui remplissoit cette charge, écrivoit réguliérement au Ministre, les choses les plus minutieuses qui se passoient à Tournay ;

Par exemple, ce que pensoient les Religieux de St. Médard, quand ils sortoient de la Messe ;

Si on enseignoit la théologie, ailleurs qu'à Louvain ;

Si le Chanoine Vanhasendonck, avoit reçu des gazettes ou libelles, qui attaquoient la réputation d'un Sieur Allemand, nommé Hyde, Vice-Directeur du Séminaire de Louvain ;

Où il faudroit conclure contre Varlet, pour avoir imprimé ce bulletin.

Livre noir de Tournay, tome 2,

Hosted by Google

pages 16, 17, 25 *et* 26, *ce*

étoit intime avec un espion nommé Gernier, et une vieille Baronne édentée, nommée Lutils.

C'étoit ce tripot qui gouvernoit Tournay, et diffamoit les familles les plus respectables Praticiennes de la Ville, l'on y disoit et dénonçoit,

Que Carion, Religieux de St. Médard, étoit sorti avant le *Te Deum* de la Messe chantée pour les victoires remportées par l'Empereur sur les Turcs, et autres minuties, qu'un Directeur de Nones, n'auroit pas voulu relever, et qui formoient les lettres ministérielles du petit. . . . . .

Hosted by Google

qui érigé alors en nouveau Directeur des conciences monacales, réprimendoit vertement Carion, de ce qu'il avoit omis les prières, *pro tempore belli.*

Livre noir, 5.me *vol. pages* 21, *inclus* 25.

Tout comme si Carion n'avoit pu dire ces prières à voix basse et comme si jamais semblable inquisition, soit partie de l'inquisition même, qui telle qu'elle fût n'a jamais sévi contre le silence.

L'on y reproche le fanatisme ultra-montain, aux personnages les plus illustres par leurs vertus;

En fut-il jamais un pareil au sien?

Le Religieux de Saint Médard,

Hosted by Google

son intime ami, obtint par son crédit la crosse en 1791 ; il mourut à l'Hôpital (anciens Prêtres) en 1803.

Il n'avoit jamais rempli de charge à l'Abbaye, qui possédoit d'ailleurs les sujets les plus distingués par leur savoir et leurs vertus ;

Mais la plus sublime alors, étoit d'être Membre du tripot d'espionnage.

Ce Sanehedrin nommoit à toutes les charges, les affidés et familiers de cet étrange Consistoire d'inquisition,

Qui tua l'esprit public, l'amour de la Patrie, et avilit l'homme au rôle de délateur, pour oser prétendre aux fonctions publi-

Hosted by Google

ques; c'est ainsi que s'en explique un Philosophe anglais. Voyez *cet ouvrage, t. 4, p. 311, ligne 9 et et 10, et le supplément ibidem, article Joseph II.*

Voyez *cet ouvrage, année 1333, note N.° et année 1351, note N.°*

S'il faut des espions, jamais les Princes sages ne les établirent que pour déjouer les conspirateurs, et point pour donner des couleurs noires à la taciturnité ou aux objets les plus minutieux de l'intérieur des ménages et des communautés.

277. *Bailli du Vermandois.*] *Somme rurale de Jean Bouteiller, liv. 2, page 166, titre des bannis criminellement.*

Hosted by Google

278. *Immunités ecclésiastiques.*] Il est donc constant, que le Magistrat continuoit à son avènement, de prêter serment à l'Évêque et au Chapitre, de maintenir ses droits immunités et juridictions;

Malgré les chartres 1333, 1340 et 1370, qui aux articles cités plusieurs fois, semblent porter le contraire;

Quant au droit d'asile, l'art. de la Chartre de 1187, l'avoit effectivement annullé pour les meurtriers.

279. *Les Brasseurs.*] Cambiers, Brasseurs. *Dictionnaire roman celtique tudesque, page 57, édition citée.*

Recueil des Placards apparte-

nant à M.r Derasse - Herscap, vol. 2, pages 479, 480, 481, 482, 483 et 484.

Recueil des Placards et Ordonnances du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, tome 1, p. 90, 91, 92 et 93.

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale de France, vol. 120, pages 228, inclus 239.

Manuscrit Guelton, tome 2, pages 29 et 30. Recto et Verso.

280. *Wattier Westin.*] Le mot de courtoisie *Sire*, qui devançoit les noms et prénoms, désigne que le grand Prévôt Wattier Westin et le Juré Henri Prévost, étoient deux Gentilshom-

Hosted by Google

mes, et que les Nobles reçus et admis bourgeois Tournésiens, remplissoient alors les premières charges de la Magistrature.

281. *Procureur des Rentiers.*] Voyez l'*Ordonnance de* 1368, *et cet ouvrage, année* 1368, *et les Notes N.°*

282. *De la Ville.*] C'est-à-dire Greffier de la Ville.

283. *Jacques d'Antoing.*] Peut-être un Eswardeur, ou un des trente Élus.

284. *Commune de Tournay.*] La puissance du Clergé étoit en-

Hosted by Google

core majeure, puisque semblablables transactions se passoient en pleine séance du Chapitre, et que les Commissaires du Roi, les fondés de pouvoirs de l'Évêque et du Magistrat, s'y rendoient pour les signer.

285. *En Bourgogne.*] Il avoit été nommé par le pieux Philippe d'Arbois, Évêque de Tournay, son compatriote.

286. *A la Cathédrale.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page 161.*

287. *Sénéchal du Haynaut.*] *Recueil des Placards appartenant*

Hosted by Google

à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, page 493, inclus 498.

Recueil des Placards du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, tome 1, page 93, inclus 97.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, page 362.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 161 et 162.

288. *De 1423 verges.*] Ce clos fut depuis étendu à sept bonniers un quart, qui étoit de cette grandeur en 1782, lors de leur suppression.

Ce Couvent acquit depuis au 16.me siècle, la Seigneurie de Chercq, qui relève de celle de Rumes;

Hosted by Google

Ce Village contient 230 bonniers environ.

Le S.r Philibert Paris, Négociant de la Savoie, établi à Tournay, acheta cette Seigneurie en 1783, de l'Empereur, ainsi que la Brasserie des Pères Chartreux, où il bâtit un joli Château, avec jardin et promenade;

Mais cette Seigneurie cessa d'exister en l'an 4, (1796), lors de la suppression des droits féodaux.

289. *Élever de l'appel.*] *Manuscrits Belgiques, existans à la grande Bibliothèque Impériale de France, vol.* 120, *F.°* 240.

290. *De Philippe d'Arbois.*]

Hosted by Google

Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 123 et 124.

Buzelinus, lib. 8, p. 354 et 355.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 164, 165 et 173.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, p. 362 et 363.

291. *Réfection des digues.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, pages 162 et 163.*

292. *Clément VII, anti-Pape.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 165.*

293. *Charles V.*] *Hénault, tome I, p. 344, année 1380.*

Manuscrits

Digitized by Google

Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, vol. 120, *F.°* 266, *inclus* 311.

294. *De leur Patron.*) Il est probable que *le canon* en usage depuis plusieurs années, avoit donné lieu à l'institution de la 4.me Compagnie, dite des Canoniers.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *page* 169.

295. *De Tournay.*) *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *page* 169.

Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, *p.* 499 *et* 500, *inclus* 505.

Hosted by Google

296. *De Tournay.*] Cette chartre démontre la vérité de mon assertion, (année 1366, Note N.°) qu'il y avoit alors des Notaires à Tournay, qui n'étoient plus en même-temps Clercs ou Greffiers du Magistrat;

Mais seulement admis par eux au serment de bien remplir leur fonction;

C'est ainsi que doit s'entendre la phrase : *Notaire juré de la cité de Tournay.*

» Guillelmus Willemans Tor-
» nacensis Diocæsis publicus
» apostolicâ et imperiali autori-
» tate ac civitatis Tornacensis
» juratus Notarius. «

Les Ecclésiastiques remplis-

Hosted by Google

soient alors à Tournay, beaucoup de charges lucratives et qui exigeoient des connoissances et de l'aptitude, comme on l'a vu plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage.

Un Enguerrand de Beaureguen, Chanoine de Tournay, étoit alors (1383,) tout à-la-fois Clerc du Roi et Garde Scel Royal de Tournay.

L'on a vu que les Greffes (Clergies,) et le Scel, s'affermoient et étoient adjugés pour 3, 6 ou 9 ans, au plus offrant et dernier enchérisseur, au compte du Roi.

Le synode de 1366, avoit défendu aux Clercs de s'immiscer

Hosted by Google

dans le train des affaires séculières. (Voyez *cet ouvrage, année* 1366, *et les notes N.°*).

Il paroît que le Chanoine Beaureguen, Greffier et Tabellion tout-à-la-fois de Tournay, n'avoit pas tenu grand compte du synode, ou que l'Évêque d'Haussay, l'avoit dispensé d'en suivre le prescrit sur ce point.

Recueil des Placards, par M.r Duquesne, Conseiller Pensionnaire de l'Échevinage de Tournay, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. pages 62 *et* 63.

Un Jean Datre, Maître ès Arts, Bachelier formé en théologie, Conseiller du Roi, étoit Garde scel de Tournay, au com-

Hosted by Google

mencement du siècle suivant, (1426.)

Recueil des Placards, appartenant audit S.r Derasse-Herscap, vol. 2, p. 499 et 503.

La plûpart des Secrétaires du Chapitre de Tournay, jusqu'au 17.me siècle, étoient Notaires apostoliques.

Grégoire Vanmelle, exerçoit ces deux charges à-la-fois, sous Louis XIV.

297. *La même année.*) Philippe Darbois, avoit nommé, à ce qu'il paroît, plusieurs Bourguignons, ses Compatriotes, aux canonicats de Tournay.

C'étoit comme on le voit des

Hosted by Google

Ecclésiastiques qui marchoient ainsi que lui, dans le sentier de la sagesse et de la charité.

298. *Au Parlement.*] *Manuscrits belgiques, existans à la grande Bibliothèque Impériale de France, vol.* 120, *F.os* 312, *inclus* 320.

299. *Le même sort.*] *D'Houdegherst. Annales de Flandres, tome* 2, *p.* 561, 562, 566 *et* 574.

Buzelinus, lib. 8, *p.* 354, 355, 356, 358, 360, 362 *et* 363.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *p.* 167, 168, 169, 170, 171, 172 *et* 173.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 257, 258, 259, 260 *et* 261.

Hosted by Google

300. *De nos jours.*] Ces provisions contournoient à la nourriture du train du Roi.

301. *Révoque en doute.*] Ce fait et plusieurs autres semblables qu'on trouvera dans le cours de cet ouvrage, attestent constamment que les guerres de religion ont toujours trouvé leurs foyers ou leurs causes primordiales dans le fond des cabinets des Princes, ou plutôt dans l'avidité et la corruption des Courtisans.

Pourquoi Saint Pol, persécute et emprisonne-t-il à Tournay, les Urbanistes? *Pour avoir de l'argent.*

Sans cesse de l'argent, c'étoit

Hosted by Google

le cri de guerre d'une cour corrompue, et c'est cette funeste avidité qui a toujours organisé les guerres civiles et de religion, en France et ailleurs.

362. *Provinces du Nord.*] *Hénault, tome* 1, *p.* 351.

Manuscrit du Conseiller Duquesne, appartenant à M.r Derasse-Herscap, p. 63, 64, *inclus* 78.

Recueil des Placards, appartenant audit Derasse-Herscap, tome 1, *p.* 47, *inclus* 78.

Manuscrits belgiques existans à la grande Bibliothèque Impériale de France, vol. 120, *F.os* 334, *inclus* 362.

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 174.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 262, 271.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, appartenant à M.r Drogard-Derasse, page 366.

303. *De nos jours.*] *Nous avons dit année* 1187, *et discours sur le* 12.me *siècle, et Note N.° de cet ouvrage*, que cette aide fut stipulée pour la première fois, sous Philippe-Auguste;

Cette somme énorme pour ces temps, où l'Amérique, non encore découverte, faisoit que l'argent n'étoit pas si commun, n'em-

Hosted by Google

pêchoit pas les Rois de France, de lever divers impôts à Tournay, sur les marchandises, les vins et la bière, et d'en recevoir d'ailleurs à divers titres gratuits;

Comme pour la rançon du Roi Jean, le joyeux avènement des Rois, les besoins de l'État pour la guerre avec les Anglais, et des présens de sommes si considérables, qu'elles ruinèrent Tournay et lui firent faire banqueroute;

Les Seigneurs, à l'aide de ces commissions, exigeoient aussi des présens à leur entrée, et y commettoient mille exactions,

Telle que celle du Comte de St. Pol, sur les Urbanistes.

Hosted by Google

Pour surcroit de maux, le Roi y établit un Bailliage, (1383,) fléau des Tournésiens et la cause de mille conflits de jurisdictions, qui ruinèrent les parties au détriment de nos Concitoyens, et du bonheur et de la tranquillité publique.

304. *De la Ville.*] A l'endroit où demeure, (1805,) l'Imprimeur Serré, N.° sur la grande Place.

Autrefois le Bailli du Vermandois, où son Lieutenant tenoit ses audiences au Faubourg du Maire.

305. *Porte des Prêtres.*] C'étoit la Porte dans la rue St. Mar-

Hosted by Google

tin, qui a été démolie en 1667, près du Puits, à gauche en montant, et à droite près de la rue aboutissante; *nommée rue Roc St. Nicaise.*

306. *Du Geolier.*] VACAT.

307. *De leurs Fiefs.*] L'on ne connoissoit alors d'Hommes de Fiefs que les Pairs, à cause de leurs Fiefs et Pairies tenus de la Cour et Justice dont ils étoient Membres, et comme ils n'avoient aucune prééminence de pouvoirs les uns sur les autres, on les appeloit Pares, Pairs.

L'on admit par la suite des temps, des Hommes de Fiefs lettrés, dit sur plumes, *d'une*

Hosted by Google

terre et seigneurie, et autorisé à passer contrat sous son ressort, avec force exécutoire, comme en Haynaut, et à mesure que le régime féodal baissoit en prérogatives, les Hommes de Lettres accroissoient la somme des leurs.

Charles-Quint donna au pouvoir nobiliaire un grand ébranlement, et Philippe II, son Fils, suivit cette marche dans l'ordonnance de 1570.

L'Édit perpétuel, (1611,) l'abattit tout-à-fait dans ses incohérences monstrueuses;

Le Haynaut tint ferme avec ses Chartres et sa Constitution.

Marie-Thérèse mina petit à petit ses prérogatives;

Joseph II, son Fils, pour y

Hosted by Google

avoir porté une main destructrice et inconsidérée, y fut déchu de sa souveraineté, ainsi que dans les autres Provinces Belgiques en 1789, et ses troupes expulsées de ces Pays;

Léopold, son Frère, n'y revint après le traité de Reichembach, du 27 Juillet 1790, garanti par la Prusse, la Hollande et l'Angleterre, qu'à charge de leur réintégration, à laquelle a succédé la République, et la constitution de l'an 3, foulée aux pieds les 18 et 19 Fructidor an 5.

Les agioteurs et les anarchistes, sous le Directoire, crioient très-isolément alors *vive la République!*

La fin de tout ceci et le parti

Hosted by Google

le plus sage à embrasser, étoit celui qu'on a pris, qui étoit d'obéir et de prendre patience.

Le temps qui calme tout, la divine Providence qui tient compte aux peuples obéissans et soumis, des erreurs passagères d'un Gouvernement aussi frêle et variable, que celui du défunt Directoire;

La divine Providence en donnant un Héros à la France, organe de la lassitude et de la longue patience des peuples, a fait disparoître le Gouvernement inexplicable et impraticable du Directoire, pour le remplacer par le Gouvernement vigoureux et héréditaire d'un seul, uniquement convenable aux Français;

Hosted by Google

L'on vit dès-lors, l'agiotage se cacher;

Le numéraire reparoître et circuler, et les rentes de l'État acquittées au jour;

Les Jacobins et les Anarchistes eurent beau s'agiter, conspirer, inventer des *machines infernales*;

Toutes ces menées exécrables, dont les fastes de la scélératesse et du crime ne donnent pas l'apparence de l'exemple, furent déjouées pour le bonheur de l'Empire Français, avec fermeté, calme, sagesse et sans troubler aucunement la tranquillité de l'intérieur.

Ces monstres cruels (Jacobins,) ennemis de tout Gouver-

Hosted by Google

nement juste, cessèrent à la vérité de crier *vive la République !*

Mais tout bon Français, ami de son pays, de sa gloire et de son bonheur, cria avec les amis de l'ordre, *vive Bonaparte !*

Les administrations locales, sous le défunt Directoire, furent (1797,) ravalées au rôle humiliant de chefs de bureaux;

L'établissement des Préfêts, qui leur succéda, (1799,) donna au régime administratif un rouage décent et convenable, quoique nécessairement tendu.

Les chaussées devenoient impraticables;

Les édifices publics dépérissoient, les rivières s'encombroient;

Hosted by Google

Les orphelins, les hôpitaux, ne continuoient de traîner leur triste et lamentable existence, que par la charité des habitans des lieux;

La misère des Départemens, étoit d'un contraste pitoyable avec l'air vivant, les richesses et le luxe scandaleux des agioteurs de la Capitale;

Les Étrangers qui y arrivoient, (1797,) demandoient ingénument, si Paris avoit mis tous les Départemens en état de siège, ou leur misère à l'ordre du jour?

Le Héros pourvut à tout, et nous donna sans secousse et sans tourmente la tranquillité et le bonheur.

Hosted by Google

L'homme sage, ami de son pays, s'endormiroit tranquillement avec ses pères, s'il pouvoit concevoir l'espoir certain, que son génie étendra après lui une main tutélaire sur l'Empire François; mais le Héros qui a fait tant de grandes choses, ajoutera à ses nombreux bienfaits, celui de régner lorsqu'il aura vécu.

Aucun Français ne peut songer à cette triste époque, sans sentir couler ses larmes.

308. *Procès-verbal.*] Les franches vérités se tenoient dans le Tournésis, au commencement du moyen âge, par le Bailli de ce petit Pays, au lieu de ses séances, au faubourg du Maire.

Hosted by Google

Là, les habitans étoient tenus de se trouver et de déclarer sous la foi du serment, les délits qu'ils avoient vu commettre, avec leurs circonstances;

Le Bailli y jugeoit, et par défaut, contre les absens qui étoient tenus de s'y trouver;

On les appeloit, ces plaids, franches vérités;

Parce que tout le monde avoit droit de s'y plaindre, de dénoncer et de la dire, sous la foi du serment;

Les Seigneurs de terres à clochers se mirent petit à petit en possession de les tenir pour leurs vassaux;

C'est une suite, ou plutôt une

Hosted by Google

mauvaise imitation *des malles* ou assises, que tenoient *les Missi Domini* sous la seconde race ;

Les Baillis royaux, sous la troisième race étoient une imitation des Préfets Romains, et des Comtes sous les Mérovingiens, et des Gouverneurs et Comtes des Provinces sous les Rois Carlovingiens.

Ces Magistrats recevoient et écoutoient les plaintes, les procédures commencées par les Jurés et sur lesquelles ils prononçoient ;

Ce métier trop fatiguant pour eux, fut délégué aux Baillis royaux, qui s'en déchargèrent sur quelques uns de leurs Hom-

Hosted by Google

mes de Fiefs, sauf le jugement.

Mais comme cette besogne étoit encore trop pesante,

Le grand Bailli du Tournésis s'en déchargea sur les Baillis des Seigneurs des terres à clocher;

Cet usage tomba en décadence avec les justices patrimoniales;

On les tenoit cependant encore quelquefois au milieu du 18.me siècle.

La coutume du Tournésis en fait mention *au titre* 6 *des Seigneurs Vicomtiers, art.* 4.

» Item. Connoître de simples
» tenir une fois l'an
» les franches vérités pour les
» lois et amendes attendre. «

Les Villes libres n'eurent pas de franches vérités;

Hosted by Google

Parce qu'elles eurent (telle que Tournay,) constamment, et une jurisdiction communale qui leur étoit propre, et qui cependant tenoit 4 fois l'an ses grands plaids, dits du Bourg, qui avoient une espèce d'analogie avec les franches vérités, comme on le voit en cet ouvrage.

309. *Chefs de maison.*] *Chartre de* 1180, *art.* 28.

D'après un usage immémorial.

Chartres de 1333, *art.* 3, *de* 1340, *art.* 1.er *de* 1370, *art.* 1.er *de* 1424, *art.* 1.er *Caroline de* 1521. *Idem, tous les deux ans.*

Les inaugurations de Philippe II, Albert et Isabelle, Philippe III et IV, Charles VI, Marie-Thérèse, Joseph II, Léopold

Hosted by Google

et François II, qui tous ont juré l'observance de la Caroline, mais que la plupart ont enfreint;

Car bien loin de renouveler le Magistrat tous les ans ou deux ans par la Caroline,

L'on fut quelquefois dix ans et plus sans le faire.

Voyez *cet ouvrage*, *année* 1370, *note N.°*

310. *Du Bruisle.*] Il y avoit donc encore trois Consistoires séparés.

Chartre de 1333, *art.* 15.

Chartre de 1340, *art.* 17 *et* 19.

Chartre de 1570, *art.* 16 *et* 16.

311. *Au Parlement.*] C'étoit très-

Hosted by Google

très-mal à propos créer une instance de plus ;

Ci-devant l'on appeloit des Jurés (1340,) au Parlement de Paris.

312. *Mal jugé.*] Cet article concernant les Juges, étoit tiré de l'*article* 39 *de l'Ordonnance des États-généraux de* 1356.

Depuis l'on a fait supporter cette amende aux parties appelantes ;

Comme si le Juge mal prononçant, ne devoit pas être le seul puni, dit Boulainvilliers.

Cet article étoit suivi en Flandres, le Juge dont la sentence étoit réformée, étoit condamné à 36 florins d'amende.

La loi du 24 Août 1790, titre 10, art. 10, a dit, que la partie mal appelante seulement, seroit condamnée à une amende de fol appel de 60 francs.

Boulainvilliers, tome 2, page 293.

313. *Bailliage du Tournésis.*] C'est de cette époque qu'on peut véritablement dater la réunion effective de Mortagne et de Saint-Amand, au Tournésis;

Car il paroît que l'échange de cette Châtellenie, entre le Roi Philippe le Bel, par Bauduin de Landas, 13.me et dernier Châtelain en 1313, pour les terres de Landas, de Bouvigni et Wan-

Hosted by Google

nehain, en une seule Baronnie, n'empêcha pas que l'écroëte de Mortagne, ne continua son régime antérieur et particulier, sous la souveraineté du Roi, et que ce ne fut qu'alors (1383,) qu'il commença à ressortir au Bailliage du Tournésis

Pour ce qui concerne Saint-Amand et ses Villages annexés, leurs Abbés y ont cessé très-probablement l'exercice de leurs droits de souveraineté dès 1320, époque à laquelle ce petit pays qui étoit un annexe du Tournésis, (*a*) fut cédé pour la souve-

(*a*) L'on a déjà dit qu'après l'incursion des Normands, et sous le règne

Hosted by Google

raineté, à Philippe le Long, par

chancelant des derniers Rois Carlovingiens, et le siècle des Croisades, beaucoup de Seigneurs s'emparèrent dans leurs terres des prérogatives de la souveraineté, ce que Hugues-Capet et ses fiers Successeurs durent souffrir, et ne purent anéantir que par degré.

Saint Amand et les Villages de son Bailliage, exercèrent ce droit jusqu'en 1320, que Philippe le Long acheta la souveraineté de Tournay et du Tournésis, de Jean de Wassone, Évêque de Tournay.

L'Abbaye de St. Amand conserva dans la Ville et Villages du Bailliage de ce nom, beaucoup de prérogatives que l'érection du Bailliage du Tournésis en 1383, sut rétrécir.

Le Bailliage de la Ville et des Villages dépendans, consistoit:

Hosted by Google

l'Évêque de Tournay, Guy de Bologne.

Dans la Ville et Paroisse de St. Martin, à St. Amand, en mille dix bonniers quatorze cens verges et demie, 1010 bon. 1400 verg. et demie.

Dans le Village de Lecelle, consistant en mille quarante-huit bonniers quatorze cens verges, 1048 b. 1400 v.

En bois, dit la franche Forêt de St. Amand-Tournésis, appartenant à ladite Abbaye, mille bonniers, ci 1000 b.

Le Village de Nivelle, trois cent vingt-deux bonniers quatre cens verges, ci 322 b. 400 v.

Le Village de Rozut, quatre cent quatre-vingt-sept bonniers, ci 487 b.

Le Village de Saméon, cinq cent soixante-neuf bonniers onze verges, ci 569 b. 11 v.

Le Village de Rumegies, cinq cent douze bonniers, ci 512 b.

Hosted by Google

Mortagne et son écroëte ,

Le Village de Thun, deux cent quarante-deux bonniers douze cens verges, ci 242 b. 1200 v.

Le Village ou Hameau de Sart et Rozières, cent cinquante-six bonniers douze cens verges, ci 156 b. 1200 v.

Dans le Village de Bruyelles, vingt-cinq bonn. huit cent verg. ci 25 b. 800 v.

Le fief du Paradis, douze bonn. ci 12 b.

Total de la contenance du nombre des bonniers de la Ville et Bailliage de St. Amand, cinq mille trois cent quatre-vingt-sept bonniers onze verges, donnés par le Greffier des États du Tournésis, le 12 Avril 1679, sous le visa du S.r Mariez, Secrétaire de M.r l'Intendant de Tournay, Lepelletier.

Saint Amand et son Bailliage, aux confins de la Flandre, du Haynaut et

Hosted by Google

(*annexe*,) étoit un Fief relevant

---

du Tournésis, faisoit dès le treizième siècle, un pays très-intéressant, tant par sa position topographique, que par ses nombreuses forêts et par les rivières qui l'arrosent; la Scarpe, l'Elnon, ou l'Aulnon, le Manquet, la Merette et la Vergne, traversent le sol de cette petite et fertile contrée.

Les Comtes de Haynaut, particuliérement ceux de Flandres s'en sont mis diverses fois en possession, au moyen âge, quelques Évêques de Tournay y ont quelque fois résidé momentanément;

Elle n'étoit guère qu'une grande forêt en friche, lorsque St. Amand, Évêque Régionnaire de Maëstricht, l'obtint de Dagobert, Roi de France, et y mourut âgé de 90 ans.

En 679, il y fit commencer le Monas-

Hosted by Google

tère et l'Église, où il fut enterré; ses Religieux, qui embrassèrent la règle de St. Benoît, le défrichèrent jusqu'à l'an 880, que les peuples du Nord la vinrent piller et y égorgèrent plusieurs Religieux; l'on y fit jusqu'en 1792 une célèbre Procession, le troisième jour de la Pentecôte, en commémoration de l'ébullition miraculeuse du sang des Religieux massacrés par les Normands, et que la vénération des Fidèles consacrée par la tradition, regardoit comme des martyrs de la foi; il y existoit un Chapitre Collégial, mais les Souverains Pontifes le supprimèrent en 1205, et en donnèrent les biens à l'Abbaye de St. Amand.

L'on compte plusieurs Cardinaux, Princes et Évêques, parmi les Abbés Commandataires de St. Amand, en-

Hosted by Google

comme situé en grande partie à la droite de l'Escaut.

---

tr'autres Son Altesse Royale le Duc d'Yorck, Cardinal, issu de la Maison Royale des Stuart.

La Maison de Bourgogne s'empara souvent de cette Contrée au 15.me siècle.

Charles-Quint s'en empara en 1521, et il y fut maintenu par le traité de Madrid, en 1526, article 9, comme annexe du Tournésis.

Les articles 3 et 4 du traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668, en assurèrent la possession à la France, qu'elle conserva jusqu'en 1709, époque de la prise de Tournay, par le Prince Eugène; mais l'article 11 du traité d'Utrecht, rendit à la France, St. Amand, avec ses dépendances.

La Maison d'Autriche soutint que la Forêt de Raismes, de mille bonniers,

Hosted by Google

dite la Forêt franche du Tournésis, n'étoit pas une dépendance du Bailliage de St. Amand;

Et que comme terre franche du Tournésis, elle devoit lui appartenir comme entrant dans la cession générale du Tournésis, et ce, aux termes des traités d'Utrecht, de Baden et de Rastadt;

A quoi la France objectoit, non sans raison, qu'après le traité de 1668, (Aix-la-Chapelle,) la franche Forêt de Raismes, avoit toujours fait partie du Bailliage de St. Amand, ainsi que le cadastre de 1679 l'attestoit, témoignage irrécusable, puisqu'alors cette Puissance possédoit incontestablement par le traité sus-énoncé (1668,) tout le Tournésis sans exception, avec St. Amand et ses dépendances, Mortagne et ses dépendances; et à la faveur de ces motifs plau-

Hosted by Google

Radon, (en 1137,) Châtelain

sibles, la France se maintint en la possession de la Forêt de Raismes; les conférences tenues à Lille, en 1716, n'aboutirent qu'à laisser les choses en l'état où elles se trouvoient relativement à toutes ces contestations de territoire.

Il y eut un arrangement postérieur et en exécution du traité d'Utrecht, qui déclara que pour ce qui concerne les rentes dues par le Tournésis, St. Amand et son Bailliage, payeroit et supporteroit une cote de deux neuvièmes, et Mortagne et son Bailliage, un neuvième, proportion assez équitable, puisque St. Amand et son Bailliage comprenoit cinq mille sept cent six bonniers treize cent trente-quatre verges, et Mortagne avec son Bailliage, deux mille quarante-sept bonniers neuf cens verges; ce qui faisoit ensemble pour Mor-

Hosted by Google

de Tournay, le rendit Fief

tagne et St. Amand, *huit mille quatre cent cinquante-quatre bonniers six cent trente-quatre verges*, formant un tiers dans la contribution des rentes dues par les États du Tournésis, dont la consistance restante étoit d'onze mille deux cent trente-cinq bonniers de terres, en 1679, et qui, avec Mortagne et St. Amand, formoit pour tout le Tournésis entier, alors, sous la puissance de la France, une consistance *de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf bonniers huit cent vingt-neuf verges.*

La Ville de St. Amand étoit autrefois fortifiée, et sa situation sur la Scarpe et l'Elnon la rendoit propre à être défendue.

Cette Ville soutint plusieurs sièges au moyen âge, l'on voit dans un ouvrage du temps, (*la mer des histoires*,) que ses

Hosted by Google

Flandre, du consentement du

habitans repoussèrent avec succès, l'attaque de ceux de Valenciennes.

Nicolas Dubois, Amandinus, l'un de ses Abbés, mort en 1673,

Gouverna ce Monastère pendant 52 ans, et dépensa six millions de livres tournois, à la construction de l'Église et des Cloîtres, qui faisoient l'admiration des Connoisseurs et que la *fault meurtrière des Maratistes*, métamorphosa en 1795, en un monceau de décombres;

En 1790, St. Amand et ses dépendances, furent englobés dans le Département du Nord;

Avant cette époque, cette Ville et Bailliage avoit son régime particulier, elle fut toujours depuis, Chef-lieu de Canton et avoit son Juge de paix.

Le Bailliage de St. Amand est situé

Hosted by Google

Comte d'Haynaut, son Cousin ;

---

dans le Pays qu'on appeloit *Pévèle*, au moyen âge, le Village de Mons et de Templeuve, dits en *Pévèle*, faisoient autrefois aussi partie du Pévèle, ou Pévelois, et l'on dit encore aujourd'hui, (1806,) *Mons-en-Pévèle*, *Templeuve-en-Pévèle et St. Amand-en-Pévèle*, en commémoration de cette ancienne dénomination *du Pays de Pévèle*.

Saint Amand avoit pour la Ville de ce nom et les huit Villages de son Bailliage et annexe, une coutume particulière subordonnée à la coutume générale du Tournésis ; le Tournésien Jean Bouteiller en recueillit quelques morceaux à la fin du 14.me siècle, dans son ouvrage intitulé : *Somme rurale*.

Charles-Quint s'étant assuré Tournay, le Tournésis et ses annexes, par

Hosted by Google

Éverard ne voulant pas se bat-

---

le traité de Madrid, de 1526, en fit rédiger le contenu par les Baillis, grand-Maître, Prévôt, Francs-Jurés et Échevins, grand nombre de Praticiens de la Ville et Terre de St. Amand; elle comprend 29 Chapitres;

L'Abbé de St. Amand étoit Seigneur de la Ville et huit Villages en dépendans; il y nommoit les Magistrats, Cours féodales et les Baillis, il prenoit le titre de Comte en Pévèle.

L'on appeloit des jugemens des Prévôt-Échevins et Jurés de St. Amand, aux Baillis et Hommes de fiefs, et les Juges dont la sentence est infirmée, condamnés à 60 sols parisis d'amende envers le Bailli.

L'Abbé de St. Amand se prétendoit exempt et soumis immédiatement au Saint Siège Apostolique; cependant

Hosted by Google

tre avec le Seigneur de Cisoing,

quelques Évêques de Tournay, firent leurs visites, non sans contestation de la part de l'Abbé et de ses Religieux, et nommément le 17 Juin 1671;

Elle avoit établi et fondé un Couvent de Bénédictines réformées, attenant à son clos, dont les Religieuses étoient obligées d'entretenir les ornemens de l'Église et de laver les linges de l'Abbaye; elles avoient une Abbesse perpétuelle, qui portoit la croix d'or, elle étoit élue par la Communauté; des abus s'y étant introduits vers 1780; M.r Hoverlant, Official du Diocèse de Tournay, s'y rendit avec un Greffier, Assumé, qui étoit le grand Receveur de l'Abbaye, qui y instruisit une procédure à l'extraordinaire, et y interrogea plusieurs Religieuses.

Tous les ans le troisième jour de la

Hosted by Google

que le Comte de Flandres avoit animé contre lui;

Pentecôte, une jeune Demoiselle, de bonne famille, âgée de 8 à 10 ans, vêtue en Bénédictine, venoit offrir un cierge à l'Abbé de St. Amand, et marchoit à la Procession, entre les Diacres et les Acolytes, elle prioit l'Abbé en lui offrant le cierge, de continuer ses bienfaits.

Saint Amand et son Bailliage relevoit de la Cour de Maire du Tournésis, et après le traité d'Utrecht, de la Chambre des Comptes de Sa Majesté très-chrétienne, séant à Lille.

Il y avoit une très-grande quantité de fiefs et seigneuries qui relevoient de St. Amand, les maisons de la Ville même, devoient toutes une rente foncière de quelques sols à l'Abbaye; les fiefs relevants de St. Amand étoient en très-grand nombre.

Hosted by Google

Le *peureux Éverard*, pour sa-

Chaque fief lige étoit chargé de 60 sols parisis de relief, et de 20 pareils sols de cambrelage, à la mort de l'héritier, (*le droit de cambrelage étoit pour le Valet de chambre de M. l'Abbé* ;)

Plus le dixième denier à la vente, don, cession et transport.

Les fiefs demi-liges devoient la moitié de ces droits;

Chaque possesseur de fief devoit le service aux plaids de la Cour féodale de St. Amand, quand il en étoit réquis, et porter ou faire porter tous les ans, le 6 Février, une chandelle avec douze deniers parisis, en offrande à l'Église de St. Amand, en l'honneur de la déposition de son corps.

L'Abbaye étoit dans l'usage de régaler ses vassaux, porteurs de cierges, de quelques lots de vin (12) pains et viande.

Hosted by Google

tisfaire ses désirs et éviter le com-

Voici les fiefs relevans de St. Amand.

La Mairie héréditaire de Thun, avec terres et maisons, etc. relevée le 7 Octobre 1749, par Messire Edme de Blanpignon, à titre de Dame Christine de Landas, son épouse.

1.° Fief d'un demi-bonnier, situé audit Thun, relevé par Philippe-Joseph Lescohier, le 24 Novembre 1750, et en 1756, par le S.r Nicolas Dubois.

2.° Fief Grenetier, situé audit Thun, contenant 3 quartiers, relevé le 13 Janvier 1750, par Benoît Louver.

3.° Un fief à Thun, contenant un tiers de bonnier, sur la Place au Quesne, relevé le 17 Octobre 1741, par Hubert-François Martin.

4.° Un fief à Thun, contenant demi-bonnier, relevé le 1.er Janvier 1733, au nom de Gilles Donné.

Hosted by Google

bat, se reconnut Vassal des Comtes de Flandres.

5.° Fief et seigneurie de Legier et Rouillon, vers Mortagne, consistant en seigneurie foncière et droit de champart, sur 68 bonniers 1 quartier soixante-trois verges de terres, relevé le 13 Janvier 1756, pour l'Abbaye de Château, par Joseph de Siliétère, Homme vivant, succédant à Frère Henri Mulier, Homme servant, décédé.

6.° Fief de l'Advouerie de Sin, Plaine et l'Hommoy-lez-Mortagne, avec justice vicomtière et foncière; ce fief appartenoit en 1574, à Arnould d'Ennetières, Seigneur de la Plaine, et comme il y eut lors contestation sur la nature de ce fief et l'hommage et relief à en faire,

Le Cardinal de Granvelle, Abbé Commandataire de l'Abbaye de St. Amand et les grands Prieurs et Religieux de ce Monastère, d'une part,

Hosted by Google

Et Arnould d'Ennetières, de l'autre, convinrent par transaction du 22 Novembre 1554;

Que pour tous les jugemens qui se prononceroient par les Baillis et Gens de loi dudit Laplaigne, Sin et l'Hommoy, dont il seroit interjeté appel, ils devroient se relever pardevant le Bailli général et les hommes de fief de la Cour féodale de St. Amand;

Et pour droit de relief à la mort de l'héritier, il offrira une médaille pesant une once d'argent fin, marquée de l'un des côtés, de la représentation de St. Amand, et de l'autre côté, une inscription: *Fidelitas advocati et majoris de Sin.*

Que tous les ans au 6 Février, il devra présenter en personne, une autre médaille de fin argent, du poids d'une demi-once;

Hosted by Google

Qu'il devra faire son relief en personne, nonobstant toute coutume au contraire;

Cependant ledit fief fut relevé le 2 Novembre 1751, au nom d'Arnould-Joseph d'Ennetières, par le décès de son Père Gaspard-Marie-Joseph;

Ensuite cependant de la permission de Monseigneur l'Abbé de St. Amand, d'autant que par la teneur de la transaction sus-énoncée, ce fief doit être relevé par l'héritier même; le tout sans tirer à conséquence, et pour cette fois seulement.

7.° Fief des Casses à Laplaigne, consistant en 5 bonniers et en diverses rentes foncières, relevé comme le précédent, le 2 Novembre 1751.

8.° Fief du Coudet, audit Laplaigne, consistant en 1500 verges de pâture, relevé comme le précédent, le 2 Novembre 1751.

Hosted by Google

9.° Fief du Pôt les Cazées, situé à Laplaigne, contenant 7 bonniers et demi de prés et 6 bonniers de terres labourables, appartenant aux Jésuites de Cambray, et relevé le 20 Septembre 1734, par Frère Maximilien Leroi, né à Cambray, et Novice de la Compagnie de Jesus.

10.° Fief situé à Laplaigne, consistant en édifices, planté d'arbres, et en 3 bonniers de terres, relevé comme le précédent, le 20 Septembre 1734.

11.° Le petit Fief, situé audit Laplaigne, contenant un bonnier, appartenant aux Révérends Pères Jésuites de Tournay, en vertu de la donation qui leur en a été faite, ainsi que des trois précédens, par Sa Majesté, relevé avec les trois précédens, le 20 Septembre 1734.

Hosted by Google

Wallon, tome 3, page 142, à

12.° Fief du Bois de Rongy, situé à Rongy, contenant;

1.° 96 bonniers environ, appelés le grand Bois de Rongy.

2.° En 12 autres bonniers, appelés le Plant.

3.° En 11 bonniers de terres labourables, appelés *les Wattriquesne.*

4.° En 3 bonniers, 3 quartiers de prés, situés en la Paroisse d'Elnon; en tout 120 bonniers, 3 quartiers.

5.° En plusieurs redevances, en rentes et cens; le relief et dénombrement en fut fait le 26 Novembre 1715, au nom de Messire Baudry-François de Roisin, par le décès de son père.

13.° Fief et Seigneurie-Vicomtière de la Tour de l'Hommoy, situé au Village de Laplaigne, contenant un château, colombier, jardin, avec 9 bonniers, 1

Mons,

Hosted by Google

Mons, chez la Vve. Prud'homme

quartier et 38 verges, avec obligation pour l'exercice de la justice vicomtière, au Bailli et Échevins de Latour, de prêter serment de fidélité entre les mains du grand Maire de Saint-Amand, avec ressort et appel de leurs jugemens, pardevant la Cour féodale de St.-Amand; ce Fief Seignerial fut relevé le 17 Septembre 1721, par Monsieur Adrien d'Ysembart d'Antour, en action de la Dame son épouse, fille de Monsieur Jean-Paul-François Roze.

14.° Fief Durecq, situé au Village de Jollain, contenant 10 bonniers, 60 verges de terres labourables et 3 quartiers de prés, relevé le 9 Janvier 1720, au nom de Monsieur Nicolas-Bernard Deformanoir, Seigneur de la Cazerie.

15.° Fief demi-lige, situé audit Jollain, contenant 600 verges, relevé le

Hosted by Google

et Jean Varrèt, rue de la Clef, 1718, *in*-12.

---

21 Février 1735, par Demoiselle Anne-Françoise-Lion Deserviteur, établie par Piat Bais.

16.° Fief demi-lige, situé à Jollain, comprenant maison et fossés, avec un bonnier, relevé le 31 Mai 1718, par Monsieur Jean-François-André Levaillant, Seigneur de Jollain-Merlain, par achat de Maître Jean-François Dufail, Prêtre, Chapelain de la Tombe.

17.° Fief demi-lige, situé à Jollain, tenant au précédent, contenant 1 bonnier de terre, relevé comme le précédent, par Monsieur Levaillant.

18.° Fief demi-lige, dit de Dollempont, situé audit Jollain, contenant maison, jardin et 3 bonniers 500 verges, relevé le 16 Novembre 1734, par Alexandre-Joseph Wibaut, tant pour

Hosted by Google

L'on voit qu'alors même,

lui, que comme tuteur de ses Frères et Sœurs et de ses Neveux, etc.

19.° Fief de Cauchevache, situé audit Jollain, contenant 4 bonniers de terres, relevé le 14 Juin 1701, au nom de M.r Jean-François Levaillant.

20.° Fief situé audit Jollain, consistant en 5 quartiers, avec jardin et maison, relevé le 26 Novembre 1720, par Jacques-Antoine Josson.

21.° Fief du Gobelet, situé audit Jollain, consistant en 6 bonniers de terres, en 23 livres 18 sols, et un chapon de rente; l'héritier de ce fief a le droit de lever et emporter le premier jour que l'Abbé de St. Amand, fait son entrée en ladite Abbaye, à l'issue du dîner le coupe hanap ou vaisselle, en laquelle ledit Seigneur Abbé a bu le premier trait ledit jour; ce fief fut relevé le 23

Hosted by Google

Février 1747, au nom de M.r Charles-Philippe-Albert-Joseph, né Comte de Ste. Aldegonde; le Fieffé devoit présenter à boire le jour de l'installation de l'Abbé, dans un gobelet d'argent, fourni par l'Abbé, qui après y avoir bu le remettoit au Fieffé, qui le tenoit à lui en propriété.

22.° Fief demi-lige, situé à Jollain, contenant maison et 3 quartiers de terres, relevé par Gérard-François Delbecque, à titre de Marie-Jeanne Bernard, son Épouse.

23.° Un Fief, situé au Hameau de Dollempont, à Jollain, contenant maison et jardin, avec un bonnier 1200 verges, relevé le 30 Mai 1740, au nom de M.r René-François Cazier, Écuyer Seigneur Dubreuck.

24.° Un fief, situé à Dollempont,

Hosted by Google

(1383,) et son régime particulier.

Village de Jollain, contenant demi-bonnier, relevé par mondit S.r Cazier, le 30 Mai 1740.

25.° Le fief dit Chastillon, situé à Camphin, Châtellenie de Lille, contenant 7 bonniers 48 verges, tenant au Village d'Éplechin, Hameau de Catrechin, et au chemin qui mène de Catrechin à Audion, relevé le 28 Juillet 1738, par le S.r Noel-Joseph Havet.

26.° Fief éclissé du Castillon, situé à Haudioncelle, Village de Camphin, consistant en 7 quartiers 11 verges, terres labourables, relevé avec le précédent, par ledit S.r Havet, le 28 Juillet 1738.

27.° Fief lige, situé à Haudioncelle, Paroisse d'Hertain, consistant en 19 bonniers 1 quartier et 91 verges, en

Hosted by Google

Jean Boutillier, (au 14.me siè-

jardins, prés et bois, relevé le 5 Septembre 1724, pour et au nom de M.r Jean-François de Gaest.

28. Fief demi-lige, situé à Hertain, consistant en 2 bonniers 3 quartiers de terres, relevé le 22 Février 1716, au nom du S.r Noel-Joseph Havet.

29.e Le fief et seigneurie d'Haudion, situé en la Paroisse de Willemeau et en celle d'Hertain, consistant en justice vicomtière, en 2 bonniers et demi de jardinage, en 11 bonniers de terres labourables, en une Motte, dite Meymaut, faisant l'estoc du fief, en redevances annuelles de 40 rasières d'avoine et 180 chapons et 11 deniers parisis, et cherqueménage gissant sous la Seigneurie, 3 den. parisis l'an; le Possesseur du fief n'a la justice vicomtière, qu'à charge de donner une lance blanche et une

Hosted by Google

cle,) étoit et se titroit Bailli de Mortagne.

---

paire de gants blanc de relief, à la mort de l'héritier, relevé le 26 Août 1748, au nom de Noble Homme Louis-Théodore de Sourdeau, comme père et tuteur légitime des enfans qu'il a retenus de Dame Louise-Jeanne de Bargibant.

3o.° Fief lige, situé audit Hertain, contenant 2 bonniers et demi, et 35 verges en bois et terres labourables, qui est un éclissement du fief de Castillon, relevé le 13 Janvier 1663, au nom du S.r Jacques de Barbaix, Écuyer Seigneur d'Hombrouck.

31.e Fief situé audit Hertain, consistant en deux vieux bonniers, venant par achat fait par M.r Michel Dubois, vivant grand Maire de St. Amand, d'honorable Homme François de Preys et de Damoiselle Marguerite Leclercq, sa

Hosted by Google

La coutume particulière de

Compagne, demeurans à Tournay, en date du 5 Février 1638, relevé ledit jour par M.r Michel Dubois.

Messire Philippe-François Dubois, en a fait le relief le 18 Mars 1681, et Jean Rosnel, pour les Demoiselles de Taintegnies, a fait le relief le 31 Octobre 1695.

32.° Un fief situé au Village de Froidmond, contenant 1 bonnier et demi de terres à labour, relevé le 8 Février 1734, par Dame Marie Imbert de Bellemont, Veuve de Maximilien Luytens, Écuyer Seigneur de Bossut.

33.° Le fief de Morenghien, situé au Village de Willemeau, consistant en un bonnier et demi de grand, avec moulin à l'eau, à moudre bled, avec courant d'eau et vivier y descendant jusqu'au Pont d'Haudion, relevé le 4 Juillet

Hosted by Google

Mortagne, *titre* 1.er *des Jurisdic-*

1713, au nom de Demoiselle Adrienne-Dominique Delamothe, Dame d'Haudion, à elle dévolu par la mort du S.r de Bourquembray.

34.° Fief du Croquet, situé au Village d'Espierres, consistant en une maison et 3 quartiers de terres, relevé le 5 Avril 1729, par Pierre Desurmont, par achat d'Étienne Delrue.

35.° Un fief situé audit Espierres, contenant demi-bonnier de terres, relevé le 12 Décembre 1701, au nom de Gilles-François Seigneur de Flesquières.

36.° Un fief situé audit Espierres, contenant 2 bonniers et demi de terres labourables, relevé le 19 Janvier 1739, au nom de Dame Marie-Anne Falligant, Douairière de feu M.r Benoît Cazier, Écuyer Seigneur de Bohé.

37.° Un fief situé audit Espierres,

Hosted by Google

contenant 7 quartiers, relevé comme le précédent.

38.° Un fief situé audit Espierres, contenant 1800 de terres, relevé le 20 Octobre 1732, par Marie-Magdeleine Vassone, Veuve de Nicolas Delrue, pour ses enfans.

39.° Fief et Seigneurie du Plouy, à Obigies, avec maison et 13 bonniers 600 verges de terres, avec haute, basse et moyenne justice, et le privilège que nul Sergent, sauf celui de la Seigneurie du Plouy, n'y peut exploiter, relevé le 20 Décembre 1739, pour Messire Christophe Delattre d'Ayette.

40.° Un fief situé à Gaurain-Ramecroix, contenant 15 bonniers, tant prés que marlière et terres à labour, depuis éclissé en sept fiefs, relevé autrefois par la famille de Calonne.

Hosted by Google

41.° Fief lige, appelé le bois de Glanchon, tenant au bois de Fouage, assez près d'Antoing, consistant en profits, émolumens quelconques, de deux tiers de 89 bonniers de bois ou environ, à l'encontre de M.rs les Abbés et Religieux de St. Amand, à qui l'autre tiers appartient, pour la raspe seulement et non pour la haute-futaie, chargé du 5.me denier à la vente, don, cession et transport, relevé le 27 Juillet 1751, par M.r François-Joseph Tobie, au nom de Claude Lamoral, François, Prince de Ligne, par le trépas du Prince Antoine, son Frère.

42.° Le fief, dit bois de Fouage, situé près d'Antoing, consistant en 60 bonniers de bois, chargé du 5.me denier à la vente, don, cession ou transport, relevé comme le précédent.

Hosted by Google

43.° Le fief de Carrière, situé à Maulde, sur l'Escaut, consistant en 5 bonniers de terres labourables, relevé le 8 Mai 1714, par le S.r Havet, Bailli de Maulde, au nom de Claude Lamoral, Prince de Ligne.

44.° Un fief situé audit Maulde, Couture du Moulin, contenant 5 quartiers de terres, relevé le 8 Juin 1630, par Josse de Bargibaut.

45.° Fief de Panchouaye, situé au Village de Briffœil, contenant 16 bonniers de bois, chargé du 5.me denier à la vente, don, cession ou transport, relevé le 17 Janvier 1721, au nom de Jérôme-Alexis Robert, Écuyer Seigneur de Choisy, St. Simphorien, Conseiller à Mons; après le traité d'Utrecht, 1713, tous les fiefs situés dans les Pays-Bas, se relevoient à Froidmond, par-

Hosted by Google

stipule de grandes prérogatives et

devant le Bailli (Bonaventure) et Cour féodale de Froidmond, afin que les Sujets de Sa Majeté Impériale ne soient pas soumis à prêter à St. Amand, en France, un serment incompatible avec leur qualité de Sujets Autrichiens.

Nous venons de dire que les Abbés de St. Amand étoient Seigneurs et Comtes du petit Pays de Pévèle, dont Orchies étoit autrefois la Capitale;

Ils étoient aussi Seigneurs et Comtes des Villages de Bonnard et Capelle en Flandres, proche la Hollande, depuis ensévelis sous les eaux;

Ils étoient Seigneurs et Comtes du Village de Froidmond, en Tournésis, (fief en l'air) d'Hertain Tournésis, *idem*.

Ils étoient Barons d'Ardoye, près de Bruges, Seigneurie qu'ils vendirent en 1770, au S.r de Jonhe, à charge d'en conserver le titre;

Hosted by Google

attributions, que ses Seigneurs

Ils étoient Seigneurs du Village de Villers-St.-Amand, près d'Ath.

Indépendamment de la forêt de Raismes, de 1,000 bonniers, ils possédoient encore 400 bonniers de bois y attenant, ce qui leur faisoit une masse de 1400 bonniers de bois.

L'an 1755, Dom Louis Honoré étoit Abbé régulier de St. Amand, il mourut l'année suivante.

Le dernier Abbé Commandataire étoit le Cardinal d'Yorck, né à Rome, le 6 Mars 1725, Cardinal depuis l'an 1747.

Le dernier grand Prieur de cette célèbre Abbaye, étoit Dom Henri Donné, natif de Tournay, fort estimé par sa piété, sa douceur, son affabilité et son désintéressement.

Les Abbés de St. Amand avoient le pas et la préséance sur tous les Abbés

Hosted by Google

ont seu maintenir jusques dans les derniers temps, au 18.me siècle;

réguliers à l'assemblée des États du Tournésis, où ils se rendoient en carosse à 4 chevaux, escortés de 8 à 10 de leurs Hallebardiers.

Les français prirent St. Amand par assaut, en 1711, l'année suivante, ils y firent 800 hommes prisonniers et prirent 6 pièces de canon, après deux jours d'attaque.

Le Duc d'Aremberg (1) s'en empara

(1) La très-haute, très-puissante et sérénissime Maison souveraine d'Aremberg, est sans contredit la première en rang des Pays-Bas, et s'y est rendue célèbre et recommandable depuis trois siècles, par ses vertus, son patriotisme, sa valeur, sa bienfaisance et sa grandeur d'ame; cette maison est alliée à toutes les têtes couronnées de l'Europe.

Hosted by Google

Le Bailli de Mortagne, depuis

en 1744, et dut l'évacuer quelques

Jean de Ligne, Baron de Barbançon, en Haynault, épousa Marguerite de la Marck, Comtesse Souveraine d'Aremberg, que l'Empereur Maximilien II, érigea en Principauté, en 1568, en la faisant immatriculer dans le Cercle du Bas-Rhin, où il siège au banc des Princes séculiers, après les Princes de Montbelliard et avant ceux de Hohenzollern;

La Principauté d'Aremberg est réellement située dans le Cercle de Westphalie, entre Meuse et Rhin, sur la rivière d'Ahr, dans l'Eiffel, à neuf lieues de Cologne et à dix de Coblentz; Aremberg en est la Capitale, avec un Château, près de la Ville, où les Ducs d'Aremberg battoient monnoie de très-fin alloy; j'en ai vu de la valeur des écus de 6 livres, portant cette inscription: *Ludovicus-Engelbertus Dei gratiâ, Dux Aremburgiæ*, 1784.

Plus, une pièce d'or, au millésime de 1783, avec cette inscription: *Ludovicus-Engelbertus Dei gratiâ, Dux Arembergæ, Sacri Romani Imperii Princeps*, avec l'effigie du Prince; et sur l'exergue, les Armes d'Aremberg, avec la Cou-

Hosted by Google

le 16.me siècle, siégeoit aux États du Tournésis, le premier;

---

temps après, à l'approche de l'armée française.

---

ronne et le Manteau Ducal; et l'inscription: *Dux Arschot et Croy Princeps Porcecin et Reb;* on appelle ces pièces de monnaie d'or, ducats d'Aremberg; ils pèsent 65 grains, faisant 3 décigrammes, 4 centigrammes et 52 milligrammes, au titre ancien de 23 karats 16/32.

Voyez le très-savant ouvrage intitulé: *Traité des Monnaies d'or et d'argent, qui circulent chez les différens Peuples, par Pierre-Frédéric Bonneville, Essayeur du Commerce, à Paris, chez Duminil-Lesueur, Imprimeur-Libraire, rue de la Harpe, N.° 78, 1806, in-folio, page 165, et planche 3, N.° 1.*

Ce pays est abondant en fer, que les Ducs faisoient extraire et travailler avec avantage;

Ils payoient 2 cavaliers et 6 fantassins à la Diète de l'Empire, à raison par mois de 12 florins par cavalier et de 4 florins par fantassin;

Mais le traité de Lunéville en 1803, entre la France et l'Autriche, ayant donné le Rhin pour limite, entre les deux Empires, la Principauté

Ce qui fut interrompu par le traité d'Utrecht, de 1713.

Le Général Latour-Baillet, prit St.

d'Aremberg fut réunie à la France, sous le Département de la Roer, et la sérénissime Maison d'Aremberg reçut en indemnité et à titre de souveraineté les Bailliages de

situés près de Spire, près de l'Électorat de Baden, qui acquit ces Bailliages par le traité de Presbourg, du 25 Décembre 1805, entre la France et l'Autriche.

Les traités des 12 Juillet et 7 Août 1806, entre ces deux Puissances, ayant dissous l'Empire Germanique, l'on parloit dans les conférences diplomatiques tenues pour assurer une indemnité à la sérénissime Maison d'Aremberg, de lui assurer en toute souveraineté, premièrement, quelques Bailliages du Duché de Westphalie, adjugés au Duc de Croy, par le traité de Lunéville; puis l'Ostfrise, avec le Port d'Embden, autrefois appartenant au Roi de Prusse.

Feuille du Nord, 23 *Août* 1806, *p.* 276, *et* 27 *Août* 1806, *page* 272.

Les Ducs d'Aremberg ont acheté la terre d'Enghien, du Roi Henri IV, en 1607, avec

Hosted by Google

Le Bailli de Mortagne, De-

Amand, en Août 1792, après la levée

18 Villages, c'est la première Pairie du Haynaut; ce fut Charles d'Aremberg qui fit l'acquisition de ce superbe domaine.

Il épousa Anne de Croy, sa Cousine, qui lui porta en dot le Duché d'Arschot en Brabant, avec la Seigneurie d'Héverlée et plusieurs beaux domaines, tels que la Baronnie de Quiévrain en Haynaut, avec 3 Villages, etc. Et les Seigneuries d'Avesnes, de Landrecies et de St. Venant.

Les Ducs d'Aremberg possèdent des domaines immenses dans les Pays-Bas, et le Pays de Liège, en France, en Italie, en Espagne et en Hollande;

Ils possèdent dans le Brabant, 52 terres à clocher, savoir:

1. La Ville d'Aarschot.
2. Les Villages d'Ayseau.
3. — — — Beersel.
4. — — — Berthem et Egenhoven.
5. — — — Betecum.
6. — — — Bierbeeck.
7. — — — Blauden.
8. — — — Droogenbrosch.

Hosted by Google

wattines, fit des démarches inutiles pour y rentrer ;

du Camp de Maulde ; mais il dut l'é-

9. Les Villages de Geelroden.
10. — — — Haut-Éverlé.
11. — — — Haeght.
12. — — — Ham.
13. — — — Héverlé.
14. — — — Hotomont.
15. — — — Langdorp.
16. — — — Messelbrocck.
17. — — — Mil.
18. — — — Nieuw-Rodenberg.
19. — — — Opprebais.
20. — — — Peruwès le Marché.
21. — — — Peruwès le Mont.
22. — — — Rebecq.
23. — — — Rillaert.
24. — — — Rouquiers.
25. — — — Grand Rosière.
26. — — — Petit Rosière.
27. — — — Votzelaer.
28. — — — Tesselt.
29. — — — Thorembisouls.
30. — — — Vaelbecch.

Hosted by Google

Morlagne passa par les fem-

vacuer en Novembre suivant, après le

31. Les Villages de Wertdt St. George.
32. — — — Wechter.

La Maison d'Aremberg possède dans le Duché de Luxembourg,

La Ville, Prévôté et Comté de la Roche en Famine,

Cardenne, près de Marche et Durbuy, à 20 lieues de Luxembourg, avec un Château, dont dépendent 51 Villages et Hameaux.

Philippe IV la donna en engagère, en à Octave de Ligne Aremberg, Prince de Barbarçon.

Cette Maison possède dans le Comté de Namur, la Ville de Charleroy avec plusieurs Villages en dépendans.

En Haynaut, la Ville d'Enghien avec 18 Villages;

La Ville d'Hal avec 8 Villages,

Et la Ville de Braine-le-Comte, avec 11 Villages, que les Ducs d'Aremberg acquirent des Rois d'Espagne, en 1652, en échange de la terre de Zevenberg, dans le Brabant-Hollandais;

Cette Maison possède encore dans cette Pro-

Hosted by Google

mes, (ν) Élisabeth de Colins,

gain de la bataille de Jemmappes, par les Français.

(ν) Au mois de Septembre 1478,

vince la Baronnie de Quievraing, avec 5 Villages, et le Village d'Hussignies, près de Boeloeil, entre Ath et Leuze;

Elle possède le Comté de Lens en Artois,

Et diverses Seigneuries dans le Pays de Liége.

Cette illustre Maison compte des Chevaliers de la Toison, dès le 15.me siècle; Jean d'Aremberg, étoit Gouverneur de la Frise, et mourut couvert de blessures, à la tête de l'armée Espagnole, à la bataille de Hiergerlée, en 1568, dans la Province de Groningue, après avoir fait des prodiges de valeur.

Charles de Ligne, Prince d'Aremberg, épousa Anne de Croy, l'Aînée, sa Cousine, en 1612, héritière de l'illustre Maison de Croy;

Albert de Ligne d'Aremberg, Prince de Barlançon, en 1614, étoit Chevalier de la Toison d'or et Pair du Haynaut, il mourut à Madrid, en 1674;

Son Fils Octave-Ignace, Prince d'Aremberg,

Hosted by Google

dans la famille des Comtes de Montboisier ;

Les Autrichiens s'en emparèrent en

la Seigneurie et Écroëte de Mortagne,

fut ainsi que ses ancêtres, Chevalier de la Toison d'or, grand Fauconnier des Pays-Bas, Gouverneur et Capitaine-général de la Province de Namur, tué à la bataille de Nerwinde, en 1693, âgé de 53 ans.

Philippe-Charles-François, Duc d'Aremberg, dit le beau Flamand, Ambassadeur Impérial à Paris, né le 10 Mai 1663, se couvrit de gloire par ses exploits contre les Turcs, et mourut des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Salankemen, qui se donna le 25 Août 1691.

Charles-Léopold, Duc d'Aremberg, né le 1.er Août 1721, Chevalier de la Toison d'or, Colonel-Propriétaire d'un Régiment Allemand de son Nom, grand'Croix de l'Ordre de St. Étienne et de Marie-Thérèse, Conseiller intime d'état et d'épée, Feld-Maréchal des Armées d'Empire et Impériales, Gouverneur, grand

Hosted by Google

Il y eut un grand procès pour

core en Avril 1793; mais ils durent l'é-

fut donnée par Louis XI à Guillaume

Bailli, Capitaine-général et Officier Souverain du Pays et Comté du Haynaut, se distingua par sa valeur à la bataille de Fontenoy, le 11 Mai 1745, où il commandoit le corps des Autrichiens; il mourut à Enghien, en 1777, il avoit épousé sa Cousine, Louise-Marguerite de Lamarck, Fille du Prince Louis, le 3 Août 1750;

De ce mariage naquit Louis-Engelbert, Duc régnant d'Aremberg, qui, le 9 Septembre 1772, fut atteint, étant sans qu'on l'apperçût, derrière un buisson, à la chasse à Enghien, (*par une méprise fatale*,) d'un coup de fusil du Chevalier Gordon, Ministre d'Angleterre, à la Cour de Bruxelles; il venoit d'épouser Louise-Pauline, Fille de Louis-Léon, Duc de Brancas et Comte de Lauragais, née le 24 Octobre 1758, seule et unique héritière de l'illustre Maison de

la

Hosted by Google

la possession de cette terre en

vacuer en Juin 1794, après qu'ils eurent

de Thouars, son Échanson, pour lui et

ce Nom, Princesse qui joint aux vertus, les graces et les talens les plus distingués; il étoit Lieutenant-Colonel au Régiment de Ligne.

Tous les remèdes pour lui rendre la vue furent sans succès; le Ministre d'Angleterre faillit en mourir de chagrin, et demanda son rappel.

Marie-Thérèse lui donna comme à son Père, le Collier de la Toison d'or et lui conféra le Gouvernement et grand Bailliage du Haynaut; c'est un Prince véritablement intéressant par son caractère de sensibilité, de bonté et d'affabilité, c'est un Prince très-instruit, qui cultive les lettres et protège les Savans de toutes les classes; ses ancêtres avoient pensionné l'illustre Poëte Rousseau, le Savant Paquot trouva un asile dans son Palais à Bruxelles.

Les Belges ont toujours eu pour cette illustre

Hosted by Google

1770, elle fut un moment sequestrée ;

perdu la bataille de Fleurus ; depuis

ses hoirs mâles et femelles, à perpétuité,

et bienfaisante Maison, beaucoup d'estime, de respect et d'affection.

Le Prince régnant fidèle à ses sermens, comme Membre des États de Brabant, eut la loyauté de démontrer avec une raisonnable et respectueuse liberté au gouvernement Autrichien, en 1787, combien les changemens inconstitutionnels qu'il vouloit opérer lors, étoient aussi peu compatibles avec le règne de la félicité publique, qu'avec le serment que le Prince avoit prêté ; son zèle qui auroit dû être récompensé, ne lui valut que l'indignation des Chefs du gouvernement, qui lui insinua de donner sa démission de grand Bailli et Gouverneur du Haynaut, ce que ce Prince effectua avec grandeur d'ame.

Hosted by Google

Les Comtes de Maldeghem de

cette époque, les victoires des Français la laissèrent à cette belliqueuse Nation.

pour services rendus et indemnités de pertes souffertes.

Son Cousin le Prince de Ligne, Père, crut pouvoir lui succéder dans cette charge, sans effleurer sa délicatesse, et il en prit possession plusieurs mois après.

Mais la divine Providence récompensa un zèle aussi pur et aussi desintéressé pour le bonheur de la Belgique.

Ce Prince rentra en 1800, en possession de ses biens;

Napoléon le nomma au Sénat Conservateur, en 1806, et agréa le projet de mariage du Prince Prosper d'Aremberg, son Fils aîné, avec la Nièce de l'Impératrice, une des Princesses les plus accomplies de l'Europe, et en qui les talens, les graces et la beauté semblent se disputer la palme et l'Empire, (Tascher.)

Hosted by Google

Bruxelles, qui y prétendoient,

La paix ramena les Voyageurs ma-

Ce Monarque n'y ayant réservé que

Ce projet d'union et celui de lui donner en souveraineté le Port d'Embden et l'Ostfrise, combla le cœur de tous les Belges, de joie et de satisfaction.

Les décrets du Tout-Puissant sont justes, il récompense la vertu, la magnanimité et l'amour de la patrie, pur et désintéressé.

Voyez *Nobiliaire des Pays-Bas, tome* 1, *pages* 37, 43, 59, 64, 163, *et tome* 4, *page* 262, *inclus* 290, *in*-12, *à Louvain, chez Jacobs*, 1760.

Délices des Pays-Bas, tome 1, *page* 161.

Tome 2, *pages* 334, *inclus* 337.

Item. 340 *et* 342.

Tome 3, *pages* 189 *et* 190.

Histoire de l'Empire, par Heiss, tome 3, *pages* 232, 252 *et* 266.

Tome 4, *page* 433, *édition in*-12, *chez Michel David*, 1711.

Hosted by Google

s'arrangèrent (en 1774,) par une transaction;

---

lades aux boues et eaux de St. Amand,

---

la foi et hommage, le ressort de juris-diction, et la souveraineté.

Carte géographi-diplomatique, suivant les derniers traités, dédiée au Général Beurnonville, Ambassadeur de France, à Vienne, par J. B. Bouge, Bruxelles, 1803.

Histoire d'Enghien, par Pierre Collius Chevalier, pages 746, 747, 748, *in-4, à Tournay, de l'Imprimerie d'Adrien Quinqué*, 1643.

Feuille du Département du Nord, Samedi 23 *Août* 1806, *page* 276.

Dictionnaire géographique, tome 1., *page* 66, *édition in-*8, *Paris*, 1778.

Dictionnaire historique, tome 1, *page* 306 *et* 307, *à Courtray, chez Gambart*, 1790, *in-*8.

Dictionnaire généalogique, héraldique, historique et chronologique, contenant l'origine et

Hosted by Google

Le château avec ses domaines situées à une petite lieue de la Ville, près de la Forêt de St. Amand;

Guillaume de Thouars eut deux enfans, Pierre et Isabelle.

l'état actuel des premières Maisons de France et des premières Souveraines de l'Europe, à Paris, chez Duchesne, rue St. Jacques, 1757 *et* 1761, *in*-8, *tome* 1, *pages* 110, 111, 126 *et* 127. *Tome* 4, *page* 72.

Voyez *Journal historique et littéraire de Luxembourg, année* 1775, *pages* 547 *et* 548.

État des Cours de l'Europe et des Provinces de France, pour 1785, *par Poncelin de la Roche-Tillac, Paris, in*-8, *chez Lami, Quai des Augustins*, 1785, *page* 353.

Les Ducs d'Aremberg portent de gueule à trois quinte-feuille de nefflier d'or, ils écartèlent avec Lamarck.

Les Ducs d'Aremberg achetèrent de l'Arché-

Hosted by Google

nes, à la rive gauche de l'Es-

L'on y envoie souvent des Militaires, et la France y entretient ordinairement un Chirurgien-Major;

Pierre mourut sans postérité.

vêque de Cambray, de Brias, la terre de Breuvrages, près Valenciennes, en 1686, pour la somme de 64,000 florins, courant de Brabant, et pour bâtir un Séminaire diocésain.

Voyez *Recueil des Édits du Parlement de Flandres, tome 1, pages 701, 702 et 703. in-4, Douay, Derbaix*, 1785.

Le Duc d'Aremberg régnant fut élu en Octobre 1805, Secrétaire des Princes de la Confédération du Rhin, dont il est Prince-Membre.

L'Empereur vient de lui donner un Régiment de Dragons, dont la levée doit se faire dans la Belgique, hors de la Classe des Conscrits.

Voyez *Affiches de Tournay, année 1806, 24 Octobre, N. 210, page 7.*

Hosted by Google

caut, et le Pays entre la Scarpe et l'Escaut, lui demeura ;

Un d'entr'eux, M.r Bouquié, a composé en 1750, une savante dissertation, pour prouver qu'elles sont salutaires contre l'épaisissement des humeurs, le rallentissement de la circulation, l'obstruction des glandes, la débilité des fibres, la suppression des menstrues, les les obstructions du foie, du mésenthère

---

Isabelle, sa Sœur, épousa Jean Dewalle ;

De ce mariage, provint une Fille unique, nommée Agnès Dewalle, qui épousa en premières nôces Philippe Vandergracht, et en secondes nôces François de Ligne ;

Des premières nôces est issu Philippe Vandergracht, deuxième du nom, qui

Hosted by Google

Le restant à la rive droite de

---

et des autres viscères, et il l'a prouvé à l'aide de ses démonstrations chymiques, appliquées à l'expérience pratique. (2)

---

n'eut qu'une Fille, appelée Catherine, qui épousa Otho-Ernest Brialmont, Baron de Fraiture, morte sans lignée.

---

(2) Bouquié n'est pas le seul qui ait traité des vertus et des boues de St. Amand; Herrogoucile en parle comme d'un remède envoyé du Ciel, pour guérir tous les maux, sous ce titre : *Établissement des Fontaines minérales de St. Amand*, 1683.

Puis, *Vraie Panacée*, 1685.

Puis, *Fontaine triomphante, près St. Amand*, 1690.

En 1698, Loison, Médecin-pensionnaire de la Ville de Tournay, en parla assez superficiellement dans une lettre adressée à Messieurs de Vauban et Megrigny.

Hosted by Google

l'Escaut, appartint au Comte de Maldeghem ;

Son Altesse Impériale le Prince Louis, aujourd'hui Roi de Hollande, y séjourna environ quatre mois en 1805, et a em-

---

Du second mariage, naquit Jean de Ligne, qui épousa Philippote Vandernoot ;

Mignot, Médecin des hôpitaux du Roi, à Mons, traita de ces eaux en 1699, avec plus de fruit.

Monsieur Pittois, en parle aussi dans son ouvrage intitulé : *Temple d'Esculape, ou Journal de ce qui s'est passé de plus particulier aux Eaux minérales de St. Amand.*

Brassart, Médecin de l'Hôpital de St. Amand, fit un traité sur ces Eaux, imprimé en 1714.

Monsieur Morand, célèbre Chirurgien de Paris, a donné un mémoire sur ces Eaux à l'Académie des Sciences.

Hosted by Google

Ce qui partageoit cette terre,

---

porté à son départ, les regrets universels des habitans du Pays, par son affa-

---

D'où proviennent Jeanne, alliée à An-

L'on commença à en établir le local en 1698, depuis on y a construit une Salle de Spectacle, de Danse, un Billard, un Café et une grande Auberge.

La première source s'appelle bouillon, la seconde tonnelet, la troisième de l'Évêque d'Arras.

On y découvrit un petit autel de bronze, avec les principaux traits de l'histoire de Romulus, une statue du Dieu Pan, de Cupidon, des vases antiques, des médailles des Empereurs Jules-Cæsar, Auguste, Vespasien, Trajan et Néron, et les débris d'une chaussée Romaine.

Voyez *le Mémoire de M.r Morand, Chirurgien, inséré dans ceux de l'Académie des Sciences, sous la date du 24 Avril* 1743, *et Dissertation du Chirurgien-Major Bouquié, in-12, Lille, Lalau,* 1760.

Hosted by Google

à-peu-près, en deux parties égales.

---

bilité et sa générosité à secourir les malheureux.

Saint Amand forme encore aujourd'hui Chef-lieu de Canton, et de deux Arrondissemens de judicature de paix; il s'y trouve un Receveur du domaine national et de l'enrégistrement, et une sous-inspection forestière.

L'on donnoit à l'Abbaye de St. Amand un revenu annuel de 3 à 400,000 livres; l'Abbé Commandataire avoit près de 100,000 livres.

La coutume particulière du Bailliage de St. Amand est intéressante par plusieurs statuts sur les prérogatives de ses

---

toine Demol-Descaubeck, et Philippote, alliée à Gérard Doyen-Brugge.

Hosted by Google

En 1779, le Comte de Mont-

Abbés et les privilèges des bourgeois.

L'Empereur Charles le Quint fit assembler les Bailli, grand Prévôt, francs Jurés et nombre de Praticiens et Personnages, pour la faire homologuer; mais ce projet n'eut pas de réalité.

L'on y voit que l'Abbaye a le droit concursif d'afforage, de lois et amendes avec le Maire de Thuin.

Qu'elle y crée un grand Bailli et Hommes de fief, y formant la Cour féodale qui s'assemble le Mardi de chaque quinzaine, et y juge par appel, des sentences rendues par les Prévôt et Echevins-Jurés de St. Amand et de celles rendues par les Maires et Échevins des Villages de Sin, Louney et de Thuin.

Quoique Catherine Vandergracht, épouse du Baron de Fraiture, eût été

Hosted by Google

boisier, vendit sa part au Comte

Les Abbés créoient pour la justice criminelle, un grand Mayeur, dit grand Bailli, avec Échevins et Jurés, et avec pouvoir de condamner à mort, et depuis avec confirmation du Parlement de Flandres, l'exécution se fait sur le marché, et l'Exécuté s'expose aux deux piliers, dit le happart, près du grand chemin allant à Valenciennes;

Ils établissent un Prévôt pour la justice civile, qui tient ses plaids les Mardis et Vendredis, avec les Échevins et Jurés qui se renouvellent le 25 Mars, époque à laquelle les Sortans vont remettre leurs archives à M.r l'Abbé de St. Amand, qui nomme les deux premiers Échevins, lesquels nomment le troisième, d'après l'avis de ce Prélat;

---

avantagée de la terre de Mortagne, en vertu et par *fixion de mort*, (*dit mort*

Hosted by Google

de la Marck, Prince d'Arem-

Ces trois Échevins nomment le quatrième,

Et les quatre Échevins nomment les trois autres Échevins;

Cependant dans l'usage, l'Abbé nommoit la Magistrature entière, en une seule fois, quand cela lui plaisoit, à l'époque du 25 Mars.

Comme par l'article 25 du traité d'Utrecht, du 11 Avril 1713, St. Amand avec ses dépendances, furent cédés à la France, et que la France, entendoit non sans raison, que la forêt franche de St. Amand, dite Contentieuse, étoit comprise sous la dénomination de dépendances; le Bailliage de St. Amand étoit démembré du Tournésis Autri-

---

gage,) lui faite par son père, et qu'elle eût voulu avantager son mari du don de

Hosted by Google

berg, qui du service de France,

chien ; le Roi de France, par un arrêt du Conseil d'État, du 8 Août 1713, donné à Marly, statua que les appellations du Bailliage, ou Cour féodale de St. Amand-Tournésis, qui étoient portées au Bailliage de Tournésis, le soient à l'avenir directement au Parlement de Flandres, tant en matière civile que criminelle ; que quant aux *tailles* et subsides et autres impositions à faire pour le service royal par l'Intendant ou Commissaire départi, elles soient réparties à l'avenir sur lesdites Villes, Villages, Hameaux et autres lieux qui composent la Terre de St. Amand, en la forme ordinaire, par ledit Abbé, ou celui qui sera préposé de sa part.

ladite terre de Mortagne, tant par testament que radvestissement.

Hosted by Google

étant passé en 1790, à celui de

Item. Par le Prévôt et par le Magistrat de ladite Ville, qui devront se conformer pour lesdites répartitions aux anciens usages et réglemens faits par les États du Tournésis.

Les Magistrats de St. Amand n'auront tous ensemble qu'une voix, et en cas de plainte de sur-taxe, l'on se pourvoira à l'Intendant, en cas de discussion dans la levée, perception et recouvrement des droits et impôts établis dans lesdites Villes et Villages et qui se payoient ci-devant aux États du Tournésis, soit régis, ou affermés; Sa Majesté en attribue la connoissance, et prononciation de ces discussions comme par le passé, au Prévôt de la Ville de St.

Néanmoins ledit Baron de Fraiture et sa seconde épouse Anne-Marguerite de

Hosted by Google

l'Autriche, comme Général-

Amand, qui y prononcera en la forme ancienne, sauf l'appel.

Voyez *Recueil des Arrêts du Parlement de Tournay, in-4.° vol. 4, page 157.*

Les héritages main-fermes situés dans le Bailliage de St. Amand, devoient à l'Abbé, lors de la vente d'icelui, 2 sols parisis de droit d'issue et l'acheteur pareil droit;

Chaque terrain tenu en cens devoit à l'Abbé, de chacune maille de cens, 12 deniers parisis, ce qui revient à 8 sols parisis par bonnier, plus 2 sols parisis à la Mairie, dont l'héritage est tenu.

La verge y étoit de 20 pieds, et 400 verges y faisoient un bonnier.

Lynden, furent déboutés de l'effet desdits testament et radvertisment, par

Hosted by Google

Major, fut mis sur la liste des émigrés.

Toute maison tenue à cens, bâtie en pierres ou en briques, et située en la Ville de St. Amand, doit pour relief 60 sols parisis;

Celles couvertes de tuiles ou construites en bois, séant en *la bonne rue*, doivent 30 sols parisis de relief.

L'Abbaye y jouissoit aussi des droits de pontenage, vinage, afforage et cauciage, qu'il seroit trop long de détailler.

L'Abbaye de St. Amand possédoit une riche Prévôté à Courtray, où elle avoit jurisdiction,

Et une Prévôté bien dotée à Syraut, Village du Haynaut, dont elle étoit Seigneur.

---

arrêt du grand Conseil de Malines, du 25 Mai 1633, confirmé en révision, le 11 Février 1638;

Hosted by Google

Mortagne (pour sa part,) fut

Saint Amand avoit un Tabellion particulier, depuis 1781 réuni à celui de Douay.

La jurisdiction de *la Forêt de Raismes*, dite franche Forêt, étoit autrefois attribuée au grand Conseil, séant à Malines, puis au Parlement de Flandres; les Abbés de St. Amand étoient Patrons de la Cure de St. Amand et de ses huit Villages, plus, des Villages de Froidmond, de Willemeau, de Rumes, de Taintegnies, d'Hertain, de Mouchin, de Brillon, de Rumegies, de Rongy, de Nivelles, de Thuin, de Rozut, de Lecelle et de St. Amand.

Les Abbés de St. Amand avoient conservé la jurisdiction forestière pour ses bois; les Abbés ou les grands Prieurs,

---

Lequel adjugea ab intestat, la Terre et Seigneurie de Mortagne, à la susdite

Hosted by Google

vendu avec le Château et 21 bon-

---

quand l'Abbaye étoit en commande, nommoit un Religieux pour forestier, qui dénommoit un Lieutenant forestier, un Fiscal et un Greffier; ce Tribunal tenoit ses séances les Vendredis de chaque quinzaine et y jugeoit les mesus et délits forestiers.

Le Maître des Eaux et Forêts du Quesnoy, s'étant essayé de troubler l'Abbaye dans sa jurisdiction forestière; le Parlement de Flandres annulla ses procès-verbaux et emprises, et maintint l'Abbaye dans ses attributions jurisdictionnelles forestières; le dernier Religieux forestier étoit Dom Florebert Tambolse, (1788.)

Le Roi de France, cependant par ar-

Jeanne de Ligne, Douairière Descaubeck, Fille de Jean de Ligne, ce dernier,

Hosted by Google

niers, à Madame Questroy, de

rêt du 28 Août 1668, déclara que le Bailliage de St. Amand et sa Forêt franche ressortissoient à la Maîtrise des Eaux et Forêts de Valenciennes, ce que les arrêts des mois d'Août 1693 et 26 Janvier 1794, paroissent confirmer; il est à présumer que la jurisdiction forestière et locale de l'Abbaye de St. Amand, est restée intacte, et que la Maîtrise des Eaux et Forêts de Valenciennes, connoissoit par appel des jugemens forestiers portés par le Tribunal local et abbatial dudit St. Amand.

Voyez *Recueil d'Arrêts du Parlement de Tournay, vol. 2, in-4.° pages 227 et 276.* Item. *Vol. 9, page 356.*

Le dernier Abbé régulier fut Dom

---

frère utérin de Philippe Vandergracht, lequel étoit le Père-grand de ladite Ca-

Hosted by Google

Lille, pour paiement de fournitures à l'armée Française;

Honoré, natif de Douay, il ne tint la crosse qu'un an et étoit chargé de payer 30,000 livres l'an, au Cardinal d'Yorck, qui lui succéda comme Abbé Commandataire en 1755, avec un revenu de 93,000 livres l'an, en se réservant la nomination des Prévôtés de Syrault, en Haynaut, de Barisis, en Picardie, et de Courtray, en Flandres, ainsi que des bénéfices, simples et toutes les hauteurs et jurisdictions d'Abbé, telles que la nomination des dignités principales de l'Abbaye, du Magistrat de St. Amand et du droit de chasse, pour la rédemption duquel l'Abbaye envoyoit franc de

---

therine Vandergracht, épouse dudit Baron de Fraiture.

Hosted by Google

En 1802, elle revendit cette

port au Chef du Conseil du Cardinal d'Yorck, à Paris, le S.r de Larosière, un panier de gibier, depuis le mois d'Août jusqu'au Carême, chaque semaine.

L'Abbé Laudo, Secrétaire du Cardinal d'Yorck, se faisoit nommer par son Maître à tous les bénéfices simples qui étoient à la collation des Abbés de St. Amand et d'Anchin, il est Évêque de Frescati.

Le Cardinal d'Yorck vit encore (1806) il est le dernier rejeton de l'illustre Maison royale de Stuard; l'Angleterre lui a conservé en pensions l'équivalent des deux Abbayes de St. Amand et d'An-

La susnommée Jeanne de Ligne, eut de son mariage avec Antoine Demol-Descaubeck, deux Filles;

partie

Hosted by Google

partie à Doyez, Fermier du Château, pour 21,000 livres.

---

chin, qui lui valoient ensemble environ 200,000 livres l'an, à charge qu'il renonce à ses prétentions à la couronne de la Grande Bretagne, ce qu'il fit, il est né en 1726.

La suppression des bénéfices a ôté à l'Abbé Laudo, l'habitude de s'y faire nommer par son Maître, et les revenus de ceux qu'il possédoit.

L'Abbaye de St. Amand étoit en congrégation avec celles d'Eename, près Audenarde, de St. Pierre à Gand, de St. Waast à Arras, de St. Bertin à St. Omer, et de l'Abbaye de Lobbes, dans le Pays de Liège;

La première, nommée Anne, qui succéda à sa mère dans la Terre et Sei-

Hosted by Google

Voilà donc le sort final de ce

Ces six Abbayes nommoient tous les trois ans leur Supérieur général et deux Religieux, qui s'assembloient à l'une desdites Abbayes, y choisissoient un Président, qui devoit faire tous les trois ans sa visite avec jurisdiction, quasi épiscopale; cependant l'Abbé Dubois, s'étant opposé à la visite canonique, qu'y vouloient faire les Évêques de Tournay; un arrêt du Parlement de Flandres, y maintint les Évêques.

Les Abbés de St. Amand conféroient les Ordres Mineurs et même le sous-Diaconat à leurs Religieux, non sans opposition des Évêques de Tournay; ils conféroient l'institution canonique aux Religieux nommés à leurs Prévôtés, et aux Bénéficiers simples qui étoient à leur collation.

---

gneurie de Mortagne, décéda célibataire en 1670;

Hosted by Google

donjon marécageux, dont les

L'on a vu qu'ils prenoient le titre de Comte de Pévèle, ce qui doit nous faire augurer que le Bailliage de St. Amand en Pévèle, étoit une souveraineté, aux dixième et onzième siècles, dont ils étoient les Princes.

En 1659, Benoît, Supérieur perpétuel de ce Monastère, nomma Dom Casiodore Doutreman et Dom Armilien Dumont, deux de ses Religieux, à l'instance de l'Archévêque et de l'Abbaye de St. André, au Cateau-Cambrésis, pour y faire refleurir la discipline et la règle de St. Benoît, que les malheurs de la guerre avoient dispersé; nous donnons cette pièce curieuse en note, ainsi que l'inscription faite en 1639, et qui se

La seconde, nommée Marie, épousa Conrard de Haudion;

Hosted by Google

propriétaires ont joué pendant

---

trouvoit à cette Abbaye, concernant l'ancien Chapitre que le Pape Innocent III, réunit à l'Abbaye en 1202.

AVITERNÆ.

Memoriæ instituti hoc
In loco, ante mille annos divini;
Servitii dum sanctus Amandus
Flandrorum.
Amplus apostolus, divo Petro sibi
Romæ apparente,
Missus Germano, ipsius Andreæ
Ecclesiam.
Et in eadem Virgini *Mariæ Aram.*
Antequam anno 661, historicâ fide
obiisse creditur,
Construit super eam ante offerendum.

D'où provint Marguerite de Haudion, laquelle se maria à François Colins de Roche Fontaine;

Hosted by Google

trois siècles, un si grand rôle à

Instituit Juge novi Testamenti sacrificium

Per discipulos suos tum Monachos tum *sacerdotes sæculares* permixtiti primum dein vero ædificata ascetis suis.

(*Apud quos corpore requiescere voluit.*)

Particulari in honorem Apostolorum Petri et Pauli Ecclesia per sacerdotes solum, sed sub ascetarum suorum Patronatu *de gentes*, qui et hoc præstiterunt donec eosdem supprimendo Innocentius Papa tertius, anno 1202, per Monachos suppleri decrevit.

Dominus Nicolaus (Dubois) hujus

De cette conjonction, naquit un Fils unique, Antoine-François-Gaspard de

Hosted by Google

Cœnobii à Sancto Amando septuagesimus sextus Abbas.

Ne posteros tanti beneficii prætereat recordatio dirutâ jam labescente antiqua Ecclesia.

Novam hanc altari tamen antiquo inviolato posuit, anno 1639.

Annuntiabimus laudem tuam, *psalmo* 78.

N.° 2.

Benedictus permissione divinâ, humilis Superior perpetuus et independens Monasterii Sancti Amandi, in pabulâ, ordinis Sancti Benedicti Tornacensis Diæcesis.

Dilecto nobis in Christo Filio Do-

Colins, qui hérita la Terre de Mortagne, à la mort de sa grande Mère Anne Demol.

Hosted by Google

et fait la guerre aux Comtes de

---

mino Cassiodoro Doultreman, in prædicto nostro Monasterio Religioso Præsbitero, expresse Professo præsidis Seminarii nostri Duaceni et sacræ Theologiæ licentiato salutem et nostram benedictionem.

Cum non ita pridem illustrissimus Archiepiscopus Cameracensis, Gaspard Nemius, necnon Reverendus admodum Dominus Joannes Couvreur, coadjutor et Prælatus Monasterii, Sancti Andreæ, ejusdem ordinis Sancti Patris Benedicti in castro Cameracensi nobis instanter supplicarint, quatenus nemur aut duos Religiosos nobis subditos ad dictum

---

François Colins de Roche Fontaine, épousa en secondes nôces Gabrielle de Colins, sa Cousine;

Hosted by Google

Sancti Andreæ Monasterium dirigere dignaremur.

Proinstaurandâ ibidem regulari observantiâ injuriis bellorum ac morte ferè omnium religiosorum collapsa ac instituendo novitiatu, formandisque ad virtutem ac reliogiosam disciplinam aliquot adolescentibus, atque ad id munus dicti supplicantes personnam tuam specialiter postulaverint, hinc nos qui supra bonum et augmentum prædicti nostri ordinis restaurationemque dicti Monasterii quantum in nobis est movere cupientes, tibi prædicto Domino Cassidioro Doultreman, facultatem et licentiam præsentium tenore concedimus ad prædictum Monasterium, sive ad ejus-

De cette seconde union, descendit le Chevalier de Ham.

Hosted by Google

La France, qui avoit toujours

---

dem Monasterii refugium in urbe Cameracensi te transferendi, ibique ad prædicta numia exercenda commorandi assumpto in socium et adjutorem tuum Domino Ærmiliano Dumont, Religioso Præsbitero, in nostro Monasterio Sancti Amandi expresse professo, eâque lege (*ne meritum obedientiæ vobis deerit*,) ut dicto Reverendo Domino coadjutori, ac Prælato Sancti Andreæ, obedientiam Religiosam in omnibus exhibeatis concedentes ad eum effectum sæpe dicto Reverendo Domino coadjutori Sancti Andreæ, eam quæ nobis in vos ratione votorum Religiosorum competit, authoritatem et potestatem hoc tamen pacto et conditione, ut nullatemus separati seu

---

' Ledit Antoine Gaspard de Colins, Fils dudit François et de la susdite Mar-

Hosted by Google

regardé Mortagne comme un

---

dismembrati, à nostrâ communitate Sancti Amandi censeri possitis datum in prædicto Monasterio nostro Sancti Amandi, hâc primâ Septembris anno 1659, sub Sigillo nostro et manuali signatarâ signatum erat ben vidit et appendebat dictum Sigillum in cerâ viridi.

Concordat originali, quod testor D. Isidorus Housez, Capituli Secretarius.

Pour copie, HOVERLANT.

Voyez *les Notes authentiques et accréditées, fournies par un Religieux en charge de l'Abbaye de St. Amand.*

Nous avons dit que l'Abbaye de St. Amand étoit en Congrégation;

Elle étoit immédiatement de fondation et sauve-garde royale et soumise im-

---

guerite de Haudion, prit pour femme, Charlotte de Rohan Guemenée;

Hosted by Google

point important, qui couvroit

médiatement au Saint Siège, faisant partie d'une association régulière, connue sous le nom et titre de Congrégation de Monastères exempts de la Belgique, *Congregatio Monasteriorum Belgicorum* à Sanctâ sede, immediate, dependentum. Elle étoit composée de six anciennes Abbayes; savoir, de St. Amand, (*de quo agitur*,) de St. Waast, à Arras, de St. Bertin, à St. Omer, de St. Pierre, à Gand, de St. Pierre, à Lobbes, Pays de Liège, et de St. Sauveur, à Eenhaeme, près d'Audenarde, en Flandres;

Elle avoit pour Chef un Président, ou Visiteur, qui y exerçoit dans ses vi-

De ce mariage, naquit Louise-Elisabeth de Colins, qui épousa Philippe Claude, Comte de Montboisier;

Hosted by Google

sites des six maisons qui composoient la Congrégation, tous les droits quasi épiscopaux, et y étoit reçu pontificalalement au son de la grosse cloche; lorsque le Président Visiteur étoit vieux et infirme, le synode lui choisissoit un vice-Visiteur, on y choisissoit ensuite six Définiteurs, un Promoteur, deux Confesseurs pour le temps des sermons du Concile, avec pouvoir d'absoudre tous les cas réservés aux Évêques, deux Maîtres de cérémonies, deux Notaires pour expédier copies authentiques des actes du synode et deux Portiers.

L'on y voit dans le texte des sessions, *Sancta synodus decrevit*, etc.

De cette union, provint Alexis-Léon, Fils unique, mort sans lignée, le 15 Janvier 1771.

Hosted by Google

obtint (1191,) à Arras, du

Les gouvernemens français et autrichiens, accordoient la permission de les

---

D'un autre côté, la descendance de Jeanne de Ligne, arrière petite Fille de Guillaume de Thouars, qui avoit mis le Fief de Mortagne dans la famille, étant absolument éteinte par le décès dudit Alexis-Léon de Montboisier, sans lignée.

Ce Fief (*selon le Comte de Maldeghem*,) devoit passer à la ligne de Philippote, épouse de Gérard Doyen-Brugge, Sœur germaine de ladite Jeanne deLigne, et également arrière petiteFille dudit Guillaume de Thouars, et devoit ledit Fief se placer (*au dire dudit Comte de Maldeghem*,) sur la tête de celui, qui au temps de la mort dudit Alexis-Léon de Montboisier, se trouvoit son plus prochain héritier mâle de cette li-

Hosted by Google

convoquer et tenir tous les trois ans, (1) à la semonce du Président Visiteur,

gnée, suivant le prescrit formel du *chapitre huit de la Coutume du Tournésis.*

(1) Le 19 Octobre 1698, le synode de la Congrégation des six Abbayes exemptes, s'est tenu à la Prévôté d'Haspres, dépendante de St. Waast, convoqué par l'Abbé d'Eenhame;

A St. Amand, le 3 Mai 1705, convoqué par Benoît de Béthune, Abbé de St. Bertin, à St. Omer;

A Eenhame-lez-Audenarde, le 21 Avril 1720, retardé à cause des guerres.

A Lobbes, Pays de Liège, le 8 Mai 1729.

A St. Amand, le 29 Avril 1749, convoqué par Théodulphe, Abbé de St. Pierre, près de Gand.

A Eenhame, le 5 Mai 1754, convoqué par Philippe, Abbé de St. Pierre, près de Gand.

Hosted by Google

(*Bauduin de Haynaut*,) que

qu'on continuoit, ou qu'on rempla-

Or, (*disoit le Comte de Maldeghem*,) le plus prochain héritier aîné mâle, d'Alexis-Léon, de l'estoc de Guillaume de Thouars, étoit alors Monsieur le Comte de Maldeghem.

A St. Bertin, à St. Omer, en Mai 1734, convoqué par l'Abbé dudit lieu.

A Lobbes, le 15 Mai 1764, convoqué par Charles de Colins, Abbé d'Eename.

La tenue de ces synodes a été quelquefois différée par l'obstacle apporté par les Souverains, à la réunion des Congrégations régulières, étrangères à leurs États respectifs.

Les trois Abbayes françaises n'ayant pu obtenir du Roi en 1774, la permission de se rendre à Gand, au synode convoqué de ladite Congrégation.

Les Abbayes de St. Waast et de St. Bertin,

Hosted by Google

Mortagne releveroit à l'avenir, du Roi de France.

çoit par le choix d'un autre Président;

Puisque la susdite Philippote de Ligne a procréée de son mariage avec *Gérard Doyen-Brugge*, un Fils nommé *Godefroi*, qui épousa Anne-Marie *Doyen-Brugge* de *Duras*, Dame de Meldeste;

De cette union, naquit un Fils, nommé *Engelbert*, qui épousa Marie-Ernestine de Berlo, duquel mariage fut procréée Magdelaine-Françoise *Doyen-Brugge*, qui s'allia avec Charles Donat, Comte de Haudion;

---

pour conserver leur immédiateté, se sont réunies à l'Ordre de Clugny; St. Amand dans les cas pertinens continua de s'adresser au Visiteur, Président de la Congrégation des Pays-Bas.

Hosted by Google

Histoire du Haynaut, tome 3, p. 138 et 139.

Ses fonctions (2) étoient de visiter les Monastères de ladite Congrégation, d'en recevoir les plaintes et griefs, s'il y avoit lieu, de réprimer les abus, et de tout faire pour le maintien de la régularité; il avoit de plus le pouvoir de confirmer les élections des grands Prieurs

---

D'où provint *Anne-Amour*, Comtesse d'Haudion, laquelle s'allia avec Ambroise, Comte de Maldeghem, Père de Charles-Florent-Joseph de Maldeghem, qui prétendoit en 1770, à la Terre de Mortagne, et parent au 12.me degré civil, à Alexis-Léon de Montboisier,

---

(2) Visites faites à St. Amand en 1726, 1736, 1740, 1748, 1749, 1755 et 1766, par les Présidens de ladite Congrégation.

Hosted by Google

Cependant par le traité d'Ar-

---

dont les Abbayes étoient en commande, (3) et de leur conférer l'autorité spirituelle et l'institution canonique, pouvoir qui passoit par la mort du Président au vice-Président, et de lui au plus ancien Abbé régulier de la Congrégation, qui se pourvoyoient et qui devoient se pourvoir en Cour de Rome, pour en obtenir leurs bulles qui leur impartissoit le pouvoir de se faire bénir par

---

mort sans lignée, et de l'estoc et ligne de Guillaume de Thouars, d'où procède la terre et Seigneurie de Mortagne.

---

(3) Le grand Prieur Nicolas Tirsay, confirmé par le Président Abbé de St. Bertin, en 1705. Item, les Prieurs ses Successeurs, en 1713, 1730, 1753 et 1774.

Hosted by Google

ras, (1435,) le Roi céda, en

quels Évêques ils trouvoient convenables; en 1705, l'Évêque de Tournay, Caillebot de la Salle, voulut nommer les Prieur, sous-Prieur et tiers-Prieur de l'Abbaye de St. Amand; il munit à cet effet ses Vicaires-généraux, Messieurs Colbert et Lebrun, de ses pleins pouvoirs, c'étoit à l'occasion de la mort de l'Abbé régulier de St. Amand, Dom Placide Paroiche.

L'Évêque de Tournay appuyoit sa prétention sur ce que Dom Nicolas Dubois, 76.me Abbé de St. Amand avoit reconnu par écrit ledit Seigneur Évêque de Tournay, pour son Supérieur légitime et celui de ladite Abbaye, ensuite d'une sentence du Conseil de Flandres,

Guillaume de Thouars fonda à Mortagne, un Hôpital qui porte encore son

Hosted by Google

toute souveraineté, Mortagne à

et d'un arrêt du grand Conseil, séant à Malines, pour l'exécution desquelles l'on avoit obtenu des exécutoriales et d'un arrêt du Parlement de Flandres, (1671) qui avoit déclaré la bulle d'exemption de 1651 apocryphe, sur quoi Dom Nicolas Tyrsay, Prieur, Dom Rupert Fontaine, sous-Prieur, et Dom André Hequet, tiers-Prieur de St. Amand, protestèrent notoriallement nonobstant icelle.

François Lebrun, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Doyen et Chanoine de la Cathédrale de Tournay, et Édouard Colbert, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chantre et Chanoine de la même Église, Vicaires-généraux et munis de pouvoirs

nom, pour quatre pauvres femmes veuves, qui devoient y être chauffées et habillées.

Hosted by Google

Philippe le Bon, Duc de Bour-

---

dudit Seigneur Évêque de Tournay, nommèrent pour premier Prieur Dom Rupert Desfontaines, second Prieur Dom Rupert Cousin, troisième Prieur Dom Grégoire Damman, quatrième Prieur Dom Romain Claise, tous Religieux de ladite Abbaye;

Sur quoi les Supérieurs Dom Tyrsay, etc. protestèrent, présentèrent requête au Parlement de Tournay, et en obtinrent un arrêt le 5 Février 1705, qui les maintenoit en possession, il est ainsi conçu :

» Extrait des registres de la Cour du » Parlement de Tournay, sur la requête » présentée à la Cour, par Dom Nico- » las Tyrsay, Prieur, Dom Rupert Fon-

---

Cet Hôpital avoit une Chapelle, où on disoit la Messe trois fois la semaine,

Hosted by Google

gogne, et Comte de Flandres et

» taine, sous-Prieur, Dom André Hec-
» quet, tiers, et Dom Constantin Tu-
» merelle, grand Prieur de l'Église et
» Abbaye de St. Amand, contenant que
» passé plusieurs années ils ont été éta-
» blis respectivement Supérieurs, selon
» leurs degrés en ladite Abbaye, par
» défunt Dom Placide Paroiche, vivant
» leur Abbé et ont exercé leurs fonc-
» tions sans contredict, ou empêchement
» de qui que ce soit, jusqu'au décès de
» leur Abbé, même depuis, jusqu'au 3
» de ce mois de Février 1705, après y
» avoir été confirmés autant que besoin
» par l'Abbé de St. Bertin, en la Ville
» de St. Omer, Président de leur Con-
» grégation, leur Supérieur légitime,

et qui est actuellement érigée en Paroisse.
Mortagne a une Confrérie d'Archers,

Hosted by Google

d'Haynaut, et réserva Tournay,

» conformément aux saints canons et
» aux statuts et constitutions synodales
» de leur dite Congrégation; «
» Que néanmoins au préjudice de ce,
» et de leur exemption de l'ordinaire,
» même contre le prescrit du Concile
» Provincial de Cambray, reçu et ap-
» prouvé par les Souverains, *titre* 28
» *De regularibus, capite primo*, ils étoient
» troublés dans leurs fonctions par les
» Vicaires-généraux du Seigneur Evê-
» que de Tournay, qui se sont ingérés
» de destituer les Suppléans et en esta-
» blir autres pour faire leurs fonctions
» audit Monastère, suivant l'acte du 3
» de ce mois, au grand préjudice de

octroyée par chartre du 8 Mai 1561, par Louis Dewale, Seigneur de Mortagne, et le Duc de Bourgogne.

Hosted by Google

» leurs droits et honneurs, et de la dis-
» cipline monastique; à ces causes,
» réquéroient qu'il plaise à la Cour d'y
» pourvoir, vu ladite requête et les piè-
» ces y attachées; «

» Conclusions du Procureur-général
» ouïes, le rapport de Messire Michel
» Baudry, Jacquerye, Conseiller, tout
» considéré: »

» La Cour a ordonné et ordonne que
» ladite requête et pièces y attachées,
» seront communiquées à partie, pour
» y dire dans la huitaine de la significa-
» tion, pour sa réponse vue, être or-
» donné ce qu'en justice appartiendra,
» *cependant a maintenu et gardé, main-*

Voyez *le Mémoire imprimé en* 1770, *pour le Comte de Maldeghem, contre le Comte de Montboisier.*

Ibidem.

Hosted by Google

Ibidem. *Histoire du Haynaut, tome 5, p. 26 et 27.*

» *tient et garde les Supplians en leurs fonc-*
» *tions et exercice, a fait et fait défenses*
» *aux Officiers nouveaux nommés par le-*
» *dit acte du 3 de ce mois, d'en faire*
» *aucune, et auxdits Vicaires-généraux*
» *et tous autres, de troubler, ou inquié-*
» *ter les Supplians pour raison de ce,*
» *à peine qu'il y sera pourvu.* «

Fait à Tournay, en Parlement, ce 5 Février 1705. Collationné.

Signé, BARBIER DE BLIQUIER. (*a*)

Le *Manuscrit sur Mortagne, reposant chez Monsieur Balligan, Receveur de la Terre de Mortagne.*

(*a*) Cet arrêt ne fut pas le seul, qui maintint l'Abbé de St. Amand dans plusieurs attri-

Hosted by Google

Le dernier synode tenu par ladite Congrégation de St. Benoît, est du 23

Voyez le *Mémoire manuscrit de Monsieur Balligan, et du Maire de Morta-*

bûtions, de son immédiateté et exemption. L'Abbé Nicolas Dubois, dépossédé de ses fonctions d'Abbé, y fut rétabli par cédule royale du Roi d'Espagne, donnée à Madrid, le 26 de Novembre 1660, adressée au Marquis de Caracena, Gouverneur par intérim des Pays-Bas, et par un arrêt du Conseil d'état, le Roi y étant, donné à St. Germain-en-Laye, le 24 Juillet 1668.

Le Vicariat de Tournay avoit dépossédé l'Abbé Dubois et avoit nommé Dom Benoît Legrand, pour administrer l'Abbaye; comme on avoit violé à l'égard de l'Abbé Dubois les formes ordinaires de droit, les deux décrets royaux susmentionnés, rétablirent ce Prélat, d'après le

Hosted by Google

le 23 Mai,) Mortagne fut cédé

Octobre 1774, les Abbés de St. Amand, de St. Waast et de St. Bertin, recurent

gne, présenté au Préfet du Département du Nord, le 3 Septembre 1804.

principe connu *spoliatus ante omnia restituendus*, ces deux pièces intéressantes se suivent ici.

» Marquis de Caracena, mon Cousin, Gentilhomme de ma chambre, de mon Conseil d'État, mon Gouverneur et Capitaine-général par intérim, de mes Pays-Bas de Flandres; ayant été vu et considéré avec toute attention, ce que vous avez représenté par lettres du 2 Novembre de l'an 1659, touchant la dépossession de l'Abbé Dom Nicolas Dubois, de son Abbaye de St. Amand, et reconnu tous les autres papiers qu'on a envoyé de de-là, par mon ordre, ce qu'en cela, et en l'introduction de Damp Benoît Legrand, comme Supérieur permanent avec future succession en ladite Abbaye s'est passé: et

Hosted by Google

ledit jour une lettre du Ministre d'Etat, Comte du Muy, qui leur défendoit de

Item. Le *Manuscrit sur vélin, intitulé : Origine des Privilèges sur Tour-*

avec l'Évêque de Tournay, en tout ce qui touche cette affaire, et des cas pourquoi on auroit procédé contre ledit Abbé Damp Nicolas Dubois; l'ordre que donna Dom Jean, mon Fils, le 3. de Juin de l'année 1658, à effet que ledit Dom Nicolas fut rétabli, et celui que j'ordonnai être dépêché par mon Conseil de Flandres, le 12 de Juillet de ladite année, révoquant celui de mon Fils, en vertu duquel ledit Damp Benoît Legrand auroit été introduit, et estant consté par-tout que ledit Abbé Damp Nicolas, est pour sa personne et son procédé de vie exemplaire en soi et soigneux pour ses Sujets et digne de ce poste, et qu'il a vécu sans excès, et que

Hosted by Google

Voyez *Mémoires de Philippe*

---

se rendre à l'Abbaye de St. Pierre à Gand, où il se tenoit. M.r de Conzié,

---

nay, article Tournésis, appartenant à Monsieur Derasse-Herscap.

---

pour avoir défendu les droits de son Monastère et dignité contre ledit Évêque, et prins garde étroite entre ses Religieux, à la correction de la vie monastique, il ne doit pas se tenir pour coupable; *que la dépossession qui s'est faite contre lui a été violente, et sans suffisante justification, et que tous les actes et procédures dudit Évêque de Tournay ont été nuls, attentats et injustes, aussi bien que ceux des Moines qui se sont séparés dudit Dom Nicolas Dubois, Abbé Propriétaire.* J'ai résolu que nonobstant ce que j'ai commandé par le Conseil de Flandres, le 12 Juillet 1658, s'exécute selon sa teneur le décret de Dom Jean, mon Fils, du 3 Juin précédent, de quoi je vous envoie copie

Hosted by Google

de Commines, tome 5, p. 434 et

Evêque d'Arras, sollicita cette défense du Ministre avec beaucoup de chaleur.

Voyez aussi *Déduction sommaire et application de preuve pour les Etats du*

avec cette dépêche, et en son exécution, je vous en charge et vous commande que fassiez que ledit Damp Nicolas Dubois, soit rétabli en ladite Abbaye et en tous ses droits qui lui appartiennent et dont il jouissoit avant qu'il fut dépossédé, en la même forme et avec les mêmes conditions contenues audit décret de Dom Jean, mon Fils, sans manquer en aucunes choses, en le faisant observer en tout, en mon nom inviolablement et promptement; et vous ferez aussi savoir cette mienne résolution à l'Évêque de Tournay, au Monastère de St. Amand, aux Religieux d'icelui, et à Dom Benoît Legrand, afin qu'averti de ma volonté, chacun satisfasse de sa part, en ce qui lui en touche et vous or-

Hosted by Google

435, *édition in-8, Bruxelles, chez Foppens*, 1723.

Le 27 Février 1775, Dom Henri Donné, Religieux à Tournay, fut élu

---

Tournésis, in-folio, Tournay, 1736, *page* 6.

---

donnerez aux Conseils et Ministres de ces États, que pour l'effet du rétablissement dudit Damp Nicolas Dubois, en son Abbaye, ils donnent toute l'aide et faveur qui sera nécessaire et exécuter devant toutes choses cette restitution; les parties pourront en après second lieu, poursuivre les prétentions qu'ils auront commencé, ou lesquelles elles pourroient commencer de nouveau et qui seront de justice; dans les Tribunaux et devant les Juges où elles toucheront légitimement en première ou autre instance, parce que mon intention n'est point de préjudicier à l'avenir à la justice des intéressés, *ains seulement d'ôter la force et violence de la déposses-*

Hosted by Google

Par le traité de Madrid, (1526,)

capitulairement grand Prieur de Saint Amand.

Au 13.me siècle, les Seigneurs de Mortagne jouissoient de plusieurs droits utiles de souveraineté.

sion; mais encore qu'au dernier cas, en l'exécution de quelques actes ou sentences donnés légitimement et en jugement compétent, l'Abbé Damp Nicolas devroit être dépossédé de l'Abbaye, ou des droits auxquels il doit à présent être rétabli; j'ordonne que les actes ni sentences ne s'exécutent, sans que premiérement ils se m'envoyent avec information et consulte, afin que veus par moi, j'ordonne ce qui semblera convenable et conforme à la justice, vous disposerez que le tout s'accomplisse en cette conformité, sitôt que vous recevrez cette dépêche, sans permettre qu'au contraire s'admette replique, excuse, ou remise aucune, parce que ma

Hosted by Google

et l'art. 9 *de celui de Cambray.*

Le 19 Août 1777, son Altesse révérendissime Guillaume-Florentin Prince

---

Ils accordèrent en 1250, une chartre aux Bourgeois de Mortagne, qui alors étoit une forteresse.

---

volonté délibérée est, que donniez et fassiez donner prompte et effective exécution à tout ce que dit est et m'aviserez de l'avoir fait. «

De Madrid, le 26 Novembre 1660. Yo el Rey.

Signé, Don LOUIS DE OYAUGUREN.

» Extrait des régistres du Conseil d'État du Roy, estant en son Conseil, la requête présentée à Sa Majesté par le Sieur Abbé et les Religieux de St. Amand, en Tournésis, tendant à ce qu'il fut enjoint à D.. Benoît Legrand, Valentinien Dujardin et Étienne Lefebvre, Religieux clostraux de ladite Abbaye, de retourner en icelle, sous l'obéissance dudit Abbé, conformément au décret de Dom Jean d'Autriche,

Hosted by Google

de l'an 1529, la France céda

de Salm Salm, Evêque de Tournay; fut prié de venir donner la Confirmation

En 1412, le Duc de Tourraine, Seigneur de Mortagne, y fit dresser un

lors Gouverneur des Pays-Bas, en date du 3 Juin 1658, et aux arrêts des Conseils d'État et de Flandres, de Sa Majesté Catholique, des 21 et 26 Novembre 1660, que ladite Abbaye soit déchargée du paiement de la somme de 2,000 florins de pension que lesdits trois Religieux prétendent leur avoir été assignée par le Marquis de Castel Rodrigo, aussi Gouverneur desdits Pays-Bas, attendu que ladite pension ne pourroit servir que d'occasion à un libertinage et qu'encore que ledit Monastère soit l'un des plus illustres monumens de la piété des Rois prédécesseurs de Sa Majesté, il se trouve neantmoins présentement fort obéré; qu'il plût aussi à Sa Majesté d'ordonner audit Benoît Legrand,

Hosted by Google

Mortagne, à la Maison d'Autriche.

---

en l'Eglise de l'Abbaye de St. Amand; Il fut introduit et reçu processionnel-

---

cartulaire des droits de Winage, qui se percevoient sur les rivières d'Escaut et de Scarpe.

---

de rendre et restituer audit Abbé, tonts et chacuns les titres et cartulaires de la maison qu'il peut avoir en sa possession et de maintenir ledit Abbé et Religieux *dans leurs libertés et exemptions*, contre les *attentats des Vicaires-généraux de l'Évêché de Tournay, le siège vacant*, ou du moins ordonner que lesdits Abbés se pourvoiroient pardevers le Sieur Colbert, Maître des requêtes, pour y être pourvus, ainsi que de raison. Copie imprimée et collationnée à son original par deux Notaires de St. Amand, desdits décrets et arrêts des Conseils d'État et de Flandres, ci-dessus exprimés et datés a. Copie

Hosted by Google

lement à la porte du Couvent voisin des Bénédictines, jusqu'au Chœur;

En 1478, Louis XI donna la terre de Mortagne et dépendances à Guillaume

d'arrêt du Conseil, sur requête dudit Abbé de St. Amand, tendante afin que conformément auxdits arrêts desdits Conseils d'État et de Flandres, de Sa Majesté Catholique et au rétablissement dudit Abbé, il plût à Sa Majesté, casser et annuller l'exécutoire du Conseil privé de Bruxelles, du dixième Mai 1667. Paréatis du grand sceau sur icelui du dernier Novembre ensuivant, obtenu par lesdits trois Religieux, exploit de commandement fait en vertu dudit exécutoire du dix-neuf Décembre audit an, et tout ce qui s'en est ensuivi, comme fait et donné depuis et au préjudice desdits arrêts ci-dessus, avec défense auxdits trois Religieux de s'en servir. Autre copie d'arrêt du Conseil, par requête

Hosted by Google

(1668,) l'adjugea à la France, *art.* 3 *et* 4.

L'on entonna le verset *Ecce sacerdos magnus*, le tout sous protestation de non

---

de Thouars, son Échanson, se réservant seulement le ressort et souveraineté.

---

desdits Vicaires-généraux, du 16 Décembre 1667, tendant afin qu'il plût à Sa Majesté, ordonner que sans s'arrêter audit décret de Cour de Rome, du 7 Février audit an 1667, les sentences du Conseil de Gand, et arrêts du Conseil privé de Bruxelles, des 11 Janvier, 19 Avril 1664, 8 Novembre 1651, 25 Septembre et 24 Novembre 1665, 21 Mai et 15 Juillet audit an 1667, seront exécutés en France, selon leur forme et teneur, ainsi qu'ils étoient exécutoires en Espagne et aux Pays-Bas, du temps de la domination de Sa Majesté Catholique, et en conséquence ledit Abbé sera tenu de recevoir la vi-

Hosted by Google

L'art. 11 *du traité d'Utrecht*,

préjudice de l'exemption, ce qui eut également lieu le 15 Juillet 1788, à

En 1496, la Maison de Ligne, fit le relief de Maulde (*Duponthois*,) et de

site du Sieur Évêque de Tournay, et le siège vacant, de ses Vicaires-généraux, quand bon leur semblera, avec défense audit Abbé de recevoir aucuns jeunes hommes ou novices dans ladite Abbaye, ni les novices à profession, jusqu'à ce qu'autrement, parties ouies, en ait été ordonné, par lequel arrêt, il est ordonné qu'aux fins ci-dessus, ledit Abbé de St. Amand et autres qu'il appartiendroit seroient assignés au Conseil; les défenses portées par les susdites sentences et arrêts du Conseil d'Espagne tenantes, jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en son Conseil, en ait été ordonné, au bas duquel est l'exploit de signification faite audit Abbé et Religieux de ladite Abbaye desdites défenses, avec assignation

Hosted by Google

porte que la France possédera

---

cause que l'on y construisoit une nouvelle Eglise Paroissiale.

Laplaigne, au Seigneur de Mortagne. (Depuis, ces reliefs se firent à l'Abbaye de Saint-Amand.)

à eux donnée au Conseil, à la requête desdits Vicaires-généraux, aux fins ci-dessus, du neuvième Janvier dernier, l'advis du Sieur Charruel, Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Intendant de la police et finances, ès Châtellenie d'Ath et de Courtray, par lui donné en conséquence du renvoi qui lui a été fait par Sa Majesté, de la requête à Elle présentée par ledit Abbé de St. Amand, ouï sur ce, le rapport du Commissaire à ce député, le tout considéré, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que lesdits Legrand, Dujardin et Lefebvre, Religieux de ladite Abbaye de St. Amand en Tournésis, se rendront incessamment dans

Hosted by Google

Saint-Amand avec dépendances, et *Mortagne sans dépendances;*

Le 18 Octobre 1778, le grand Prieur s'adressa au Président de la Congréga-

---

Le rapport et dénombrement de la Terre de Mortagne, porte qu'elle a une

---

icelle, prendront leurs places au Chœur et autres lieux réguliers, suivant l'ordre de leurs réceptions, l'espace de trois jours, après lesquels ledit Abbé de St. Amand leur délivrera leur obédience pour aller, savoir, ledit Legrand et ledit Dujardin, en Prévôté de Courtray, dépendante de ladite Abbaye, y faire les fonctions et services de Religieux; à l'effet de quoi il sera payé à ladite Prévôté de Courtray, annuellement la somme de 1,000 florins pour ledit Legrand, et 400 florins pour ledit Dujardin, pour leurs pensions alimentaires et autres nécessités; veut Sa Majesté que ledit Benoît Legrand, rende et remette incessamment entre les mains du-

Hosted by Google

Avec défense à elle d'établir

---

tion, Charles de Colins, Abbé d'Eenhamme-lez-Audenarde, et Conseiller

---

franche foire annuelle, neuf jours durant, au jour de la Saint Barthélémy,

---

dit Abbé, tous et chacuns les titres et cartulaires de ladite Abbaye, qui sont en sa possession; et à l'égard dudit Lefebvre, que ledit Abbé lui délivrera après lesdits trois jours, son obédience pour aller pareillement faire les services et fonctions de Religieux, en la Prévôté de Barisis-lez-Coussy-le-Château, aussi dépendante de ladite Abbaye, à laquelle Prévôté, ladite Abbaye sera tenue de payer annuellement pareille somme de 400 florins, pour sa pension et autres nécessités, ordonne en outre sa dite Majesté, que ledit Abbé pourra recevoir des Novices en ladite Abbaye de St. Amand, et à la profession, selon l'exigence et nécessité d'icelle, dans les formes prescrites par les saints décrets et ordon-

Hosted by Google

des fortifications à la jonction de la Scarpe à l'Escaut.

---

d'Etat de Sa Majesté Impériale, à l'effet de pouvoir chanter l'Office le matin,

---

à charge de payer quatre deniers à la livre de la valeur des marchandises.

---

nances royaux, nonobstant toutes autres oppositions, appellations et empêchemens quelconques. «

» Fait défenses aux Vicaires-généraux de l'Évêché de Tournay, le siège vacant, et auxdits Legrand, Dujardin et Lefebvre et tous autres, de troubler, ni empêcher lesdites réceptions et professions de Novices, sur telle peine que de raison; «

» Et en ce qui concerne les procès et différens d'entre lesdits Vicaires-généraux, et lesdits Abbés et Religieux de St. Amand, touchant l'exemption de la jurisdiction ordinaire, prétendue par lesdits Abbés et Religieux; Sa Ma-

Hosted by Google

La France soutenoit qu'elle

au lieu de psalmodier à minuit, comme on y étoit habitué immémorialement; ce

En 1561, Louis Dewale, Seigneur de Mortagne, renouvela la chartre des

jesté ordonne que les parties se pourvoiront par les voies de droit, enjoint Sa Majesté aux Officiers du Conseil souverain de Tournay, (*a*) et tous autres Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à St. Germain-en-Laye, le 24 Juillet 1668. *Signé*, LETELLIER.

(*a*) Le Parlement de Tournay, par arrêt de 1671, déclara la chartre d'exemption de 651, du Pape Martin, qu'on voit dans le Mire, tome 1.er page 333, apocryphe. Cependant l'Abbaye se pourvut au Conseil d'État, pour la cassation de cet arrêt, où cette affaire resta pendante, entre-temps l'Abbaye resta en Congregation, et s'opposa par tous moyens de droits, aux efforts que firent les Évêques de Tournay, en différens temps pour y exercer les fonctions de l'ordinaire, notamment en 1705.

Hosted by Google

devoit, en vertu du traité, jouir

que le Président leur accorda par résolution du 30 Octobre 1778.

Le 22 Mars 1783, les grand Prieur et Religieux de l'Abbaye de St. Amand, par transaction avec les Prévôt-Echevins de St. Amand, leur accordèrent le revenu de 4 années sur 6, des dîmes prélevées en ladite Ville et Banlieue de St. Amand, pour les aider à la construction de l'Eglise Paroissiale de ladit Ville.

Le Roi de France ayant essuyé de grands revers en Amérique et dans les Indes, en 1761 et 1762, les Pays-Bas vinrent généreusement au secours de leur Prince.

Archers de Saint Sébastien, sous le nom de serment, érigé par les Ducs de Bourgogne.

Hosted by Google

de Mortagne *et de ses appartenan-*

Le Bailliage de St. Amand, qui comme on l'a vu, avoit ses Etats particuliers, fit don à Louis XV; d'une somme de 30,000 livres en 1762.

Le 8 Août 1767, il y eut une émeute à St. Amand, pour la cherté des bleds, émeute qu'on attribuoit à la Compagnie des Philosophes économistes de Paris, qui accaparoient le bled dans le Royaume, et le revendoient ensuite à des prix exhorbitans; un Sieur Malisset d'Hertereau, étoit à la tête *de cette bande de sangsues* et étoit parvenu à s'étayer de la protection *du Ministre Philosophe Choiseul*, ce qu'on peut voir développé avec évidence dans l'ouvrage intitulé: *La Police dévoileé de Paris*,

---

Ils devoient se trouver en armes à la Procession de la Fête-Dieu à Mortagne.

Hosted by Google

ces, et qu'on devoit distinguer

---

par Manuel, Administrateur de Police, Paris, 1791, *tome* 1.er *p.* 370, *inclus* 402.

Ce Ministre ordonna que les prévenus de cette émeute seroient renvoyés et jugés par la première Chambre du Parlement de Flandres.

Voyez *Recueils d'Arrêts du Parlement de Flandres, vol.* 6, *page* 781, *et vol.* 7, *page* 183.

Au mois de Juillet 1791, les Religieux de ladite Abbaye de St. Amand, furent expulsés par la force, de leur Monastère, en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale, qui les supprimoient;

Mais le gouvernement Autrichien les rétablit et réintégra, ainsi que dans la jouissance de leurs biens, par décret Impérial du 28 Août 1793;

---

ou Flines, pour lesquelles cérémonies, ils doivent avoir huit lots de vin.

Hosted by Google

entre *dépendances*, qui sont les

Les Français ayant gagné la bataille de Fleurus, en Juin 1794, les Religieux de cette Abbaye furent obligés de l'évacuer quelques jours après ;

Une Compagnie de Lille en fit l'acquisition en 1794, elle fut démolie; elle n'offre plus aujourd'hui qu'un monceau pitoyable de décombres très-désagréables à la vue ;

Ainsi finit ce célèbre Monastère enfant de la piété et du zèle du vertueux Pontife St. Amand et de la munificence royale de Dagobert.

Cet antique Monastère qui ressuscita après le sac des Normands (888,) le pillage des Huguenots, (1569,)

En 1569, Philippe II ordonna que la coutume de Mortagne fut mise en ordre ;

Hosted by Google

Restera-t-il dans l'anéantissement après le règne philosophique des Marat, des Hébert, des Chaumette, des Robespierre et des Lebon, en 1794?

La divine Providence qui a justement fait disparoître du sol ensanglanté de la France, ces bêtes féroces,

La divine Providence qui a permis que le trop long règne de ces athées finisse, et que son culte fut rétabli; qui ne croiroit que cette divine providence dans la sagesse de ses immortels décrets pourvoira convenablement au bien être des fidèles de ce Pays, et aux pieux désirs de ses habitans.

Nous venons de découvrir un précieux

Mais elle ne fut pas homologuée, pas plus que celle de Tournésis, Saint-Amand et Rumes.

et

Hosted by Google

et les *appartenances*, qui sont et *forment la Banlieue originelle*;

---

manuscrit du 15.me siècle, appartenant autrefois à cette Abbaye, qui contient la règle de St. Benoît, le nécrologe de ses Religieux, le titre de sa fondation et la liste simple et nominale de ses Abbés; nous donnons ces pièces intéressantes, qui sans cela seroient perdues pour la postérité.

Voyez *les registres originaux des séances capitulaires de l'Abbaye royale de St. Amand, registre intitulé* 1668 *à* 1705, *pages* 6, 7, 8, 17, 60 *et* 94, *coté A.*

Item. *Le registre coté B de l'an* 1675 *à* 1756, *pages* 10, *inclus* 44, 53, 159, 183, 245, 273, 283, 290 *et* 320.

Registre coté C de l'an 1730 *à* 1794.

De sorte que les usages y avancés et deniés, doivent se prouver par turbes.

Hosted by Google

Il y eut là-dessus, pour cette

pages 25, 41, 66, 83, 99, 121, 131, 143, 171, 213, 214, 215, 221, 222, 267, *inclus* 273, *plus, page* 235, *inclus* 238.

Item. *Auberti Lemire, opera diplomatica, tome* 1.er *pages* 123 *et* 124, *lib.* 1, *cap.* 1, *tome* 3, *partie* 3, *chapitre* 31, *page* 1151, *chap.* 35, *page* 1153, *chap.* 37, *page* 1155, *chap.* 42, *page* 1159, *chap.* 101, *page* 1206.

Item. *Auberti Lemire, codex donationum piarum, chap.* 4, *page* 8.

Donationum Belgicarum, lib. 1, *chap.* 2, *page* 334.

Item. *chap.* 46, *page* 377.

Item. *Auberti Lemire, notitia Ecclesiarum, chap.* 73, *page* 684.

Voyez *Deghewiet, Institutions au Droit Belgique, tome* 1, *partie* 1, *section* 5, *art.* 5.

Hosted by Google

discussion et pour autres diffé-

Item. *L'ouvrage intitulé : Tableau de Liège, avant l'érection des nouveaux Evêchés des Pays-Bas Autrichiens, faite l'an* 1559, *par le Chevalier de Héeswick, dédié à Joseph II, in-*12, *Liège,* 1782, *pages* 110 *et* 111.

Anno verbi Incarnati 634, beatissimus Amandus, Tracjectensis, Episcopus locum quemdam juxta flumen Scarp à fluvioso Elnone circumfluente *Elnon* vulgo nuncupatum à Rege Francorum Dagoberto, cum circum jacentibus pro Monasterio construendo petiit ac optinuit. Quo quidem loco cœnobium construxit ubi relictoEpiscopatus onere primus Abbas resedit, inibiquè tandem honores exuens anno 661, tumulari vo-

---

L'on voit dans tous les actes cités, ainsi que dans les traités d'Arras, 1435,

Hosted by Google

rens, des conférences tenues à

luit. Quo in loco miraculis clarus, corpore incorruptus et incontaminatus honorifice resquiescit.

Successere eidem Domino Patri Amando in regimine Abbatiali Patres enim subscripti successive et ordinati instituti.

1. Sanctus Amandus, Trajectensis Episcopus.
2. Ursus.
3. Sonatus.
4. Andreas.
5. Johannes.
6. Wenegillus.
7. Wenevertus.
8. Hirminus.
9. Guntbertus.
10. Geerhuus.

1482, et dans la coutume de Mortagne, *chap.* 1.er, *art.* 28; 35 *et* 40, *chap.* 2,

Hosted by Google

Lille en 1716, qui n'aboutirent à rien de pacifique et de définitif.

---

11. Sarauvardus.
12. Ostuiqus.
13. Armenteus.
14. Gillebertus, Episcopus Noviomensis atque Tornacensis.
15. Aælfredus, Episcopus Leodiensis.
16. Arno, Archiepiscopus.
17. Adatricus.
18. Rothfridus.
19. Adalleodus.
20. Gillebertus.
21. Hildericus.
22. Adalhendus.
23. Arfridus, Episcopus.

---

art. 46 *et* 49, *chap. dernier*, *art.* 32, et dans tous les actes et décrets des Sou-

Hosted by Google

24. Carlomanus, Karoli calvi Imperatoris Romanorum regisque Francorum Filius.
25. Goettinus, Episcopus Parisiensis.
26. Robertus.
27. Rogerus.
28. Lendricus.
29. Genulphus.
30. Wericus.
31. Radboldus.
32. Ricardus.
33. Malbodus.
34. Lambertus que et Fulcardus.
35. B. Duo.
36. Hugo.
37. B. Duo.
38. Galterus.

verains, des Etats, ceux publics et privés, l'on donne constamment le titre de

Hosted by Google

ne put applanir ce différent avec clarté.

---

39. Absalon.
40. Galterus.
41. Hugo.
42. Johannes.
43. Austacius.
44. Arnulphus.
45. Galterus.
46. Johannes.
47. Guillelmus.
48. Galterus.
49. Herbertus.
50. Johannes G.
51. Walterus de Hartaing.
52. Ordus de Tornaco.
53. Henricus de Scanden.

Ville à Mortagne, qui avoit deux jurisdictions.

Hosted by Google

L'article 5, dit : que les Vil-

54. Fulco.
55. Augustinus.
56. Guillelmus.
57. Petrus Grongnarus.
58. Theodoricus Dandin.
59. Johannes de Vassonia.
60. Jacobus Soudans.
61. Johannes de Mauritania.
62. Nicolaus de Maricolis.
63. Nicolaus Loubiert.
64. Matheus de Launers.
65. Leo de Branda.
66. Gerardus Cultelli.
67. Petrus Quicque, Episcopus Tornacensis.

Hic Ecclesiam Sancti Stephani quæ incendio destructa fuerant reparavit et

Primo. Une juscice foncière et criminelle, connue sous le nom de Mayeur-

Hosted by Google

lages situés entre la Scarpe et

testudine ligneâ suptuosissimo ut cernit anno 1488, operuit.

Hincque Basilicam consecravit anno 1501, obiit autem 1505, in sacello suo sepulchrali religiose sepultus.

68. Carolus de Allobusco (du haut Bois,) Episcopus Tornacensis et reformator hujus Cenobii.

Cluilesin in bocais.

69. Ludovicus de Borbonio.

70. Georgius Degmond, Episcopus Trajectensis et Abbas Commendatarius.

71. Anthonius Perrenot, sacro Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, tituli Sancti Petri ad vincula Cardinalis Presbit. dicti Grandvelle, Archiepiscopus Mechliniensis.

Échevins de la Ville et Écroëte de Mortagne.

Hosted by Google

l'Escaut, sont pour le restant de l'Écroëte de Mortagne.

---

72. Johannes Carton, hujus Monasterii Religiosus obiit 1606, quinta Feb.

73. Carolus de Par, hujus Monasterii Religiosus, obiit anno 1620, 10 Aprilis.

74. Laurentius Dorpere, hujus Monasterii Religiosus, obiit anno 1621, 13 Octobris.

75. D. Nicolaus Dubois, hujus Monasterii Religiosus, obiit anno 1673. (a)

L'autre, sous le nom de Bailli-général, Pairs et Hommes de Fiefs de la

---

(a) Nicolas Dubois, fut 52 ans Abbé de St. Amand, il fut surnommé l'Édificateur, il rebâtit l'Église, le Clocher et l'Abbaye de Saint Amand, à neuf, et les Refuges de Tournay, de Valenciennes et de Douay, on peut assurer qu'il

Hosted by Google

La Maison d'Autriche étoit en

....D. Petrus Honoré, hujus Monasterii Religiosus, obiit 21 Octobris 1693.

Haute-Cour de Mortagne, qui recevoit les appels des jugemens de Mayeur-Échevins dudit Mortagne.

dépensa plus de 7 millions de livres à ces constructions; ce fut lui qui eut de grands différens avec l'Évêque de Tournay, Maximilien de Gand, concernant l'exemption.

Cet Abbé étoit vif, spirituel et très-rompu dans la bonne société;

Il montoit un jour les degrés du Palais épiscopal, pour aller saluer l'Évêque de Tournay, un Laquais vint avertir Monseigneur Vilain de Gand, que l'Abbé Dubois se présentoit pour lui rendre ses hommages; l'Évêque en descendant les degrés pour le recevoir, lui dit: *l'Abbé Dubois, Dubois, Dubois, l'on fait des potences;* oui, répondit d'abord le malin Abbé, *du bois,*

Hosted by Google

possession de Mortagne, rive

....D. Placidus Paroisse, hujus Monasterii Religiosus, obiit 4 Januarii 1705.

En 1599, il se fit un nouveau cartulaire de Mortagne.

l'on fait des potences, pour y pendre les vilains, Monseigneur.

Et l'Évêque de prendre ses côtés de rire.

On avoit engagé l'Abbé Dubois de renoncer à la crosse, le Directeur Frère Alexien, de la maison de Froidmond, consulté la veille, dit Monsieur l'Abbé, si l'on vous donnoit aujourd'hui quelque chose à signer, comment signeriez-vous; il répondit, *Dom Nicolas, Abbé*; et demain, lui demanda l'Alexien; demain, je signerai, répondit l'Abbé, *Dom Nicolas*; vous y ajouterez, dit-il, *Dom Nicolas le Sot*; cette réflexion porta coup, et Dom Nicolas resta Abbé: cependant deux ans avant sa mort, il eut un co-Adjuteur; il étoit de la famille de Monsieur Dubois, de St. Amand, aujourd'hui (1806,) Conseiller d'État et Préfet de police de la Ville de Paris.

Hosted by Google

droite de l'Escaut, en vertu de

.... Franciscus Maria de Medicis, Cardinalis, desiit per matrimonium, 1709.

....J.-Josephus de la Tremouille, Cardinalis.

.... Cleo Poitier de Gevres, Cardinalis Archiepiscopus.

.... D. Nicasius Vollet, hujus Monasterii Religiosus, obiit anno 1753, 11 Augusti.

....D. Ludovicus Honore, hujus Monasterii Religiosus, obiit anno 1755, 5 Octobris.

S'ensuit la donation du Pays d'Elnon-en-Pévèle, faite en 639, par le Roi Dagobert, à St. Amand, pour le Monastère de ce nom.

En 1675, le Roi de France, y établit deux Notaires.

Hosted by Google

l'art. 11 du traité d'Utrecht, et

» In nomine Domini nostri Jesu-Christi Dagobertus, divinâ ordinante clementiâ Rex. «

» Deum nobis fore propitium credimus, si ad reformandum et confirmandum religionis cultum præcipuam curam impendimus, et religioni deservientibus munificentiæ et liberalitatis nostræ manum aperimus. «

» Proindè tam præsentium quam futurorum solertiam scire volumus quod venerabilis vitæ Amandus Episcopus, qui per gratiam Dei Filium nostrum Sigebertum Baptizavit, jam quibusdam Ecclesiis, seu Monasteriis, ad augmentum divini cultus, constructis, ac benè dispositis, excellentiam nostram adie-

En 1701, le Parlement homologua un style pour les Tribunaux de Mortagne.

Hosted by Google

y avoit un Bureau de Douanes, jusqu'en 1779.

---

rit, et ut non deficiens Dominicæ vineæ cultor, confidens autem de nostræ largitionis beneficio, locum sitium inter duos fluvios *Scarp* et Elnonem, à nostrâ liberalitate sibi concedi, humiliter petierit. «

» Qui locus licet esset, propter multam silvæ densitatem, ad extirpandam difficilis, tamen labori suo, imo post laborem suum, quieti et usibus Deo militantium, quo sibi se jam præ meditabatur per Dei gratiam ordinaturum, videbatur opportunus. «

» Nos igitur considerantes dignam Reverendi Pontificis petitio-

---

Les plaids s'y tenoient chaque Vendredi pour les Échevins, et le Mercredi pour le Bailliage.

Hosted by Google

Avant ce traité, la Maison

nem tum propter totius regni nostri, ac prolis nostræ stabilitatem ac pacem, tum propter animarum nostrarum, salutem; locum quem petierat, cum utrâque aquâ, et sylvâ circumquaque sui crescente, pronâ animi devotione concessimus, et concessionem nostram ratâ legum sanctione stabilivimus. Præcipimus igitur et ex authoritate regiâ jubemus, ut nulla sæcularis, vel Ecclesiastica potestas de loco, supra scripto, cum aquâ et silvâ præfato Pontifici à meâ liberalitate concesso, ipsi Pontifici, seu successoribus ejus, ullam inquietudinem aut refragationem, vel prejudicium, sive violentiam facere tentet; sed potius hoc regalis munificentiæ be-

En 1704, le partisan Jacob fit sauter l'Hôtel-de-Ville de Mortagne.

Hosted by Google

d'Autriche avoit par l'art. 6 de

neficium, tam ipse Pontifex, et quos ibi ordinaverit, quam qui ei successerint, sine ullâ diminoratione, absque ullâ calomniâ et contradictione, secure ac perpetualiter habeant et possideant. Quod si divina pietas locum ipsum, per industriam hujus amabilis viri, ac successorum, ejus et per devotam largitionem bonorum nominum, meliorari et amplificari voluerit, quidquid exindè sive in caussis, sive in fredis, sive in pratis, sive in terrarum divisionibus et redibitionibus sive aliquo modo, jus fisci exigere poterat; in integrum tam præfato Patri, quam successoribus ejus concedimus. Ipsum vero locum et res adeum pertinentes, quidquid enim largitas

En 1709, le Château de Mortagne fut pris et repris trois fois en 8 jours.

Hosted by Google

principum, vel devotio quorum libet fidelium deinceps addiderit subtuitionis et immunitatis nostræ defensione consistere volumus. «

» Et ut hæc regalis authoritas firma et in convulsa perpetuo perseveret, præsens præceptum manu propriâ subter firmavimus, et annuli nostri impressione signavimus; «

» Successores etiam nostros ut in hoc ipsum morem nostrum imitentur commonemus. «

« Datum kalendis May indictione secundâ (Alibi tertiâ) (639) anno undecimi Regni Domini Dagoberti, actum Parisius civitate feliciter. Amen.

En 1758, un arrêt du Conseil d'Etat, autorisa l'imposition pour neuf ans, de vingt-quatre patards à la tonne de bière,

Hosted by Google

Rœux, Rodignies, Legies, Oursel et Vergne.

Gerardus Notarius, (*a*) ad vicem Dadonis Cancellarii recognovit.

Voyez *Coutumes de St. Amand, chap.* 1, 2, 3, 4, 5, 9, 28 *et* 29.

Recueil des Edits du Parlement de Tournay, in-4.° page 622.

Voyez le manuscrit sur velin, intitulé:

---

pour construire l'Hôtel-de-Ville actuel, le logement du Maître d'Ecole et les Prisons.

(*a*) Les Francs avoient conservé les Notaires que les Romains avoient laissé dans les Gaules.

Voyez *cet ouvrage, tome* 11, *pages*

Item. *Tome*

Ils en usèrent semblablement à l'égard de plusieurs Institutions Romaines, telles que la dime, les impositions sur les consommations, etc.

Hosted by Google

L'Intendant de Flandres, De-

Origine et Privilège de Tournay, art. Tournésis, appartenant à M.r. Derasse-Herscap.

Déduction et Appliquation de preuve pour les Etats du Tournésis, imprimé in-folio, 1735.

Recueil de Mémoires sur la Belgique, de M.r Hoverlant, ex-Législateur, format in-4.° vol. 7 et 14.

Régistre manuscrit des Fiefs tenus et relevans de l'Abbaye de St. Amand au Tournésis, in-folio.

Acta sanctorum Belgii selecta, tome 1, in-4.° p. 179, 197, 221, 253 *et* 149.

Recueil d'Arrêts du Parlement de Tournay, tome 1.er *inclus* 10.

Un arrêt du 14 Juin 1763, a prorogé cet impôt jusqu'au parfait acquit de ces dépenses.

Hosted by Google

calonne, pour la France, grand

Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas Autrichiens, par le Comte de Neny, tome 1, page 103, et tome 2, pages 18 et 19, édition citée.

Délices des Pays-Bas, tome 2, pages 250, inclus 253.

Almanach de la Cour de Bruxelles, année 1780, page 181, in-12, p. 341,

Essai physique sur les Eaux de St. Amand, où l'on examine la nature de ces Eaux, leurs propriétés et la manière de s'en servir, par Pierre-Paul Bouquié, ancien Chirurgien Aide-Major des Armées du Roi et Chirurgien en chef de l'Hôpital Militaire de St. Amand, à Lille, de l'Imprimerie de P. S. Lalau, 1750, in-12. avec approbation.

En 1777, un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, fait ressortir Mortagne à la Gouvernance de Douay.

Hosted by Google

homme d'état et de finances, s'il

Preface, pages 3, 4, 5 *et* 6, *ouvrage, pages* 16, 17, 18, 23, 98, 108 *et* 109.

Item. *Cet ouvrage, discours sur le onzième siècle, tome* 4, *et année* 1500, *article Tournésis, tome* 20, *page*

Item. *Calendrier statistique du Département du Nord, par M.r Bottin, Secrétaire-général du Département, Membre de plusieurs Sociétés littéraires, in-8.° 1805, Lille, chez Marlier, Pont de Roubaix, pages art. St. Amand.*

En 1779, en vertu du traité de limites, par lequel l'Empereur cédoit Mortagne à la France, l'Intendant du Haynaut, de Senac, reçut le serment de fidélité des Bailli et Echevins de Mortagne.

En 1780, un édit réunit les Tabel-

Hosted by Google

en fut jamais, (*originaire Tour-*

---

lions de Mortagne et Saint-Amand à la Gouvernance de Douay.

En 1790, Mortagne obtint un Juge de Paix.

Voyez le *Mémoire cité de Monsieur Balligan.*

Item. *Mémoires de Philippe de Commines, tome 4, pages 73, 81, 159, 248, tome 5, pages 296, 434, 572, 578, édition in-8.°, à Bruxelles, chez François Foppens, 1723.*

Mortagne, depuis 1383, relevoit de la cour de Maire de Tournésis;

Ce qui souffrit une interruption, lorsque par le traité d'Arras, (1435,) Charles VII céda Mortagne à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui depuis le céda à la France par le traité de Senlis, de 1439.

Philippe Vandergracht, à la mort de

Hosted by Google

nésien, né à Douay, en Flandres,)

Louis Dewale, son Beau-Père, prit le parti de l'Archiduc Mathias et du Prince d'Orange, qui le firent Colonel des Troupes Confédérées, le 29 Octobre 1578. (J'en ai le Diplôme original sous les yeux.)

Philippe II fit saisir la terre de Mortagne, comme Vassal atteint et convaincu de félonie.

Mais la pacification d'Arras, (17 Mai 1576,) en firent cesser les tristes effets.

L'Ecroëte de Mortagne resta en son entier, avec ses appendances et dépendances, à la France, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668, jusqu'au traité d'Utrecht 1713.

Cette Ecroëte consistoit (2) en Mortagne, dit l'Ecroëte. 178 bonniers.

(2) L'Écroëte de Mortagne, payoit pour impositions, ensuite des articles 5 et 6 du traité

Et

Hosted by Google

Et le Chef-Président, Comte

Flines, (3) 109 bonniers, 800 verges.

des limites, de 1769, aux États du Tournésis, en vertu du procès-verbal de conférences tenues à ce sujet, le 13 Mars 1778, la somme de 801 florins, 8 patards, 4 deniers.

Plus, pour 15 bonniers, 1132 verges, 95 florins, 12 patards, 1 denier et demi.

Pour la réserve dite de l'Ecroëte de Mortagne;

L'impôt sur la vente des héritages, alloit année commune de quatre, pour l'Écroëte à 58 florins, 5 patards, 2 deniers, ce qui faisoit 9 patards au bonnier.

L'Écroëte de Mortagne a été livrée par le Cantinier des États du Tournésis, de 1874 pots et demi d'eau de vie, de genièvre, anis et liqueurs, sur lesquels les États du Tournésis, frais d'administration deduits, avoient un profit et gain de 6 patards au pot.

(3) Flines contenoit 1009 bonniers, payoit pour deux tailles au bonnier, (40 patards,) et

Hosted by Google

de Neny, pour l'Autriche, firent

Laplaigne, Sin et Homoy, (4) 397 bonniers, 700 verges.

Il résulte d'un état original que j'ai sous les yeux, qu'en 1779, c'est-à-dire, sur le pied du traité des limites, de 1769, articles 5 et 6, l'Écroëte de Mortagne Autrichienne, consistant dans l'Écroëte située sur la rive droite de l'Escaut, Village de Maulde sur l'Escaut, l'enclavement de Rongy audit Maulde, l'enclavement de Bleharies audit Maulde;

Que ces Villages ont été livrés pendant cette année, de 45297 pots de genièvre, eau de vie, liqueur, anis, dont le profit réel étant à raison de 6 patards au pot, formoit une somme de

deux 15.mes du revenu, (53 patards, 4 deniers,) total, 93 patards, 4 deniers au bonnier; ce qui

(4) Laplaigne payoit en imposition, en 1766, aux États du Tournésis, deux tailles et demie au

Hosted by Google

un nouveau traité de Limites, le 15 Juillet 1779.

Château-l'Abbaye, Bruisle, Notre-

13599 florins qu'on levoit sur l'Écroëte et Bailliage de Mortagne Autrichien;

Imposition qu'on pouvoit regarder comme nulle pour le peuple, puisque le débiteur, si la vente en avoit été libre, ne se seroit pas contenté du gain de 6 patards au pot, et en le mêlangeant, auroit altéré la santé des buveurs, tout en vuidant leur bourse.

Jamais imposition ne fut mieux vue, plus salutaire, ni mieux organisée, que par les Administrations de Tournay et du Tournésis.

---

faisoit 4257 florins, 14 patards, 2 deniers, en vertu de la réduction résultante du décret de Sa Majesté, du 24 Juin 1780.

---

bonnier, faisant 50 patards, et le 15.me du revenu, revenant à 12 patards, faisant 62 patards au bonnier.

Hosted by Google

Par l'art. 2, Mortagne fut

Dame (5) aux Bois et Forez, 824 bonniers.

A Tournay, elle produisit en 1788, 71459 florins, 2 patards, 4 deniers de profit réel;

Les liqueurs étoient de la meilleure qualité;

Le prix en étoit fixé par une ordonnance de l'Administration, suivant le cours général, et il étoit toujours au-dessous de celui où l'on vendoit librement.

Qu'on laisse donc agir, qu'on n'entrave pas, *et qu'on surveille les Administrations flamandes*, et l'on trouvera dans les Administrateurs locaux, choisis par l'éclat de leur probité, de

---

Plus, pour le tiers d'une taille et le tiers d'un

Le total rapportant annuellement à la caisse

---

(5) L'on n'a pu découvrir de quelle somme

Hosted by Google

cédé à la France, dans ses dé-

Maulde sur l'Escaut, (6) 148 bonniers, 600 verges.

---

leur nom, de leur capacité et de l'aisance de leur fortune, des moyens simples de pourvoir aux charges de l'Administration, qui sans fouler le peuple et en soignant sa bourse et sa santé, feront face aux frais administratifs et à la juste indemnité pécuniaire des Administrateurs;

Seul moyen d'être servi avec zèle et perspicacité.

15.me, pour frais de la maladie épidémique, porte 709 florins, 12 patards.

---

des États du Tournésis, 1346 florins, 14 patards, 2 deniers.

---

le Village de Château-l'Abbaye, étoit frappé par les États du Tournésis.

---

(6) Maulde sur l'Escaut; Ce Village étoit

Hosted by Google

pendances, des Villages et Ha-

Total, deux mille cinq cent cinquante-sept bonniers, cinq cens verges.

Car cette profession, cet état honorable, étant le plus difficile de tous, étant celui qui demande le plus de lumière, de travail et de science ;

L'on verra des personnes d'un nom respectable et d'une fortune aisée, s'y appliquer, puisqu'en les remplissant dignement, ils n'y trouveront pas la ruine de leur fortune, par sa déservitude gratuite ;

Ce Village a reçu en liqueurs, eau de vie, ge-

Les frais d'administration interne, tel que

Depuis l'article 11 du traité d'Utrecht, porte que

---

prétendu pour un tiers à la France avant le

Hosted by Google

meaux de Flines, Sart, Rouil-

Par le traité des limites, du 18 No-

Mais au contraire, une indemnité pour tenir lieu de remise des dépenses que cause toujours à un homme bien né, la représentation et les honneurs d'une Ville et d'un Pays.

---

nièvre, 1256 pots, faisant à 6 patards de profit pour les États du Tournésis, 376 florins, 16 patards, argent courant de Brabant.

La matricule de l'imposition foncière du Village de Sart de Flines, étoit pour les prairies bonnes, évalnées au rapport du 15.me du re-

---

denier du Collecteur, réparations de l'Église,

---

la France étoit en possession de ce Village; pos-

---

traité des limites, de 1769, et par conséquent

Hosted by Google

lon, Rœux, Rodignies, Legies et le

vembre de 1779, articles 1 et 2, la Mai-

venu, à 74 florins le bonnier, et réduit au produit net de 50 florins.

Trois bonniers de bois, bons et médiocres, s'évaluoient à deux bonniers ;

Et deux bonniers de mauvais bois, évalués à un bonnier.

Dans cette imposition du Village de Flines, est compris le Hameau de Rœux, la Couture des Sarts, de Carnelle, les Coutures de Ruiessart, de Conturelle, des Mortiers, des Frenneaux, des Grandnoix, des Marlières, du Mou-

du Presbytère, portion congrue du Curé, as-

session qui lui fut adjugée par l'article 5 *du traité des limites*, de 1769.

de la dépendance de Saint-Amand, dont le

Hosted by Google

Hameau d'Oursel, contigu à la

son d'Autriche céda à la France, le

lin à vent, de la Fourcière, de Mortagne, dit Marais Vinchant, du Schuleau, Haute Couture, Couture du champ Delwale, près du Bois de Mortagne, du Saherbau, d'Elgie, de Rodignies, des Mottes, celles dites derrière les Moutiers, du Courtil Bertrand, de l'Épinette, Prés de Rouillon, de Petits Bois de Wiers, enclavés dans Laplaigne, les Prés Lefebvre, les Prairies de Laplaigne, (*située en Péronne et Laplaigne,*) enclave de la Prairie de Laplaigne, Couture de Cherseaux, Duquesne, Prairies des Grands Bruisles, de Rouillon, Grande Pâture, Pâture de Graisse, Prairies de Corettes.

Le quinzième du produit étoit une taille, comme 20 patards, à 26 patards, 8 deniers;

siettes de tailles, visites de chemins, Clerc de

Monastère de ce nom étoit Seigneur partiel,

Hosted by Google

Seigneurie de Vergne, et connue

Village de Maulde sur l'Escaut, avec

Ainsi deux tailles au bonnier, faisoient 40 patards ;

Et deux 15.mes du revenu, faisoient 53 patards, 4 deniers.

Total, quatre-vingt-treize patards, 4 deniers.

Par conséquent, en 1780, un bonnier de terres, bonne qualité, payoit pour tailles, dans le Bailliage de Mortagne, quatre-vingt-treize patards, quatre deniers.

Plus, le bonnier supportoit pour frais de la maladie épidémique des bestiaux, un tiers de la taille et le tiers d'un 15.me du produit en revenus, qui faisoient quinze patards, dix deniers, deux tiers au bonnier, ci, 15 patards, 10 deniers, 273.

Total, cent diz-neuf patards, 2 deniers, 275.

la Paroisse, entretien des écluses et rigoles,

avec le Prince de Ligne, Seigneur du Clocher.

Hosted by Google

sous le nom d'*Oursel à Vergne*,

les enclavemens de Rongy, de Bleha-

Ce qui faisoit en tout pour imposition à chaque bonnier, à Flines, cent dix-neuf patards, deux deniers, deux tiers, faisant dix livres, dix-neuf sols tournois.

Monsieur Hoverlant du Carnois, Conseiller-Pensionnaire des États du Tournésis, mort en 1786, qui avoit toujours empêché autant qu'il pouvoit, les charges extraordinaires sur Mortagne et le Tournésis, maintint ce taux jusqu'à son décès.

Mais en 1791, le Tiers-État fut à peine admis aux États du Tournésis, que l'on frappa chaque bonnier d'une imposition énorme et d'excroissance de 64 patards au bonnier, ce qui faisoit en tout, pour chaque bonnier, une imposition *de* 15 *livres*, 17 *sols*, 6 *deniers tournois*.

Aujourd'hui Flines paie pour ses impositions

chemins, maréchaussée; ces frais réunis, portoient annuellement 645 florins, 8 patards.

Ce Village payoit alors, pour les deux tiers

Hosted by Google

ainsi que les parties de l'Écroëte

ries et les dépendances de Mortagne,

mobiliaires, somptuaires, personnelles et foncières, la somme de

Celles de 1780, foncières, 4257 florins, 14 patards, 2 deniers.

Maladie épidémique, 709 florins, 12 patards, 6 deniers.

Total, quatre mille neuf cent soixante-sept florins, six patards, six deniers, faisant neuf mille cent vingt-quatre livres tournois.

La différence est donc de

Voyez *cet ouvrage*, *année* 1500. *Histoire des États du Tournésis.*

Les revenus communaux, en six bonniers de prairies.

Tournésis, aux États de la Province de ce nom, 887 florins, 19 patards, 4 deniers et 172.

Hosted by Google

de Mortagne, enclavées dans ces endroits.

---

au-delà de la ligne des limites, vers St.-Amand.

Le Cahier de Tailles, original de 1780, *et les* 4.*me et* 5.*me Fardes de Mortagne, du Recueil des Manuscrit sur l'Histoire de Tournay.*

Ces frais internes, avoient nécessité l'assiette d'une taille.

Car l'assiette des États du Tournésis, ne portoit qu'une taille et demie, faisant 30 patards, et le 15.me du revenu, (établi en 1620,) portant environ 15 patards; total, quarante-cinq patards au bonnier.

Les frais internes, 273 florins, 13 patards, 6 deniers.

Total, neuf cent soixante-un florins, 12 patards, 10 deniers et demi.

Pour le recouvrement desquelles sommes, on levoit deux tailles et demi, et le 15.me du revenu.

Hosted by Google

Voyez *Mémoires sur les Pays-*

Plus, elle cédoit au Roi de France, les Villages de Flines, Sart, Rouillon, Rœux, Rondignies, Legies et le Hameau d'Oursel, avec leurs enclavemens.

En revanche, le Roi de France céda à la Maison d'Autriche, le Village de Wiers, le Village d'Hovardries, jusqu'au Ruisseau, dit Lannon, et 276 bonniers du Village de Leers.

Il fut déclaré par l'article 9 du traité des Limites 1779, que le contingent de la généralité de Mortagne, dans les rentes dues par les Etats du Tournésis, seroit réglé, arrêté proportionnellement au produit de taille, selon l'ordonnance de l'Intendant de Sechelles, du 22 Novembre 1753, qui étoit d'un neuvième pour Mortagne, et de deux neuvièmes pour Saint-Amand.

L'on voit d'un Mémoire fort bien fait,

Hosted by Google

Bas Autrichiens, par son Excel-

en forme de rapport, lu aux Etats du Tournésis, en 1780, par M.r Hoverlant, Ecuyer, Seigneur du Carnois et Conseiller-Pensionnaire desdits Etats, que les Etats du Tournésis, perdoient un revenu annuel de 3009 florins, du résultat du traité des Limites, et des Villages cédés et échangés réciproquement, par le traité des Limites de 1779.

Mais cette perte de revenu concernant les impositions, pour la caisse des Etats du Tournésis, n'étoit rien en comparaison de celle que faisoit Sa Majesté, qui prenoit en échange de la riche Contrée adjacente à l'Escaut et la Scarpe, et la meilleure partie du Bailliage de Mortagne, les Bruyères de Wiers et les Bois d'Hovardries.

L'on assure que l'Intendant de Calonne, (7) qui passoit alors, non sans

(7) Monsieur de Calonne, Intendant de

Hosted by Google

lence le Comte de Neny, Chef-

raison, pour le premier génie de l'Eu-

Flandres, depuis Ministre et Contrôleur général des Finances, étoit né à Douay en Flandres;

Son père, premier Président au Parlement de cette Province, étoit né et originaire de Tournay;

Il étoit le Magistrat le plus intègre et le plus estimable.

Son fils a déployé dans l'Intendance de Flandres et le ministère des finances, des talens qui l'eussent égalé à Colbert, s'il avoit eu pour Prince, un Louis XIV, ou un *Napoléon*, au lieu du vacillant et indéterminé Louis XVI.

La postérité plus sage, saura mieux apprécier ce grand homme, cet homme unique, qui fut culbuté par la cabale philosophique, qui à tout prix vouloit renverser le trône et l'autel, en faisant banqueroute, et en se gorgeant de leurs propriétés;

Ce qu'on n'eût pu effectuer, si le perspicace Calonne fut resté au ministère.

Calonne concevoit, écrivoit et parloit avec une

Hosted by Google

Président, tome 1.er, pages 20,

---

rope, en administration, parvint à cet heureux échange pour son maître, par le développement de ses rares talens, et l'on ajoute que d'autres moyens connus à tous, et dont le cabinet de Versailles a toujours usé fort à propos, y furent employés avec profusion.

---

aisance, une clarté, une précision, une dignité et une profonde prévoyance, qui fit le désespoir de ses antagonistes, et l'admiration des personnes sages, éclairées et impartialles.

Les Souverains de l'Europe qui entretenoient Monsieur de Calonne, ne pouvoient se lasser de l'entendre.

De Calonne étoit flamand, originaire de Tournay.

Le Pays dit à la bière, a certes, fourni des hommes aussi spirituels que celui aux vignobles et aux olives, aux châtaignes et au poiré.

Les Flamands en général, n'ont cependant pas la forfanterie pour lot.

Hosted by Google

21, 22, 103, 135, 136, 192;

L'on voit d'un compte rendu par Prevost, pour l'année finie le premier Octobre 1714, à Monsieur Méliand, Intendant de Flandres, que les droits de consommation sur les bières, eau de vie, tabac, menus impôts, ventes d'héritages, ont produit pour le Bailliage de Mortagne, la somme de 3552 florins, 10 patards, 1 denier.

Monsieur Hoverlant du Carnois, qui avoit toujours particuliérement protégé les habitans du Bailliage de Mortagne, et qui vivoit dans la meilleure intelligence avec les officiers de justice et d'administration de cette riche et intéressante contrée, s'opposa tant qu'il le put, aux échanges ruineux pour la Maison d'Autriche, et stipulés aux traités des Limites, de 1769 et 1779.

Feu son Excellence le Chef Président,

Hosted by Google

193, *tome* 2, *page* 17, *édition in*-8.°, *Bruxelles*, 1784.

Comte de Neny, qui fut négociateur de ces traités, avoit pour Monsieur Hoverlant, la plus haute estime et la considération la plus distinguée, on le voit d'une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, et qui est ainsi conçue :

» MONSIEUR ;

» Le prochain départ des Ambassa-
» deurs de notre Cour et de celle de
» France, a donné lieu à Monsieur le
» Marquis de Botta, de me presser de
» nouveau pour un plan d'échange ;

» J'attends donc dans dix ou douze
» jours, les informations que nous avons
» demandé dans le Luxembourg et dans
» le Haynaut, sur la valeur et la con-
» sistance des lieux contestés, ainsi que
» sur la convenance qu'il y auroit d'é-
» changer l'un ou l'autre.

Hosted by Google

» Et après cela, il ne nous manquera » plus que les notions que nous avons » demandé à Messieurs les Etats du » Tournésis;

» *Je me suis chargé de vous prier de* » *nouveau, Monsieur, de presser votre* » *travail*, car vous jugerez aisément, » que les contestations du Tournésis, » devant entrer dans le système géné- » ral, il ne sera point possible d'en » former un, avant que d'avoir rassem- » blé tous les éclaircissemens qui doi- » vent nous guider dans cette opéra- » tion. «

» Je vous prie de me croire avec la » considération la plus distinguée,

» Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur.

Signé DE NÉNY.

Hosted by Google

tome 1.er, *page* 358, *édition in-4.°, Paris*, 1693.

Monsieur Hoverlant du Carnois, envoya son travail.

C'étoit un chef-d'œuvre en raisonnement, en politique prévoyante, en administration, en finance, en topographie.

Il seroit superflu, et peut-être *déplacé*, de le transcrire.

Calonne, Ministre Français, parvint à en écarter le résultat, par la transcendance de ses talens et le secours, assuroit-t-on, des argumens connus sous la dénomination moderne *d'irrésistibles*.

L'article 9 du traité 1779, avoit déterminé le contingent que le Bailliage de Mortagne devoit supporter dans le paiement des rentes créées avant sa séparation du Tournésis, dès le traité d'Utrecht 1713.

Hosted by Google

Voyez *cet ouvrage, année* 1369, *et la note N.°*

Monsieur Hoverlant du Carnois, fut chargé de la part des Etats, de mettre cet article du traité, pour la partie de Mortagne, Tournésis Autrichien, en exécution.

Monsieur Fernig, Greffier du Bailliage de Mortagne, en écrivit à Monsieur Hoverlant.

La réponse de ce respectable Conseiller, est marquée au coin du génie et de cette franche loyauté, de cette véritable courtoisie, appanage d'un homme bien né, qui le rendoit à juste titre, l'oracle et l'idole de ses administrés.

Elle est ainsi conçue :

» A Monsieur Fernig, Greffier de » Mortagne.

» MONSIEUR,

» J'ai dû communiquer à Messieurs

Hosted by Google

314. *Annuellement au Roi.*] En 1612, lors de l'assemblée des Etats-généraux des Pays-Bas

» les Etats du Tournésis, la lettre du
» 24 du présent mois de Novembre,
» par laquelle vous m'informez de la
» part de Messieurs les Baillis de Mor-
» tagne, (8) qu'ils sont prêts ainsi que
» les Députés, de procéder à la liquida-
» tion des rentes que leur communauté
» rendoit aux créanciers communs.

(8) Par la transaction de 1774, entre les Comtes de Maldeghem et de Montboisier,

Il fut convenu que chacun d'eux, auroit et nommeroit son Bailli, Lieutenant et Homme de Loi.

Le premier avoit pour Bailli, le Sieur Dewattines.

Le second, Monsieur Dubois, père de Monsieur Dubois, actuellement Conseiller d'État, et Préfet de Police de Paris.

Hosted by Google

Powered by Google